



INVENTAIRE

SERIE GG

**MATIERES ECCLESIASTIQUES,
CULTES, REGISTRES PAROISSIAUX,
INSTRUCTION PUBLIQUE,
ASSISTANCE PUBLIQUE.**

Classement réalisé par le service Archives en 2008

PLAN DE L'INSTRUMENT DE RECHERCHE

INTRODUCTION.....	4
-------------------	---

MATIERES ECCLESIASTIQUES, CULTES (GG 1 - 4)

· GG 1 - Eglises et chapelles, revenus ecclésiastiques, législation sur les pratiques spirituelles, célébrations de messes, nomination des membres du clergé séculier, fondations de messes, litiges.....	7
· GG 2 - Clergé régulier.....	12
· GG 3 - Exercice de la religion réformée, poursuite contre les protestants.....	15
· GG 4 - Biens des religionnaires fugitifs.....	23

REGISTRE ET DOCUMENTS DES PAROISSES (GG 5- 51)

· GG 5 à 16 - BMS de la paroisse Saint Vincent (1660-1792).....	24
· GG 17 à 28 - BMS de la paroisse Saint Georges et de la Maison de force (1658-1790).....	34
· GG 29 à 36 - BMS de la paroisse Saint Jean de Maizel (1671-1791).....	50
· GG 37 à 39 - BMS de la paroisse Sainte Marie (1700-1790).....	61
· GG 40 à 43 - BMS de la paroisse Saint Laurent (1676-1792).....	65
· GG 44 à 45 - Sépultures de l'hôpital des malades/Hôtel-Dieu (1737-1792).....	71
· GG 46 - Sépultures de l'hospice Saint Louis/La Charité (1739-1792).....	73
· GG 47 - Répertoire alphabétique des BMS de la paroisse Saint Vincent.....	74
· GG 48 - Répertoire alphabétique des baptêmes pour les différentes paroisses de Chalon.....	75
· GG 49 - Répertoire alphabétique des mariages pour les différentes paroisses de Chalon.....	75
· GG 50 - Répertoire alphabétique des sépultures pour les différentes paroisses de Chalon.....	75
· GG 51 - Dénombrement de population.....	75

INSTRUCTION PUBLIQUE (GG 52 - 64)

· GG 52 - Nomination des recteurs d'écoles.....	76
· GG 53 - Etablissement des Jésuites au collège, fonctionnement du collège.....	77
· GG 54 - Propriétés du collège.....	79
· GG 55 - Amodiations des propriétés du collège.....	85
· GG 56 - Rentes du collège.....	86
· GG 57 - Droits d'amortissement et de nouvel acquêt.....	93
· GG 58 - Distribution de prix.....	97

· GG 59 - Distribution de prix, harangue et nomination d'un second maître d'école : différends entre les magistrats et les Jésuites.....	100
· GG 60 - Expulsion et dépossession des Jésuites de leurs collèges et fonctionnement.....	105
· GG 61 - Etablissement des Bénédictins.....	108
· GG 62 - Etablissement des Joséphistes.....	113
· GG 63 - Union du prieuré de Ratenelle au collège des Jésuites.....	115
· GG 64 - Ecoles gratuites.....	116

ASSISTANCE PUBLIQUE (GG 65 - 70)

· GG 65 - Hôpital des malades, hôpital saint Eloi.....	117
· GG 66 - Hospice Saint Louis, communauté Bon Pasteur et autres.....	121
· GG 67 - Donation et fondation Abigaël Mathieu.....	128
· GG 68 - Gestion des aumônes de Germigny et de Traves.....	130
· GG 69 - Revenus des pauvres et des prisonniers.....	136
· GG 70 - Secours aux victimes de l'incendie de Saint Laurent.....	137

ANNEXES.....	138
--------------	-----

· Définitions.....	139
· Extrait de l'Edit de Nantes.....	142
· Fonctions des Jésuites au collège.....	146
· Table de concordance.....	147

INTRODUCTION

Présentation

La série GG comprend les documents relatifs aux matières ecclésiastiques (cultes catholique et protestant), à l'inscription des baptêmes, mariages et sépultures, à l'instruction publique et à l'assistance publique.

Elle fait partie des archives anciennes (documents antérieurs à 1790) qui se trouvaient dans les locaux de la bibliothèque jusqu'en 2006, avant d'être transférées au service Archives, situé sur la commune de Châtenoy-le-Royal.

Cette série représente 6,08 ml et est conditionnée en boîtes Cauchard.

Elle s'articule autour de 70 cotes et couvre 4 siècles (1472-1792).

Le fonds contient un certain nombre de registres (les paroissiaux) mais aussi des pièces papier, imprimé ou parchemin, de diverses natures.

Lacunes dans les registres paroissiaux

- Saint Georges : manque les années 1669-1676 (baptêmes, mariages et sépultures)

- Saint Jean de Maizel : manque les années 1780-1791 (baptêmes et mariages)

Historique

Il existe deux inventaires des archives anciennes.

Le tout premier est un inventaire manuscrit réalisé en 1750 par J.B. Lemort. Cet inventaire est de nos jours manquant, mais on peut en retrouver des traces. En effet quelques chemises contenant un bref résumé d'une ou plusieurs pièces avec une cotation en bas de page ont pu être retrouvées. La plupart de ces chemises correspondent aux documents qu'elles contiennent, mais d'autres ne servent que pour séparer les documents. Ces dernières ont été retirées et cotées en II 1 (cote correspondant à l'inventaire de Lemort), afin de conserver une trace du classement initial.

Le deuxième inventaire a été publié en 1880 par G. Millot, et s'appuie sur le cadre de classement des archives anciennes (cet inventaire est consultable en salle de lecture).

Il est à noter que Gustave Millot avait réalisé un supplément à l'inventaire des archives communales uniquement pour la série GG (documents sur les matières ecclésiastiques) sans mention de sa date de publication. Il est composé de 5 cotes (192 documents recensés selon Millot). Tous ces documents sont manquants.

En 1977, un inventaire supplémentaire a été établi par Martine Chaunay pour y mentionner l'existence de plusieurs documents qui n'étaient pas répertoriés dans l'inventaire de Millot.

Classement et cotation

Le récolement de la série GG a été entrepris par le service Archives (Justine Colin) en 2008. Ce travail a permis d'apporter des précisions sur l'état matériel des documents et de mentionner les pièces manquantes, voire parfois de préciser les analyses.

Les cotes « bis » de l'inventaire supplémentaire de Martine Chaunay ont été réintégrées dans les dossiers correspondant à leur thématique.

Ce récolement a finalement abouti au reclassement de plusieurs documents, à la réintégration de ces cotes « bis », à l'intégration de registres paroissiaux, à la dissociation de certaines cotes et à une recotation partielle de la série. (cf. table de concordance entre les nouvelles et anciennes cotes)

La série contient dorénavant 70 cotes au lieu de 60.

Une cote a été attribuée par thème.

Le mode d'analyse est le même que celui adopté par G. Millot, c'est-à-dire une analyse à la pièce (résumé descriptif du document).

Détail du reclassement

- Matières ecclésiastiques

Les premières cotes de la série GG n'ont pas été modifiées. Elles ont simplement été récochées (concerne les cotes GG 1-4).

- Registres Paroissiaux

Il en est de même pour les registres paroissiaux, bien qu'il aurait été judicieux de rajouter à la fin de la paroisse Saint-Vincent le répertoire alphabétique des baptêmes, mariages et sépultures de cette paroisse (non coté par Millot). Cette opération n'a pas été adoptée car certains registres ont postérieurement été restaurés et reliés et portaient de ce fait une pièce de titre mentionnant la cote (il s'agissait de ne pas décaler les cotes pour éviter de faire refaire les pièces de titres). Ce répertoire a donc été coté à la fin de tous les registres des différentes paroisses de Chalon, précédant d'autres répertoires alphabétiques de toutes les paroisses confondues pour la période de 1740-1792 (non cotés par Millot également). (GG 47- GG 50) Une cote a été créée pour le dénombrement de population (cote bis de l'inventaire supplémentaire). Cette cote a été mise à la suite des registres paroissiaux car le dénombrement prend en compte les religieux et la population en général (on peut ainsi se référer aux baptêmes, mariages et sépultures). (GG 51)

- Instruction publique

Plusieurs remaniements ont été effectués pour les cotes concernant le collège. (Voir table de concordance)

La première cote concernant l'établissement des Jésuites a été divisée en deux. Certains documents concernaient le fonctionnement du collège avant l'arrivée des Jésuites (nomination des recteurs). C'est pourquoi cet ensemble a été dissocié afin de bien marquer la tenue par les Jésuites du collège de Chalon. Certaines pièces ont également été retirées et réintégrées dans la série DD car elles concernaient surtout les travaux du collège et les aspects matériels. (GG 52 - GG 53)

Les pièces ayant trait aux propriétés du collège (GG 54) ont subi un reclassement au sein des dossiers (par lieux et en tenant compte des historiques des acquisitions). Celles concernant les amodiations n'ont pas réellement changé.

En revanche les documents concernant les rentes, les droits d'amortissement et de nouvel acquêt et la distribution de prix ont été reclassés par sous-thèmes et non chronologiquement comme c'était le cas initialement. (GG 56 - GG 57 - GG 58)

Il est à noter que FF 98, appartenant à la série relative à « police, justice et procédures » a été supprimée et intégrée à la série GG pour former la cote GG 59. Cette cote rassemble tous les documents de la FF 98 et une partie de la GG 58 (prix). En effet les affaires évoquées dans les deux cotes étaient similaires et quelquefois se complétaient. Il était plus simple d'avoir une même cote englobant tous les aspects de l'affaire.

La cote concernant l'expulsion et dépossession des Jésuites au collège de Chalon comprenait 4 thèmes très distincts qui nécessitaient d'être séparés pour une meilleure vision mais également pour rester fidèle à ce qui a été fait précédemment.

On l'a donc divisé en quatre, chaque cote concernant un fait ou une action précise : GG 60 - Dépossessions des Jésuites ; GG 61 - Etablissement des Bénédictins ; GG 62 - Etablissement des Joséphistes ; GG 63 - Pièces d'un procès relatifs à la réunion du prieuré de Ratenelle.

Le classement des documents concernant les écoles gratuites n'a pas changé.

- Assistance publique

Quelques remaniements ont été effectués.

Les dossiers concernant l'hôpital, l'hospice et la donation/fondation d'Abigaël Mathieu ont été reclassés par sous-thèmes et non chronologiquement comme c'était le cas initialement, pour davantage de clarté. (GG 65 - GG 66 - GG 67)

La cote ayant trait à la gestion des aumônes de Traves et Germigny (GG 68) a été complétée par l'intégration de documents cotés « bis » et par une partie de la cote relative aux revenus des pauvres et prisonniers. Il s'agissait en effet des mêmes affaires. (GG 69)

La dernière cote (GG 70) concernant les secours portés aux victimes d'un incendie du faubourg Saint Laurent a été dissociée de la GG 66 (hospice). Cette dernière traite en effet davantage du fonctionnement des établissements de bienfaisance que des divers aspects de la charité.

Intérêt du fonds

La série GG a trait aux différents cultes, à l'instruction et à l'assistance publique. C'est d'abord dans cette série que l'on trouve les registres paroissiaux des sept paroisses de Chalon-sur-Saône, ce qui en fait l'une des séries les plus demandées. Elle est une source remarquable pour les généalogistes. (A noter que l'on trouve des registres des inhumations dans les hospices)

La série apporte également de nombreux éléments sur l'instruction à Chalon et plus particulièrement sur l'histoire de son collège. Elle nous informe sur ses possessions, ses amodiations, rentes, revenus... mais aussi sur les différentes congrégations à sa tête durant les siècles (Jésuites, Bénédictins, Joséphistes...)

Enfin, elle nous renseigne sur ce qui touche à l'assistance publique à Chalon. Les documents majeurs retracent le fonctionnement, les champs d'activité des établissements distribuant des secours et la fondation des aumônes, témoignage des préoccupations des « riches » de l'époque pour subvenir aux besoins des indigents.

La vie religieuse, la charité, les hospices, les rapports avec les magistrats et le collège (plus particulièrement avec les Jésuites) sont autant d'aspects traités dans les documents de cette série. Ils apportent un éclairage sur l'histoire sociale de Chalon.

Il est donc possible de réaliser non seulement l'histoire de sa famille, mais également envisager celle de sa commune par le biais de cette série.

Communicabilité

Tous les documents sont immédiatement communicables sauf ceux dont l'état physique ne le permet pas.

SERIE GG

MATIERES ECCLESIASTIQUES, CULTES

GG 1

ÉGLISES ET CHAPELLES : MOBILIERS, ORNEMENTS ET TRAVAUX (1524-1778)

- Deux baux d'amodiation de la chapelle de Notre-Dame érigée sur le grand pont de Saône, abandonnée le 15 août 1778, à cause de son délabrement. On transféra à l'église de l'hospice Saint-Louis, où ils se trouvent encore, tous les ornements de cette chapelle, y compris une statue de la Vierge et six tableaux, savoir : un saint Claude, un saint Louis, un saint Nicolas, le vœu de M. Villot, le vœu de M. Chiquet, et une grande toile représentant sainte Appoline, sainte Claire et sainte Agathe passés par les échevins de Chalon à Philibert Rigolet, prêtre, le premier le 24 mai 1524, au prix de 3 francs par an, le second au prix de 4 francs, le 11 novembre 1528. Chaque bail est accompagné d'un inventaire du mobilier et du vestiaire sacerdotal se trouvant dans la dite chapelle. (4 pièces papier)

- Acte par lequel Philippe Boutilly, marchand orfèvre à Chalon, s'engage à fournir aux magistrats municipaux de cette ville, pour la chapelle du pont, au prix de 124 livres, deux burettes à la romaine, pesant environ un marc cinq onces, y compris leur plateau, sur lequel sera gravé le nom de la dame Berthault, veuve Lyon, qui a légué 100 livres pour cette acquisition ; 27 octobre 1747. Le reste de la somme, obtenu au moyen de quêtes faites à l'issue des messes, fut payé par Claude Desgranges, concierge de la chapelle, à qui les burettes furent livrées le 24 décembre 1747, comme l'atteste son reçu, écrit en marge du traité. (1 pièce papier)

- Copie des inscriptions mises sur les cloches de la chapelle de la Motte, fondues aux frais de la confrérie de Notre-Dame-de-Pitié, érigée en la dite chapelle, et bénies au mois de juin 1738 :

1° sur la grosse cloche, ayant eu pour parrain François Gauthier, maire de Chalon, et pour marraine Antoinette Berthelot d'Ozenay, épouse de Guillaume-François de Mucie : *Laudo Deum verum, plebem voco, convoco clerum. Accedat Israël ad benedicendum tibi in atrio tuo, domine ;*

2° sur la petite, dont le parrain fut Jean Burgat, écuyer, seigneur de Taisey, et la marraine Marguerite Burgat, fille de Jean Burgat, seigneur de Sienne, subdélégué de l'Intendance : *Defunctos ploro, nubem fugo, terta decoro. Exaltemus nomen Dei Jacob in soecula.* (2 pièces papier)

- Cahier de 20 feuillets, grand in-8°, contenant les copies de six pièces, savoir :

1° Requête adressée à l'évêque de Chalon par les chanoines de l'église Saint-Vincent de cette ville, pour être autorisés à se faire de nouvelles stalles et, pour cela, à supprimer le jubé et les petites chapelles latérales, ainsi que plusieurs autels, et aussi à déplacer quelques pierres tombales ; sans date.

2° Consentements à la suppression des dites chapelles ; celles de Germigny, des Gendre, des Thiard, de Saint-Laurent ou des Princes, des Gaudet, de Saint-Georges, de Sainte-Anne et des Riboudeau accordés par les titulaires d'icelles ; consentement des chevaliers de l'arc et du pistolet à la translation de la desserte de

la chapelle de Saint-Sébastien à celle de Notre-Dame de Vère ; janvier et février 1778.

3° Ordonnance de l'évêque, qui confie au sieur Bernard Niepce, curé de Perrey, le soin d'examiner si les changements, suppressions et déplacements projetés par les chanoines sont utiles, nécessaires et possibles ; 31 janvier 1778.

4° Rapport de Bernard Niepce, exposant la nécessité de supprimer le jubé, les autels qui se trouvent au-dessous, et les chapelles des Thiard, de Germigny, des Riboudeau et des Gaudet ; il faudrait, de plus, enlever un très grand crucifix, donné au Chapitre en 1682 ; les tombes à déplacer seraient celles des personnes dont les noms, suivent : Gon et Druhot, Jeanne-Marie Girard, veuve de Thésut, décédée en 1710, - Pontus de Thiard, évêque, - Pierre de Naturel, chantre et vicaire général, Cyrus de Thiard, évêque, dont l'épithaphe, avec son buste, est haute de 6 pieds et large de 2, Jean de Poupet et François de Madot, évêques, déposés dans le même caveau, Claude Tapin.

A gauche du maître-autel, est le trône épiscopal établi depuis l'an 1680 sous le couronnement du tombeau de Jean Poupet : ce couronnement devrait être démoli. Sont mentionnés aussi dans ce même rapport : le caveau contenant les restes de l'évêque André de Poupet, couvert d'une pierre portant son épithaphe, dans la chapelle dite des Poupet, récemment reconstruite, un autel dit des Treize, avec retable orné de figures, placé à l'entrée du cloître, le tombeau de l'évêque Jean Germain, construit en mauvaise pierre de Chamilly et tout mutilé ; au-dessus est l'épithaphe de ce prélat avec ses armoiries, surmontée d'une pierre sur laquelle ont été représentés en bas-relief les seize évêques de Chalon reconnus saints, et d'une statue de Saint-Vincent, décapitée. Énumération et description sommaire des travaux à effectuer, par Chazault, expert-architecte. Conclusions motivées de Bernard Niepce, favorables au projet des chanoines ; 27 février 1778.

5° Rapport présenté à l'évêque par les délégués du Chapitre, contenant l'état explicatif des plans et du projet ; 4 mars 1778.

6° Ordonnance de Joseph-François d'Andigné de la Châsse, évêque de Chalon, qui approuve le projet et en permet l'exécution, sauf quelques restrictions y spécifiées. Les chanoines emploieront au paiement des dépenses, conformément à leur proposition, le produit de la vente de leurs bois de Marachat et de Saint-Gervais ; 4 mars 1778.

Il est joint à cette pièce deux dessins à la plume, représentant l'ensemble et les détails des stalles projetées. (1 cahier et 2 dessins papier)

REVENUS ECCLESIASTIQUES (1741-1774)

- Requête adressée au lieutenant général du bailliage de Chalon par Jean Baptiste Lambert, curé de Fragnes, au sujet du partage de la grosse Dîme (vins et grains) entre le suppliant et Mme de la Loyère. " Sur quel fondement elle peut se croire en droit de percevoir la Dîme sur les biens des habitants de la paroisse de Fragnes, elle ne peut leur rendre aucun secours spirituel qui est la seule cause de l'exigence de la Dîme. " ; 9 août 1741. (1 papier)

- Traité conclu entre Claude de Thiard, comte de Bissy, seigneur décimateur de Bragny et Jean Delarue, curé de Bragny, au sujet du partage du produit de la Dîme ; 20 octobre 1774. (1 papier)

LEGISLATION SUR LES PRATIQUES SPIRITUELLES (1506-1686)

- Mandement de Jean de Poupet, évêque de Chalon, rappelant aux fidèles les indulgences, les pardons et les avantages spirituels dont ont joui, jouissent et jouiront tous bienfaiteurs de " la Maison-Dieu et hospital de Monseigneur saint Eloi de Chalon, ou est receue journellement grande habundance de poures malades, lesquelz sont comprins de plusieurs maladies horribles et dangereuses, comme d'enfleure de corps, de piedz, de jambes, de piedz et mains, de catarre, de maladies chaudes, de fleux de ventre, d'aultres qui ne se soubtiegnent sur piedz ne sur mains qu'ilz ayent, et aussi de cette horrible et infecte maladie, la vérolle de Naples. " ; 4 septembre 1506. (1 parchemin)

Nota : Feuille de parchemin ayant 0m, 93 de haut et 0m, 55 de large. En tête a été collé un dessin sur papier, enluminé, représentant les armoiries de l'évêque Jean de Poupet : Ecartelé, au 1 et au 4 d'or au chevron de sable, accompagné de 3 perroquets de même, posés 2 et 1 ; au 2 et au 3, de gueules à deux clefs d'argent en sautoir, accompagnées d'une fleur de lys d'or en chef, qui est de Dampierre sur le Doubs.

- Déclaration royale portant défense de faire des pèlerinages à l'étranger sans permission du Roi et des évêques, par la raison que, " sous prétexte de dévotion et de pèlerinage, plusieurs Français avaient quitté leurs parents contre leur gré, laissé leurs femmes et leurs enfants sans aucun secours, volé leurs maîtres et abandonné leurs apprentissages, pour passer leur vie dans une continuelle débauche.... " ; 7 janvier 1686. (1 pièce imprimée)

CELEBRATION DE MESSES, CEREMONIES RELIGIEUSES ET NOMINATIONS DE MEMBRES DU CLERGE SECULIER (1617- 1776)

- Cédule par laquelle le maire et les échevins de Chalon notifient aux chanoines de Saint-Vincent que, ceux-ci ayant résolu de ne plus fournir aux frais du Chapitre un prédicateur des octaves du Saint-Sacrement, parce que c'était à l'évêque de le fournir, les dits maire et échevins s'en sont procuré un et entendent en recouvrer les frais sur les chanoines ; 18 mai 1617. Au verso est la réponse de ces derniers, portant qu'ils persistent dans leur résolution, et qu'ils agréeront toutefois le prédicateur choisi par la Mairie, pourvu qu'il leur soit présenté. Est joint l'acte de présentation du R. P. Jésuite Boeste, faite par le syndic aux chanoines, qui l'acceptent en réservant leurs droits. (2 pièces papier)

- Copie de registres des actes capitulaires du chapitre de l'église Saint Vincent présentant le vœu des maire, échevins et habitants de la ville à Saint Borromée ; 18 juin 1629. (1 papier)

- Quatre ordonnances de la Mairie, annonçant des processions générales et enjoignant aux catholiques d'y assister et à tous les habitants de nettoyer à cette occasion le devant de leurs maisons et de leurs boutiques ; 1636 et 1637. (4 pièces papier)

- Procès-verbal dressé par Guillaume Michelin, notaire royal pour donner les actes nécessaires aux offrandes que la ville a coutume de donner chaque année à la célébration de la fête de Saint Loup ; 27 janvier 1736. (1 pièce papier)

Nota : On avait attribué à une relique de saint Loup la conservation de l'Hôtel de Ville lors d'un incendie advenu dans la rue Saint-Georges, le 18 septembre 1738.

- Trente procès-verbaux de contraventions aux règlements prescrivant la célébration du dimanche et des jours de fêtes solennelles (travail manuel, ouverture de boutiques, de cabarets et de restaurants pendant le service divin, chargements, déchargements et transport de marchandises, négligence du nettoyage des rues par où passaient les processions) ; 1722 à 1741. (30 pièces papier)
- Requête adressée aux commissaires vérificateurs des dettes et affaires des communes par les habitants de la paroisse de Saint-Desert, située partie dans le Chalonnais, partie dans le Maconnais, et par les membres des confréries du Saint-Sacrement et du Saint-Esprit, érigées en l'église du dit lieu : elle tend à obtenir l'approbation d'un traité fait par eux avec Me Antoine Grassot, leur curé, le 22 novembre 1733, par-devant Boillereau, notaire à Buxy, en vertu duquel, attendu le grand nombre de hameaux écartés composant leur paroisse, le curé de Saint-Desert, moyennant le rétablissement d'un ancien droit curial et quelques autres avantages promis par les suppliants, serait tenu d'avoir un vicaire à ses frais et de faire célébrer une première messe chaque dimanche et chaque jour de fête. Est jointe à cette requête la copie collationnée d'une ordonnance qui en accorde les fins ; 5 février 1734. (2 pièces papier)
- Nomination de Jean Baptiste Perrault en tant qu'acolyte par l'évêque de Chalon Louis Henri de Rochefort d'Ally ; 17 décembre 1757. (1 pièce papier)
- Etat de la dépense faite par la ville, en janvier 1776, pour les obsèques de M. Claude Perrault, maire de Chalon et pour le service funèbre fait à cette occasion dans l'église de l'hospice Saint-Louis ; avec quatre mémoires de fournisseurs, y annexés comme pièces justificatives. (5 pièces papier)

FONDATEURS DE MESSES (1443-1761)

- Procès verbal dressé par les échevins de cette ville (Amé Lenoble, Zacharie Paiseault, Jacquet Long et Girard Bouffeault), contenant l'élection de Jean Dusson, clerc et chorial de l'église Saint-Georges, pour dire ordinairement en la chapelle de la Maladière (paroisse de Saint-Martin-des-Champs) une messe fondée à perpétuité, en l'honneur de sainte Marie-Madeleine, par feu Girard Ravey, prêtre, lequel a voulu et ordonné que la présentation de l'ecclésiastique chargé de la célébrer en cette chapelle fût faite par les échevins de Chalon ; 15 janvier 1443. (1 parchemin)
- Vidimus par Jean Jacquelin, gouverneur de la Chancellerie de Chalon, d'une clause du testament de défunte Marguerite Bize, femme du notaire Guichon, en date du 28 janvier 1460 ; par laquelle clause elle déclare vouloir être inhumée en l'église de Saint-Jean-du-Vieil-Maisel, et léguer, pour la célébration d'une messe à y célébrer chaque samedi au grand autel, une rente annuelle de 4 francs, sur laquelle le chapelain desservant devra prélever, chaque année, 3 gros, pour payer aux échevins la peine de visiter l'église et de veiller à la dite célébration ; 2 avril 1472, date du vidimus. (1 parchemin)
- Copie d'une clause du testament de Huguenin Descousu¹, bourgeois de Chalon, portant que ses héritiers devront payer aux quatre échevins de cette ville une rente perpétuelle d'un franc par an, pour la peine qu'ils prendront d'aller, chaque

¹ *Aïeul du jurisconsulte Celse-Hugues Descousu*

vendredi des Quatre-Temps après les bordes, en l'église Saint-Georges, afin de savoir comment auront été dites et célébrées à l'autel de Saint-Christophe sept messes basses consécutives (une par jour) fondées par le dit testateur, et aussi vérifier l'état des ornements de ce même autel. Suivent les procès-verbaux des visites faites, en accomplissement de ce vœu, par les échevins, depuis le 12 mars 1472 jusqu'au 13 mars 1487 inclusivement, contenant chacun une description de l'état des ornements et des vêtements appartenant à la chapelle de Saint-Christophe, érigée en l'église Saint-Georges. (1 pièce papier)

- Vidimus par Hugues Levasseur, lieutenant en la Chancellerie de Chalon, d'une clause du testament de défunte Antoinette Perrin, veuve de Jean Deloisy, en date du 15 septembre 1532, par laquelle clause elle fonde une messe quotidienne à être dite à l'hôpital, chargeant les échevins de Chalon de présenter le chapelain qui la dira, et assignant sur tous ses biens, pour la célébration de cette messe, une rente annuelle de 50 livres ; 28 janvier 1535, date du vidimus. (1 parchemin)

- Procès-verbal de la célébration d'une messe solennelle en l'honneur de saint Loup, chantée dans l'église de l'abbaye de Saint-Pierre, en exécution d'un vœu formé par le Conseil communal de Chalon le 10 août de la même année ; 22 novembre 1739. (1 pièce papier)

- Consultation de l'avocat dijonnais Lacoste pour les Pères Carmes de Chalon, au sujet d'un office fondé en 1617 par une personne qu'il ne nomme pas : à son avis, les fondations sont de droit public et, partant, non sujettes à prescription. C'est abusivement que les Pères Carmes se dispensent, depuis un temps immémorial, de dire un libera sur la tombe de la fondatrice. Ils doivent faire le salut entre six et sept heures du soir, et n'ont pas le droit de le chanter immédiatement après les vêpres ; ils sont tenus d'y aller avec la croix et l'eau bénite, selon le vœu de la dite fondatrice. Toutefois l'héritier ne serait pas autorisé à refuser le paiement des rentes échues, sous prétexte des légers changements qui ont eu lieu ; 16 juillet 1761. (1 pièce papier)

LITIGES (1784-1787)

- Inventaire des pièces produites et remises par le Greffe Civil de la Cour rapportant les différends entre Maître Philibert Bonamour, curé de Saint Cosme et Maître Jacques Bathol, curé de Saint Jean de Maizel ; 19 janvier 1784. (1 papier)

- Mémoire pour le sieur Sébastien Perille et François-Xavier Petit-Cuenot, prêtres habitués de la cathédrale Saint Vincent, contre les vénérables doyen, chanoines et chapitre de la même église au sujet d'un cérémonial (que veulent établir les prêtres en leur église) jugé inconvenant et déshonorant par les vénérables doyen, chanoines et chapitre de Saint Vincent ; 25 janvier 1787. (1 pièce imprimée)

1443- 1787

67 pièces : 2 imprimés, 2 dessins, 1 cahier, 58 papiers et 4 parchemins.

ORDRES RELIGIEUX

URSULINES :²

- Requête adressée au Parlement de Dijon par les maire, échevins et procureur-syndic de Chalon : ils exposent que, le 8 janvier 1616, le Conseil de ville, considérant que le nombre des religieux et religieuses est déjà très-grand dans Chalon, a rejeté une requête de Françoise de Vesvre, se disant supérieure du couvent de Sainte-Ursule de l'ordre de saint-Augustin, et de la demoiselle Abigaïl Mathieu, épouse de Me Pierre de Pize, conseiller au Bailliage de Mâcon, tendant à faire autoriser l'établissement d'un couvent d'Ursulines audit Chalon, et ils demandent que défense soit faite aux religieuses de Sainte-Ursule et à tous autres de passer outre au dit établissement. En marge est une ordonnance signée " Sayve ", portant que les parties viendront plaider à la Cour de lundi en huit, et interdisant par provision aux Ursulines et à toutes autres communautés de s'établir à Chalon ; 29 janvier 1616. (1 papier)

- Copie collationnée d'un contrat passé entre la dame Abigaïl Mathieu, épouse de Pierre de Pize, dame de Varenne-sur-le-Doubs, Frontenard, Labergement, etc., et vénérable Mr Pierre Tapin, chanoine et trésorier de l'église cathédrale de Saint-Vincent de Chalon stipulant et contractant pour la révérende mère Saint-Paul, du couvent de Sainte-Ursule de Poitiers : la dame Abigaïl Mathieu promet de payer aux Ursulines 4000 livres au comptant et 6000 en constitution de rente, à la charge par ces religieuses de s'engager par un vœu à instruire et enseigner les jeunes filles, la dite dame se réservant, ainsi qu'à Nicolas Mathieu, son frère, lieutenant particulier au Bailliage de Chalon, le droit de nommer et établir dans le couvent quatre religieuses sans rien payer pour leur entrée, leur réception ou autre cause. Pierre Tapin, de son côté, promet de faire venir à Chalon deux Ursulines, qui donneront 15000 livres à la Noël prochaine ; 26 août 1626. Suit un acte par lequel les religieuses du couvent de Sainte-Ursule, établi au grand cloître de Saint-Vincent, reconnaissent avoir reçu de Nicolas Mathieu la somme de 4000 livres, en doubles pistoles d'Espagne, écus sol, pièces de 16 sols, testons et autres pièces de monnaie du Roi ayant cours, plus les arrérages de cette somme depuis le 1er avril 1627, jour de l'arrivée des Ursulines à Chalon ; ajoutant que, pour les 6000 livres formant le restant de la somme promise, Abigaïl Mathieu a constitué et constitue au profit de leur couvent une rente perpétuelle de 375 livres, payable le 1er avril de chaque année, à dater de 1628 ; 3 mai 1627. (1 papier)

Nota : Elle avait obtenu du Roi, en mars 1621, des lettres patentes l'autorisant à fonder à Chalon un couvent d'Ursulines, pour instruire et moraliser les petites filles, et s'était engagée, afin d'épargner au public l'entretien de ces religieuses, à leur donner la somme de 10000 livres, outre celle de 15000, promise par deux personnes qui demandaient à entrer dans le dit couvent. Sœur Marie de Saint-Augustin, supérieure, sœur Marguerite de Sainte-Catherine, assistante, et sœur Charlotte de Sainte-Marie, dépositaire.

² A noter : Dans la première partie sur les Ursulines Jean Baptiste LEMORT mentionne, sur l'une de ses pochettes explicatives, une pièce ne se trouvant ni dans l'inventaire de MILLOT ni dans les documents. Il s'agit d'une délibération du conseil tenu le 6 avril 1629.

ORATIENS :

- Procès-verbal d'une délibération du Conseil communal de Chalon, par laquelle les prêtres de la congrégation de l'Oratoire de Jésus-Christ furent autorisés à s'établir en cette ville, à condition de ne pas s'installer dans la vieille enceinte sans l'avis et la permission du maire et des échevins ; 22 février 1624. (1 papier)
- Copie d'un contrat par lequel Me Benoît Monnet, notaire à Chalon, amodiateur des biens et revenus appartenant au Chapitre de l'église de Saint-Antoine en Viennois, à cause de leur Commanderie de Saint-Antoine de Chalon, sous amodie, pour deux ans, aux Pères Oratoriens, représentés par le R. P. Jean Bance, docteur en théologie, prêtre de l'Oratoire, l'église de Sainte-Antoine et toutes ses dépendances, sauf une étable avec fenil, occupée par Messire Philibert Demus, chanoine en l'église collégiale de Saint-Georges, et un grenier donnant sur la rue Saint-Georges, le tout au prix de 128 livres 10 sols, payables en deux termes, à Noël et à la Saint-Jean-Baptiste ; 24 février 1624. (1 papier)
- Deux copies d'une requête adressée au lieutenant général au Bailliage de Chalon par les prêtres de l'Oratoire, pour être autorisés à former un établissement dans cette ville. Suit un avis favorable du procureur du Roi, puis une ordonnance qui accorde les fins de la requête, avec défense aux maire et aux échevins de n'admettre dorénavant aucune communauté de religieux ou autres personnes ecclésiastiques sans la permission du Bailliage ; 5 mars 1624. (2 papiers)
- Copie d'une lettre adressée par Louis XIII aux maire, échevins et habitants de Chalon, dans laquelle il les blâme d'avoir, sans sa permission, établi des Oratoriens dans leur ville, et leur enjoint de surseoir à cet établissement jusqu'à nouvel ordre du Roi ; 7 mai 1624, à Compiègne. (1 papier)
- Lettre autographe du marquis d'Uxelles, gouverneur de Chalon, au R. P. Bance : " A cette heure, lui écrit-il, que messieurs les maires et eschevins de Chalon m'ont donné la satisfaction que je mettois toujours promis (sic) de leur conduite, je vous puis assurer de me rendre vostre solliciteur auprès de sa majesté pour vostre établissement. " ; 23 mai 1624, à Paris. (1 papier)
- Copie de lettres patentes de Louis XIII qui confirment l'établissement des prêtres de l'Oratoire dans les villes du ressort du Parlement de Bourgogne, notamment à Dijon, à Beaune et à Chalon ; 24 mars 1628. (1 papier)
- Notice historique sur l'établissement des Oratoriens à Chalon, sur leurs démarches pour y obtenir la direction du collège et sur les difficultés qu'ils y éprouvèrent. La notice est anonyme, inachevée, sans date et peu lisible. (1 papier)
- Inventaire des titres et papiers de l'oratoire de Chalon qui se trouvent dans les archives de celui de Paris ; inachevé et sans date. (1 papier)
- Sommation faite de par Denis Gombault, supérieur de l'Oratoire de Chalon, à Théodore Bertinot, apothicaire, de faire promptement démolir la maçonnerie avec laquelle il a muré la porte de la tour Saudon, dépendant de la maison de ce nom, habitation des Pères de l'Oratoire, joignant de bise Pierre d'Hoges, gruyer du Chalonnais, de vent Benoît Declunes, maître tailleur, ayant vue sur la rue de Saudon, au levant et au couchant les jardins du dit Oratoire ; 25 avril 1641. (1 papier)
- Deux exemplaires d'un imprimé contenant un arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes de Louis XIV, du 29 avril 1673, confirmant d'autres lettres du 7 janvier

1629, lesquelles portent que tous les procès et différends des Pères de l'Oratoire seront évoqués au Conseil d'État exclusivement. (2 papiers)

- Requête des Oratoriens aux officiers municipaux de Chalon, afin de faire fixer l'alignement de la rue des Cannes, du côté de laquelle ils veulent achever leurs bâtiments ; signée : " Allamagny, supérieur de l'Oratoire, Dubois, prêtre de l'Oratoire, économe ". En marge, ordonnance du maire Claude Perrault, portant que les officiers municipaux, avec le voyer et le syndic, se rendront sur les lieux, pour aviser ; 13 août 1765. (1 papier)

- Procès-verbal des échevins, attestant que le voyer a, en leur présence, dressé un plan de la rue de la Visitation (aujourd'hui de l'Obélisque), depuis la place des Carmes jusqu'au pasquier de Gloriette ; 16 août 1765. (1 papier)

- Procès-verbal de la fixation de l'alignement suivant lequel les Oratoriens devront bâtir sur la rue des Cannes ; 29 août 1765. (1 papier)

- Deux plans, l'un de la rue Sainte-Marie, continuée par la rue de Gloriette du 27 août 1765, l'autre de la rue des Dames de la Visitation ; 13 juin 1770. (2 papiers)

- Requête des Pères de l'Oratoire au maire et aux échevins de Chalon, pour avoir l'alignement suivant lequel ils devront reconstruire tous les murs de clôture sur la rue de la Visitation ; signée : " Latour, supérieur, Lombois et Toinard, prêtres de l'Oratoire ". Suit une ordonnance du maire, semblable à celle du 13 août 1765.

CORDELIERS :

- Humble supplique adressée aux Pères Cordeliers de Chalon par Antoine Girard, sergent général, Jacques Bezulier, maître sculpteur, et autres habitants de la dite ville, pour obtenir que ces religieux érigent une Confrérie sous le patronage de la glorieuse sainte Reine d'Alise, vierge et martyre, dans leur église, où est l'autel de Notre-Dame, dit l'autel privilégié. Les suppliants y feront placer une image de sainte Reine, entretiendront la dite confrérie à leurs frais et paieront pour les offices religieux la somme qui sera convenue. Suit le consentement des Cordeliers, signé : Verdeau, Malladier, Bessebitty, Bailly, Demoncel, Rossignol, Meroin, Lombard, Gaspard Saulon ; 7 août 1651. Exposé des conditions proposées par les confrères de Sainte-Reine. (1 papier)

- Propositions faites aux Pères Cordeliers de Chalon par Claude Perrault, maire de cette ville :

1° Reconstruire leur mur sur l'alignement qui leur sera donné, moyennant quoi on leur céderait un espace de terrain triangulaire.

2° Abattre leur grange et de continuer l'ouverture jusqu'au faubourg Saint-Laurent, de façon que la rue dite des Cordeliers communique avec le rempart ; en retour, on leur ferait confirmer par arrêt du Conseil ou par lettres patentes du Roi la possession d'un emplacement dont on leur tolère la jouissance, mais que la ville peut réclamer dès aujourd'hui.

Il est joint aux propositions l'enveloppe attestant par le cachet que ces propositions ont été faites par Mr Perrault, maire de Chalon ; sans date. (2 papiers)

- Mémoire du Père Baudry, ex-provincial, en réponse à ces propositions : les Cordeliers ne peuvent et ne veulent ni démolir ni construire à leurs frais ; le susdit emplacement leur appartient incontestablement ; 1759. (Cahier de 6 feuillets)

- Traité passé entre les PP. Cordeliers et les sieurs Philibert Binet, échevin perpétuel de Saint-Laurent, Philibert Bonin, bourgeois, Claude Combet et Jean Marquiand, marchands, fondés de pouvoirs des habitants du faubourg Saint-Laurent : les Cordeliers, à des conditions exprimées dans l'acte, mettent à la disposition des dits habitants et du sieur Perreton, prieur et curé de Saint-Laurent, l'église de leur monastère, pour la célébration du service divin, jusqu'à la restauration de l'église paroissiale du dit faubourg, dont la ruine est imminente ; 20 juillet 1772. (1 pièce papier)

MINIMES :

- Copie collationnée de lettres patentes de Henri IV, ordonnant que les religieux Minimes de l'ordre de Saint François de Paule, seront introduits et établis dans la Ville de Chalon, et qu'ils feront le service divin et tout autre acte religieux tant dans la chapelle de la Motte que dans le cimetière y adjacent ; leur octroyant aussi, pour construire un monastère, la place des vieux fossés et le terrain des maisons qu'ils jugeront nécessaires à cet effet, en payant le prix d'estimation que d'icelles sera fait par des experts ; mars 1597. (1 pièce papier)

1597- 1772

28 pièces papier dont 2 pièces imprimées et 2 plans.

GG 3

EXERCICE DE LA RELIGION RÉFORMÉE, POURSUITES CONTRE LES PROTESTANTS

CULTE DE LA RPR (RELIGION PRETENDUE REFORMEE)

- Remontrances adressées aux États de Blois par les ville de Chalon, Seurre, Cuiseaux, Louhans, Verdun, Cuisery, et par les sieurs Louis de Thésut, Claude Tapin, François de Thésut et Julien : elles contiennent, entre autres doléances, des plaintes sur l'exercice de religions autres que le catholicisme, et représentent que, pour ramener chacun à la vraie religion chrétienne, un concile national est nécessaire ; an 1576 (10 pièces papier)

- Procès verbal constatant que, par-devant Jean Bernard, sieur de Saint Hélène et de Baudrières, lieutenant général au bailliage de Chalon, les principaux réformés de Chalon, Louhans, Buxy et Chagny (y désignés par leurs noms, prénoms et professions), ont en exécution de l'édit de Nyons, du 27 mai 1621, prêté serment de fidélité au Roi et de non adhésion à ceux de la Rochelle, tant en leur propres noms qu'en ceux de leurs religionnaires non comparants, dont ils ont le pouvoir ; 23 et 24 juin 1621, 3 et 16,17 juillet 1632. (cahier de 28 feuillets)

- Liste des familles de huguenots domiciliées à Chalon, savoir, celles des nommés : Girard, marchand, Vincenot, Janthial, Riboudeau, Plantamour, Bouvot, Poulet, Cochon, Constant ; plus, la veuve Machureau et son fils, chirurgien, Théodore Fournier, marchand, veuve Guide, J. -B. Delacroix et sa mère, Philippe Goureau,

marchand, et sa mère, François Colon, veuve Lespinasse et son fils, Vassol et sa sœur ; sans date. (1 papier)

- Copie d'un arrêt du Conseil d'État, portant que les commissaires départis dans les provinces afin de pourvoir aux choses de la R. P. R., exercice d'icelle, temples, cimetières et observation de l'édit de Nantes, recevront les plaintes tant des ecclésiastiques et autres catholiques que des ministres et autres personnes de la dite religion ; défendant expressément à tous avocats au Conseil de poursuivre en icelui aucune instance ni signer aucune requête concernant le fait de cette même religion, et à tous maîtres des requêtes de l'Hôtel d'en faire aucun rapport ; 24 avril 1665. (1 papier)

- Quatre requêtes adressées au Roi et au Conseil d'État :

1° par le syndic du clergé du diocèse de Chalon, aux fins de faire, conformément à l'arrêt du 24 avril 1665, renvoyer les parties par-devant les commissaires départis en Bourgogne pour informer sur les contraventions à l'édit de Nantes. (1 papier)

2° par Alexandre de Nagu-Varenne, comte de Lyon, abbé commendataire de Saint-Marcel-lès-Chalon, aux mêmes fins et pour être reçu partie intervenante. Suit un ordre de communiquer la requête au susdit Pierre Chartier ; 21 janvier 1677. (1 papier)

3° par le syndic des Bénédictins réformés de Saint-Pierre de Chalon, tendant aux mêmes fins que la précédente et suivie de semblable ordonnance ; 21 janvier 1677. (1 papier)

4° par les maire et échevins de Chalon, aux mêmes fins que les deux précédentes et suivie de semblable ordonnances.³

- Sommotion faite par Philibert Champeaux, avocat du syndic du diocèse de Chalon, à Pierre Chartier, avocat des protestants, de fournir réponse le jour même aux dites requêtes, qui lui ont été signifiées le 25 janvier 1677. (4 papiers)

- Répliques faites par les quatre susdits requérants aux raisons des réformés. Quatre pièces, portant chacune la date du 9 février 1677. (4 papiers)

- Inventaire des pièces produites au Conseil d'État par le syndic du clergé du diocèse de Chalon, le syndic des Bénédictins de cette ville, Alexandre de Nagu-Varenne, abbé de Notre-Dame de Joug-Dieu, seigneur et prieur commanditaire de Saint-Marcel-lès-Chalon, et les magistrats de Chalon, contre les habitants de la R. P. R. de cette ville, demandeurs en exécution d'arrêts du Conseil en date des 28 mai 1654 et 24 mars 1655 ; sans date. (1 papier)

- Sentence du Bailliage de Chalon, par laquelle Mathieu Bouvot, étudiant en droit, fils de Job Bouvot, avocat à la Cour, professant la R. P. R., est, pour cause de trouble apporté au service divin et d'irrévérence envers le Saint-Sacrement, condamné à une amende de 300 livres, applicable à la fabrique de l'autel paroissial de l'église cathédrale de Saint-Vincent, jusqu'au paiement de laquelle amende il sera détenu en prison, et à tous les frais et dépens ; 18 septembre 1677. (1 papier)

- Copie d'un arrêt du Conseil d'État qui défend aux officiers des compagnies de justice, échevins, consuls des villes et autres corps et communautés d'avoir dans les temples de la religion prétendue réformée des bancs et des sièges plus élevés que ceux des autres personnes, et ordonne d'en retirer tous sièges et bancs d'une hauteur plus grande, pour les remplacer par d'autres qui soient au niveau de tous,

³ Manque le 4° : par les maire et échevins de Chalon, aux mêmes fins que les deux précédentes et suivie de semblable ordonnances.

sans aucune marque distinctive, excepté dans les lieux voisins des villes où résident des Chambres de l'Édit ; 2 janvier 1679, à Saint-Germain-en-Laye. Suit une ordonnance de l'intendant Bouchin, en date du 28 janvier 1679, qui recommande l'exécution de cet arrêt. (1 papier)

- Lieux d'exercice du culte de la religion réformée et désignation d'un logement pour le ministre de ladite religion :

- Supplique adressée au Roi par les Réformés du Bailliage de Chalon, pour être autorisés à exercer leur culte dans un des faubourgs de cette ville, ou dans l'un des villages d'Eschavannes, Corcelle ou Saint-Côme, conformément à l'édit de pacification. Signé " Chasincourt. " Au dessous est une ordonnance signée " Brulart ", qui renvoie la requête au gouvernement de la province ou à son lieutenant, pour, si les requérants n'ont pas encore été pourvus d'un lieu où exercer publiquement leur religion, leur en désigner un ; 5 septembre 1581. (2 papiers)

- Requête présentée au comte de Charny par les Réformés de Chalon, aux fins de faire désigner ce lieu et contraindre le maire et les échevins à laisser loger dans la ville un ministre de la religion réformée. En marge est une ordonnance du dit comte, qui renvoie la requête aux officiers du Bailliage, pour choisir le dit lieu, et enjoint au maire et aux échevins de lui faire connaître les motifs de leur opposition à l'installation d'un ministre protestant dans la ville ; 24 février 1582. (1 papier)

- Exposé de des motifs de l'opposition des maire et échevins pour l'installation d'un ministre protestant dans la ville ; sans date. (1 papier)

- Ordonnance du comte de Charny, qui assigne aux Réformés le bourg de Cuisery pour l'exercice de leur culte et la résidence de leur ministre ; 25 mars 1582. (1 papier)

- Nouvelle supplique adressée au Roi par les huguenots, pour être autorisés à exercer leur religion soit dans un faubourg de Chalon soit dans l'un des villages d'Eschavannes, Corcelle et Saint-Côme, et à loger leur ministre dans Chalon, attendu les inconvénients et incommodités qu'ils éprouvent à Cuisery. Suit une ordonnance qui renvoie encore les suppliants au comte de Charny, lieutenant général en Bourgogne ; 28 janvier 1584. (1 papier)

- Ordonnance du comte de Charny, qui assigne aux Réformés, pour exercer leur culte, le village de Châtenoy, et permet au ministre de résider où bon lui semblera ; 26 avril 1584. (1 papier)

- Requête du maire et des échevins de Chalon au comte de Charny, par laquelle ils protestent contre cette dernière ordonnance et demandent que la demeure du ministre protestant soit en tout cas fixée ailleurs que dans Chalon ; [1784]. (1 papier)

- Lettre (signée) du comte de Charny, écrite aux maire, échevins et procureur - syndic de Chalon, en réponse à leur requête : la teneur de l'édit de pacification donné à Poitiers en septembre 1577, et confirmé à Blois le 26 décembre 1580, le met dans l'impossibilité de les satisfaire. Il leur conseille de s'adresser au Roi ; 2 mai 1584, à Pagny. (1 papier)

- Requête adressée au Roi et aux seigneurs de son Conseil par les maire, échevins et habitants de Chalon, aux fins de faire ordonner que cette ville et ses faubourgs soient libres et exempts de la résidence du ministre huguenot.⁴

- Cahier de 4 feuillets, contenant :

1° requête des protestants au lieutenant général du Bailliage de Chalon, afin de faire ordonner que le greffier ou l'un de ses clerks se transporte à " Châtenoy-au-Royaume ", pour leur donner acte de la prise réelle de possession qu'ils y feront ; signé : Didier, Lamon, Didier, Masson, Millot, Couchon, Bouvot et Girard ; sans date.

2° ordre de montrer cette requête au procureur du Roi ; signé " De Montholon " ; 30 juin 1584.

3° demande du procureur du Roi, pour se faire communiquer la procuration spéciale du sieur Didier, se disant mandataire des Réformés ; signée : "G. Prisque"

4° ordonnance du lieutenant général au Bailliage, portant que cette communication sera faite, et que le greffier ou l'un de ses clerks se rendra cejourd'hui même, 1er juillet 1584, avec ceux de la religion prétendue réformée, au lieu dit Au buisson Picard, communauté de Chastenoy-au-Royaume, désigné pour l'exercice de la dite religion, afin de voir leur prise de possession et en dresser acte.

5° procès-verbal de Joseph Desbois, greffier au bailliage de Chalon, exposant que, le dimanche 1er juillet 1584, au lieu appelé Buisson Picart, commune de Chastenoy-au-Royaume, dépendant de la Châtellenie de Germolles, il a vu faire l'exercice de la religion prétendue réformée par Me Jérôme Salme ; que celui-ci a fait le prêche accoutumé, de dix à onze heures du matin, après quoi il a procédé à un mariage et à deux baptêmes, en présence de personnes de la R. P. R., tant hommes que femmes, serviteurs, servantes et villageois, de Chalon, Buxy, Givry, Étroye et d'autres lieux, au nombre d'environ quatre-vingts personnes, parmi lesquelles le dit greffier a remarqué : les sieurs Job Bouvot et Edme Janthial, avocats, Joseph Didier, praticien, Jean Girard, chirurgien, Philippe Riboudeau, Jean Blandin, Robert Pissot, marchands, Marc Delacroix, docteur en médecine, Toussaint Rouelle, de Buxy, noble Émiland Didier, sieur de la Grand'maison, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi de Navarre, Jehan Lescuyer, Jehan Couchon, Simon Brevillier, Etienne Guynard, d'Étroye, Jehan Cornillat, chirurgien à Givry, Guillaume Millot, Henry Lehaussac, Jehan Callet, Claude Douhin, Claude Masson, Etienne Delaroche, Guillaume Bucard, notaire royal à Givry. (1 papier)

- Procès-verbal de déclarations faites par-devant Philippe de Montholon, sieur d'Horraïn et Montjay, lieutenant général au bailliage de Chalon, par les ecclésiastiques Victor Perrenin, vicaire à l'église Saint-Vincent, Émiland Michelin, vicaire à l'église Saint-Georges, Antoine Carlot, vicaire à l'église Saint-Jean-de-Maisel, Léonard Monnet, curé de Sainte-Marie, Simon Bolion, curé de Saint-Laurent, témoins présentés par le maire, les échevins et le procureur-syndic de Chalon, pour démontrer que les protestants, loin d'être nombreux en cette ville comme ils l'assurent dans une enquête au Roi pour être autorisés à y établir leur ministre, y sont au nombre de 80 au plus, dont les trois quart au moins sont des artisans, gens de métier et de basse condition, ne possédant aucun bien ; 23 juillet 1584. (1 parchemin)

⁴ Manque la requête adressée au Roi et aux seigneurs de son Conseil par les maire, échevins et habitants de Chalon, aux fins de faire ordonner que cette ville et ses faubourgs soient libres et exempts de la résidence du ministre huguenot.

*Ce procès-verbal donne les noms, prénoms, professions et domiciles de tous les protestants résidant à Chalon. On remarque parmi eux Philibert Guide, praticien, demeurant dans la Grand'rue.*⁵

TEMPLE AU FAUBOURG DES CHAVANNES

- Ordonnance d'Étienne Bernard, lieutenant général au Bailliage de Chalon, qui, en exécution d'un arrêt du Conseil privé du Roi, en date du 16 août 1600, et à la requête des sieurs Marc Delacroix, médecin, J. -B. Bouvot, avocat, Josias Machureau, chirurgien, Claude Forest et J. -B. Masson, praticiens, permet aux Réformés de bâtir un temple au faubourg d'Eschavannes, à 150 pas de la maison de Jean de Lisle ; 25 septembre 1600. (1 papier)

- Traité conclu entre les protestants de Chalon et Claude Boisselier, manouvrier au faubourg d'Eschavannes : les protestants ayant acheté, pour aller à leur temple, un sillon dans une pièce de terre appartenant au sieur Bertrand de la Michodière, bourgeois de Louhans, avec permission de passer, en cas d'incommodité, au dessus et à la tête de la dite pièce de terre depuis le dit sillon, Boisselier leur contestait cette permission, à cause de dommages causés aux semences. La transaction consiste en un engagement pris par Boisselier de creuser un fossé de dimensions déterminées, d'y poser une planche large de deux pieds, avec appui, que lui fourniront les protestants, et à leur faire un chemin pour se rendre à leur temple, à condition qu'ils lui donneront la somme de 18 livres ; 6 décembre 1621. En marge de la première page et à la suite du traité sont deux quittances, l'une de 3 livres, l'autre de 6, données par Boisselier à Job Bouvot, le 17 et le 22 décembre 1622. (1 papier)

PROJET D'UN NOUVEAU TEMPLE POUR L'EXERCICE DU CULTE DE LA RELIGION REFORMEE

- Exposé de remontrances adressées au Conseil d'État par les maire et échevins de Chalon, dans le dessein d'empêcher la reconstruction, près de cette ville, du temple des protestants, démoli depuis trente-deux ans (en 1637), et de se faire communiquer les pièces d'un procès entre le Chapitre de Saint-Vincent de Chalon et les religionnaires de cette ville. Les requérants parlent des " massacres, désolations et surprise de la ville par les Montbruns et autres gens de la religion prétendue réformée ", de l'inflexible résolution prise par la ville de s'opposer au rétablissement du temple sur un point quelconque de son Bailliage, surtout en un lieu dit La Brosse, situé sur une hauteur dominant la citadelle, enfin du nombre des familles protestantes, qui ne dépasse point 35, bien que les huguenots le portent à 52, parce qu'ils y comprennent plusieurs familles de Louhans et d'autres localités, dont ils regardent comme certaine la future installation dans Chalon ; sans date. (1 papier)

- Procès-verbal du maire et des échevins de Chalon, constatant qu'il n'y a que 33 familles de huguenots dans cette ville et non 52 comme ils le prétendent : 28 septembre 1668. (1 papier)

⁵ *Philibert Guide est le neveu et filleul du fabuliste chalonnais portant le même nom et le même prénom.*

- Observations de Pierre d'Hoges, maire de Chalon, sur le projet qu'ont les réformés de construire au bois de La Brosse, qu'ils ont fait essarter depuis quelques années à cet effet, un petit fort ou, comme ils disent, un temple : sa conclusion est que le temple de Buxy doit leur suffire. Suit le procès-verbal d'une déclaration faite, au logis des Quatre couronnes par les réformés Jeannot Janthial et Philibert Plantamour, au nom de leurs co-religionnaires, portant que jamais il n'entrera dans leur pensée de bâtir ni fort, ni maison considérable, et qu'ils s'en remettent à l'Intendant du choix de l'emplacement, bois de La Brosse ou autre lieu commode ; 1er novembre 1668. (1 papier)
- Opinion du procureur du Roi au Bailliage de Dijon sur une instance pendante entre les réformés de Chalon, d'une part, et Claude de Pontoux, chanoine de Saint-Vincent, syndic du clergé de Chalon, et la Mairie de cette ville défendeurs, d'autre part : à son avis, le temple de Buxy doit suffire aux réformés ; à la vérité, en 1654, ils ont obtenu d'en reconstruire un au bois de La Brosse, en la Châtellenie de Germolles ; mais un arrêt plus récent ne désigne aucunement ce lieu, et, comme les défendeurs démontrent que le choix de cet emplacement aurait ses inconvénients et ses dangers, le procureur du Roi conclut à ce que le temple soit rebâti au village de Perrigny ; 10 novembre 1668. (1 papier)
- Procès-verbal des déclarations des parties, dressé par l'intendant Bouchu ; suivi de l'exposé de son avis, qui est que le temple de Buxy est suffisant, et que, si les Réformés étaient autorisés à en avoir un second, ils ne devraient le construire ailleurs qu'à Perrigny ; 12 novembre 1668. (1 papier)
- Requête adressée au Roi et à son Conseil par le syndic du diocèse de Chalon, pour faire défendre aux réformés de cette ville d'établir un second prêche dans le dit diocèse en aucun lieu que ce soit, particulièrement au bois de La Brosse, attendu que celui qu'un arrêt du Conseil, en date du 18 février 1656, confirmatif d'une ordonnance rendue en 1637 par le prince de Condé, leur a permis d'avoir à Perrigny est suffisant, le nombre des familles protestantes dans le Chalonnais ne dépassant pas 42. Suit un ordre de communiquer cette requête au sieur Pierre Chartier, avocat des réformés ; signé Phelypeaux ; 21 janvier 1677. (1 papier)
- Exposé de remontrances par les magistrats de la ville de Chalon-sur-Saône reprenant les procès verbaux ci-dessus et déclarant que, " compte-tenu du petit nombre de familles professant la RPR, il n'est d'aucune utilité d'établir un second lieu d'exercice dans le bailliage, celui de Buxy étant suffisant, et qu'au cas où votre Majesté trouverait à proposer qu'il y en ait un autre, il ne pourroit être établi qu'à Perrigny, pour la commodité de ceux de la RPR qui demeureront au-delà de la Saône... " ; 21 janvier 1677. (1 papier)

AFFAIRES RELATIVES AUX ADMISSIONS DES PROTESTANTS COMME HABITANTS DE LA VILLE DE CHALON

- Requête de Me François Colas, procureur-syndic de Chalon, aux fins de faire assigner par-devant la Chambre de police les nommés Hugues Mercier, marchand à Chalon, et Jean Musy, hôte du logis des Trois-Faisans, pour être condamnés chacun à 50 livres d'amende, comme ayant contrevenu aux statuts politiques de la ville qui défendent à tous habitants et propriétaires de louer, en tout ou en partie, des maisons à quiconque n'a pas été reçu habitant de Chalon ; 8 mars 1680. (1 papier)

- Sentence de la Mairie de Chalon, qui condamne Hugues Mercier à 3 livres d'amende et aux dépens, taxés à 15 sols, pour avoir loué une sienne maison à un sieur Salomon Brevillier, professant la religion prétendue réformée et non reçu habitant de Chalon ; ordonne que le dit sieur Brevillier videra la dite maison dans trois jours après signification de ce jugement ; sinon, il en sera expulsé par le procureur-syndic, muni, au besoin, d'une force suffisante ; 9 mars 1680. (1 papier)

- Affaire REY :

1° Mémoire adressé au Roi par le maire et les échevins de Chalon : après avoir représenté comme un grave danger pour la ville l'augmentation constante du nombre, de la puissance et de l'audace des protestants dans Chalon, ils exposent qu'ils ont pris des mesures pour empêcher de venir y résider ceux qui ne sont point nés dans le Bailliage ; que toutefois un jeune avocat, nommé Salomon Rey, natif de Morande (Bailliage de Montcenis, siège d'Autun), récemment fiancé à une fille qui n'est pas de Chalon, persiste à demeurer dans cette ville, en se prévalant de l'article VI de l'édit de Nantes et sous prétexte d'avoir plaidé une première fois au Bailliage dudit Chalon ; que, sa demande d'admission à l'incolat ayant été rejetée par la Mairie, il s'est pourvu auprès du lieutenant général au Bailliage, puis a appelé au Parlement de Grenoble d'une sentence dilatoire de ce magistrat ; c'est pourquoi les dits maire et échevins, ainsi que les habitants catholiques de Chalon, font connaître à Sa Majesté les raisons de fait et de droit pour lesquelles ils refusent d'admettre Rey de Morande comme habitant, et demandent, en conséquence, la ratification de la décision prise contre lui par la Mairie ; sans date. (1 papier)

2° Arrêt du Conseil d'État, rendu sur une requête du maire et des échevins de Chalon, dans laquelle était exposé que, au mépris du commandement à eux fait par le feu prince de Condé de ne laisser s'établir dans leur ville aucune personne quelconque sans informations préalables sur sa moralité et sa fidélité au Roi, un certain praticien de Chalon, nommé Salomon Cochon, " homme litigieux et facheux habitant, professant la religion prétendue réformée ", ayant épousé à Dijon " une fille d'une arrogance et d'une fierté insupportables ", l'avait introduite dans Chalon sans remplir nulle formalité ; que, le maire et les échevins lui ayant ordonné de réparer cette infraction et enjoint à sa femme de se retirer de la ville jusqu'à ce qu'elle leur eût fait savoir d'où elle venait, le dit Cochon avait, par surprise, obtenu de la Chambre de l'Édit de Grenoble une commission pour informer contre les magistrats de Chalon, et, en second lieu, du Parlement de Dijon un arrêt autorisant sa dite femme à habiter Chalon : l'arrêt du Conseil renvoie la requête au sieur Machault, conseiller au Parlement de Bourgogne, lui enjoignant de juger comme il aurait pu le faire avant les dits arrêt et commission de Dijon et de Grenoble ; 15 juin 1647. Accompagné d'un commandement d'exécution ; portant la même date. (2 parchemins)

- Affaire François Perreaux, sieur de Gaudreville :

1° Requête adressée au maire et aux échevins de Chalon par François Perreaux, sieur de Gaudreville, fils de feu Pierre Perreaux, procureur à Orléans, et de défunte Jeanne Duplessis, natif d'Orléans et professant la religion réformée, dans laquelle il est né : il demande à être reçu habitant de la ville de Chalon, où il a un emploi à exercer pour les affaires du Roi et doit épouser Anne Desmaiseaux, veuve de Théodore Fournier, laquelle a une maison et tient boutique ouverte en la rue du Châtelet de la dite ville ; 10 janvier 1680. Sans réponse. (1 papier)

2° Sommutation respectueuse, faite par le dit Perreaux de Gaudreville au maire et aux échevins, en la personne du procureur-syndic François Colas, de répondre favorablement à sa demande, sur laquelle ils se sont bornés à lui déclarer verbalement que le Conseil communal avait décidé de ne le point recevoir comme habitant, à cause de sa religion ; 1er février 1680. (1 papier)

3° Copie d'une requête adressée par lui à l'intendant Bouchu, aux fins de faire ordonner son admission à l'incolat dans la ville de Chalon. Suit une ordonnance de l'Intendant, enjoignant d'assigner le maire et les échevins par-devant lui ; 16 mai 1680, puis l'exploit de signification de cette ordonnance. (1 papier)

4° Cédula par laquelle Perreaux de Gaudreville somme le procureur Nicolas Guenichot de lui faire savoir s'il est chargé d'occuper pour le maire et les échevins ; 19 juin 1680. (1 papier)

5° Cédula lui notifiant que le dit Me Guenichot est constitué leur procureur ; 22 juin 1680. (1 papier)

6° Copie de l'inventaire des pièces produites à l'Intendance par le demandeur ; 23 juin 1680. (1 papier)

7° Deux copies de l'inventaire des pièces produites par les défendeurs ; 2 juillet 1680. (2 papiers)

8° Arrêt du Conseil d'État, ordonnant que Perreaux de Gaudreville se retirera incessamment de la ville de Chalon, ainsi que Salomon Brevillier, contre qui la sentence du 9 mars 1680 sera exécutée selon sa forme et teneur ; avec défense à toutes personnes de la religion prétendue réformée de venir résider dans la dite ville ; 21 avril 1681. Accompagné d'un exécutoire. (2 parchemins)

- Affaire Villeminot :

Fragment de procédures concernant une accusation formée contre Claude Villeminot, professant la Religion Prétendue Réformée dans l'année 1659 :

1° Copie d'une cédula par laquelle Claude Villeminot, marchand à Chalon, notifie à Pierre Chatot, procureur du Roi au Bailliage de cette ville, qu'il appelle de la commission à informer décernée contre lui, sur la dénonciation de " certains haineux dont il ignore encore les noms, lesquels, en haine de ce que, comme ses aïeux et ses parents, il professe la religion réformée, et, par une manifeste infraction de l'édit de Nantes, font conjointement avec le dit Chatot, informer sur ce que, il y a environ trois ans, lui le dit Villeminot, se trouvant à Taisey chez son cousin l'apothicaire Philippe Riboudeau, où il était allé avec quelques femmes, ses parentes, y aurait, disent-ils, fait des prières en commun avec elles, ce qui est de toute fausseté. Il entend relever son appel en la Chambre de l'Édit de Grenoble " ; 20 octobre 1659, à Mâcon. (1 papier)

2° Exploits d'assignations données à trois témoins à charge contre Villeminot, par commandement du lieutenant criminel Nicolas Perreney, et à la requête de Jean Giroud, prêtre, licencié en droit canon et promoteur du diocèse de Chalon ; 21 octobre 1659. (1 papier)

3° Commandement fait de par le Roi, à requête de Pierre Chatot, d'assigner Villeminot et Riboudeau au Parlement de Dijon, pour plaider sur leur appel de la commission à informer et de l'information même ; 18 novembre 1659. Suit l'exploit d'assignation. (1 parchemin)

4° Arrêt du Parlement de Dijon, qui annule le dit appel et met les parties hors de cour, dépens compensés ; 3 décembre 1659. (1 parchemin)

5° Quittance donnée à Jean Giroud par le greffier du Bailliage, de 14 livres payées pour frais de l'information contre Claude Villeminot et son cousin et

co-religionsnaire Philippe Riboudeau, y compris 6 livres pour les droits du lieutenant criminel ; 10 décembre 1659. (1 papier)

Plusieurs documents concernant une poursuite en justice du sieur Claude Villeminot :

1° Sentence rendue en la justice de Tournus, qui renvoie Claude Villeminot, protestant, de l'accusation portée contre lui par Jacques Pissot, curé de l'église de Saint-André du dit Tournus : ce prêtre affirmait avoir reconnu Villeminot et un jeune homme, fils du sieur Guide, marchand à Chalon, dans une troupe de cavaliers, marchands ou bourgeois, qui, sans respect pour son habit ecclésiastique, l'avaient insulté et menacé sur le chemin de Tournus à Chalon ; l'un d'eux avait voulu décharger un pistolet sur lui, ce qu'un autre avait empêché en lui disant : " Non occides " ; un second, à quelques pas plus loin, avait aussi braqué sur lui un pistolet, en lui criant rudement : " Arrête, bougre ! "... dont le dit Pissot eut grande frayeur, estimant qu'il le vouloit tuer ; 9 décembre 1659. (1 papier)

2° Lettre écrite de Rome au maire et aux échevins de Chalon et signée " De Chandener, indigne prêtre ", dans laquelle ils sont félicités de leur zèle pour la foi catholique et de leur désir de préserver leur ville de tout danger d'erreur. L'auteur de cette lettre mande bien volontiers, dit-il, à son procureur d'office à Tournus, qu'il leur donne sa procuration pour relever son appel à Mâcon ; 23 février 1660. (1 papier)

3° Cédula notariée d'appel de la sentence du juge de Tournus, interjeté par Jacques Ponat-Bernard, procureur d'office en la justice du lieu, agissant pour Messire Louis de Rochechouart, abbé et seigneur d'icelui ; 15 mars 1660. (1 papier)

4° Commandement fait par Esmilian Tupinier, lieutenant criminel au Bailliage de Mâcon, au premier huissier ou sergent requis, d'assigner Villeminot par-devant lui pour plaider sur cet appel, et d'enjoindre au greffier de Tournus d'envoyer au greffe de Mâcon, moyennant salaire, toutes les pièces de la procédure ; 15 mars 1660. (1 papier)

1576- 1681

71 pièces : 64 papiers, 7 parchemins.

GG 4

BIENS DES RELIGIONNAIRES FUGITIFS

- Procès-verbaux d'amodiations à l'enchère, faites au profit du Roi, de bâtiments, de jardins, vignes et terres labourables, situés dans les communes de Buxy, Cersot, Chenevelle, Cruchaud, Culle, Jully, Mereuge, Saule, Saint-Vallerin et Thésut (paroisse de Saint-Micaud), et appartenant à des religionnaires fugitifs (Riboudeau, Donzelay, Abraham Cornu, Judith Cornu, Buron, veuve Ricolet née Belot, Philiberte Perrault, veuve de Louis Petit, Vincenot, Perrault dit Barbillon, Dunoyer) ; années 1744, 46, 47, 49, 50, 54, 58, 63 et 64. ⁶

⁶ Nota : sur la pochette qui initialement recouvrait ces différents pv, il est mentionné " adjudications des biens des religionnaires fugitifs par-devant le subdélégué depuis les années 1744, 46, 47, 50, 54, 58, 76, 87. "

" Section 4 du chapitre 1er "

" N°1 jusqu'au n°47 " Tous les numéros comptabilisant les procès verbaux sont présents sauf le dernier, le n°47.

Amodiateurs : Jeanne-Honorée Vyard, veuve Brusson, Jacques-Philibert Brunet, écuyer, - Jean Chambosse, huissier à Chalon, Gauthereau, tonnelier à Buxy, Jean-Pierre Champenois, Denis Millard, marchand à Chalon, Jacques-Philibert Burignot, François Girard, marchand à Chalon, Etienne Perruchot, écuyer.

De 1744 à 1749 inclusivement, les adjudications eurent lieu par-devant Jean Burgat, subdélégué de l'intendance, à la poursuite et diligence successivement de Jean Calmelet et de Charles-Claude Sacazand, directeurs de la ferme et régie des biens des religionnaires, en vertu d'ordonnances écrites en marge de requêtes présentées par Jean-Baptiste de Bleville, fermier général et régisseur de ces mêmes biens ; de 1754 à 1775 inclusivement, par-devant le subdélégué François-Antoine Noirot, à la requête et diligence du dit Sacazand, en vertu d'ordonnances de l'Intendant. Dans le procès-verbal du 7 janvier 1750, il est dit que Claude Lapinte, vigneron à Rully, a été assigné par-devant le subdélégué, pour rendre compte de la rente annuelle d'une feuille de vin clairet, d'une poule et de quatre deniers en argent, en raison de fonds possédés par lui, qui proviennent du religionnaire Riboudeau. (33 papiers)

- Procès-verbal descriptif de l'état d'une maison sise à Buxy, provenant de religionnaires fugitifs ; dressé par Antoine Chazault fils, entrepreneur de constructions à Chalon, expert nommé d'office par le subdélégué ; mars 1776. (1 papier)

1744- 1776

34 pièces papiers

REGISTRES ET DOCUMENTS DES PAROISSES

GG 5 - 16

PAROISSE DE SAINT VINCENT

GG 5

Registre Paroissial de Saint Vincent : baptêmes, mariages et sépultures (1660-1688)⁷

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1660. François, fils de Martin Burignot, apothicaire, et de Pierrette Mazié, Jean-Baptiste, fils de J. -B. Deloisy, procureur, et de Jeanne Pannelet.

⁷ Il y a deux lacunes dans le registre : l'une s'étend du 15 octobre 1666 au 17 février 1674, l'autre du 17 janvier 1675 au 24 janvier 1679. En 1677, le 2 mai, mourut M. Jean de Maupeou, évêque de Chalon, âgé de 54 ans, dont l'oraison funèbre a été publiée, in-8°, sous ce titre : « Harangue funèbre de Messire Jean de Maupeou, évêque et comte de Chalon, prononcée en l'église des Ursulines de cette ville le 15 juin 1677, par Sousselier. »

- 1661. Elisabeth de Villey, Antoine de la Bouloye, Benoît Béthauld, fils de noble Guillaume Béthauld et de Jeanne Burignot ; « Le mardi 5e juillet 1661, j' ai baptisé sur les fonds baptismaux un enfant mâle de Madame d' Artagnan. Il naquit rière notre paroisse le mesme jour, environ une heure après minuit, en l'année 1661. Il a esté baptisé sans nom et sans aucune cérémonie »; Signé : « Barbey, chanoine, vicaire du Chapitre » ; Philiberte-Marthe Burgat, Philiberte Quarré, Marie-Jacquette, âgée de 14 ans, fille de Guillaume Prisque de Serville, écuyer, gouverneur de Bletterans et de Marguerite de Thiard.
- 1662. Françoise-Marie, fille de François de Montmorillon, seigneur de Chazelot, et de Claude-Françoise Lebel, Guillaume Canat, Philiberte, fille de Jean Depize, orfèvre, et de Philiberte Burignot.
- 1663. Alexandre de Roche, Jean Perruchot, - François Beuverand,
- 1664. Pierre Canat.
- 1665. Jacques Pommey.
- 1666. Philiberte, fille d' Antoine Demaizière, procureur, et de Pierrette Dubief.
- 1681. « Le 28 octobre 1681, Monseigneur l' évêque et comte de Chalon, conseiller du Roi, baron de la Salle, etc., a baptisé devant le grand autel de sa cathédrale Titille Leduc, d' Amsterdam, âgée d' environ 23 ans, à présent Marie-Thérèse, en présence de Monseigneur Henry-François de Foix de Candale de Buch-Randan, pair de France, marquis de Senecey, seigneur et baron de Ruffey, Givry, Dracy-le-Fort et autres lieux, et de haute et puissante dame Marie-Charlotte de Roquelaure, duchesse, son épouse, et d' autres des principaux habitants de Chalon. » Signé : M. -C. de Roquelaure, duchesse de Foix, H. François de Candalle, Henry, évêque et comte de Chalon.
- 1683. Henri, fils de Jaques Berthet, écuyer des ambassadeurs de Venise, et de Christine Villot.
- 1685. Marie-Odette Delavigne.
- 1687. Guillaume, fils de Philippe Lantin, écuyer, seigneur de Montcoy, et de Jeanne Galoche.

MARIAGES

- 1674. Pierre de Truchis, seigneur de Lays, et Charlotte Cointot.
- 1679. Philippe de Loisy, marchand, et Suzanne Perrault.
- 1682. Paul-François Brunet, avocat, et Marie Brusson.
- 1684. François de Lavigne et Françoise de Pontoux.

SEPULTURES

(Les enterrements de première classe étaient faits dans les caveaux de l' église Saint-Vincent, les autres au cimetière de la Motte).

- 1683. Noble Victor Mercier, ancien porte-manteau du Roi, maître des ports.
- 1687. Madeleine de Pontoux, veuve Vitte ; Marc-Antoine Millotet, ex-avocat général au Parlement de Bourgogne, âgé de 84 ans.
- 1688. Benigne de la Michaudière, veuve de Jacques Chapotot.

1660- 1688

Registre

GG 6/1

Registre Paroissial de Saint Vincent : baptêmes, mariages et sépultures (1689-1692)⁸

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1690. François, fils de François Paccard, chirurgien, et de Madeleine Jacquine. Benoît, fils de Claude-Joseph de Fussey, seigneur de Serrigny-en-Bresse et du Treuil, et de Françoise de Sercey, Benigne-François, fils d'Edme Berbis Desmailly, capitaine au régiment d'Alligny, et de Claudine Venot.

MARIAGES

- 1689. Philippe Beuverand et Elisabeth Niquevard.

SEPULTURES

- 1689. Madeleine, fille du feu sieur Murat de Bellemajour, âgée de 21 ans. Charlotte du Chastel, veuve de Claude de la Rode, seigneur de Charnoy, lieutenant-colonel au régiment de Listenois.
- 1691. Marguerite de Bligny, sexagénaire, maîtresse d'école depuis 40 ans. Antoinette de Malain, veuve de Benoît de Fussey, seigneur de Chazelle. Henriette de Ludre, âgée de 35 ans, femme de Philippe-Alexandre de Tuffery, seigneur de Trapenard, major de la citadelle de Chalon.
- 1692. Anne de Cluny veuve de Jean de Laval, seigneur des Valottes. Antoine Berbis Desmailly, 30 ans, lieutenant au régiment de Picardie.

1689- 1692

Registre

GG 6/2

Registre Paroissial de Saint Vincent : baptêmes, mariages et sépultures (1693-1702)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1694. Jeanne, fille de François-Charles Bourrelier, officier dans la fauconnerie du Roi, et de Catherine Midan.
- 1700. Philippe, fils de Gabriel Riard, capitaine au régiment de dragons de l'Estrade, et d'Elisabeth Myard.
- 1701. Charles, fils de Jean-Bénigne de Naturel, chevalier, seigneur de Nanton, Champlieu et autres lieux, et d'Éléonore de Rodde.

MARIAGES

- 1693. Pierre de Mucie et Madeleine Jornot.
- 1697. Joseph Pharamond, praticien à Cuiseau, et Jeanne Sperat.
- 1699. Claude de Pontoux, seigneur de Granges, et Anne Mazoyer, veuve Rolin.

⁸ *En tête du cahier de 1691, on lit le tarif suivant : pour un pot et tasse d'argent avec les serviettes servant à présenter l'offrande : 30 sols ; pour faire les convois dans la paroisse d'un décédé chez les parents et amis, au crieur : 30 sols ; s'il y a transport dans une autre église, pour y être inhumé, pour faire les convois par la ville : 40 sols ; pour une caisse de 8 à 9 pieds : 40 sols ; pour une caisse de 6 à 7 pieds : 25 sols ; pour une caisse d'enfant : 15 sols ; pour chaque porteur de la caisse ou bière : 10 sols.*

- 1702. Louis Gauthier, écuyer, avocat à la Cour , et Jeanne-Thérèse Duverne.⁹

SEPULTURES

- 1694. Jacques-Joseph de Bellemajeur, capitaine, 35 ans.
- 1695. Philippe-Alexandre de Tuffery, seigneur de Trapenard, major de la citadelle de Chalon, 50 ans.

1693- 1702

Registre

GG 7

Registre Paroissial de Saint Vincent : baptêmes, mariages et sépultures (1703-1718)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1703. Claude, fils de Jean-Bénigne de Naturel, écuyer, seigneur de Balleure, et d'Eléonore de Rodde de Barbarelle.
- 1707. Nicolas-Auguste et Pierre-Louis Beuverand de la Loyère, jumeaux, Thérèse, fille de Joseph de Fusselet, commissaire provincial des guerres.
- 1710. Louise-Philiberte, fille d'Etienne Chirat de Fredières, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel au régiment de cavalerie de Parabère, et de Madeleine Béthauld.
- 1711. Claude, fils de Simon Boudet de la Bélière, peintre, et de Marthe Goussaut, Claudine, fille de Louis Loyseau, seigneur de Vessey et de Charéconduit, et de Pernelle Colas.
- 1713. Antoine-Gabriel, fils de Gabriel Vyard de la Verchère, chevalier de Saint-Louis, colonel de dragons et gouverneur de Genouilhac, et d'Elisabeth Myard.
- 1714. Philiberte, fille de Claude Denon, directeur des postes, et de Reine Jolivot.
- 1715. Philibert, fils de Jean Chambion, maître serrurier, et de Claudine Ferragus.
- 1716. Catherine, fille de Charles Châteauneuf, maître à danser, et de Françoise Fontaine.
- 1717. Marie-Elisabeth, fille de Louis de Thésut, chevalier, seigneur du Parc, ex-capitaine au régiment d'infanterie de Thésut, et de Henriette de Tuffery-Trapenard.

MARIAGES

- 1708. Claude de Saumaise, chevalier, capitaine au régiment de Beaujolois, et Marie d'Escoraille, veuve de François d'Ormy.
- 1713. Jean Chambion, maître serrurier, et Claudine Ferragus.
- 1718. Joseph de Sirvinge, seigneur de la Charmée, et Jeanne Cybert.

SEPULTURES

- 1704. Henri de Ludes, chevalier de Malte, commandeur de Bellecroix, âgé de 80 ans.
- 1711. Henri Félix de Tassy, évêque de Chalon, 71 ans.¹⁰
- 1714. La comtesse d'Artagnan, transportée à sa terre dite de Sainte-Croix, pour y être inhumée.

1703- 1718

Registre

⁹ Louis Gauthier fut maire perpétuel de Chalon.

¹⁰ Une construction effectuée en 1868 dans la rue de l'Oratoire, à Chalon, a fait disparaître les armoiries de ce prélat, sculptées magnifiquement au-dessus d'une porte de l'ancien couvent des Oratoriens (aujourd'hui caserne de gendarmerie), et qui étaient : D'azur à la fasce d'or, accompagnée d'un lion issant en chef et d'une quintefeuille d'argent en pointe.

GG 8

Registre Paroissial de Saint Vincent : baptêmes, mariages et sépultures (1719-1727)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1721. Claude, fils d'Adam Guillier, brigadier des armées royales, lieutenant du Roi au château d'Auxonne, lieutenant-colonel du régiment Royal-comtois, et d'Anne-Marie Thomasson, dame de Serrigny, Jean-Pierre, fils d'Antoine Delespinasse, libraire à Chalon, et d'Andrée Nanty.
- 1722. Guillaume, fils de Claude Desaint, imprimeur-libraire, et de Claudine Michelin.
- 1724. Anne, fille de J. -B. Lepage d'Arbigny, procureur du Roi au grenier à sel de Chalon, et de Jeanne Cersot.
- 1727. Philibert-René, fils de Benigne Chiquet, écuyer, président du présidial de Chalon, et de Claudine Jomard, Gaspard, fils de Jean Carnot, officier au régiment de la Marine, et de Marie Vacher.

MARIAGES

- 1719. Claude Desaint, imprimeur, natif de Mâcon, et Claudine Michelin.
- 1721. Raymond de Saumaise, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, lieutenant pour le Roi aux ville et citadelle de Chalon, et Marie-Anne Chapotot ; Claude Varenne, conseiller au Parlement de Bourgogne, et Élisabeth Myard de Beauvernois.
- 1724. Jean-Noël Bataillard de la Barre, avocat, et Vivande Gray, fille de Charles Gray, docteur en médecine.
- 1726. Benigne Chiquet et Claudine Jomard ; Jean-Marc-Antoine de Randin, écuyer, capitaine au premier bataillon de milice du régiment Lyonnais, et Jeanne de Murat de Bellemajour.

SEPULTURES

- 1719. Claude Guerret, seigneur de Grannod, lieutenant criminel au Bailliage de Chalon, âgé de 38 ans.
- 1720. Marie Audouard, veuve de Grandval, 66 ans.
- 1724. Etienne Chirat de Fredières lieutenant-colonel, du régiment de cavalerie Mestre de Camp, 65 ans.

1719- 1727

Registre

GG 9

Registre Paroissial de Saint Vincent : baptêmes, mariages et sépultures (1728-1737)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1729. Claude-Philibert-Guillaume, fils d'Amable Dumouchet, écuyer, et de Jeanne-Françoise Degrain ; François-Étienne, fils de N. de Marcenay, écuyer, receveur au grenier à sel, et de Barbe Puissant.
- 1730. Antoine, fils de Charles Derepas d'Aubigny, greffier au bureau des finances à Dijon, et de Françoise-Clément de Rajon ; Madeleine-Françoise, fille de Gaspard Carnot, écuyer, seigneur de Baissey, et de Jeanne Mugnier,

- 1731. Paule-Marie-Henri, fille de Claude-Amable Dumouchet de Beaumont et d'Anne-Françoise Degrain de Saint-Marceau.
- 1735. Guillaume Boichot¹¹, fils de Guillaume Boichot, maître coutelier, et de Claudine Bertrand.
- 1737. Jeanne-Antoinette-Chrétienne, fille de Toussaint de la Chasse de Saint-André, contrôleur du bureau des diligences, et de Marie Giraud.

MARIAGES

- 1731. Guillaume-François de Mucie, chevalier d'honneur au bureau des finances et Chambre du domaine de la généralité de Bourgogne, et Antoinette-Marie Berthelot d'Ozenay.
- 1734. Jacques Rigolet, avocat, et Charlotte de la Praye.
- 1735. Etienne de Thomassin, écuyer, seigneur de Bourguie, fils de Philippe de Thomassin, ancien chef de la noblesse du Charollais, et Anne Villedieu ; Jacques Agron, avocat à la Cour, et Françoise Chaussende, fille de Hugues Chaussende, professeur aux bonnes lettres.

SEPULTURES

- 1729. N. Dunand d'Auxy, grand maître des eaux et forêts, âgé de 71 ans ; Joseph de Fusselet, commissaire des guerres, 65 ans.
- 1735. N. de Saintonge (ou Saint-Ange), écuyer ; Marie-Madeleine Marsot, femme de N. de Saint-Vallier.

1728- 1737

Registre

GG 10

Registre Paroissial de Saint Vincent : baptêmes, mariages et sépultures (1738-1746)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1738. Jean Boichot¹², fils de Guillaume Boichot et de Claudine Bertrand.
- 1739. Louis, fils de Louis Poncet, géomètre, et de Marguerite, Philiberte Lacour ; Pierre, fils de Claude Delalande, maître ès arts, et d'Anne-Marie Deprays.
- 1741. Jean-Louis, fils de Guillaume Guillier, de Serrigny, capitaine au Royal-comtois, et de Jeanne Burgat.
- 1743. Maximilien fils de Jean-François Bretagne, avocat en Parlement, et de Lucrece Liébaud.

MARIAGES

- 1743. Jean-Baptiste Demaizière, docteur en médecine, fils de Charles Demaizière, chirurgien à Chagny, et de Jeanne Guillemot, et Marguerite Vorvelle.
- 1746. Claude, fils de Claude Pernin, assesseur en la maréchaussée, et Claudine-Françoise Védel.

SEPULTURES

- 1738. Antoinette de Pianelli, veuve de Henri Ginestoux, marquis de la Tourette, âgée de 87 ans.
- 1739. Melchior de Requeleyne, écuyer, seigneur de Saint-Vallier, 60 ans.
- 1741. Lazare Carnot, curé de Saint-Vincent et vicaire général de l'évêque de Chalon, 71 ans.

1738- 1746

Registre

¹¹ *Le célèbre sculpteur.*

¹² *Frère du sculpteur Guillaume Boichot, avec lequel la plupart des biographes l'ont confondu.*

GG 11

Registre Paroissial de Saint Vincent : baptêmes, mariages et sépultures (1747-1755)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1751. Jacques-Philibert, fils d'Étienne Burignot, lieutenant général au Bailliage de Chalon, et de Jeanne de la Folie.¹³
- 1755. Louis, fils de Henri Maudidier, relieur et libraire, et de Pierrette Lambert.

MARIAGES

- 1749. Charles des Ormes Duplessis et Anne-Louise de Marcenay ; Laurent Niepce, fils de Pierre Niepce, écuyer, contrôleur ordinaire des guerres, demeurant à Sennecey, et Claudine Benoît.
- 1753. Robert de Lavel de Lostange, avocat en Parlement, visiteur général des gabelles du Mâconnais, et Marie-Anne Benoît.
- 1755. Raphaël Villedieu de Torcy, conseiller au Parlement de Bourgogne, et Marie-Suzanne Berthelot d'Ozenay.

SEPULTURES

- 1747. Hippolyte-Jean dit Dufresne, soldat de la compagnie de Laumont au bataillon de milice de Rennes en Bretagne, décédé « en exécution d'un jugement rendu contre lui par le Conseil de guerre » ; Louis de la Rodde, capitaine au régiment de Ségur ; Charles Fleetenwood de Seymour, écuyer anglais ; Marie-Angélique Deltouf de Pradines, âgée de 60 et quelques années, femme de Jacques de Foudras, chevalier, seigneur de Demigny, Chaudenay et autres lieux.
- 1753. François de Madot, évêque de Chalon, âgé de 82 ans ; Catherine Malet, veuve de N. de Ferrière, 98 ans ; Antoine-Alexandre de Foudras, chevalier, profès de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ; Marie-Louise de Thomassin, veuve d'Adam Guillier de Serrigny.
(Le corps de M. de Madot fut embaumé par les chirurgiens Guenot et Theulot, au prix de 60 livres, puis mis dans un cercueil de plomb pesant 132 livres, et déposé dans un caveau ayant une étendue de 4 mètres carrés au plus, à gauche du maître-autel de l'église Saint-Vincent. Le 19 mars 1861, ce caveau ayant été ouvert, on y trouva le cercueil de plomb, assez semblable à une baignoire, dont le couvercle portait cette inscription : Mre François de Madot, évêque et conte (sic) de Chalon, décédé le 6 octobre 1755, âgé de 83 ans. Le squelette y contenu, long de 1 mètre 65, avait gardé encore bon nombre de téguments et de muscles ; la couleur et l'aspect en étaient tels qu'on l'eût pu croire enduit d'une épaisse couche de colle forte. Restaient aussi d'amples lambeaux de vêtements, trempés d'humidité, semblant avoir été de la soie, de couleur jaune sale, et couverts d'une pellicule très noire et très-mince, pareille à du papier brûlé, très-légèrement adhérente et se dissipant en poussière au moindre souffle.)
- 1754. Elisabeth Petitjean de la Tournelle, 80 ans.

1747- 1755

Registre

¹³ Jacques-Philibert Burignot de Varenne fut député de la noblesse aux États généraux de 1789. Il mourut en 1842.

GG 12

Registre Paroissial de Saint Vincent : baptêmes, mariages et sépultures (1756-1762)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1762. Paul-François de Lafaye, fils de François de Lafaye et de Rose-Joséphine de Sainte-Marie.

MARIAGES

- 1760. Bernard Niepce, grenetier au grenier à sel de Chalon, fils de Bernard Niepce, conseiller ordinaire des guerres, demeurant à Saint-Loup-de-Varenne, et Claudine-Thérèse de Courteville.

- 1761. Guillaume de Truchis de Serville, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de la Vieille Marine, et Marguerite-Françoise Guillier de Serriny.

SEPULTURES

- 1762. Benigne Chiquet, écuyer, premier président du Bailliage, âgé de 64 ans.

1756- 1762

Registre

GG 13

Registre Paroissial de Saint Vincent : baptêmes, mariages et sépultures (1763-1769)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1764. Louis-Xavier, fils de Nicolas Bizouard, principal du collège, et d'Edmée Guyot.

- 1768. Jeanne-Joséphine-Henriette, fille de Jean-Joseph de Châteauneuf-Randon, marquis d'Apchier, comte de Lagarde, baron de Thoras et de Prades, seigneur de Saint-Exupère et autres lieux, et de Marie-Marguerite-Henriette de Rochefort d'Ally ; Marie-Jean-Joseph, fils de Jean-Jérôme de Bruny, chevalier, seigneur baron de la Tour-d'Aigues, et de Julie de Venant, fille de Jean-François, marquis de Venant de Famechon, chevalier seigneur d'Iverny.

MARIAGES

- 1766. Jean Burgat, écuyer, seigneur de Taisey, et Françoise Chiquet ; Jean Poultier de Suzenet, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ex-capitaine au régiment de Picardie, et Claude-Marie Burgat de Taisey.

- 1769. Charles-Paul- Henri Bataillard de la Barre et Anne Guillemardet.

SEPULTURES

- 1763. Charles de Malezieu, comte des Tournelles, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi, gouverneur de Tours et de la Rochelle, âgé de 71 ans.

- 1764. Nicole de Remeru, veuve de Charles Gray, avocat.

- 1767. J. -B. de Labruyère, conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles, 65 ans.

- 1769. Louis-François Gauthier de Chamirey, écuyer, maire honoraire de Chalon, âgé de 95 ans.

1763- 1769

Registre

GG 14

Registre Paroissial de Saint Vincent : baptêmes, mariages et sépultures (1770-1777)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1772. Marie-Antoinette-Sophie, fille de Jean-Louis Bernigaud, seigneur de Grange et autres lieux, lieutenant général au Bailliage de Chalon, et de Marie Delavigne ; Jeanne, fille de J. -B. Isouard de Livany, libraire, et de Marie Janissot ; - Charles-Hyacinthe, fils de Frédéric-Victoire Henrion de Buxy, capitaine au régiment d'infanterie Dauphin, et d'Adélaïde-Marie de Moriceau.
 - 1773. Philippe, fils de Claude Paperet, procureur au présidial, et de Charlotte Derain.
 - 1775. Anne-Thérèse, fille de J. -B. de Saint-Aubin, professeur au collège, et de Claudine Muthélet ; Antoinette-Catherine-Sophie et Louis-Gilbert-Alexis, enfants de Jean-Louis Bernigaud de Grange et de Marie Delavigne (1er juillet) ; Marie-Louise-Julie, fille des mêmes (4 juillet).
 - 1776. Gabrielle, fille de Jean-Marie-Claude Delorme-Delatour, imprimeur, et de Françoise Raille.
 - 1777. Charles, fils de Charles Kolb, organiste de la cathédrale, et d'Agathe Chapulot ; Jeanne-Marie Paperet ¹⁴, fille de Claude Paperet, procureur au présidial, et de Charlotte Derain ; Louis-Marie-Hilaire, fils de Jean-Louis Bernigaud de Grange et de Chardonnet, et de Marie Delavigne.
- (Jean-Louis Bernigaud de Grange, nommé député du Tiers-État aux États généraux de 1789, publia cinq mémoires dont voici les intitulés : Opinion de M. Bernigaud de Grange sur les contributions proposées pour l'année 1791. Paris, imprimerie de Crapart, in-8°, 48 pages ; Aperçu de la situation des finances au 1er mai 1789 et 31 décembre 1790. Paris, Le Vigneur, 1791, in-8°, 56 pages. De la dette de la France au 1er mai 1789 et de son accroissement depuis l'ouverture des États généraux. Paris, Le Vigneur, 1791. in-8°, 64 pages. De l'état des finances au 1er mai 1789 et au 1er octobre 1791, et compte, à ses commettans, de ses opinions sur les principaux décrets de l'Assemblée nationale. Paris, Le Vigneur, 1791. in-8°, 84 pages. De l'état des finances au 1er janvier 1792 et des causes principales de leur délabrement. Paris, Le Vigneur, 1792. in-8°, 75 pages.)

MARIAGES

- 1770. Jean-Adrien de Foliot, sieur d'Argens, écuyer, capitaine d'ouvriers au corps royal de l'artillerie, et Louise-Claude Bertrand, fille de noble Philippe Bertrand, receveur des domaines du Roi à Chalon.
- 1772. François-Pierre-Marie Gueneau de Mussy, écuyer, et Odette Oudin, fille de Philibert Oudin, avocat à la Cour, procureur du Roi en la maréchaussée de Chalon ; Jean-Marie-Claude Delorme-Delatour, imprimeur du Roi, et Anne Lebrun, fille de Joseph Lebrun, chirurgien-major à la citadelle de Chalon.
- 1773. Jean-Claude Testot, chevalier de Saint-Louis, et Laurence Thierriat, fille de Jacques Thierriat, seigneur de Cruzille.
- 1774. Claude-Louis Gaillard de Laverne, fils mineur de feu Gabriel-Eléonor Gaillard, écuyer, seigneur de Dananche, Laverne et autres lieux, et Philiberte Burignot, fille mineure d'Etienne Burignot, écuyer, lieutenant général honoraire au Bailliage de Chalon, et de Jeanne de Lafolie.

SEPULTURES

- 1770. Pierre Colasson, sculpteur, 46 ans ; Marie-Jeanne-Josèphe de Torcy, femme de Jean-François-Joseph de Venant, marquis d'Iverny, 52 ans. Anne Lebrun, femme de Delorme-Delatour, imprimeur, 19 ans.
- 1773. François-Germain Richard de Ruffey, prêtre du diocèse de Dijon, 30 ans ; Joseph Letourneur, organiste de la cathédrale, 45 ans.
- 1776. Claude Perrault, maire de Chalon, 52 ans.

1770- 1777

Registre

¹⁴ Cette Jeanne-Marie Paperet, morte en 1834, fut, dans sa ville natale, une mendicante tristement fameuse par sa manie de se composer de prétendues toilettes de dame avec des oripeaux crasseux, de sales débris de parure et de répugnants chapeaux à fleurs ou à plumes. Aujourd'hui encore, à Chalon, le nom de Paperet est employé proverbialement pour qualifier une femme d'une élégance malpropre et de mauvais goût.

GG 15

Registre Paroissial de Saint Vincent : baptêmes, mariages et sépultures (1778-1786)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1779. Geneviève, fille d'Etienne Girard de la Vesvre, écuyer, chevalier de Saint-Louis, et d'Hélène de la Roue ; Guillaume, fils de Nicolas Chambion, bourgeois, et de Marguerite Moreau.

MARIAGES

- 1781. Jean-Marie Bégin, écuyer, seigneur d'Orgeux, conseiller au Parlement de Bourgogne, et Pierrette Burignot.

- 1785. Claude-Marie Journet et Madeleine-Catherine-Julie Pezet de Corval, fille de feu Pierre-Jacques Pezet de Corval, directeur général des octrois de Bourgogne.

- 1786. Jean-François Véron de Montroyer, écuyer, capitaine-commandant au régiment d'infanterie de Monsieur, et Claude-Elisabeth Cautin.

SEPULTURES

- 1778. Françoise Chiquet, femme de Jean Burgat, seigneur de Taisey, 35 ans.

- 1780. Pierre-Marie Gaillard de Beaulieu, archidiacre, vicaire général et official du diocèse de Chalon, abbé commandataire de Val-Benoît, 68 ans.

- 1782. Charlotte-Agnès Maillard, supérieure des soeurs des écoles chrétiennes, 76 ans ; Toussaint de la Chasse, ex-directeur du bureau des coches et diligences, 88 ans.

- 1783. Pierre-Anne-Charles-Étienne Raguét de Brancion, capitaine au corps royal du génie, 42 ans.

- 1786. Antoine-Anne Beuverand de la Loyère, doyen du Chapitre de Saint-Vincent, 80 ans.

1778- 1786

Registre

GG 16

Registre Paroissial de Saint Vincent : baptêmes, mariages et sépultures (1787-1792)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

Nota : A partir du mois de novembre 1791, les naissances, mariages et décès furent enregistrés à la Mairie. On a intercalé, dans le cahier de 1792, les actes de décès de huit individus morts en prison.

BAPTEMES

- 1788. Adèle-Emilie-Louise, fille de Jules-César-Laurent de la Chalumelle, directeur général des fermes du Roi au département de Chalon, et de Catherine-Louise Clément,

- 1791. Claude-Marie, fils de Jacques Philibert Burignot de Varenne, député à l'Assemblée nationale, et de Marguerite-Claudine Bourbon ; Charles-Armand-Archambaud, fils de Jules-Armand-Romain de la Roque de Chanfrais, chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au 75^e régiment d'infanterie, ci-devant régiment de Monsieur, et de Marie-Anne Roch.

MARIAGES

- 1787; Jean-Joseph Petiot, procureur du Roi au Bailliage de Chalon, et Claude -Marie Petit, fille de Claude Petit, maître en chirurgie. ¹⁵
- 1789. Andoche Vanloo, chevalier de Saint-Louis, capitaine-commandant au régiment de Monsieur, et Anne Caumartin, fille de feu François Caumartin, notaire.
- 1790. Pierre Caprais Donnadiou, dit Sainte-Foy, tambour-major du régiment de Monsieur, et Anne Dard.
- 1791. Gabriel-Marie Arnoult de Promby et Marie-Catherine-Claudine Barrois.
- 1792. Pierre-Emmanuel de Lacour de la Fortelle, chevalier de Saint-Louis, ci-devant officier au régiment de Monsieur, et Prudence-Claude Berthaud.

SEPULTURES

- 1787. Jeanne de la Folie, femme d'Etienne Burignot, 56 ans.
- 1791. Etienne Burignot, lieutenant général honoraire du ci-devant Bailliage, 68 ans ; Joseph Lempereur, prêtre de la congrégation de Saint-Antoine, réunie à l'ordre de Malte.
- 1792. Guye-Marie-Chantal-Théoduline, fille de Ferdinand de Grammont, ex-lieutenant général des armées françaises, et de Marie-Anne d'Escoraille, 20 ans et 2 jours.

A la fin du registre sont les déclarations de 3 divorces.

1787- 1792

Registre

GG 17 - 28 PAROISSE DE SAINT GEORGES ET MAISON DE FORCE GG 17

Registre Paroissial de Saint Georges: baptêmes, mariages et sépultures (1658-1668)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

Note : Le livre des actes mortuaires a un supplément, mis à la fin du registre. On a joint à ce même registre un cahier de 12 feuillets, contenant les actes de mariage, de baptême et de décès pour l'année 1674.

BAPTEMES

- 1662. Claude-Louise, fille de Gabriel d'Hénin-Liétard et de Philiberte Girard.
- 1663. Charlotte, fille de Claude de Pontoux, avocat, et de Marie-Odette Morel.
- 1664. Anne-Philippe, fille de N. de Montmorillon, seigneur de Chaslot, et de C. -S. Lebel.
- 1666. Jean-François-Gabriel d'Hénin-Liétard ; Jacques, fils de Léonard Venot, écuyer, seigneur de Noisy, gendarme en la compagnie du Roi, et de N. Clerc.

MARIAGES

- 1658. Jacques de Thiard, seigneur et baron de Bragny, Labarre, Escuelle et Damerey, et Thérèse Bataille de Cussy.
- 1660. Pontus Dubech, fils de Jean Dubech, seigneur de Boyer, Santigny, Montbugey, élu de la noblesse au comté de Charollois, et Jeanne-Marie Bataille, fille de Philippe Bataille, seigneur de Cussy-la-Colonne ; Gabriel d'Hénin-Liétard, chevalier, seigneur de la Rochette, Saint-Maurice, Saint-Marin-du-Tartre, etc., et Philiberte Girard, veuve de Charles de Montconys.

¹⁵ Jean-Joseph Petiot : *Député du Tiers-État en 1789.*

- 1665. Thibaud Fleurye, fils de François Fleurye, solliciteur ordinaire des affaires du prince de Condé, et Huguette Lebaud, fille de François Lebaud, commissaire des poudres et salpêtres en Bourgogne.
- 1666. Michel Vallée, horloger, et Claudine Mugnier, fille de feu Nicolas Mugnier, notaire royal.
- 1667. Guillaume Charpy, lieutenant criminel particulier au Bailliage de Chalon, et Philiberte Delaval, fille de Claude Delaval, contrôleur au grenier à sel de Tournus.

SEPULTURES

(Les morts de première classe étaient enterrés dans les caveaux de l'église Saint-Georges, les officiers supérieurs de la citadelle dans ceux de la chapelle de ce lieu, tous les autres au cimetière de la Motte).

- 1658. Edme Julien, lieutenant-criminel-assesseur au Bailliage de Chalon ; Jacques de Nuchèze, évêque de Chalon.¹⁶
- Relation sommaire d'une querelle entre les Capucins, les chanoines de Saint-Vincent et ceux de Saint-Georges, lors des obsèques du Maréchal d'Uxelles, le 13 septembre 1658.
« Lorsque l'on fut arrivé à Saint-Vincent », ajoute le narrateur, Pierre Vivian, vicaire de Saint-Georges, « il y eut du bruit et quelques coups donnés, parce que Messieurs de Saint-Vincent ne voulaient pas laisser entrer au chœur les huissiers qui marchaient devant Messieurs de la justice. »
- 1660. Abraham-Eloi, sieur de la Bruyère, premier sergent en la garnison de la citadelle ; - Edme de Pontoux, fils de famille.
- 1661. Guillaume Prisque, seigneur de Serville, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, ci-devant gouverneur de la ville de Bletterans ; le R. P. Charles Sorot, dominicain, confesseur des Pères Jacobins de Chalon, décédé en une maison dite la Verrerie, au faubourg Saint-André, « les dits Pères n'ayant pas encore d'établissement dans cette ville. »
- 1662. Judith Perrault, veuve en premier lieu de Jean Bataille, gentilhomme, et, en second lieu, de Guillaume Malloud, bourgeois.
- 1663. Suzanne d'Hénin-Liétard, fille de Charles d'Hénin-Liétard, seigneur de Roche, Cheussilly, Vincelle et autres lieux, capitaine gouverneur des ville et citadelle de Chalon.
- 1665. Gabriel d'Hénin-Liétard, chevalier, comte de Roche, seigneur de la Rochette, etc.
- 1667. Pierre Vivian, vicaire en l'église collégiale de Saint-Georges.

1658- 1668

Registre

GG 18

Registre Paroissial de Saint Georges : baptêmes, mariages et sépultures (1677-1689)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

Note : les années 1683, 84 et 85 sont manquantes.

BAPTEMES

- 1677. Toussaint, fils illégitime de Claude de Micoud, gentilhomme, et de Françoise Pitois, femme de Claude Pâris, soldat.
- 1678. Catherine, fille illégitime de Pierre Borthon, commis au grenier à sel, et de Marie Dijon.
- 1679. François, fils de Messire Claude de Micoud, écuyer, et de Lucrèce de la Charme, sa femme, mariés à la chapelle de la citadelle.
- 1686. Mathieu, fils de Philippe-Alexandre de Tuffery, sieur de Trapenard, major de la citadelle de Chalon, et de Henriette de Ludre.
- 1687. Jean-Mathieu, fils de Simon Leprestre, écuyer, contrôleur général des fermes en Bourgogne, et de Marie Lefebvre.

¹⁶ Jacques de Nuchèze est le neveu de Jeanne-Françoise Frémyot de Chantal. Il fut inhumé dans l'église cathédrale de Saint-Vincent, le 1er mai 1658.

MARIAGES

- 1677; Edme Duverne, professeur ès bonne lettres, et Philiberte Curley ; Nicolas Chesne, écuyer, et Antoinette Bonfils, veuve de Jean Regnard.
- 1678. Jacques Berbis, écuyer, et Catherine de Mussy ; Antoine d'Hénin-Liétard, veuf de Guyonne de Gaure, seigneur de Blaincourt et Philiberte Girard, veuve de Charles de Montconys et de Gabriel d'Hénin-Liétard, comte de Roche (Le mariage fut célébré en vertu et après « fulmination » d'un bref obtenu par le dit Antoine d'Hénin-Liétard).
- 1679. Jacques Girard, de Grenoble, blanchisseur de peaux, et Cécile Laye de Stockheim près Maëstricht (dispensés de publications de bans, dit l'acte, ad vitandum scandalum).
- 1680. Pierre Fêvret d'Aubigny, conseiller au Parlement de Bourgogne, et Marthe d'Hénin-Liétard, veuve de François d'Orgeaut, seigneur de Coussy ; Louis Faton, seigneur de Labergement-le-Duc, et Françoise Buchaillet, veuve Tixier.
- 1687. François de Fussey, seigneur de Serrigny, et Suzanne Rampon.

SEPULTURES

- 1677. N. de Vignère, fils du comte de Pleure.
- 1679. Sans-regret, soldat de la compagnie de Girardot, « passé par les armes » à la citadelle.
- 1681. Denis Beaupoil, lieutenant au régiment de cavalerie d'Oge.
- 1682. Jacques de Mucie, conseiller au Parlement de Bourgogne.
- 1687. Jeanne, fille de Josué Poulet, arpenteur, huguenot converti.
- 1688. Patriarche de Sailly, nouveau converti.

1677- 1689

Registre

GG 19

Registre Paroissial de Saint Georges : baptêmes, mariages et sépultures (1690-1699)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1691. Jacques, fils de Jacques Ryard, avocat, et de Françoise d'Allerey ; Marie-Anne, fille de François Delavigne, lieutenant particulier au Bailliage, et de Marie de Pontoux ; François-Philippe-Jérôme, fils de François de Luqeron, écuyer, ingénieur, lieutenant au régiment de Normandie, et de Philippine d'Heurtet de Casenove.
- 1695. Anne-Charles, fils de Gabriel de Montet, seigneur de Villargeau, et de Geneviève Du Breuil-Lebrun.
- 1697. Jean-Christophe, fils de Philibert Canat, major de la citadelle de Chalon, et d'Éléonore Chatot.
- 1698. Étienne-Jean, fils de J. -B. Lignol de la Noue, maître à chanter, et d'Anne Barbey.

MARIAGES

- 1690. Alphonse Bonamour, avocat, et Marthe Massard.
- 1691. Philippe-Alexandre de Tuffery, seigneur de Trapenard, et Jeanne Joly.
- 1692. Armand Trochon de Launay, commissaire général des vivres, et Françoise Desir.
- 1694. Philibert Guillier, écuyer, seigneur de la Motte, commandant un bataillon du régiment de Navarre, et Elisabeth de Mucie.
- 1697. Léonard Beuverand, écuyer, et Philiberte Picornot, veuve de Pierre Delaforge.
- 1699. Sébastien Chapuis, lieutenant au régiment d'infanterie étrangère de Tournon, et Marguerite Poussot, fille d'Edme Poussot, marchand et fermier à Gergy, et de Françoise Saquet ; Claude de Murat écuyer, seigneur de Bellemajour, et Marie-Anne de la Menue.

SEPULTURES

- 1690. D. de Guye, âgée de 33 ans, femme de Jacques-Philibert de Naturel, chevalier, seigneur de Balleure, Champlieu, etc. ; Claude de Frangey, capitaine de la ville et du château de Cuisery.
- 1691. Hugues Prunier, violoniste ; Pierre Girard de la Vesvre, écuyer ; Henriette de Ludre, âgée de 35 ans, femme du sieur de Trapenard, major de la citadelle.
- 1692. Denis-Enoch Virey, lieutenant général au Bailliage de Chalon, 58 ans ; Abraham Perrault, gentilhomme du feu prince de Condé, 55 ans.
- 1694. Anne Blondeau, femme de Philibert Guillier, écuyer, seigneur de la Motte, commandant un bataillon du régiment de Navarre.
- 1696. Anne Bernard, âgée de 82 ans, veuve de Messire de Thésut, vicomte de Chalon.
- 1699. Melchior Olivier, maître d'armes.

1690- 1699

Registre

GG 20

Registre Paroissial de Saint Georges : baptêmes, mariages et sépultures (1700-1709)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

Note : le nombre des décès, en 1709, est très considérable et surpasse de beaucoup ceux des mariages et des naissances.

BAPTEMES

- 1703. Françoise, fille de demoiselle Jeanne de la Pougette et d'un père inconnu ; François-Alexis, fils de François-Alexis de Luqeron, lieutenant au régiment de Normandie, enseigne de la compagnie du maréchal d'Uxelles ; Bénigne, fils d'Antoine Florin, auditeur en la Chambre des comptes de Dôle, et de Françoise de Carbonnay.

MARIAGES

- 1703. Claude de Drée, capitaine de grenadiers au régiment d'Orléans, fils de Charles de Drée, seigneur de la Serré, et de Françoise de Foudras, et Elisabeth Dufresne, fille de Louis Dufresne, substitut du procureur du Roi au Bailliage de Chalon.
- 1704. Philippe Masson de Gendrier, écuyer, et Marie-Anne de Mucie.
- 1705. Henri Bataille de Mandelot et Anne Venot de Groisy ; François Colas, procureur, et Philiberte Demaizière, fille d'Antoine Demaizière, aussi procureur.
- 1706. François Delavigne, lieutenant particulier au Bailliage de Chalon, et Marie Perruchot, veuve Crestin.
- 1708. Guy Levieux, chevalier, seigneur de Corcelle, et Marie-Anne de Tuffery-Trapenard ; Jacques Pardiac, chirurgien, et Marie Mouton.
- 1709. François Paccard, chirurgien, receveur des deniers royaux et communaux à Chalon, et Jeanne-Marie Grivault.

SEPULTURES

- 1702. Jeanne Delaval, veuve de Pierre Delaforge, châtelain de Chalon.¹⁷
- 1703. Philiberte Guillier, veuve de Jacques de Mucie, conseiller au Parlement de Bourgogne.
- 1704. Marc-Antoine Millotet, âgé de 70 ans, conseiller au Parlement de Metz, mort d'apoplexie au logis du Faucon, le 22 décembre. Son corps fut emmené à Dijon, pour y être inhumé.
- 1705. Françoise de Pontoux, veuve Delavigne, 40 ans.
- 1708. Anne-Marie de la Menue, femme du sieur de Murat, seigneur de Bellemajour.
- 1709. Pierre de Mucie, contrôleur en la Chancellerie près le Parlement de Dijon ; Madeleine Viard, femme de Jacques Chandelux ; Élisabeth de Bresse ; Paul François Brunet, assesseur en la maréchaussée, 70 ans ; Salomon Cochon ; une inconnue trouvée noyée dans le bassin de la fontaine de la place Saint-André ; un enfant inconnu, âgé de 4 à 5 ans, trouvé mort à la porte du sieur Depize ; François Coeuret, curé de Saint-Georges ; Françoise Dusauel, femme de Joseph de Fusselet , commissaire des guerres, âgé de 44 ans ; N. de Thomassin, écuyer ; Benoît Lhoste, de Paray-le-Moineau (sic).

1700- 1709

Registre

GG 21

Registre Paroissial de Saint Georges : baptêmes, mariages et sépultures (1710-1720)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1711. Charles-François, fils d'Antoine Florin, conseiller en la Chambre des comptes de Dôle, et de Françoise de Carbonnay.
- 1712. Guillaume, fils de Philibert Masson de Gendrier et de Marie-Anne de Mucie ; Jacques, fils de Louis de Clairval, chevalier, seigneur de Passy, capitaine au régiment de la Marine, et d'Anne d'Ormy, baronne de Vinzelle.
- 1713. Claude, fils de Claude Guerret, écuyer, seigneur de Grannod, et d'Agathe Sousselier.
- 1715. Simon Benoît, fils de Pierre de Corcelle, ex-lieutenant au régiment d'infanterie de Blacon, et de Marie Mengin.
- 1716. Jean, fils de Pierre Berger, capitaine de vaisseau, et d'Anne Verme ; Charles-Emmanuel, fils de Charles-Emmanuel, comte de Rittberg, et de Catherine, comtesse de Landlod ; Jacques, fils d'Antoine du Holland, lieutenant au Régiment de Bagé, et d'Anne-Élisabeth Feldmann ; Jeanne, fille de Jules-Mathieu de Rochemont, écuyer, capitaine de cavalerie, seigneur des Buissons, et de Jeanne-Françoise Janthial.

MARIAGES

- 1614. Antoine Delespinasse, libraire, natif de Lyon, et Andrée Nanty, fille de Jean Nanty, imprimeur à Chalon.
- 1716. Louis de Thésut, ex-capitaine de grenadiers au régiment de Thésut, et Henriette de Tuffery-Trapenard ; Antoine-Melchior de Laval, écuyer, seigneur de Saint-Martin, et Marie-Élisabeth Ladmiral.
- 1718. Claude Monnet, capitaine au régiment de Bourgogne, et Anne de Thomassin.
- 1719. Gaspard Carnot, écuyer, et Odette Morel ; Michel Marchand de Montbéliard, écuyer, seigneur de Rosey, du Mauny et, en partie, de Grange, capitaine au régiment Royal, et Claudine Brunet.

¹⁷ Jeanne Delaval, veuve de Pierre Delaforge, il y avait eu entre eux, en 1676, un scandaleux procès en séparation de corps.

SEPULTURES

- 1714. Marie Baron, veuve de Pierre-André de Rymon ; Jeanne Joly, veuve de Trapenard.
- 1716. Antoine Demaizière, conseiller d'honneur au présidial, 84 ans ; Philiberte Chiquet, 82 ans, veuve de Claude de Carbonnay.
- 1717. Jacques de Thésut, capitaine au régiment de ce nom.
- 1718. Marie Penelle, femme de Messire Barthelot, seigneur d'Ozenay, Gratey et Villars, gouverneur des ville et citadelle de Chalon, inhumée dans la chapelle de la citadelle.
(Une note mise en bas de cet acte dit que le Chapitre de Saint-Georges « se donna un mouvement extraordinaire pour empêcher que le curé ne fit la cérémonie, en vue d'en avoir l'honneur et le profit » . Une autre note, écrite en marge de celle-ci, la déclare aussi fausse qu' injurieuse pour le Chapitre).¹⁸

1710- 1720

Registre

GG 22

Registre Paroissial de Saint Georges : baptêmes, mariages et sépultures (1721-1729)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

A noter : sur le microfilm il manque les années 1719 à 1722.

BAPTEMES

- 1721. Raymond, fils d'Antoine de Lafontan, capitaine des invalides de l'Hôtel royal, et d'Élisabeth-Judith Passen.
- 1724. Jeanne-Marie-Philippine, fille de Jules-Mathieu de Rochemont, seigneur des Buissons et de Lamotte-sur-Dheune, chevalier de Saint-Louis, aide-major des gendarmes de la garde du Roi, et capitaine de cavalerie, et de Jeanne-Françoise Janthial.
- 1725. François-Simon, fils de Simon-Pierre Maillard, commissaire des galères, et d'Antoinette de Laramis.
- 1727. Jean-Louis, fils de J. -B. Lepage d'Arbigny, procureur du Roi au grenier à sel de Chalon, et de Jeanne Cersot.
- 1728. Philibert-François, fils de Pierre de la Braconnière, capitaine d'une compagnie d'invalides de l'Hôtel royal, et d'Anne-Élisabeth Müller ; Cécile, fille de Louis Frisé, inspecteur de la marine, et d'Angélique Guérard.

MARIAGES

- 1722. J.-B. Simonnot, avocat à la Cour, fils de Jean Simonnot, ex-capitaine d'artillerie, et Claudine Massard.
- 1723. Jean Julien, écuyer, fils de Benoît Julien, secrétaire en chef des Etats de Bourgogne, et Marguerite Canat.
- 1726. Nicolas Syrot, trésorier de France, et Jeanne Virely.

SEPULTURES

- 1721. Mathieu Barthelot, seigneur d'Ozenay, gouverneur des ville et citadelle de Chalon, âgé de 72 ans. (A la suite de l'acte est une note, constatant que « cette fois le Chapitre de Saint-Georges ne

¹⁸ Nota : en tête du cahier de 1720, on lit qu' en 1719 un procès eut lieu entre les chanoines de Saint-Vincent et le sieur Espiard, curé de Saint-Georges, qu' ils voulaient obliger à dire à Saint-Vincent, en cas de pluie, la messe du lundi des Rogations, et que les gens du Roi et le conseiller rapporteur conclurent en faveur du curé, qui s' y refusait. La note ajoute que, le même jour, 5 avril 1719, un arrêt du Parlement de Dijon au sujet du cimetière de la Motte, qui était encore en litige, annula le tarif de Messieurs de Saint-Vincent, et réduisit à 10 sols le prix d'un enterrement d'ouvrier, et à 5 sols celui d'un enterrement d'enfant.

fit aucun des mouvements auxquels il s' était livré lors de l' inhumation de madame d' Ozenay », et donnant une description sommaire des obsèques).¹⁹

- 1722. Abraham de Thésut, prieur de Gigny (inhumé dans le chœur de l' hôpital de Chalon).
- 1723. Marguerite-Éléonore de Damas, dame de Villerot, 80 ans ; Guillaume Mathey, chirurgien, 69 ans.
- 1724. Christophe Vestière, de Verdun en Lorraine, capitaine au régiment de la Gervasaie ; N. d' André, officier à la citadelle de Chalon.
- 1725. Claudine Salin, 88 ans, veuve de Pierre d' Heurtet de Casenove ; Marianne Chatot, 50 ans, femme du sieur de Saumaise, lieutenant du Roi à la citadelle.
- 1726. Olivier Martin, natif de Châteaubriand, âgé de 35 ans, passé par les armes sur l' esplanade de la citadelle, en présence du régiment de Bresse (infanterie), comme déserteur de la compagnie de Braque, du dit régiment (l' acte dit : « A eu la tête cassée ») ; Monique, fille d' Antoine de Lafontan, capitaine, morte par submersion.
- 1727. Marie X...., mendiante centenaire.
- 1728. Henri Jarry, 50 ans, lieutenant-aide-major au régiment de Perche. Marie de Boyveau, 74 ans, veuve de Lazare de Rochemont, seigneur des Buissons, chevalier de Saint-Louis, maréchal-des-Logis des gendarmes de la garde du Roi.
- 1729. Jean Dubuisson, garde d' artillerie, à la citadelle, 89 ans. La veille, fut inhumée sa femme, Anne-Marie Renaud, âgée de 44 ans.

1721- 1729

Registre

GG 23

Registre Paroissial de Saint Georges : baptêmes, mariages et sépultures (1730-1739)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l' union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1739. Françoise-Éléonore, fille de Charles-Étienne Frion d' Apremont, capitaine en second de la citadelle, et de Marie-Élisabeth Colin ; Joseph, fils d' Étienne de Thomassin, écuyer, seigneur de Bourgeuil, et d' Anne Villedieu ; Marie-Antoinette, fille de J.-B. Lantin, écuyer, seigneur de Montcoy, et de Marguerite Beuverand.

MARIAGES

- 1730. Claude Pernet, seigneur de Brevand en Franche-Comté, capitaine réformé à la suite du régiment de dragons Mestre de camp général, et Angélique-Micheline de Luqeron.
- 1732. Joseph-François-Nicolas Boussard, écuyer, et Claudine Jouffroy.
- 1735. François de Barbezieux, seigneur de l' Albarède, et Catherine Barrault.
- 1737. Antoine Boyelleau, âgé de 37 ans, et Philiberte Denon, 23 ans, fille de Claude Denon, directeur des postes, et de Reine Jolivot.
- 1738. Jean-Claude-Marie de Timonet des Gaudières, écuyer, seigneur de la Chevance, capitaine d' infanterie, et Claudine Brusson ; Claude Delalande, professeur de belles-lettres, âgé de 28 ans, et Anne-Marie Després, 32 ans, veuve de Jean-François Jeillot, notaire au Bourgneuf.
- 1739. Antoine Janthial, 28 ans, maître particulier des eaux et forêts au Chalonnais, et Pierrette Mastray, 18 ans.

¹⁹ *Le maire et les échevins se rendirent à la citadelle, accompagnés des valets de ville et de douze habitants portant des flambeaux. Quatre des principaux officiers de la citadelle tenaient chacun d' une main un cierge et de l' autre un coin du poêle. On chanta les Vigiles, et tous les prêtres choisis par le curé dirent leurs messes, de 6 heures à 10 heures du matin.*

SEPULTURES

- 1730. Benoîte Martin, veuve Laplace, centenaire ; Claude Boucher, abbé d'Ambournay, inhumé dans sa terre de Loisy ; Jacques-Philibert de Naturel, seigneur de Balleure, 85 ans.
- 1731. Marcelin Lenoir, architecte, 86 ans ; Jean Burignot, contrôleur général des finances en Bourgogne et Bresse, 78 ans ; Marie Dorothée de Porterie, 55 ans, veuve d'Armand Prisque, seigneur de Besanceuil.
- 1733. Philippe Dury, cocher du marquis de Rully, inhumé à Rully ; Edme-Henri de Royer de Saint-Micaud, âgé de 10 ans, fils de Henri de Royer de Saint-Micaud, comte de Saint-Germain-du-Bois, et de N. Colin de Serre ; François Chanion, sieur de la Chabroillerie, capitaine d'une compagnie de cent bas-officiers à la citadelle.
- 1734. François-Ignace Ryard, écuyer, 40 ans.
- 1735. J. -B. Plantamour, bourgeois (L'acte de son décès est précédé de celui de son abjuration du calvinisme, dicté par lui in extremis) ; François Bouillet, écuyer, ex-capitaine au régiment des dragons de la Reine, 67 ans ; Étienne deTourmency, seigneur de Soulenne, capitaine-commandant de la compagnie des bas-officiers, à la citadelle ; Antoine Florin, 82 ans, ex-auditeur en la Chambre des comptes de Dôle.
- 1736. Philippe Janthial, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel d'infanterie.
- 1737. N. Plantamour, fille de 82 ans (L'acte de son décès est précédé de celui de son abjuration du calvinisme, dicté par elle in extremis).

1730- 1739

Registre

GG 24

Registre Paroissial de Saint Georges : baptêmes, mariages et sépultures (1740-1749)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1740. Pierre, fils de Claude Vitteau, garde de la porte du Roi, et de Marie Mauguin ; Jacques, fils de Pierre Florin, écuyer, capitaine au régiment de Rouergue, et de Pierrette Lafouge ; Joseph-Claude, fils de Philibert Chiquet, écuyer, et de Joséphine Petit.
- 1741. Marie-Claude, fils d'Amable Dumouchet, major de la citadelle de Chalon, et de Jeanne-Françoise Degrain ; Jacques, fils de J. -B. Simonnot, avocat, et de Claudine Massard.
- 1742. Claude, fils de Claude Burignot et de Marie Lopin ; Marie-Philiberte, fille d'Antoine Raymond, capitaine général des fermes du Roi, et de Jacqueline Mouton.
- 1743. Marie-Gabrielle, fille de Charles-François de Bernard de Montessus, seigneur de Rully, Soirans, Servignat, Cussy-le-Châtel et autres lieux, et de Marie-Ferdinande-Agathange de Vaudrey.
- 1745. Marie-Agathange-Ferdinand Bernard de Montessus.
- 1747 (4 janvier). Dominique-Vivant DENON,²⁰ fils de Vivant Denon et de Marie-Nicole Boisserand ; - Élisabeth, fille de Michele Chiarini, opérateur, et de Rosa Delfrone, de Ferrare.
- 1748. Adrien-Philibert, fils de Pierre-Jacques Bérard, docteur en médecine, et d'Anne Clerc ; Anne, fille de Charles-Nicolas Macault, écuyer, seigneur de la Cosne, et de Jeanne Grozelier.
- 1749. Marguerite-Etiennette, fille d'Étienne-Léonard Benoît de Vaugrenant, et de Jeanne-Edmée Gagnard.

²⁰ *Dominique-Vivant DENON est l'illustre dessinateur, graveur, antiquaire et directeur général des Musées. En 1779, la duchesse de Chartres, revenant d'Italie incognito avec la comtesse de Genlis, logea, à Chalon, chez la belle-mère de la marquise de Rully (Mémoires de Madame de Genlis, Chap. XXII).*

MARIAGES

- 1740. Paul Forcheron, chirurgien-major à la citadelle, veuf, âgé de 40 ans, et Françoise Capitain, 20 ans, fille du garde-barrières de la porte de Beaune, à Chalon. Charles-François de Bernard de Montessus, chevalier, marquis de Rully, et de Marie-Ferdinande-Agathange de Vaudrey.
- 1741. Jean-Christophe Delaval, notaire à Étrigny, 48 ans, et Jeanne Rollet, 26 ans ; Jean Perard-Floriet, 30 ans, et Éléonore-Françoise Masson de Gendrier, 29 ans ; Charles-Raymond de la Barre, receveur au grenier à sel d'Arnay-le-Duc, et Marguerite Boisot, fille de Jean Boisot, ex-officier des chasses de la capitainerie de Fontainebleau.
- 1742. Claude-Esprit Paccard, 32 ans, chirurgien à Louhans, et Élisabeth Josserand, 22 ans ; Jean-Pierre Henrion de Pressey, capitaine au régiment de Piémont (infanterie), et Philiberte Desir.
- 1743. Jean Guillard, maître des forges et fourneaux de Vanvey, et Françoise Lambert.
- 1746. Vivant Denon, écuyer, 31 ans, et Marie-Nicole Boisserand.
- 1748. Philibert Prudhomme, quartier-maître au régiment de dragons hollandais de Matha, prisonnier de guerre, et Étienne Petit.
- 1749. Pierre-Joseph Poisson, contrôleur de la ferme des octrois de la Saône, et Claudine Prost.

SEPULTURES

- 1740. Claude de Beugre, écuyer, seigneur de la Chapelle de Bragny, 48 ans ; Jacques Agron, bourgeois, 48 ans ; Dom Claude Simonnot, abbé commendataire du monastère de Tibery en Languedoc (Ordre de saint Benoît) 72 ans ; Anne-Claudine Chirat de Fredières, 24 ans.
- 1741. Jean de Remeru, chevalier de Saint-Louis, ex-lieutenant au régiment de dragons Mestre de camp.
- 1742. Marie Chiquet, veuve de Pontus Chaudeau, 89 ans ; Guy Renaudeau dit Latour, 80 ans, sergent des bas officiers de la citadelle, compagnie d'Ornay ; François-Alexis de Luqeron, ex-capitaine au régiment de Navarre, enseigne à la citadelle, 84 ans ; Louis Bataille de Mavilly, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ex-capitaine de grenadiers, 71 ans.
- 1743 (acte d'abjuration solennelle du calvinisme par Madeleine Guyon, native de Lausanne, âgée de 48 ans, femme de J. -B. Plantamour, bourgeois de Chalon).
- 1744. Raymond de Saumaise, capitaine gouverneur de la citadelle de Chalon, 71 ans ; Françoise de Carbonney, veuve d'Antoine Florin, 74 ans.
- 1745. Claude Denon, 67 ans, correcteur en la Chambre des comptes de Dôle.
- 1746. Joseph Suau, natif de Navilly, 25 ans, soldat au régiment de Bourgogne, fusillé sur le glacis de la citadelle ; Guillaume d'Ornay, 77 ans, capitaine commandant des bas officiers invalides de la citadelle ; Arnold Kessel, 22 ans, soldat au régiment de Schwarzenberg, prisonnier de guerre ; Félicien de Beaufin, abbé de la Saône, ex-chanoine de Tournay, 85 ans ; Louis de Frangey, ex-conseiller au présidial de Chalon, 78 ans.
- 1748. Reine Jolivot, veuve de Claude Denon, 55 ans ; Pauline Seurre, 71 ans, femme d'Anne-Joseph de Bonnaire de Saint-Remy, directeur général des fermes du Roi ; N. Rafaut, chevalier de Saint-Louis, ex-capitaine au régiment de Nice ; Antoine-François Damas de Marcilly, marquis de Thiange, ex-colonel du régiment de Damas, 68 ans ; Charles Bernard, grammairien ; François-Joseph Desimont, major du régiment de dragons wallons du général baron Trips, prisonnier de guerre, époux de la dame Maceldis, baronne de Derhock, natif de Florest, comté de Namur (Les décès de prisonniers de guerre hollandais furent nombreux dans les années 1746, 47 et 48).
- 1749. Antoine Reverdy, maître serrurier, 88 ans ; - Benoît Mouton, avocat à la Cour, 78 ans ; J. - B. Thomas, directeur des chemins de Bresse, 55 ans.

1740- 1749

Registre

GG 25

Registre Paroissial de Saint Georges : baptêmes, mariages et sépultures (1750-1759)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1750. Claude-Joseph, fils de Philibert Chambion, maître serrurier, et de Françoise Rey.
- 1752. Claude-Vorles, fils de Nicolas de Marcenay, écuyer, et d'Anne Niepce.
- 1753. Guillaume, fils de Philippe Bureau, écuyer, et de Philiberte Burgat ; Louis-Jacques, fils de Jacques Guerret, officier à la citadelle, et de Marguerite Lopin ; Philibert, fils de Jean Nasard, tisserand, et d'Anne Meulien.
- 1756. Catherine, fille de Vivant Denon, écuyer, seigneur de Grange et autres lieux, et de Marie-Nicole Boisserand ; Pierrette, fille de Pierre Bureau, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ex-capitaine d'infanterie, et de Claudine Bonabel.
- 1757. Baptême de Marie-Catherine Bouzelot, âgée de 20 ans.
- 1758. Baptême de Madeleine Raymond, de Genève, ayant abjuré le calvinisme ; Joseph-Jean, fils de Pierre-Louis Royer et de Pétronille Jean-Thomas (le parrain fut Jean-Joseph-Thomas Dumorey, ingénieur de la province de Bourgogne).

MARIAGES

- 1751. Joseph d'André, écuyer, seigneur de Brauson, chevalier de Saint-Louis, ex-capitaine au régiment de Sassenage, et de Bénigne Marottet.
- 1753. Henri Maudidier, originaire de Nancy, libraire et relieur, et Pierrette Lambert, veuve de Blaise Dufoin.
- 1754. Antoine Folia, laboureur, fils de Jean Folia et de Jeanne de Lamartine, et Marie Guichard.
- 1755. Pierre-Louis Royer, négociant, fils mineur de J. -B. Royer, bourgeois et receveur des deniers royaux à Belfort, et Pétronille Jean, fille majeure de feu Jeanjean dit Thomas, entrepreneur de constructions et voyer de Chalon.
- 1756. Antoine Leschenault, docteur en médecine, veuf, et Geneviève Roux, veuve de Jacques Gagnard ; Louis de Peyssiot, écuyer, seigneur de la Fillouse et de la Maisonrouge, et Jeanne-Baptiste Chenu, fille majeure de feu Jean-Adam Chenu, charron.
- 1758. Pierre Canat, écuyer, avocat à la Cour, et Marie-Claudine Balay.

SEPULTURES

- 1750. Jeanne-Baptiste, fille de Jean-François Bichin, écuyer, seigneur de Sandrecourt, et d'Antoinette-Françoise de Martin ; Antoine Leclair (Chiarini ?) peintre, natif de Calvi, près de Rome ; Huguette Colmont, 84 ans, veuve du sieur Janthial, lieutenant-colonel du régiment de Brie.
- 1751. Madeleine Béthaud, veuve de N. de Fredières ; Anne-Marguerite Gagnard, veuve d'Antoine-Melchior de Lewal, écuyer, seigneur de Saint-Martin, 75 ans ; Jeanne-Marie de Mucie, célibataire, 75 ans. Amable Dumouchet, écuyer, major de la compagnie des bas officiers de la citadelle, 50 ans.
- 1753. Pierre Pageot dit Lajoie, bas officier de la citadelle, mort de froid dans les fossés d'icelle ; Françoise Degrain de Saint-Marceau, 50 ans, veuve d'Amable Dumouchet de Beaumont, major de la citadelle ; Jacques Ryard, écuyer, seigneur de Beauvernois, 58 ans ; Philiberte Burgat, femme de Philippe Bureau, 23 ans ; Nicolas Guillon, maître d'hôtel du défunt évêque de Chalon, 80 ans.
- 1754. Pierrette Charnois, femme de Claude Perrault, écuyer, 23 ans ; Pierre Pacaré de l'Espine, lieutenant dans la compagnie des bas-officiers de la citadelle, 88 ans.
- 1755. Laurent de la Teyssonnière, lieutenant dans la dite compagnie, 58 ans ; Anne de Chamoucin, 22 ans, femme de Claude Perrault, écuyer, capitaine au régiment d'infanterie de Mailly ; Claudine Virely, veuve d'André de Loisy, 60 ans ; Marie-Françoise Guerret, veuve de Jean Burignot, 75 ans.
- 1756. Melchior Lepage d'Arbigny, chanoine de Saint-Georges, 68 ans ; Jeanne Morel, 50 ans, femme de Louis Butard, lieutenant général en la chancellerie de Chalon.
- 1757. François Brondeault, 24 ans, fils de Nicolas Brondeault, écuyer, seigneur de la Motte, et de Marie-Thérèse Chevignard ; Claudine de Forge, 77 ans, veuve de Claude Durand, commissaire provincial, commandant général d'artillerie ; Anne Niepce, femme de Marcenay, 28 ans ; Anne Sousselier, veuve de Claude Colmont, chevalier de Saint-Louis lieutenant-colonel, 76 ans ;

Charles-Etienne d'Apremont, capitaine-commandant des bas-officiers de la citadelle, chevalier de Saint-Louis, 54 ans ; Adrien Rebilliard 15 ans 1/2, fils de Pierre Rebilliard, marchand à Simard, et de Marie Mercier ; Pierre Millot, vicaire de Saint-Georges, 27 ans ; Jean Simonnot, procureur du Roi en la Châtellenie de Chalon, 67 ans.

- 1759. Antoine Ryard, ex-officier d'infanterie, 47 ans.

1750- 1759

Registre

GG 26

Registre Paroissial de Saint Georges : baptêmes, mariages et sépultures (1760-1769)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

Note : en 1764, il y a eu une très grande mortalité d'enfants.

BAPTEMES

- 1760. Claude-François, ²¹ fils de Louis Royer et de Pétronille Jean-Thomas ; Nicole, fille de Claude-Joseph Chandelix et d'Élisabeth Leschenault.

- 1761. Patrice-Gabriel, fils de Charles-François de Bernard de Montessus, chevalier, seigneur et marquis de Rully, Bellesvres, Soirans, Servignat, Cussy-le-Châtel et autres lieux, et de Marie-Ferdinande-Agathange de Vaudrey (parrain : Patrice Wall, colonel du régiment irlandais de Fitzjames, seigneur de Sainte-Sabine ; marraine : Jeanne-Gabrielle-Catherine de Vaudrey, sa femme).

- 1762. Louise-Claudine, fille de Guillaume de Truchis-Serville, lieutenant du Roi aux ville et citadelle de Chalon, et de Marguerite-Françoise-Guillemette Guillier de Serrigny (parrain : la ville de Chalon, représentée par Claude Perrault, son maire ; marraine : Marguerite-Geneviève Mouffe, femme de Jean-François Dufour de Villeneuve, intendant de Bourgogne) ; Vorles-Jean-Baptiste-Nicolas, fils de Nicolas de Marcenay, écuyer, et de Joséphine Perruchot.

- 1763. Alexis, fille de François Chédeville, exécuter de la haute justice, et de Denise Cornisse (parrain : Étienne Roidot, trompette de ville ; marraine : Alexis-Olivier Chédeville, aïeule de l'enfant).

- 1765. Claude-Pierre-Philibert, fils de Charles-Marie Battault, avocat, et de Philiberte Fricaut ; Elie-Marie-Françoise, fille de Claude Sousselier, écuyer, seigneur de Latour et de Bissey, et de Marie-Constance Uchard des Garossons ; Thérèse, fille de Joseph Fréjubis, facteur de serinettes, et de Madeleine Pille ; Claude-Charles de Truchis-Serville ; Nicolas, fils de François Chédeville, exécuter des hautes-oeuvres (parrain : Nicolas la Montagne, exécuter à Bourg ; marraine : l'aïeule de l'enfant. Un autre fils du même François Chédeville eut pour parrain Claude-François Chrétien, exécuter à Langres).

- 1769. Adélaïde, fille de Frédéric-Victoire Henrion de Buxy, capitaine au régiment Dauphin (infanterie), et d'Adélaïde-Marie Moriceau.

MARIAGES

- 1761. Maurice-Antoine de Gondrecourt, seigneur de Marnay, lieutenant-colonel du régiment de Berry (cavalerie), et Jeanne-Antoinette de Colmont-Vaugrenant, mineure ; Claude Niepce, receveur des consignations à Chalon, et Claudine-Josèphe Barault.

- 1764. Claude-Théodore Leschenault, procureur du Roi au Bailliage, et Marguerite Gauthier.

- 1765. Jacques Simonnot, mineur, avocat à la Cour, et Madeleine Salomon ; - Antoine Mennechet, officier pensionné, et Catherine de Raffin, fille de François Raffin, seigneur de Pommier, et de Claudine de Beugre.

- 1766. Pierre Brusson, maître ordinaire en la Chambre des comptes du duché de Bourgogne, et Marie-Antoinette Lantin, fille de J. -B. Lantin, seigneur de Montcoy, Planche et autres lieux, ex-

²¹ *Claude-François Royer mourut en 1847.*

capitaine au régiment d'Enghien, chevalier de Saint-Louis ; Antoine Marquier, seigneur d'Eaubonne, mineur, et Antoinette Burignot ; Nicolas Jannon, conseiller au Parlement de Bourgogne et Madeleine-Philiberte Perard-Floriet ; Jacques-Marie Tixier, écuyer, et Henriette de Thomassin, veuve du sieur Guillemain, bourgeois à Mont-Saint-Vincent.

- 1768. Jacques de Beringhen de Villeneuve, ex-capitaine au régiment de Picardie, chevalier de Saint-Louis, major de la citadelle, et Jeanne Guerret.

SEPULTURES

- 1760. Suzanne Gagnard, veuve d'Hippolyte Moine, docteur en médecine, 77 ans.

- 1762. Marie Lopin, femme de Claude Burignot, 48 ans ; Antoinette-Françoise Martin, 53 ans, veuve de Jean-François Bichin, écuyer, seigneur de Sandrecourt ; Pierre Henri, exécuteur de la haute justice, 62 ans.

- 1763. François Henrion, seigneur de Buxy, gouverneur honoraire des pages du Roi, président des Trésoriers de France au bureau des finances, à Dijon, 59 ans.

- 1764. Anne-Barbe, âgée de 4 ans, fille de Wilhelm Kepler, « chef d'une des familles allemandes allant en Amérique » ; Antoine Leschenault, avocat à la Cour et docteur en médecine, 63 ans ; Anne de Rochemont, célibataire, 36 ans ; Françoise-Philiberte, 15 ans, fille de Jean Perard-Floriet, seigneur de Saint-Marcelin et autres lieux.

- 1765. Nicolas de Truchis, seigneur de Tenarre, Ormes, Baudrières et autres lieux, ex-capitaine au régiment de la Marine, chevalier de Saint-Louis, 50 ans.

- 1767. Claudine Nodot, veuve de Bernard Niepce, écuyer, contrôleur des guerres, 71 ans.

- 1768. Joseph Myard, chanoine de Saint-Georges, 88 ans ; Françoise Guillier de Serrigny, 24 ans, femme de Guillaume de Truchis-Serville.

- 1769. Marguerite Bernard, veuve de N. Thierriat, seigneur de Cruzille.

1760- 1769

Registre

GG 27

Registre Paroissial de Saint Georges : baptêmes, mariages et sépultures (1770-1779)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

Note : à partir de 1775, il y a, pour chaque année, un chapitre spécial des décès advenus dans la Maison de force. Ces décès sont nombreux.

BAPTEMES

- 1770. Jean-Charles, fils de Paul-Henri Bataillard de la Barre et d'Anne Guillemardet ; Madeleine, fille de Jean-Gaspard Salomon, receveur des décimes de la généralité de Dijon, et de Dorothee Gacon.

- 1772. Lazare, fils de Philibert Chambosse, procureur au présidial, et de Marie-Madeleine Émonot.

- 1773. Gabriel, fils de Laurent Mayer, horloger, et de Pierrette Radriau ; Jeanne-Marie, fille de Léonard Vitte, écuyer, et de Marie-Jacqueline Guillemardet.

- 1774. Claude-Joseph, fils de Philibert-Claude Perruchot, écuyer, seigneur de la Bussière, et de Claudine Simonnot ; Marie-Joseph Marguerite-Désirée, fille de J. -B. Joseph, comte de Beaurepaire, chevalier de Saint-Louis, ex-capitaine au régiment du Roi (infanterie), seigneur de Beaurepaire, Changey, Brandon, Vincelle et autres lieux, et de Louise-Catherine de Moyria.

- 1775. Charles-Joseph-Éléazar, fils de Jean-Joseph de Châteauneuf-Randon d'Apchier, seigneur baron des États du Languedoc, guidon de la gendarmerie, et de Marie-Marguerite-Henriette de Rochefort d'Ally.²²

²² *Marie-Marguerite-Henriette de Rochefort d'Ally est la nièce de l'évêque de Chalon, Henri de Rochefort d'Ally. Ce prélat mourut dans le mois de juin 1772, à Dijon, pendant la session des États, dont il était membre. La bibliothèque de Chalon possède : « Oraison funèbre de Monseigneur Louis-Henry de Rochefort d'Ally,*

- 1776. Joseph, fils de Joseph Duparchy, facteur d'instruments et tourneur en fin, et d'Elisabeth Thouvenin ; Pierre, fils de Claude Ibry, marchand chaudronnier, et de Claudine Grille.
- 1777. Micheline-Françoise-Aimée, fille de Louis-Denis Grozelier, ex-gendarme de la garde du Roi, et de Louise-Henriette Moutters ; Philiberte, fille de Vivant Colasson, sculpteur, et d'Anne Taupenot ; Claudine-Marguerite, fille de Jean-Chrysostôme Chiquet, chevalier, seigneur de Messey-sur-Grosne, et de Marguerite Morel de Corberon ; Jean-Bernard, fils de Pierre Hyacinthe Florin, gentilhomme de la chambre du Roi, et de Marguerite James ; Jacques,²³ fils de Guillaume Lehodey, marchand tamisier, et de Marguerite Lacombe ; Barbe-Etiennette, fille de Jean-Marie Perruchot, capitaine au régiment de Bassigny, et de Barbe de Marcenay.
- 1778. J. -B. Claude, fils de Claude-Jean-Bernard Lantin de Montcoy et de Françoise Esmonin ; Mathieu-Philippe-Eugène, fils de Claude Guillot de Chastelard, commissaire des guerres, et de Louise-Henriette Colaud ; Joseph-François-Xavier, fils de Jean-Baptiste, marquis de Beaurepaire, et de Marie-Louise-Catherine de Moyria.
- 1779. François-Patrice, fils de François Brade, maréchal-ferrant privilégié du Roi, et d'Émilande-Françoise Foucher.

MARIAGES

- 1772. Louis-François-Anne Gauthier, écuyer, et Marie-Anne Ryard ; Jean-François Guigoud, négociant, fils de feu Constant Guigoud, avocat, ex-procureur fiscal aux Bailliage et grande judicature de Saint-Claude, et Jeanne-Marie Delespinasse, fille mineure de Jean-Pierre Delespinasse, libraire à Chalon.
- 1773. Claude Chambion, horloger, et Marie Berthet.
- 1774. Lantin de Montcoy, lieutenant-colonel et major du régiment d'Enghien, et Françoise Esmonin ; Claude-Joseph Burignot, conseiller honoraire à la Chambre des comptes de Dôle, et Marie-Anne Ryard.
- 1775. Jean-Eustache-Marie-Alexandre-Hubert, comte d'Escoraille, mousquetaire noir, et Marie-Antoinette de Royer de Saint-Micaud.
- 1777. J. -B. Benigne-Alexis Charpy de Jugny, conseiller au Parlement de Bourgogne, et Henriette-Madeleine Pérard ; Claude-Philibert Vasselon, lieutenant de l'ouvrier, co-seigneur de Saunière, la Barre, Perrigny, Guerfand et dépendances, et, Anne-Marie-Joseph Royer, fille mineure de François Royer, entreposeur des tabacs ; Louis-Charles Brunet, écuyer, et Marie-Catherine Denon.
- 1778. Nicolas Bruant, maître charpentier, et Eugénie Grandjean.
- 1779. Louis Verchère d'Arcelot, et Geneviève-Chalon de Truchis-Serville, mineure (filleule de la ville de Chalon).

SEPULTURES

- 1770. Eulalie Petit, veuve de Benoît Agron, 62 ans ; Jacques-Marie Tixier, écuyer, docteur en médecine, 74 ans ; Pierre-Joseph de Mont-Remy de Vermaal, ex-officier de cavalerie, commandant la compagnie d'invalides de la citadelle de Chalon, 40 ans ; Laurent Chrétien, ex-cuteur des arrêts criminels à Chalon, 33 ans.
- 1771. Marguerite-Anne Bacon, veuve de Henri Filzjean de Pommeau, 90 ans.
- 1773. Claude-François de Beaurepaire, de la province de Champagne, ex-capitaine au régiment provincial de Bourgogne, 63 ans.
- 1774. Claude-Clément Colmont, 54 ans ; Michel de Montorge, ingénieur en chef des ville et citadelle de Chalon, chevalier de Saint-Louis, 80 ans.
- 1776. J. -B. Narjoux, négociant, 52 ans.
- 1778. Jean-Marie Perruchot, écuyer, capitaine au régiment de Bassigny, 43 ans ; Claude-Joseph, comte de Moyria, 82 ans.
- 1779. Dorothee Gacon, femme de Jean-Gaspard Salomon.

1770- 1779

Registre

évêque et comte de Chalon, prononcée dans l'église cathédrale de Chalon-sur-Saône, le 18 août 1772, par M. l'abbé Bérard ». Chalon, imprimerie de Delorme-Delatour, 1772. In-4°, 28 pages.
(Armoiries de Messire Henri de Rochefort d'Ally : de gueules à la bande onlée d'argent, accompagnée de six merlettes de même, trois en chef, trois en pointe, rangées en orle).

²³ Jacques, fils de Guillaume Lehodey est le cousin germain du journaliste-Logographe Lehodey Saultchevreuil.

GG 28/1

Registre Paroissial de Saint Georges : baptêmes, mariages et sépultures (1780-1784)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1780. Anne-Claudine-Maguerite, fille de Joachim Grachet, avocat, et de Marguerite Batault ; Jeanne-Louise, fille d' Isaac Jamin, charpentier, et de Louise Monnot ; Charles-Nicolas-Auguste d' Apchier²⁴ ; Thomas, fils d' Antoine Potheret, chapelier, et de Jeanne-Marie Colinet.

- 1781. Jeanne, fille de Denis Forgenel, docteur en médecine, et de Charlotte Benoît ; Jean-Joseph, fils de Jean Vauthier de Chevry, chevalier de Saint-Louis, ex-lieutenant-colonel, et de Denise Marmet.

- 1783. François-Louis Mathias²⁵, fils de Jacques Mathias, avocat à la Cour, et de Denise Bouzereau. - 1784. Claudine, fille de Louis Loyseau, écuyer, et de Marguerite Boisserand ; Jean-Baptiste, fils de J. -B. Aubeuf, apothicaire, et de Marie Baillet.

MARIAGES

- 1780. N. Damoiseau, officier d' artillerie, et Anne-Gabrielle Buffet de Millery.

- 1781. Lazare Lardet, fils mineur de Julien Lardet, négociant, et Huguette Chauvot, fille majeure de Gabriel Chauvot, chirurgien.

- 1782. Claude-Marie Desbiez, écuyer, chef d' escadron au régiment de dragons d' Artois, et Jeanne-Françoise Colmont ; Sébastien Couturier, vinaigrier, à Saint-Jean-de-Maisel, et Marie Dildevet.

- 1784. Jean de Terne, lieutenant au régiment de Monsieur, et Marie-Claudine Simonnot ; Jacques Rameau, receveur au bureau des diligences, et Claudine Beauchaton.

SEPULTURES

Il y a également pour chaque année, un chapitre spécial des décès advenus dans la MAISON DE FORCE. Ces décès sont nombreux.

- 1780. Claude-Esprit Paccard²⁶, chirurgien, 66 ans ; Catherine Martin, veuve de Claude-François de Beaurepaire, 58 ans ; Odile Beuverand, femme de Bénigne-Thérèse Brunet, écuyer, seigneur de Maisonrouge, 32 ans ; Jean Bernon de Salins, auditeur en la Chambre des comptes de Paris, 50 ans.

- 1781. Marguerite Canat, veuve de N. Julien, écuyer ; Jean-Pierre Delespinasse, libraire, 63 ans.

- 1782. Charles de Rochefort d' Ally, lieutenant général aux armées du Roi, 69 ans ; Louise-Henriette de Rochefort d' Ally, femme de Jean-Joseph de Châteauneuf-Randon, marquis d' Apchier, 37 ans ; Adrien-Quentin Boutillier de Sercy, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ex-capitaine d' artillerie, 72 ans.

- 1783. Jean Vauthier de Chevry ex-maréchal des logis de la gendarmerie, avec brevet de lieutenant-colonel, 73 ans.

²⁴ *Le marquis d'Apchier, nommé député de Mandé aux états de 1789, fut suppléé à l'assemblée nationale par son neveu Alexandre de Château-Randon, le terroriste. Ce dernier, au dire de quelques uns, serait mort pauvre et obscur à Epervans, près de Saint Marcel lès Chalon, en 1816, peu de jours avant la loi contre les régicides.*

²⁵ *François-Louis Mathias : juriconsulte distingué, dont le nom a été donné tout récemment à une voie nouvelle de Chalon.*

²⁶ *Le fils de Claude-Esprit Paccard fut député du Tiers aux États de 1789.*

- 1784. Pierre Beuverand, chevalier, clerc conventuel, profes de Malte, commandant de Saint-Amand, 48 ans ; Louise-Judith de Charzieux, femme de Jean-Guillaume Molinier de Montplanqua, avocat au parlement de Paris, 33 ans ; François Daverdy, grammairien, 74 ans ; Henri Maudidier, libraire, 64 ans ; Jeanne Janthial, veuve de Jules-Mathieu de Rochemont, brigadier des armées du Roi, chevalier de Saint-Louis, baron de Montcenis, seigneur de la Motte des Buissons, 81 ans ; Marie-Anne Trollier, douairière, d' Adrien-Quantin Boutillier de Sery, 66 ans.

1780- 1784

Registre

GG 28/2

Registre Paroissial de Saint Georges : baptêmes, mariages et sépultures (1785-1789)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1785. Henriette-Eugénie-Marguerite, fille de Claude-Théodore Leschenault, écuyer, seigneur de Rupt, et de Marguerite Gauthier ; Jean-Pierre, fils d'Antoine Clarin, épicier, et de Françoise Delaval ; Pierre, fils de Pierre Rinck, musicien au régiment de Beauvoisis, et d'Agathe Stelker.

- 1786. Pierre, fils de Pierre Bouillod, négociant, et de Madeleine Paccard ; Claudine, fille de Charles-Antoine Dujardin²⁷, avocat, et de Jeanne-Marie Forêt-Bachet ; Pierre, fils de Vivant Casse, charron, et de Pierrette Goubard ; Philibert-Louis, fils de Louis Loyseau, écuyer, et de Marguerite Boisserand ; Jean-Pierre, fils de Jacques Clarin, épicier, et de Jeanne Lévêque.

MARIAGES

- 1785. François Mercier et Marguerite Colmont.

- 1786. François-Alexandre Suremain, d'Auxonne, écuyer, et de Marguerite Royer, fille mineure de François Royer, receveur-entreposeur des tabacs ; Jacques-Philibert Burignot de Varenne et Marguerite-Claudine Bourbon.

- 1788. Pierre Serre, directeur des coches, et Julie-Anne Tirant.

- 1789. Henri-René de Montrichard, écuyer, seigneur de Martigny et la Carnaudière, et Marguerite-Joséphine de Beaurepaire, mineure, chanoinesse du Chapitre noble de Neuville ; Nicolas Masson, négociant et Marguerite-Thérèse-Odile Lebon.

SEPULTURES

Il y a également pour chaque année, un chapitre spécial des décès advenus dans la MAISON DE FORCE. Ces décès sont nombreux.

- 1785. Elisabeth Masson de Gendrier, célibataire, 78 ans.

- 1786 (Acte d'abjuration du protestantisme par Lydie Matthaye, bourgeoise de Lausanne, couturière en linge).

²⁷ Charles-Antoine Dujardin fut procureur impérial à Chalon, puis président de Chambre à la Cour royale de Dijon, et se perdit dans l'estime des gens de goût et de sens par la composition et la publication de deux grotesques recueils de Poésies sacrées (en 1823).

- 1787. Frédéric-Victor Henrion, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ex-capitaine au régiment Dauphin, 55 ans.

- 1788. Jacques-Louis de Béringhen de Villeneuve, chevalier de Saint-Louis, major de la citadelle de Chalon, 67 ans.

- 1789; Claude-Louis-Henri Filzjean de Pommeau, écuyer, 78 ans. Reine Grachet, veuve de François Parizot, commissaire aux saisies réelles du bailliage, 75 ans

1785- 1789

registre

GG 28/3

Registre Paroissial de Saint Georges : baptêmes, mariages et sépultures (1790-1791)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1790. Pierre, fils de Pierre Commaret, avocat à la Cour, et de Suzanne Chrétien ²⁸; Claudine-Joseph-Adélaïde, fille de Claude-Louis-Jean-Bernard Burgat, capitaine au régiment de Mestre de camp général, et de Marguerite-Philiberte Burgat de Taisey.

MARIAGES

- 1790. J. -B. Bordereau, musicien, et Marthe Tenelle ; Claude-Louis-Marie de Montginot, écuyer, et Louise-Denise de Beurepaire.

SEPULTURES

Il y a également pour chaque année, un chapitre spécial des décès advenus dans la MAISON DE FORCE. Ces décès sont nombreux.

- 1790. Claire-Odette Ryard, douairère d'Antoine Ryard, ex-capitaine d'infanterie, 66 ans ; Louis Butard, lieutenant général honoraire du bailliage de Chalon, 88 ans.

1790- 1791

registre

²⁸ *La famille Chrétien a fourni pendant longtemps des exécuteurs des hautes œuvres à plusieurs villes, notamment à Lyon et à Dijon.*

GG 29/1

Registre Paroissial de Saint Jean de Maizel : baptêmes, mariages et sépultures (1671-1691)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

Nota : à la fin du cahier de 1687, le sieur Bourdin, curé de Saint-Jean-de-Maisel, installé le 31 janvier de cette année en remplacement du sieur Rebour, a rédigé en 15 pages un journal des faits ecclésiastiques qui eurent lieu en cette même année dans sa paroisse. Plusieurs lui furent grandement désagréables ; il eut, paraît-il, beaucoup à se plaindre de ses marguilliers et de ses vicaires.

BAPTEMES

- 1671. Sébastien Joseph, fils de Symphorien Florin et de Philiberte Sire ; Gilles, fils d'Antoine Lenoir, garde provincial des poudres, et d'Elisabeth Prepougnot.
- 1672. Antoine, fils naturel (sic) de François de Grandchamp, écuyer, seigneur de Grandchamp et de la Taignerette, au Charollois, et de damoiselle Anne de Vinzène du Livernois ; Marie, fille de Michel Bataille, écuyer, seigneur de Mandelot, Mavilly, Saussey, la Chaux et Dampierre, et d'Anne-Colombe Legoux.
- 1673. Louise, fille de Claude Girard, lieutenant criminel au bailliage de Chalon, et d'Anne Filzjean ; Catherine, fille de Gilles Thierriat, maître des coches, et de Jeanne Burgat.
- 1675. Jean-Antoine, fils de Jean Ryard, prévôt du Chalonnais, et d'Anne Chanteclair ; baptême de la cloche moyenne de l'église Saint-Jean (parrain : Bernard Durand, avocat ; marraine : Jeanne Thierriat, née Burgat) ; baptême de la troisième cloche (parrain : Claude Bonfils, marchand ; marraine : Claudine Piffaut, femme Prepougnot, marchande).
- 1677. Joseph, fils illégitime de Jacques Chandelux et de Madeleine Viard (les auteurs de cet enfant se marièrent 10 mois après sa naissance).²⁹
- 1679. Abjuration du calvinisme par Françoise Chocquet, de Cersot.
- 1680. Jean-Nicolas, fils de Jacques d'Espinac, écuyer, et de Madeleine Lebaud ; Elisabeth, fille de Claude Denon, cocher des diligences, et de Laurence Michelet ; abjuration du calvinisme par Etienne Bord, chirurgien, natif de Puyguilhem.
- 1686. Louis, fils de Pierre Viard, gendarme chez le Roi, et de Catherine Sirot.
- 1691. Barthélemy, fils de Charles de Blois, écuyer, sieur de Lacour et de la Sausotte, contrôleur général des finances, et de Catherine-Louise Mazenod ; Henriette, fille illégitime de Pierre Andouard, greffier de la justice consulaire, et d'Aimée Griveau.

MARIAGES

- 1673. Joseph Coste, marchand quincaillier, natif de Clermont en Auvergne, et Françoise Baillet.
- 1677. Jacques Chandelux, ex-lieutenant au régiment de Jonzac, et Madeleine Viard, âgée de 25 ans.
- 1678. René du Brouillard, écuyer, gendarme d'ordonnance du Dauphin, âgé de 40 ans, et Eugénie Ferrey, âgée de 43 ans, veuve de Claude Sassot, marchand à Saint-Didier-en-Bresse.
- 1679. Jacques Riard, fils de Jean Riard, prévôt des maréchaux, avocat à la Cour, et d'Anne Chanteclair, et Françoise d'Allerey, fille de feu Laurent Mongeot d'Allerey, marchand au faubourg Saint-Laurent, et d'Honorée Guenot.
- 1680. René du Brouillard, veuf d'Eugénie Ferrey, et Louise-Aimée Boulanger, fille de Mathieu Boulanger, professeur ès-bonnes-lettres.
- 1684. Christophe Canat, âgé de 24 ans, et Jeanne Riard, âgée de 25.
- 1682. Alexandre Dusausse, architecte, et Françoise Revillot ; Pontus Chaudeau, avocat, et Marie Chiquet.

²⁹ Chandelux fit des sommations respectueuses à sa mère. Les époux Chandelux-Viard en vinrent quelques années après, à une séparation. Voir CC. 7.

SEPULTURES

- 1671. Pierrette Beurot, veuve de Jean Chiquet, marchand, 77 ans ; - Claude Caron, 40 ans, noyé, « sur lequel fut trouvé un chapelet et un scapulaire, qui feut cause que luy feut donnée terre sainte. »
- 1672. Constance Mercier, femme de Jean Chiquet, bourgeois ; René de Cherisy, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur du Temple, à Chalon, 72 ans.
- 1673. Jean Avancier, maître d'école, 59 ans ; un soldat des troupes de la république de Gênes ; Thérèse Lejouhan, religieuse de l'hôpital de Villefranche.
- 1676. Marie de Chastenay, pensionnaire au couvent des Bénédictines de Lancharre ; Symphorien Florin, bourgeois, 61 ans.
- 1679. André Maître, joueur de vielle, 50 ans.
- 1678.³⁰
- 1680. Eugénie Ferrey, 45 ans, femme de René du Brouillard ; Claude Gombaud, galérien, faisant partie de la chaîne conduite par Jean Radou, 45 ans.
- 1681. Gilles Thierriat, maître des coches, 50 ans.
- 1682. Claude Rebour, avocat au Parlement de Dôle, père du curé de Saint-Jean-de-Maisel ; Jeanne Burgat, veuve de Gilles Thierriat, 28 ans.
- 1686. Claude de Belet, seigneur de la Velonnière, lieutenant-colonel incorporé dans le régiment de Villars, 42 ans.
- 1688. Eléonor-Angélique de Nuchèze, femme de Claude de Thiard, chevalier, comte de Bissy, lieutenant général des armées du roi, gouverneur d'Auxonne.
- 1689. Jean Delaplace, maître d'école, 63 ans.
- 1691. Lioutard de Lafond, lieutenant au régiment de Noailles, mort subitement au logis du Cheval blanc.

1671- 1691

Registre

GG 29/2

Registre Paroissial de Saint Jean de Maizel : baptêmes, mariages, sépultures (1692-1699)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1696. François, fils de Pierre-Joseph Daleri de la Roue, écuyer, capitaine au régiment de Nice, et de Jeanne Dubreuil.

MARIAGES

- 1692. Claude Denon, contrôleur de l'étain, et Françoise Perrot, veuve Ravey.
- 1693. Archambaud de Boyer, et Claudine Chiquet.
- 1694. N. de Morey, écuyer, contrôleur général du taillon en Bourgogne, et Philiberte Chiquet.
- 1697. Charles de Mosuy, écuyer, et Jeanne Michon.

SEPULTURES

- 1693. Catherine Lenoir, centenaire ; - Jeanne Ruitier, religieuse Ursuline, 73 ans.
- 1694. Miguel Garcias, aragonais, et 38 autres Espagnols, prisonniers de guerre ; deux galériens ; un dragon du régiment de Sainte-Hermine.

³⁰ *Au verso du dernier feuillet du cahier de 1678 est collée une bande de papier sur laquelle a été écrit ce qui suit : SONNET SUR LES JÉSUITES, TOUCHANT LA MORT DE JOURDAIN EN L'AN 1678. Quoy ! ces crimes, grand Dieu ! seront-ils sans poursuites ? Tous ces noirs assassins seront-ils impunis ? Permettez-moi, Seigneur, de me faire Jésuites, Pour tuer tout ce que j'ay de cruels ennemis. Aucune autre mention d'un sieur Jourdain ne se trouve dans le dit cahier.*

- 1696. Marguerite Thierriat, pensionnaire au couvent de Notre-Dame de Lancharre, 19 ans.
- 1697. N. Masson, lieutenant criminel au bailliage de Chalon, 70 ans.
- 1699. La dame Dupereuil, pensionnaire chez les Bénédictines de Lancharre ; N. Bonnamour, seigneur de Ponneau.

1692- 1699

Registre

GG 30

Registre Paroissial de Saint Jean de Maizel : baptêmes, mariages et sépultures (1700-1729)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

- Nota : à la fin du cahier de 1717 est une note portant que, le 19 octobre de cette année, Messire François de Madot, évêque de Chalon, « a fait la réconciliation de l'église de Saint Jean de Maizel, polluée par notable effusion de sang »³¹

BAPTEMES

- 1704. Pierre, fils illégitime de Pierre Chambosse, commis greffier à la Chancellerie, et de Marie Devisien (L'union des auteurs de ce bâtard fut sanctifiée 12 jours après sa mise au monde).
- 1708. Jean, fils de David Boor, soldat Irlandais du régiment de Thiard, et de Catherine Muloy.
- 1712. Antoine, fils de Jacques de Remeru, lieutenant à la Gruerie, et d'Anne-Marie Masson ; Louise-Jeanne-Philippe, fille d'André de Loisy, avocat, et de Claudine Virly.
- 1716. Paul-Denis Millard, marchand de vin, et de Charlotte Boudron.
- 1717. Joseph, fils de Dominique Boisserand, marchand épiciier, et de Catherine Guenot.
- 1724. Louis, fils de Claude Perrault, lieutenant-criminel au Bailliage, et de Louise Gauthier.

MARIAGES

- 1704. Pierre Chambosse et Marie Devisien (Voir ci-dessus, aux naissances).
- 1707. Antoine Boulay, lieutenant de la maréchaussée, et Marie Simon.
- 1708. François-Pierre Boucher, sieur de Libercourt, et Françoise Cartole, veuve de Jean Chiquet.
- 1712. Claude Bonabel, marchand, et Marie Demontherot ; Edme Bressand, chamoiseur, et Antoinette Perrault.
- 1716. Pierre Delarue, conducteur de la diligence de Chalon à Paris, et Catherine Mongin.
- 1719. Claude Colmont, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Brie, et Anne Sousselier.
- 1724. Jean Boisselier, fils de noble Claude Boisselier et d'Anne-Marie de Guignan, et Elisabeth Pernet, fille de feu Guillaume Pernet, chauffe-cire en la châteltenie de Chalon ; Philippe Bridet, écuyer, seigneur d'Esmeiard, de Brenanseau et de Montillet, lieutenant au régiment de Condé, et Françoise Dubois, « majeure de plus de 28 ans », fille de Pierre Dubois, avocat en Parlement.
- 1725. François Girard, marchand, et Anne Millard.
- 1726. Antoine Chevardin et Odette Fournier.

SEPULTURES

- 1700. Pierre Verletti, 37 ans, né à Novare, architecte, tué par la chute d'un bâtiment.
- 1703. Françoise Florin, veuve de N. Clerc, avocat.
- 1708. Roger Nojon dit Beausoleil, 33 ans, forçat attaché à la chaîne de Paris, conduite par le sieur Jouette ; Anne Chanteclair, femme du sieur Riard, écuyer, 63 ans.
- 1713. Jean Bourdin, 70 ans, bachelier de Sorbonne, curé de Saint-Jean-de-Maisel depuis 1687 ; J. -B. Mathieu, soldat du régiment de Brabant, fusillé pour désertion, 29 ans.

³¹ *L'hôpital de Chalon a un bon portrait de cet évêque. Les armoiries de M. de Madot étaient : D'azur à la fasce d'or, chargée d'une flèche à la pointe dirigée à dextre, accompagnée d'un croissant d'argent en chef et d'un lion issant d'or en pointe. « a fait la réconciliation de l'église de Saint-Jean-de-Maisel, polluée par notable effusion de sang », sans autre renseignement.*

- 1714. Pierre Vorvelle, capitaine au régiment de dragons de Bourville, 51 ans ; Jean Riard, écuyer, 89 ans ; Jacques Pascal, vivandier des armées du Roi, 45 ans ; Anne Comte, soeur du tiers-ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, 75 ans ; Claude Roussel, de Nevers, 28 ans, condamné aux galères, trouvé mort dans l'écurie du logis du Dauphin.
- 1715. Pierre Mongin patron de la diligence par eau de Chalon à Lyon ; Claudine Legros, 70 ans, célibataire, décédée « après avoir donné des marques d'une patience singulière, pendant une maladie fort longue et douloureuse ».
- 1716. Simon Parisot, condamné aux galères à perpétuité pour vol nocturne, attaché à la chaîne de Paris.³²
- 1717. Un noyé inconnu, dont le corps fut relevé par la justice des héritiers de Madame de Louvois (c'est à dire sur le finage de Saint-Remi) ; Françoise-Charlotte de Feuillans, 55 ans, pensionnaire au monastère de la Visitation, fille de Claude-Anselme de Feuillans, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, et de Marguerite de Regnier de Montmoyen ; François Golyon fils, avocat en Parlement, 36 ans.
- 1718. Jeanne Sousselier, célibataire, 45 ans, fille d'Edme Sousselier, avocat du Roi au Bailliage de Chalon ; innombrables décès d'enfants.
- 1719. Jean-Marie Bourdugué dit Jolicoeur, ci-devant soldat au régiment de Médoc, condamné aux galères par un conseil de guerre et attaché à la chaîne de Paris, conduite par le sieur de Langlade.
- 1720. Noël Bignon dit la Jeunesse, condamné aux galères par la Prévôté et maréchaussée générale de l'Ile de France.
- 1723. Gilbert Michel, écuyer, scelleur en la chancellerie près le Parlement de Bourgogne, mort subitement aux Trois-Faisans.
- 1725. Anne Declune, veuve de Benoît Després (En marge de l'acte on lit que, dans la partie de l'église Saint-Jean où elle a été inhumée, se trouve « un cercueil de pierre antique »).
- 1726. Jean, fils de Jacques Missot, adoubeur d'oeuvre (ou arriveur d'oeuvre, c. à d. peigneur de chanvre) ; Jeanne, fille de Claude Baillet, hôte de la Coupe d'or, et de Jeanne Chevreux.
- 1727. Claude Saisset, curé de Saint-Jean-de-Maisel.
- 1728. Margherita, fille de Giacinto Vaschetti, opérateur romain ; deux forçats, morts dans l'écurie de l'administration des diligences.³³
- 1729. Marguerite Malloud, veuve Chandelux ; Claudine Adenot, femme du sieur Reboulet, trésorier des troupes ; François Guiraud, chevalier de Saint-Louis, capitaine et premier factionnaire du régiment de la Tremouille, mort d'apoplexie au logis des Trois-Faisans.

1700- 1729

Registre

GG 31

Registre Paroissial de Saint Jean de Maizel : baptêmes, mariages et sépultures (1730-1746)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1731. (Abjuration du calvinisme par Étienne Rivet, tanneur).
- 1732 (3 décembre). Emiland -Marie GAUTHEY.³⁴

³² On a collé dans le registre un certificat du sieur Blondel Jouvençon, commissaire général des galères, attestant que le dit Parisot n'est point mort, et que, en réalité, le forçat décédé à Chalon se nommait Claude Valet.

³³ Jusqu'à 1837, année de l'établissement des voitures cellulaires, la chaîne des forçats, lorsqu'elle arrivait à Chalon sur la fin de la journée, passait ordinairement la nuit dans des écuries, avant d'être embarquée sur la Saône pour descendre vers le midi.

- 1733. Marie-Anne, fille de Nicolas Flachon, épicier dans la rue du Port, et de Marie Masson.
- 1736. Louis-Claude, fils de François Gauthey, avocat à la Cour, et d'Anne Guillaume.
- 1737. Anne-Marguerite, fille de David Claris de Perdiguier, chevalier de Saint-Louis, directeur des fortifications de Bourgogne et Bresse, et de Marguerite Duportal ; Marie, fille d'Antoine Millard, procureur du Roi à la maîtrise des eaux-et-forêts, et de Louise-Lazare Virly.
- 1738. Antoine, fils de Claude Baillet, maître de poste, et de Jeanne Chevreux ; (Abjuration du protestantisme par : 1° Jean Savoye, âgé de 64 ans, et Joseph Savoye, son fils, âgé de 36 ans, Suisses de nation : 2° Philippe-André Plantamour, écuyer, fils de Philippe Plantamour, conseiller privé du roi de Pologne Auguste II).
- 1740. Guillaume-François-Louis, fils de Philibert Bonamour, avocat à la Cour.
- 1742. Louis, fils de Louis Chambosse, cabaretier, et de Claudine Roussel.
- 1743. Benoît, fils d'Adrien Deroux, avocat, et de Jeanne Grachet ; Claude-Paul, fils d'Antoine Boyelleau, receveur-entreposeur des tabacs, et de Philiberte Denon.
- 1745. Anne, fille de Pierre Cauchy, officier chez la maréchale de Montesquiou, et d'Elisabeth-Marguerite Malinois.
- 1746. Anne, fille de J. -B. Mairet, épicier, et de Jeanne Bayet ; Joseph, fils de Pierre Gros, marchand chaudronnier, et de Pierrette Ravey.

MARIAGES

- 1731. J. -B. Simon, seigneur de Grandchamp, avocat, et Reine Millard, fille de Denis Millard, marchand commissionnaire, et de défunte Charlotte Boudron.
- 1732. Denis Gallier, auditeur en la Chambre des comptes de Bourgogne et Bresse, et Marie Bonabel.
- 1733. Etienne Perruchot, écuyer, et Elisabeth Chiquet.
- 1734. Louis Borthon, fils de feu Louis Borthon, marchand à Auxonne, et Anne Rey, fille de Guillaume Rey, marchand à Chalon.
- 1739. Salomon Cochon, apothicaire, et Anne Disson.
- 1740. Philibert Chambion, maître serrurier, et Françoise Rey.
- 1743. Claude Peillon fils d'Antoine Peillon, marchand à Givors, et Benoîte Martin, fille de Jean Martin, marchand à Chalon.
- 1746. François Berthault, fils de François Berthault, grenetier du sel, et Marguerite Mouton.

SEPULTURES

- 1730. Elisabeth Pernet, femme de Jean Boisselier, capitaine de bourgeoisie, 31 ans.
- 1731. Marie Gauthey, fille de Philibert Gauthey, notaire, 26 ans ; Elisabeth Thevenot, veuve de Pierre Saint-Loup, chirurgien, 67 ans.
- 1734. Pierre Thevenot dit Grandmaison, forçat de la chaîne de Paris.
- 1735. Philibert Beuverand, écuyer, ex-chanoine de l'église Saint-Georges ; Benigne Berbis Desmailly, écuyer, 44 ans ; Jeanne, fille de Jacques Dulat, comédien, âgée de 3 jours.
- 1737. Pierre Patin, forçat libéré et « mendiant insolent » ; deux faux-sauniers auvergnats.
- 1738. Un galérien.
- 1740. Deux galériens morts à la chaîne.
- 1742. Melchior Orval, Suisse de nation, ex-chirurgien-major de dragons, 61 ans ; Damien Michelin, forçat ; - François Parisot, curé de Saint-Jean-de-Maisel ; Jean-André Reboulet, écuyer, contrôleur ordinaire des guerres, 65 ans.
- 1743. Nicolas Chouquet, forçat.
- 1745. Marie-Anne de la Moutonnière, femme du comte de Laval, décédée au logis du Dauphin : Toussaint-Nicolas, fils de Toussaint de la Chasse, directeur des carrosses et diligences.
- 1746. Jean Beauchaton, fils de Hugues Beauchaton, bourgeois.

1730- 1746

Registre

³⁴ *Emiland -Marie GAUTHEY : le savant et habile ingénieur qui construisit le canal du Centre, et à qui l'on doit, entre autres excellents ouvrages, le Traité de la construction des ponts et des canaux navigables, fils de Pierre-Gauthey, docteur en médecine, et de Louise Lafouge.*

GG 32

Registre Paroissial de Saint Jean de Maizel : baptêmes et mariages (1747-1762)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

MARIAGES

- 1747. Antoine Clarin, entrepreneur de constructions, et Anne Robin.
- 1748. Jean-Pierre Clarin, entrepreneur, fils de Jean-Pierre Clarin, aussi entrepreneur à Novare en Italie, et Claudine Detault.
- 1749. Pierre Henry, fils de Michel Henry, exécuteur des hautes-oeuvres à Langres, et Philiberte Bion, fille d'André Bion, laboureur.
- 1750. Lazare-Nicolas Callard, avocat en Parlement, fils de Lazare Callard, seigneur d'Azu, et Antoinette Bachelet.
- 1753. Benoit Greuze et Claudine Malbourny ; Antoinette Brisson, marchand drapier, et Marie Martin ; Etienne Bernier de la Durantière, capitaine général des fermes du Roi, et Claudine Baptiste ; Michel Convert Brunet, garde général et receveur des amendes en la Maîtrise des eaux et forêts, et Jeanne Richard ; Dominique Boisserand, maître particulier des eaux et forêts, et Jeanne-Catherine Boisselier.
- 1756. Antoine Leschenault, docteur en médecine, et Geneviève Roux, veuve Gagnard.
- 1758. Simon Gareau de Lacour, officier en chef du gobelet de Sa Majesté, à Paris, et Marguerite Brest, fille de Joseph Brest, marchand tailleur.
- 1759. Joseph Peillon, marchand, et Marie-Nicole Gros ; Joseph Magnien, avocat, et Marguerite Leschenault.
- 1760. Pierre Kesten Hooen, facteur d'orgues et de clavecins à Mâcon et Emilande Parise ; François Vitte, avocat à Louhans, et Marguerite-Jeanne Leschenault.
- 1761. Claude Niepce, avocat à la Cour, et Claudine-Joseph Barault ; François-Marie Duhesme, avocat, et Elisabeth Butty.
- 1762. François Martin, marchand, veuve d'Anne-Joseph Escalier, et Jeanne Millard.

BAPTEMES

- 1748. Henri-Louis, fils de Wilhem Van-Scharck, chirurgien au régiment de Schwarzenberg, prisonnier de guerre, et de Christine de Groot ; Léopold-Prosper-Victor-Philibert, fils de Jean-Prosper de Sionville, ingénieur et capitaine au corps des volontaires royaux, et Marie-Anne Collot.
- 1750. François, fils de Lazare Butty, apothicaire, et de Marguerite Guenet ; Antoine Chevardin, fils de Nicolas Chevardin, marchand, et de Claudine Galand ; Sylvain, fils de Jean Josier, postillon des diligences, et de Marie Chevaux.
- 1751. Jean-Louis, fils de Claude Colasson, bourgeois, et de Jeanne Juillet.
- 1753. Anne, fille de François Caumartin, commissaire à terrier, et de Françoise Magnien ; J. Baptiste, fils de J. -B. Rocault, maître boulanger, et de Françoise Colas ; Blaise, fils de Louis Loyseau, seigneur de Charéconduit, et de Thérèse Frizé.
- 1755. Michel, fils de François Poncet, tailleur de pierre, et de Jeanne Treffort.
- 1761. Joseph, fils de François Poncet, architecte, et de Jeanne Treffort.

1747- 1762

Registre

GG 33

Registre Paroissial de Saint Jean de Maizel : baptêmes et mariages (1763-1779)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1763. Jacques, fils de Jean-François Regnault, négociant, et Marguerite Soldat.
- 1965 (7 mars). Joseph NIEPCE, ³⁵ fils de Claude Niepce, avocat à la Cour, conseiller du Roi, receveur des consignations au Chalonnais, et de Claudine Barault.
- 1766. Anne-Françoise, fille de François Caumartin, notaire, et de Françoise Magnien.
- 1767. André, fils de Claude Gaubert, négociant, et de Claudine Gonthier.
- 1769. Baptême, au couvent des Ursulines, d'Esther Neurville, âgée de 26 ans, fille de feu Israël Neurville, marchand juif à Avignon.
- 1773. François-Vivant, fils de Louis-Vivant Millard, négociant, et de Françoise Rebin ; Philippe, fils de Blaise Lardet, bourgeois, et de Marie-Elisabeth Chapuis.
- 1777. Vivant, fils de Joseph Dalaut, contrôleur ambulancier des octrois de Chalon, et de Marie Rollet ; Madeleine, fille de Joseph Coste, négociant, et de Marie-Madeleine Bonnet.

MARIAGES

- 1763. Joseph Tirant, bourgeois, et Marguerite Niepce.
- 1765. Louis Pannetier, capitaine général des fermes du Roi à Auxonne, et Jacqueline Legrand.
- 1766. Jacques Moissenet, marchand à Nuits, et Philiberte Verniquet.
- 1767. Joseph Fleurdelys, fils d'un notaire de Rive-de-Gier, et Claudine Baptiste, veuve de Bernier de la Durantière ; Charles-Joseph Olivier, docteur en médecine, fils mineur de noble Claude-Joseph Olivier, membre (correspondant ?) de l'Académie des sciences, docteur et professeur agrégé au collège des médecins de Lyon, associé correspondant au collège des médecins de Nancy, médecin ordinaire du feu roi Stanislas, et Angélique Delavigne, fille de feu Anselme Delavigne, avocat en Parlement.
- 1768. J. -B. Vachet, marchand et fermier de la terre et seigneurie de Givry, et Louise Ballée, veuve Burtin, bourgeoise.
- 1769. Pierre Gros, négociant, et Claudine Joannon.
- 1770. Henri Rigaud, négociant, et Claudine Millard ; Nicolas Chazault, architecte, et Madeleine Thevenot.
- 1771. Benigne Desir, écuyer, seigneur de Fortunet, et Charlotte Perrault, fille de feu Pierre Perrault, écuyer, président du présidial de Chalon, et d'Angélique de Palluau ; J. -B. Célestin Izouard de Livani, libraire à Chalon, et Marie Janissot.
- 1772. Jacques Pernette, fils mineur de Nicolas Pernette, tenant la pension du collège de Chalon, et Jeanne Olivier, fille mineure d'Antoine Olivier, cocher des diligences.
- 1773. Pierre-Louis Boyard de Forterre, écuyer, seigneur d'Epicelle, Labrosse, Nangis, Montalery, Pontany, et autres lieux, et Julie-Elisabeth Vacher, fille mineure de Jean Vacher, négociant, et de défunte Elisabeth Thomas ; Antoine Chazault, entrepreneur de constructions, et Françoise Bidon.
- 1775. Claude Guillot de Châtelard, écuyer, et Henriette Colaud, fille de Mathieu Colaud, écuyer, seigneur de Chermusson ; Charles-Louis Benoît, négociant, et Marie Saint.
- 1776. François Butty, apothicaire, et Madeleine Bérard.
- 1777. Jacques Damotte, premier contrôleur au bureau des octrois de Chalon, veuf de Thérèse Giroux, et Elisabeth-Madeleine-Jeanne Lardet, fille de Blaise Lardet, bourgeois à Meursault et d'Élisabeth Chopin-Desgranges.
- 1779. Firmin Chevreux, voyer de Chalon, et Anne-Claude Boisserand, fille d'Antoine Boisserand, négociant, et de Reine Compérot ; Blaise-Pierre Loyseau, écuyer, seigneur de Vessey, et Madeleine-Félicité Chapuis.

1763- 1779

Registre

³⁵ *Joseph-Nicéphore Niepce, l'inventeur de la photographie.*

Registre Paroissial de Saint Jean de Maizel : sépultures (1747-1779)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

SEPULTURES

- 1748. Louis de Damas, marquis de Thianges ; J. -B. Chauche, concierge des prisons royales, 37 ans.
- 1749. Pierre Gauthey, médecin.
- 1751. Marie de Catillon, femme de Richard O' Ryan, gentilhomme irlandais, médecin ; Jean-Michel Vincent, compagnon menuisier, 21 ans, fils de Jean Vincent, menuisier et maître d'école. Louis-Chambosse, hôte de La Treille, 70 ans ; Nicolas d'Hauteville, curé de Saint-Jean-de-Maisel, official et syndic du diocèse, 40 ans.
- 1752. Philibert Chiquet, écuyer, 83 ans.
- 1753. Mathurin Poildelièvre, maître charpentier, 49 ans ; Jeanne-Catherine Lenoir, veuve de Guillaume Pernet, référendaire en la Chancellerie du présidial de Chalon, 84 ans ; Claude Ricard, vicaire à l'église de Saint-Jean-de-Maisel, 58 ans ; dame Clerguet veuve de Philibert Chiquet, demeurant rue du Port-Villiers, 78 ans ; Jacques Riard, écuyer, seigneur de Beauvernois, 65 ans ; Marie-Marguerite Villot, religieuse de la Visitation depuis 1705, âgée de 71 ans ; Jean Boisselier, écuyer, correcteur en la Chambre des comptes de Dôle, 52 ans.
- 1754. Louis-Marie-Raoul de Plane, sous-diacre, pensionnaire royal et neveu de feu Monseigneur Henri-Félix de Tassy, évêque de Chalon.
- 1755. Marie-Augustine Riard, 54 ans, religieuse de la Visitation depuis 1738 ; Reine Colmont, célibataire, pensionnaire au couvent de la Visitation, 53 ans ; Michel Boisselier, écuyer, inhumé « dans la sépulture de ses ancêtres, à l'entrée de l'église Saint-Jean ».
- 1756. Jeanne-Marie Julien, 77 ans, visitandine depuis 1695 ; Marie-Anne-Joseph Bertrand, 70 ans, visitandine depuis 1709.
- 1757. Nicolas Caumartin, maître menuisier, 60 ans ; Claudine Gauthey, veuve de Charles Canat, avocat, 47 ans.
- 1758. Marie-Constance Rebilliard, 25 ans, visitandine depuis trois ans ; Charles Hanneton, employé aux fermes royales ; Marie-Joseph de Royer de Saint-Micaud de Lesigny, 68 ans, visitandine depuis 1707 ; Marie-Angélique Joly, 78 ans, visitandine depuis 1692 ; Marie-Benigne Berbis de Longecour, 73 ans, visitandine depuis 1704 ; Pierre Cusset, bourgeois, 62 ans, décédé chez Me Mouton, avocat, son beau-frère, demeurant dans la rue au Change, « au delà des tours ».
- 1761. Claude Baillet, maître de poste, 74 ans ; Antoine Clarin, architecte, 60 ans.
- 1762. Etienne Bernier de la Durantière, ex-capitaine général des fermes des gabelles au Chalonnais, 68 ans ; Catherine du Brouillard, 79 ans, fille de René du Brouillard, écuyer, gendarme du Grand Dauphin, veuve de Louis Carrière dit Laforest, tailleur de corps (corsets) ; Jean de Courmont, chirurgien, 68 ans ; - Françoise-Catherine de Mucie, 86 ans, visitandine depuis 1693 ; Françoise-Élisabeth Delavigne, 74 ans, fille de l'assesseur-criminel au Bailliage, visitandine depuis 1706 ; Anne Constant, pensionnaire chez les Ursulines, 84 ans ; Marie-Michel Girard, 66 ans, visitandine depuis 1715.
- 1763. Guillaume Duparchy, 14 ans, fils de Gaspard-Laurent Duparchy, « fameux tourneur en tabatières incrustées », et de Charlotte Roy ; Nicolas Druet, 33 ans, patron de bateaux, noyé par accident dans la Saône, vis à vis de la Commanderie du Temple.
- 1765. Charlotte, domestique du sieur Légey, avocat à Verdun, noyée dans la Saône au dit lieu, le 9 octobre, avec plus de 60 autres personnes, allant en vendanges à Bragny. Le corps fut retiré de l'eau au bas du bastion de Saint-Jean-de-Maisel, le 21 octobre ; Marie Cattier, Suisse de nation, femme de Joseph Lejeune, laquelle avait abjuré le calvinisme à la Salpêtrière de Paris en 1744.
- 1767. Anne Bonhomme, femme de Jean Bellon, conseiller du Roi, contrôleur des garnisons et mortes paies ; trois maçons asphyxiés dans un caveau de la maison du sieur Joannon, épicier, formant l'angle des rues au Change et Saint-Georges. Le premier y était descendu vingt-quatre heures plus tôt que ne l'avait permis l'architecte, les deux autres avaient été victimes de leur empressement à le secourir.
- 1768. Marie-Françoise Guillier, 11 ans, pensionnaire au couvent de Lancharre, fille de Claude Guillier, ex-capitaine au régiment Royal-comtois.
- 1769. Jeanne-Marguerite Burgat, 73 ans, visitandine depuis 1714 ; Claude-François de Lacua, syndic-perpétuel de Montluel, 55 ans ; Marie-Pierrette-Joseph Colmont, 69 ans, visitandine depuis 1721 ; Louise-Catherine Locré, 18 ans, pensionnaire au couvent des Ursulines, fille d'André Locré,

directeur général des fermes du Roi au département de Chalon-sur-Saône, et de Marie-Thérèse Dubois.

- 1770. Guillaume Besuchet, procureur du roi au Bailliage, 65 ans ; Claudine-Augustine Joly de Bévy, 76 ans, visitandine depuis 1716 ; Françoise-Anne Lespinasse, 16 ans, fils de Pierre Lespinasse, libraire, noyé en se baignant près du rempart Sainte-Marie.

- 1771. Marie-Rosalie Colmont, 66 ans, visitandine depuis 1730.

- 1773. Antoine Boyelleau, ex-receveur général des tabacs ; Louis Dermann, galérien à perpétuité ; Marie de Saint-Belin, 16 ans, pensionnaire au couvent de Lancharre, fille du comte de Saint-Belin et de Mme de la Madeleine-Ragny.

- 1776. Marie-Aimée de Terrans, visitandine, 64 ans ; Claudine-Xavier Delaunay, visitandine, 89 ans ; Julie de Venant, baronne de la Tour d'Aigues, pensionnaire au couvent des Ursulines, 33 ans.

- 1777. Marie-Salomé Narboud, visitandine, 80 ans.

- 1778. Jeanne-Elisabeth Chiquet, visitandine, 86 ans.

- 1779. Marie-Justine Belland, visitandine, 65 ans ; Claude-Angélique Chiquet, visitandine, 88 ans.

1747- 1779

Registre

GG 35/1

Registre Paroissial de Saint Jean de Maizel : baptêmes et mariages (1780-1791)³⁶

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

MARIAGES

- 1780. Barthélemi-Antoine Boisserand et Catherine Peillon.

- 1781. Jean-Batault, conseiller au Bailliage de Chalon, fils d' Edme Batault, bourgeois à Meursault, et Anne Parizot, fille de feu Parizot, propriétaire à Fragne ; J. -B. Rocault, négociant, veuf de Françoise Colas, et Marie Charles, veuve de J. -B. Morin ; Jean-François Temporal, épicier, mineur, et Edmée-Marie Aubeuf ; Claude Brunot et Anne Prudon, mariés par l' évêque de Dijon, à la charge de la Province, qui maria deux filles à l' occasion de la naissance du Dauphin.

- 1782. Louis-Jean Focard du Château, écuyer, et Françoise-Marguerite Florin.

- 1784. J. -B. Bessy, apothicaire, et Anne Clarin ; Jean-Émilien de Brun, comte de Boade, chevalier de Saint-Louis, capitaine de vaisseau, directeur de l' arsenal de Toulon, et Étienne-Anne-Thérèse Rougeot, comtesse d' Auxy, veuve de Philibert Durand, comte d' Auxy.

- 1785. Antoine Willerot, fils de Nicolas-Gabriel Willerot, conseiller au Parlement de Besançon, et Marie-Julie-Victoire-Adélaïde Lamy de la Peyrière.

- 1786. Louis-Masuyer, de Longepierre, et Marie Sassier, mineure, pensionnaire au couvent de la Visitation.

- 1787. Joseph Ricard, maître de poste à Saint-Léger, et Anne Theuriet.

- 1788. Louis Evrard ³⁷, de Pourlans, et Denise Forget.

- 1789. Philibert Patuel, négociant, et Anne Girard.

³⁶ *Le cahier de 1789 est précédé d' une lettre imprimée de l' intendant Amelot, en date du 2 décembre 1788, contenant des instructions sur la tenue des registres, recommandant d' y énoncer le nombre de décès causés par la petite vérole, de faire savoir si la seigneurie de la paroisse a changé de maître, et, en cas d' affirmative, de désigner le seigneur ou les seigneurs actuels.*

³⁷ *Louis Evrard a été mis à mort avec Anne Beaufait, de Longepierre, sa seconde femme, le 12 novembre 1806 en exécution d' un jugement que le vulgaire regarda comme une erreur.*

- 1790. J. -B. Chambosse, négociant à Rully, fils de feu Augustin Chambosse, receveur des domaines à Chalon, et Antoinette-Claudine Martin.

BAPTEMES

- 1780. Jean-Baptiste, fils de Simon Lagneau, vinaigrier, et d' Anne Adenot ; Claude Casse³⁸, fils de Vivant Casse, charron, et de Pierrette Goubard.

- 1782. Jacques, fils de Charles Bidreman, marbrier, et de Berthe Midey.

- 1783. Nicolas, fils d' Etienne Paret, patron du coche d' Auxonne, et d' Anne Cheveaux.

- 1786. J. -B. Antoine-Valentin, fils de Marc-Antoine-Joseph Leschenault, bourgeois, et de Claudine Prieur.

- 1787. Françoise, fille de Claude Meulien, marchand de toile, et de Françoise Loranchet ; Louis-Vivant, fils de Louis Millard, négociant, et d' Angélique Pascal.

- 1789. Léonard-Louis-Etienne-Alexandre-Félix-Désiré-Victor, fils de Henri-Alexandre, comte de Foudras, seigneur de Demigny et autres lieux, et de Marguerite-Françoise Capisuchi-Bologne.

- 1790. Nicole-Henriette, fille de François Gaubert, négociant, et d' Anne Sousselier.

- 1791. Antoine, fils de Denis Gauvenet, aubergiste, et d' Anne Artaud ; Jean-Charles, fils de J. -B. Chambosse et de Claudine-Antoinette Martin.

1780- 1791

Registre

GG 35/2

Registre Paroissial de Saint Jean de Maizel : baptêmes, mariages et divorces pour l'année 1792.

1792- 1792

Registre

³⁸ *Claude Casse est mort par autorité de justice, dans sa ville natale, le 25 juillet 1818. Son procès et son expiation impressionnèrent profondément l' imagination populaire ; on en parle encore, à Chalon, comme d' un évènement mémorable.*

GG 36

Registre Paroissial de Saint Jean de Maizel : sépultures (1780-1791)³⁹

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

SEPULTURES

- 1781. Françoise Guillemot, visitandine, 48 ans ; Claudine Villot, veuve de Claude-Vivant Millard, négociant, 84 ans ; Jean-Pierre Rodier, écuyer, secrétaire honoraire en la ci-devant Chambre des comptes de Dôle, 64 ans.
- 1782. Thérèse-Petit, 84 ans, visitandine depuis 1719 ; Côme Giunti, culottier ; Antoine-Bernard Boisserand-Compérot, 67 ans.
- 1783. Marie Claudine Sousselier, 91 ans, visitandine depuis 1709 ; Anne Boulanger, 58 ans, veuve de François de Lacua, avocat en Parlement ; Jacques Després, 32 ans, galérien.
- 1784. Marie Fort, 69 ans, visitandine depuis 1738 ; Emmanuel de Coëtlogon, 16 ans, fils d'Emmanuel-Félicité, marquis de Coëtlogon, et de Marguerite-Thérèse-Bernarde-Eugénie Derooy de Vaquières ; Jacques Bathol, curé de Saint-Jean-de-Maisel, 38 ans.
- 1785. Nicolas Chazault, architecte, 62 ans ; Marie-Madeleine-Éléonore de Montessus de Rully, 76 ans, visitandine depuis 1726 ; Claudine Bataille de Mavilly, pensionnaire chez les Ursulines, 60 ans.
- 1786. Marie-Henriette de Montessus de Rully, visitandine ; Jean Carra, écuyer, 73 ans, ex-directeur de la Monnaie de Lyon, seigneur de Vaux, saint-Cyr et autres lieux.
- 1787. Claude Vincent, chevalier de Saint-Louis, 85 ans, ex-capitaine-aide-major au Royal-Roussillon, pensionnaire du Roi ; Noël Goujon, 14 ans, fils de Vivant Goujon, bourgeois.
- 1788. Claude Peillon, 72 ans, négociant, ex-juge consul, administrateur de l'hospice Saint-Louis ; Pierre Gros, marchand, 80 ans.
- 1789. Françoise-Angélique de Truchis-Terrans, visitandine, 79 ans ; Claude Gaubert, négociant, ex-syndic du corps des marchands, 45 ans ; Marie-Éléonore de Truchis-Terrans, visitandine, 61 ans ; Jeanne Chevreux, veuve Baillet, 89 ans ; Joseph Coste, négociant, 68 ans ; Jean-Pierre Clarin, architecte, 72 ans ; Marie Clavelot, tourière des Ursulines, 84 ans.
- 1790. Jeanne Millard, femme de François Martin, négociant, 66 ans ; Marie de Malezy, veuve du sieur Lebon, peintre à Paris, 49 ans ; François Martin, négociant, 67 ans ; Michel Gros, négociant, 75 ans.
- 1791. Louise-Gabrielle de Montessus de Rully, visitandine, 79 ans ; Anne-Marie Clément, visitandine, 74 ans ; Éléonore-Françoise Masson de Gendrier, « épouse très-regrettée du sieur Jean Pérard, citoyen de Chalon », 79 ans.

1780- 1791

Registre

³⁹ Avant l'établissement d'un cimetière général, pour lequel la commune acheta de l'évêque, en 1777, un terrain appelé Champ Rollet, les lieux de sépulture, dans la paroisse de Saint-Jean-de-Maisel étaient, pour la première et la seconde classe, les caveaux et le charnier de l'église, et, pour l'autre, un cimetière y adjacent. L'église Saint-Jean, devenue un magasin en 1793, ne fut jamais rendue au culte. Un incendie, dans lequel l'écroulement de la façade causa la mort de huit personnes, notamment du capitaine, du lieutenant et du sergent major de la compagnie de pompiers (Dromard, Goyet et Dupuis-Rivoire), et de deux ou trois soldats du 32^e régiment de ligne, la détruisit totalement le mardi 18 juin 1839. Il n'en reste plus un vestige.

GG 37

Registre Paroissial de Sainte Marie : baptêmes, mariages et sépultures (1700-1749)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1700. Anne, fille d'Antoine Bomey, pêcheur, et de Claudine Torteret.
- 1703. Marie, fille d'Edme Pernet, pêcheur, et de Jeanne Robin.
- 1704. Jeanne, fille de Claude Simonnot, bourgeois, et de Marie Paquetot.
- 1706. Paul-François, fils de Philibert Martelot, vannier, et de Jeanne Granger.
- 1716. Jacques, fils de Nicolas Fabry, receveur des octrois de la Saône, et d'Agathe Seguin ; Louis, Pierre et Claude, fils jumeaux de Pierre Perchet, pêcheur, et de Marie Bergeron.
- 1720. Antoine, fils de Jacques Beussard, contrôleur des finances en Bourgogne et Bresse, et de Jeanne Guyenot.
- 1739. Claude, fils de Barthélemy Lepage, contrôleur des fortifications en Bourgogne, et de Marguerite Fabry.
- 1740. Marguerite, fille de Claude Niepce, géomètre, commissaire à terrier, et de Claudine Dujardin.
- 1745. Claude, fils d'Antoine Simonnot, bourgeois, et de Jeanne Cybert.
- 1746. Louis, fils de Claude Loyseau, écuyer, seigneur de Châtenoy, et de Claudine Roneau.

⁴⁰ *L'église de Sainte-Marie existe encore, mais mutilée, délabrée, perdue dans un groupe de maisons et convertie en logements particuliers. Sur une pierre encastrée dans sa façade, à côté du portail, on lit encore, gravée en caractères gothiques, une inscription ainsi conçue :*

- « Nous, Jehan-Germain, evesque de Chalon, docteur en théologie, certifions à tous que, l'an MCCCCXLVIII, le dimanche après la Toussaint, avons dédié ceste présente eglise de Sainte-Marie-les-chalons et en ycelle consacré le grand autel, le autel Saint-Nicholas, de la Magdeleine, de Saint-Laurent, de Saint-Jehan-Baptiste, de Saint-Anthoine et du Saint-Esprit, et en faveur de la dicte dedication avons donné et donnons perpetuellement a tous ceulx qui visiteront la dicte eglise le jour de la dicte dédicace et les offices, pour ung chacung jour, XL jours de pardon, Tesmoins R. Père en Dieu Jehan, abbé de la ferté, docteur en théologie, Maistre Jehan Breton, P. du Laret, P. Morisot, chanoines du dict Chalon et plusieurs aultres ; Maistre Vincent Chastain, curé de céans, A. Brun, Gilles..., notaire ; Jehan Symar, Guill. Maille, prebstres. Aussy feut présent frère L. de Duresteal, prieur de céans ; Jehan et Pierre Guillet, frères, M. B. Papon, curé de Talenay, qui veyla l'église la nuict de la dedicace ; Ph. et Alex. Jorno, frères ; R. Mernetri, Jacob Nitau, Jean Gaule. »

MARIAGES

- 1700. Humbert Gagneux, pêcheur, et Anne Meulien, de Cortiamble.
- 1701. François Chastelard, marchand à Chalon, et Marguerite Seglat.
- 1705. Jacques Queux, praticien, et Marguerite Feraud, fille de Paul Feraud, marchand (Voir FF. 104).
- 1711. Pierre Blanc, pêcheur, veuf, et Françoise Pacault, veuve.
- 1714. Jacques Ryard, écuyer, et Marie-Anne Lejouhan ; Victor Lamy, pêcheur, et Marthe Perrusson, veuve de François Goulard, aussi pêcheur.
- 1716. Jean Meulien, vannier, et Marguerite Guyon.
- 1719. Claude Bomey pêcheur, et Jacqueline Mérite.
- 1720. Claude Blanc, pêcheur, veuf, et Pierrette Mugnier.
- 1723. Guillaume Rérolle, mercier à Chalon, et Catherine Narjoux, veuve de Claude Dury, vigneron à Rully.
- 1724. Pierre Blanc, veuf, pêcheur, et Anne Tissier, veuve Ducrot.
- 1725. François Bonnotte, vinaigrier, et Marie Journot.
- 1726. Philibert Martelet, veuf, vannier, 44 ans, et Jeanne Valière, 46 ans. Louis Juillet, avocat, et Jacqueline Beussard.
- 1729. Claude Burgat, écuyer, et Jeanne Paquier, fille de feu Edme Paquier, marchand.
- 1736. Jacques Fabry, écuyer, et Marie Simonnot.
- 1737. Antoine Fouquerand, bachelier en droit, 29 ans, et Marie Beussard, 22 ans.
- 1741. Zacharie Pernet, pêcheur, et Louise Morisot.
- 1744. Pierre-Joseph Lesne, tonnelier, et Pierrette Rougeot.
- 1747. Claude Bomey, pêcheur, et Jeanne Lévêque.

SEPULTURES

- 1701. Pierre Chevaleret, curé de Sainte-Marie, 76 ans.
- 1705. Antoine Bomey, pêcheur, 60 ans.
- 1707. Jean Christophe, fils de Jean Christophe, bourgeois au faubourg Saint-Laurent.
- 1709. Gilles Berthault, fils de François Berthault, bourgeois de Chalon.
- 1716. Pierre Terrier, pêcheur, 39 ans, poignardé par Claude Pôchot, vannier.
- 1719. Jacques Pernet, pêcheur, 69 ans.
- 1724. Alexandre Meulien, vannier, 39 ans ; Pierre Sordet, 9 ans, fils de Jacques Sordet, de Gigny.
- 1725. Jean Boisset, vannier, 80 ans.
- 1734. Jacques Beussard, contrôleur général des finances en Bourgogne et Bresse, 64 ans.
- 1736. Charles Niepce, bourgeois au faubourg d'Eschavannes.
- 1737. Nicolas Fabry, conseiller du Roi, 59 ans ; Guillaume, fils de Nicolas Brondeau, écuyer, et de Marie-Thérèse Chevignard.
- 1738. Antoine Niepce, bourgeois au faubourg d'Eschavannes, 33 ans ; Claude Blanc, pêcheur, 58 ans.
- 1740. J. -B. Paillot, pêcheur, 50 ans.
- 1746. Jacques Simonnot, curé de Saint-Martin-des-Champs, 76 ans.
- 1747. Claude Beussard, écuyer, contrôleur des finances, 34 ans.

1700- 1749

Registre

GG 38

Registre Paroissial de Sainte Marie : baptêmes et mariages (1750-1792)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1751. Benoît et Vivant, fils jumeaux de François Vavrand, pêcheur, et de Claudine Charpentier.
- 1752. Raymond, fils de Jean Lavrand, pêcheur, et de Marie Rougeot ; Louise, fille de J. -B. Lambert, lieutenant en la maréchaussée de Chalon, et de Madeleine Rousseau.
- 1757. Françoise, fille de Léonard Bugniot, cordier à Eschavannes, et d'Antoinette Cordelier ; Pierrette-Catherine, fille de Pierre Jacques de Corval, directeur des octrois de la Saône, et de Marie-Madeleine Dufresne.
- 1758. René, fils de Pierre Courballée, charpentier, et de Jeanne Blanc.
- 1766. Marie, fille de Pierre Grille, constructeur de bateaux, et de Claudine Potier.
- 1767. Claude-Guillaume-Joseph, fils de Guillaume-Joseph Burgat de Cortelin, chevalier de Saint-Louis, ex-capitaine d'infanterie, et de Perrine Lemeza.
- 1768. Marie-Madeleine-Hyacinthe, fille de Hyacinthe-Marie Gillet, contrôleur ambulant des Droits réunis, et de Madeleine-Louise Cappel ; Marc Antoine, fils de Pierre-Jacques Pezet de Corval, directeur des octrois de la Saône, et de Marie-Madeleine Dufresne.
- 1770. Jacques, fils de Jacques Parent, vannier, et de Marie Pernet.
- 1771. Françoise-Louise, fille de Jacques-Philibert Denizot, conseiller au bailliage de Chalon, et de Claudine Guerret ; Louis-Charles, fils de Philibert Ceuzin (prononcez Queuzin), soldat invalide, et d'Anne Blanc.
- 1774. J. -B. Alexandre, fils de J. -B. Rougeot, écuyer, contrôleur ambulant, et de Marie Millerot.
- 1775. Jacques-Louis Léger, fils de Michel Lambert, conseiller au grenier à sel, et de Jeanne Guyenot.
- 1777. Denis, fils de François Goudard, vannier, et de Marie Dard.
- 1778. Sébastien, fils d'Etienne Benoît, drapier, et de Marthe Roux ; Blaise-Augustin, fils de Jacques-Augustin, Damotte, directeur et receveur général des octrois en Bourgogne, et d'Elisabeth-Madeleine-Jeanne Lardet ; Pierrette, fille de J. -B. Daclin, contrôleur des octrois de la Saône, et de Louise-Thérèse Prevel.
- 1782. Catherine, fille de Pierre Blanc, pêcheur, et de Louise Gremeret.
- 1783. François, fils de Jacques Parent, vannier, et de Marie Pernet.
- 1786. Joseph, fils de Pierre Vavrand, pêcheur, et de Jeanne Desfêtes.
- 1787. Madeleine-Adélaïde, fille de Claude-Marie Journet, lieutenant-général-criminel aux cours royales de Chalon, et de Catherine-Madeleine Pezet de Corval.
- 1789. Jeanne-Marie-Joséphine, fille de Joseph Godard de Fouchey, lieutenant criminel au bailliage d'Arnay-le-Duc, et de Marie-Joséphine Lardet.
- 1790. Jeanne-Thérèse, fille de J. -B. Daclin, officier des volontaires nationaux, et de Louise-Thérèse Prevel.
- 1791. Louis-Jean-Jacques-Auguste, fils de Jean Denizot, avocat, et de Claire-Jacqueline Denizot.

MARIAGES

- 1751. Pierre Pannetier, fils d'un brigadier de la maréchaussée de Beaune, et de Jeanne Dussert.
- 1753. Joseph Ravet, conseiller du Roi, trésorier des garnisons et mortes paies, et Anne-Thérèse Fabry.
- 1754. Edme Pernet pêcheur, et Claudine Cathier.
- 1755. François Delachaize, avocat, demeurant à Montcenis, fils de François Delachaize, procureur au même lieu, et Marguerite Prost, fille d'Henri Prost, bourgeois à Sennecey.
- 1758. Claude Vitte, avocat, résidant à Louhans, et Jeanne-Françoise Beussard.
- 1761. Charles Ruzot, châtelain civil et criminel en la prévoté de Buxy, et Marie Françoise Guillemot.
- 1766. Jacques Parent, vannier, et Marie Pernet.
- 1768. Claude Boquin et Denise Buisson.
- 1769. J. -B. Beuverand, conseiller au Parlement de Bourgogne, et Marie Simonnot.
- 1770. Philibert-Claude Perruchot, écuyer, et Claudine Simonnot.
- 1771. Gabriel-François Desarbres, négociant, et Anne Journet.
- 1773. Claude-Marie Petit, avocat, et Marie Journet.

- 1774. Louis Cadot, couvreur, et Charlotte Vavrand.
- 1775. Claude Lavrand, fils de feu Jean-Chrysostôme Lavrand, procureur au présidial, et Marguerite Ravet, fille de Joseph Ravet, trésorier des garnisons et mortes paies.
- 1780. Vivant Bomey, pêcheur, et Françoise Amour ; Vivant Pernet, pêcheur, et Jeanne Roux.
- 1781. Louis Siméon, tonnelier, et Pierrette Fleurdépine.
- 1783. Zacharie Lemoine, vannier, et Philiberte Prévôt ; François-Jean Bard, fils de feu Pierre-François Bard, avocat en Parlement, et Jeanne Mazuyer, marchande au Champ-Ragon, paroisse de Longepierre, diocèse de Besançon.
- 1785. Jean Denizot, avocat en Parlement, fils de Jean Denizot, notaire, et de Madeleine Damoiseau, et Claire-Jacqueline Denizot ; Etienne Lutarte, cuisinier, et Madeleine Félix.
- 1787. François Gremeret, pêcheur, et Jeanne-Marie Prudon.
- 1788. Claude Deleschamps, patron sur la Saône, et Jeanne Rougeot, veuve de Pierre Roux, pêcheur.
- 1790. Jean-Joseph Achard, menuisier, et Hélène Gueux, fille mineure de Nicolas Gueux dit Mouton, charpentier.

1750- 1792

Registre

GG 39

Registre Paroissial de Sainte Marie : sépultures (1750-1792)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

SEPULTURES

- 1751. Marie Simonnot, femme de Jacques Fabry, écuyer, 46 ans.
- 1753. Pierre Pernet, pêcheur, 42 ans.
- 1754. Claude Bour, noyé en se baignant, 17 ans.
- 1756. Lazare Lepage, clerc béni du diocèse, 19 ans ; Claude Simonnot, bourgeois, 80 ans.
- 1757. Agathe Seguin, veuve de Nicolas Fabry, 67 ans.
- 1758. Marie Pacquelot, veuve de Claude Simonnot, 77 ans.
- 1759. Pierre Blanc, patron sur la Saône, 70 ans ; Louis Simonnot, ancien curé de Saint-Remi, 80 ans ; Nicolas Maufroy, chirurgien, 45 ans.
- 1762. Marguerite Marque, veuve d'Antoine Thomasset, écuyer, seigneur des Autels, co-seigneur du Puley.
- 1763. Louis Frizé, ex-constructeur de navires, pensionnaire du Roi, 75 ans.
- 1765. Philiberte Morcelot, veuve de Michel Védél, bourgeois, 70 ans.
- 1767. Claude Burgat, écuyer ; Philiberte Lévêque, célibataire, 60 ans ; Jean Meulien, vannier, 80 ans.
- 1768. Antoine Brun, messenger de Verdun à Chalon, 73 ans.
- 1769. Claudine Charollois, femme du sieur Rousseau, marchand à Eschavannes, inhumée, par exception, au cimetière de Saint-Laurent, un violent orage, qui dura toute la journée, ayant empêché de la transporter au cimetière du faubourg Sainte-Marie, duquel dépendait Eschavannes.
- 1770. Anne Daillant, centenaire, veuve de François Bauny.
- 1771. Etienne Lavrand, pêcheur, 77 ans.
- 1772. Guillaume Lambert, noyé, 21 ans.
- 1773. Claudine Brunet, douairière de Michel Marchand du Mauny, ex-major au château d'Auxonne, 73 ans.
- 1774. François Simonnot, ex-juge conservateur de la ville de Lyon, 89 ans ; Claire Perret, veuve de Me Denizot, avocat, 64 ans.
- 1777. Pierre Pezet de Corval, directeur et receveur des octrois de Bourgogne, 51 ans ; François Martelet, vannier, 53 ans.
- 1778. J. -B. Danzon, ancien sergent au régiment de Bourgogne, noyé (les décès des noyés étaient constatés par les officiers de la maîtrise des eaux et forêts) ; Louise-Marguerite Loyseau, 29 ans, fille de Louis Loyseau, écuyer, seigneur de Vessey.
- 1779. Antoine Jeannin, ex-curé de Marnay, 90 ans ; Madeleine Rousseau, 55 ans, femme de J. -B. Lambert, ex-lieutenant de la maréchaussée ; Madeleine Guirard, centenaire, veuve du sieur Gros, procureur et notaire à Auxonne.

- 1780. Pierrette Delarue, veuve du sieur Journet, bourgeois.
- 1781. J. -B. Lambert, prévôt honoraire de la maréchaussée, 72 ans.
- 1782. Charles Bruchet, de Chagny, cardeur de laine, 72 ans.
- 1784. Joseph Ravet, contrôleur des mortes paies, 69 ans.
- 1786. Humbert Meulien, vannier, 68 ans.
- 1787. Marie Milletot, femme de J. -B. Rougeot, écuyer, 51 ans ; Pierrette Garde, fille de Jean Garde, charpentier de bateaux, et de Jeanne Blanc.
- 1788. Etienne Benoît, drapier, 43 ans.
- 1789. Nicolas Huve, 52 ans, peintre « barbonilleur » (et partant, mentionné à tort comme notable au n°88 de la série BB) ; Charles-Claude Bataille, baron de Mandelot, seigneur de Petitbois, chevalier honoraire de l'ordre de Saint-Jean-de Jérusalem ; Claudine Guerret, 44 ans, femme de Jacques-Philibert Denizot, conseiller au Bailliage de Chalon.

1750- 1792

Registre

GG 40 - 43 PAROISSE DE SAINT LAURENT

GG 40

Registre Paroissial de Saint Laurent : baptêmes, mariages et sépultures (1676-1699)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1676. Benigne, fils de Charles Lesne, bourgeois, et de Gasparine Clerc ; Jean, fils de François Lamour, marchand drapier, et de Nicole Dufour.
- 1677. Pierre, fils de Guillaume Perrusson, arriveur d'oeuvre (apprêteur de chanvre), et de Marguerite Deroux.
- 1678. Alphonse, fils de Guillaume Mathey, chirurgien, et de Catherine Viard.
- 1681. Honoré, fils d'André de Richard, écuyer, capitaine d'infanterie, et de Marie-Madeleine Guillier.
- 1685. Augustin, fils d'Augustin Leslorant, procureur du roi en la Châtellenie de Saint-Laurent, et de Catherine Delaunay.
- 1686. Louise, fille de Jean Thevenot, marchand, et de Jeanne Mouton (marraine : Louise Daubenton, femme de Fournier, marchand tanneur) ; Etienne, fils de Philibert Grassot, procureur, et d'Elisabeth Jeannin.
- 1689. Marie, fille de Philippe Plantamour, boutonnier, et de Claudine Pion.
- 1690. Antoine, fils d'Antoine Rodier, pâtissier, et de Françoise Bergerot.
- 1690. Pierre, fils de Jean Theulot, chirurgien, et de Françoise Morcelot.
- 1691. Pierrette, fille de Bonaventure Ravenet, praticien, et de Jeanne Thiennon.
- 1693. Jean Theulot.
- 1695. François, fils de Claude Bacon, capitaine de Saint-Laurent, et d'Anne Vaucher.
- 1696. Jacques, fils de Jacques Ponsard, lieutenant en la maréchaussée, et de Jeanne Lamer.
- 1698. François Theulot ; Claude, fils de Laurent Boy, marchand, et d'Anne Patouillot ; Anne-Thérèse, fille de Jean Delagrangé, garde du prince de Condé, et de Jeanne Falgon.

MARIAGES

- 1677. Edme Brusson, marchand, et Anne Frachot, veuve de Nicolas Guérin, huissier d'armes.
- 1678. Michel-Augustin Leslorant, procureur du Roi en la châtellenie de Saint-Laurent, et Marie Beuillier.
- 1679. Jean Charolle, drapier drapant, et Françoise Roger.
- 1681. Claude Bacon, bourgeois, et Anne Vaucher.

- 1686. Jean Leschenault, chirurgien à Buxy, et Claudine Jeannin ; Pierre Pion, tisserand, natif de Troyes, et Anne-Françoise Chapuis.
- 1687. Claude de la Richardière, chirurgien, et Marie Desbois, veuve de Nicolas Garneau, notaire à Mervans ; Claude Sousselier, fils de Guillaume Sousselier, bourgeois, et Claudine Clerc.
- 1692. Jean Suremain, procureur, fils de Simon Suremain, huissier, et Anne-Françoise Bon.
- 1697. Thomas Palut, éperonnier, natif de Baume-les-Nonnes, et Agathe Royer.
- 1699. Nicolas Machureau, teinturier et sergier, et Marie Sagan.

SEPULTURES ⁴¹

(1re classe : dans l'église des PP. Cordeliers ; 2e classe : dans l'église Saint-Laurent : 3e classe : dans le cimetière du faubourg Saint-Laurent).

- 1686. Claude Chantereau, marguillier.
- 1677. Claude Delaforce, capitaine aux gabelles.
- 1678. Catherine Dallerey, décédée à Saint-Desert (que l'acte nomme Sainte-Zère).
- 1680. Guillaume Delacroix, curé de Saint-Marcel-lès-Chalon.
- 1681. Pierre Gourdin, hôte de l'Écu de France.
- 1682. François Vaucher, capitaine de Saint-Laurent.
- 1683. Simon Suremain, huissier général au Bailliage de Chalon ; Jeanne Thiennon.
- 1686. Hugues de Montaigu, écuyer, normand, major au régiment de dragons Mestre de camp, décédé subitement. Charles Sordet, praticien à Chalon, 18 ans.
- 1687. Mathieu Leprêtre, fils de Joseph Simon Leprêtre, contrôleur général des fermes du Roi en Bourgogne, et de Marie Lefebvre.
- 1691. Jacques de Thésut, prêtre, protonotaire apostolique, 46 ans.
- 1694. Sousselier de Beaulieu, frère du curé de Saint-Laurent.

1676- 1699

Registre

GG 41

Registre Paroissial de Saint Laurent : baptêmes, mariages et sépultures (1700-1746)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1702. Claude, fils de Claude Mauclerc, cordonnier, et d'Émilande Quignolot.
- 1703. Catherine, fille de Bernard Lucotte, joueur de hautbois, et de Marie Delmotte ; Claude Theulot. ⁴²
- 1705. Catherine, fille de Noël Bergeret, capitaine des gardes du sel à Chalon, et de Catherine Legras.
- 1706. Marguerite, fille de Claude Bérard, greffier de la Châtellenie royale de Saint-Laurent, et de Madeleine Robert.
- 1708. Claudine, fille de Nicolas Perrusson, drapier, et de Claudine Loiro.
- 1713. Jean-Baptiste, fils d'Abraham Gaudin, commissaire de l'artillerie, et de Jeanne Prévôt.
- 1714. Un enfant femelle (sic), trouvé sur le pont d'Eschavannes.
- 1723. Louis, fils de François Robert, bourgeois, et de Jeanne de Lesval.
- 1728. Joseph, fils d'Ange Gerson, recteur d'école, et d'Anne Lavaux.

⁴¹ *Les actes d'inhumation dressés par le prédécesseur du curé Sousselier, nommé Frachot, finissent ordinairement par cette formule : « Après avoir fait lever le corps, accompagné de ma croix, pour chanter les louanges de Dieu, en action de grâces de ce que son âme est délivrée des misères du monde. »*

⁴² *Theulot, maître en chirurgie à Chalon-sur-Saône, enleva par des opérations successives un éléphantiasis du nez, qui pesait cinq livres. (Mémoires de l'Académie de chirurgie, édition de l'Encyclopédie, Tome II, page 381).*

- 1732. Philiberte, fille d'Antoine Meulien, tisserand, et de Jeanne Mongon.
- 1734. Etienne, fils de Pierre Seurret, couvreur, et de Françoise Nicaut.
- 1736. Jean-Baptiste, fils de Jean Chauvigny, laboureur, demeurant aux Granges Vadot, et de Claudine Durand.
- 1746. Philiberte, fille de Pierre Theulot, maître chirurgien, et de Catherine Vincent.

MARIAGES

- 1701. Denis de Mouchy, de Noroy en Cambrésis, capitaine au régiment de Bourbon, et Anne Varenne, veuve Delaunay.
- 1702. Edmond Marquiand, hôtelier à Saint-Laurent, et Claudine Guillaume.
- 1704. Jean-Claude Canat, fils de Claude Canat, avocat à la Cour, et Françoise Lesne.
- 1706. Jean Jacquet, marchand drapier, et Philiberte Perrusson.
- 1707. Antoine Clerc, lieutenant de Dragons, et Hélène Thoison, fille de feu Guillaume Thoison, notaire à Dijon.
- 1708. François Chenu, marchand chaudronnier, et Madeleine Guillaume.
- 1709. Henri-Louis Filzjean et Marguerite Bacon ; Jacques Bully, veuf, fabricant de peignes, et Charlotte d'Épinasse, fille de Jacques d'Épinasse, gentilhomme, demeurant à Marcilly.
- 1711. Gabriel Mautrey, conseiller au présidial, et Anne Bacon ; Claude Culenet, fabricant de chapelets, et Jeanne Bonnotte.
- 1712. Etienne Paccard, chirurgien, et Bernarde Dardelin.
- 1716. Pierre Calandre, de Lans (paroisse de Saint-Marcel), et Anne Loizeau, fille de Pierre Loizeau, tonnelier à Fontaine-lès-Chalon.
- 1719. Philippe Plantamour, huissier, et Marie Compérot.
- 1721. Pierre Pandossi, plâtrier, natif de Lugrano, et Marguerite Aubeuf.
- 1723. Joseph-François de Mucie, demeurant à Lux, et Jeanne-Marie Taluchot, fille de Jean Taluchot, employé aux fermes du Roi.
- 1724. Jacques-Philibert Burignot, écuyer, et Anne Brusson.
- 1727. Claude Légey, procureur à Verdun, et Anne Raquillet.
- 1730. Guillaume Gillet, fils de feu Joseph Gillet, notaire royal, et Anne Clerc, fille d'Antoine Clerc, bourgeois à Bey (Les époux, après la cérémonie du mariage, déclarèrent reconnaître et légitimer un enfant né de leur commerce trois semaines auparavant).
- 1732. François Gauthey avocat, et Anne Guillaume.
- 1734. Guillaume Boichot, coutelier dans la rue aux Febvres, et Claudine Bertrand.
- 1736. Jean Boisselier, bourgeois, veuf, et Claudine Berbis, fille d'Edme Berbis Desmally et de Claudine Venot.
- 1737. Laurent Duvivier, marchand, et Marie Balay (légitimèrent en se mariant deux enfants naturels nés d'eux avant cette union).
- 1739. Antoine Joly, maître sellier, et Marie Privet.
- 1744. Claude-Esprit Paccard, chirurgien, veuf, et Pierrette Duvivier.
- 1745. Antoine Lafouge et Pierrette Prin ; - Jean Nasard, tisserand et Anne Meulien.

SEPULTURES

- 1703. Anne Picornot, veuve de Claude Bon, procureur, 73 ans.
- 1704. Gasparde Clerc, 60 ans, veuve de Charles Lesne, secrétaire en chef de la ville de Chalon ; Antoine Caboulet, huissier, 30 ans ; N. Champagne, tué par la brigade des gardes de sel à Verdun, en se défendant contre eux.
- 1706. René de l'Estain, armurier, 60 ans ; Marie Sousselier, 26 ans, fille de Philippe Sousselier, marchand.
- 1708. François Depize, ancien curé de Charette ; Philiberte Dardelin, veuve de François Delangle, tisserand, 70 ans ; Antoine Freby, bourgeois, 70 ans.
- 1709. Une fille de Sassangy, 13 ans, morte de misère ; une femme inconnue et sa fille, mortes de misère, hors de la ville ; un enfant inconnu, 9 à 10 ans, mort de misère ; Vivant Clémenceau, mort de misère, hors de la ville ; Jacques Trouva, tisserand, mort de misère sur le rempart Saint-Laurent, 75 ans ; un inconnu, mort de misère, hors de la ville ; une femme inconnue et un enfant, morts de misère, hors de la ville.
- 1710. Philippe Demaizière, prêtre, conseiller d'honneur au présidial de Chalon, 83 ans.
- 1711. Jean Drillon, marchand aux Granges-Forestier, 68 ans ; Victor Descoudras, employé aux gabelles, 68 ans.
- 1712. Jacques Nicolas Ponsard, ex-lieutenant de maréchaussée, garde de Monseigneur le Prince, 50 ans.
- 1713. Nicole Pin, femme Gremet, 45 ans.

- 1714. X., cornette au régiment de Noailles.
- 1717. Très grand nombre d'enfants.
- 1718. Jean Grevillet, ex-curé de Montagny-lès-Buxy, 90 ans.
- 1724. Marie de Bellespine, 60 ans, veuve de Louis Leroux, ex-capitaine au régiment de Picardie.
- 1726. Claude Bacon, 78 ans, lieutenant aux traites foraines de Chalon, capitaine de la compagnie de milice bourgeoise de Saint-Laurent.
- 1727. Edme Berbis Desmailly.
- 1731. Jeanne Macault, veuve du sieur Sousselier, bourgeois, 75 ans.
- 1732. Jacques Binet, marchand, 32 ans.
- 1734. Émilienne de Girey, veuve du sieur Dard, bourgeois à Talant ; Anne Vaucher, veuve Bacon, 83 ans.
- 1735. Jacques Beudan, natif de Paris, 77 ans.
- 1736. Edme Marquiand, marchand, 63 ans,
- 1738. François Bugnot, maître cordier, 50 ans.
- 1739. Joseph Lhôte, marchand joaillier suisse, 47 ans, décédé au logis de la Croix blanche ; Michel Leblanc, solliciteur à la justice consulaire, 35 ans ; Philibert Jacquet, employé aux fermes du roi (brigade d'Alleriot), 40 ans.
- 1740. Anne Clarin, fille d'Antoine Clarin, architecte, 3 ans.
- 1743. Michel Thiennon, cabaretier, 56 ans.
- 1745. François Vacher, greffier en la châtellenie de Saint-Laurent, 35 ans.
- 1746. Françoise Morcelot, veuve de Jean Theulot, chirurgien, 88 ans.

1700- 1746

Registre

GG 42

Registre Paroissial de Saint Laurent : baptêmes et mariages (1747-1792)⁴³

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

BAPTEMES

- 1749. Pierre-Charles, fils de Claude-François de Beaurepaire, écuyer, seigneur en partie de Coisard, et de Catherine Martin ; Eustache, fils de Charles Bruchet, marchand, et de Jeanne Boileau ; (Abjuration du calvinisme par Jean Pescher, Suisse du canton de Berne).
- 1750. Antoine-François, fils de Claude Delorme, hôte de l'Écu, et de Claudine Niaud.
- 1752. François, fils de Charles Rigolage, maître menuisier, et de Marie-Françoise Bernard.
- 1753. Philibert, fils d'Emile Bigueur, portier de la ville, et de Reine George.
- 1754. Joseph-Henri, fils de Jean Jolivot, seigneur de Lans, et de Jeanne Moingeon ; Anne, fille d'Antoine Guichard, Tonnelier, et d'Anne Repubart.
- 1755. Marguerite-Françoise, fille de Philibert Riboud, cavalier de maréchaussée, et de Pierrette Villot.
- 1756. Jean-Simon, fils de Claude-François de Beaurepaire, écuyer, capitaine au bataillon de Chalon, et de Catherine Martin.
- 1757. Joseph, fils de René Chevrot, bourgeois de Chalon, et de Marie-Antoinette Chapon.
- 1758. Claude-Bernard, fils de Claude Niepce, géomètre du Roi, et de Claudine Dujardin ; Antoine, fils de Jacques Meulien, marchand, et de Françoise Suchet.

⁴³ On a intercalé dans ce registre des extraits de deux jugements rectificatifs de certains noms propres (An VII) ; le cachet de la justice de paix, y apposé, porte une figure de femme debout, vêtue à la romaine, tenant d'une main une pique surmontée d'un bonnet phrygien, l'autre main appuyée sur un faisceau ; légende : République française - Juge de paix de Chalon-sur-Saône.

- 1760. Marie-Pierrette, fille de Claude Ozanon, notaire et procureur, et de Marie Batault.
- 1762. Catherine, fille de Jean Menand, tisserand, et de Lazarette Diconne ; Antoine, fils de Jean Lataud, employé aux fermes du Roi, et de Jeanne Derain ; Claude-Madeleine, fils de Charles Grivaud, architecte, et de Pierrette Hémy.
- 1763. Thérèse, fille de Jean Munier, bourgeois, et de Marie-Louise Gendre ; Philibert, fils de Philibert Bugniot, maître cordier, et de Philiberte Meulien.
- 1764. Claude, fils de Claude Ozanon, procureur et notaire, et de Marie Batault.
- 1768. Claude, fils de Philibert Lafouge, commis greffier au Bailliage, et de Jeanne Grillon. Madeleine, fille de Jean Boisson, employé au bureau des carosses, et de Lazarette Gauthier ; Pierre fils de François Fleurdépine et de Jeanne Bredin.
- 1771. Françoise, fille de Joseph Magnien, employé aux fermes du Roi, et de Claudine Pernin.
- 1772. Anne, fille de J. -B. Pellegrin, ex-notaire et commissaire à terrier, et de Jeanne-Marie Millot ; Marie-Anne, fille de Claude Forestier, teinturier et marchand à Saint-Laurent, et de Françoise Girard ; Jeanne-Marie-Jacqueline, fille de Guillaume Dussausse, peintre, et de Marie-Jacqueline Bumot de la Boulaye ; Marie-Antoinette, fille de Patrice Georges, bourgeois, et de Jeanne Pillot.
- 1773. Thorin Pagan,⁴⁴ fils de Philibert Pagan, jardinier, et de Jeanne Paquelet ; Claudine, fille de J. -B. Lamour et de Nicole Chaillet ; Jeanne-Abigail-Guillemette, fille de Claude Deroche, avocat, et de Marguerite Cybert.
- 1774. Philibert, fils d'Etienne Jat, tisserand, et de Madeleine Charmandrier ; Jeanne, fille de Louis Dromard, meunier, et d'Anne Frère ; Pierrette, fille de Claude Delangle, tisserand, et de Catherine Putier.
- 1777. Pierre, fils de Philibert Combet, négociant, et de Micheline Lapin ; Jean Baptiste, fils de Joseph Daillant, cocher aux Messageries, et de Jeanne Droux.
- 1778. Pierrette, fille de Jacques Meulien, marchand, et de Françoise Suchet.
- 1779. Jeanne-Marie, fille d'Emiland Grivaud, vinaigrier, et d'Anne Magnien.
- 1781. J. -B. Jacques, fils de J. -B. Auvray, dessinateur, natif de Lunéville, agrégé à l'université de Bâle, et de Françoise Blaunie.
- 1782. Antoinette, fille de Quentin Brochard, exécuteur des arrêts criminels, et de Catherine Tisserand.
- 1786. Jacques Bourgeat, fils de Jean-Pierre Bourgeat, marchand, et de Claudine Pillot ; Marie, fille de Pierre-François Josserand, marchand, et de Françoise Lorrain ; Jeanne, fille de Pierre Michaud, couvreur, et de Marie Bonnaire.
- 1787. Benoît,⁴⁵ fils de Jean-Pierre Bourgeat, marchand de vin, et de Claudine Pillot.
- 1788. Jacques, fils de Jacques Rochegrosse, meunier, et d'Anne Frère.

MARIAGES

- 1749. Philibert Binet et Claudine Marquiand ; Jean-Médard Goujon, notaire à Rully, et Marie-Françoise Gravillot.
- 1752. Philibert Bugniot, fils de François Bugniot, cordier, et Philiberte Meulien.
- 1758. Pierre Perrier, de Saint-Clément en Dauphiné, charpentier, et Jeanne Potiquet, veuve Pinard.
- 1760. N. Mouton, chirurgien, et Marie-Françoise Petitcoup ; Louis Veuillot, charpentier, et Madeleine Landré.
- 1763. Louis Panier, fils de feu Jean Panier, laboureur à Saint-Jean-des-Vignes, et Claudine Chauvigny ; Joseph Tirant, fils de Pierre Tirant, négociant, et Marguerite, fille de Claude Niepce, major de la milice bourgeoise ; Adrien Marinot, taillandier, et Lazarette Girardot.
- 1764. François Chauney et Marie Chauvigny.
- 1766. Bernard Goyet, relieur, et Claudine Bigueur.
- 1770. Firmin Chevreux, architecte, entrepreneur des ponts et chaussées, et Jeanne Guérin.
- 1771. (On a intercalé à la suite du cahier de cette année une permission, donnée en latin par l'évêque de Chalon, d'unir en mariage, nonobstant leur manque de domicile, Gabriel Lavaux et Claudine Buchot, vagabonds).

⁴⁴ *Thorin Pagan, devenu, sous le premier Empire, chef d'escadron d'état-major et officier de la Légion d'honneur, fut fait prisonnier par les Russes en 1812, et publia, en 1843, l'histoire de sa captivité et d'autres événements de sa vie, sous le titre Mémoires d'un prisonnier en Russie. Lyon, Boitel. Un volume in-8°. Il est mort en 1854.*

⁴⁵ *Benoît Bourgeat, devenu officier de cavalerie sur la fin du premier Empire, est mort le 9 septembre 1871.*

- 1772. Denis Ozanon, procureur, et Claudine Bonin ; Jean-François Huet, brigadier des fermes, et Jeanne Chézault.
- 1773. Gaspard Raboulin, charpentier, veuf de Françoise Parise, et Anne Nivet ; Pierre Brouillard, fils de Claude Brouillard, laboureur au Maupas, et Jeanne Burdy.
- 1775. Claude Paradis, avocat, lieutenant en la Maîtrise des eaux et forêts, et Henriette Lavrand, fille mineure de feu Jean-Chrysostôme Lavrand, procureur.
- 1776. Théodore Beuvrand, marchand, et Jeanne Gandreau.
- 1777. François Lesne, fils de Pierre Lesne, huissier, et Marie Protheau, veuve Litteau.
- 1778. Mathieu Parigot, conseiller à la Table de marbre, à Dijon, et Anne Munier.
- 1779. Jacques Filanchère et Marie Chenu.
- 1780. Jean Brosset, maçon à Chalon, et Jeanne Badet.
- 1781. Philibert Nasard, marchand tisserand, et Anne Gandreau.
- 1782. Yves-Joseph Biot, pâtissier-traiteur, et Françoise Bugnot.
- 1785. François Rose, employé à la construction du pont d'Eschavannes, et Françoise Musy.
- 1786. J. -B. Thiennon, cordier, et Reine Bouvet.
- 1788. Jacques Bouhard, veuf, laboureur à Farge, et Denise Nouvelot ; Jean-Louis Gallix et Marie Linage.
- 1789. Nicolas-Thomas Prieur, fils d'Antoine Prieur, ex-contrôleur des fermes du Roi, et Pétronille Fromental.
- 1791. J. -B. Galopin, veuf, ancien laboureur à Châtenoy, et Jeanne Goujon.

1747- 1792

Registre

GG 43

Registre Paroissial de Saint Laurent : sépultures (1747-1792)

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

SEPULTURES

- 1749. Colombe Pugeault, célibataire, 80 ans ; la dame de Martini, comtesse de Saint-Vincent, dame de Baudrières et autres lieux.
- 1755. Hélène Thoison, veuve Clerc, 72 ans.
- 1757. Pierre Theulot, maître chirurgien, 60 ans.
- 1761. Jeanne Suremain, veuve Royer, 65 ans ; Pierre Perrusson, aubergiste, 75 ans.
- 1762. Jeanne Roger, femme du sieur Robelot, maître cordonnier, inhumée à l'église Saint-Laurent, dans le caveau des Robelot (chapelle Sainte-Anne), 80 ans ; Philibert Pugeault, 80 ans, inhumé dans le caveau des Pugeault (chapelle Saint-Grat) ; la dame de Grain de Saint-Marceau, veuve Grevillot, octogénaire.
- 1764. Pierrette Jailloux, veuve de Philibert Batault, bourgeois à Saint-Germain, 68 ans.
- 1765. Claude Michelin, procureur.
- 1767. Antoine Guérin, chamoiseur.
- 1768. Anne-Marguerite Gabat, veuve Gendre, centenaire.
- 1771. Anne Tricaud, femme du sieur Truchot, marchand chapelier, 80 ans ; la demoiselle Burgat.
- 1773. Pierre Dubois, sous-diacre, 24 ans ; Claude Villot, écuyer, 45 ans.
- 1776. Madeleine Pulet, femme du sieur Gras, capitaine général des brigades des gabelles à Chalon, 50 ans.
- 1776. Jeanne Pillot, femme de Patrice George, directeur des chemins, 32 ans.
- 1777. Jean Taupenot, garçon meunier, noyé dans la Saône, 19 ans.
- 1778. Jeanne Guérin, 23 ans, femme de Firmin Chevreux, voyer de Chalon ; J. -B. Niquet, tonnelier et marguillier ; Jacques Dusauze, curé de Saint-Léger, 50 ans.
- 1779. Inhumation d'ossements humains calcinés, trouvés dans les décombres de la maison du sieur Desbois, anéantie par le grand incendie qui détruisit une partie du faubourg Saint-Laurent, le 7 janvier 1779. (Ces restes étaient ceux de J. -B. Jubé, âgé de 63 ans et goutteux, logé dans une

chambre unique au premier étage. On l'avait entendu crier durant plus d'un quart d'heure sans pouvoir le secourir, sa fenêtre étant munie de barreaux de fer.)

- 1782. Claude Monnier, bourgeois, 78 ans ; Claude Delorme, négociant, 71 ans ; Joseph-François Viette, curé de Serrigny, 48 ans.
- 1783. Bernarde Peigné, veuve du sieur Pernet, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Bourgogne ; Claude Burignot, écuyer, auditeur à la Chambre des comptes de Dôle, 69 ans.
- 1788. Philibert, enfant, fils de François Chambion, horloger à Chalon, et de Françoise Gauthey ; Joseph Ravier, inspecteur du canal de Bourgogne.
- 1789. Edme Dromard, 89 ans.
- 1791. René Chezeau, maître tourneur et tambour-major de la garde nationale, 73 ans.
- 1792. Claude-Adrien Cybert, 65 ans, pensionnaire chez les ci-devant Cordeliers.

1747- 1792

Registre

GG 44 - 45 HOPITAL DES MALADES (HOTEL DIEU)

GG 44

Registre Paroissial de l'Hôpital des malades : sépultures (1737-1766) ⁴⁶

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

SEPULTURES

- 1738. Madeleine Florin, soeur hospitalière.
- 1739. Giuseppe Nanini, peintre, de Bologne.
- 1740. Jacques Sousselier, de Chalon, curé de Virey, inhumé en présence de l'apothicaire Guillaume Graveteau, son neveu ; Alexandre Calandre, de Saint-Marcel-lès-Chalon.
- 1741. Pierre Lacour, de la Charmée ; François Saunier, de Fontaine près Chalon ; Edme Chantemerle, de Joncy ; Pancrace Agron, de Gigny.
- 1742. Marie Simonnot, supérieure de l'hôpital de Chalon ; Jeanne Simonnot, soeur hospitalière ; Marie Villot, de Chalon.
- 1743. Jeanne Protheau, de Fontaine-lès-Chalon.
- 1744. François Tricot, de Saint-Marcel.
- 1745. Nicolas Protheau, de Fontaine-lès-Chalon ; Elisabeth Bernard, soeur hospitalière ; Madeleine Morel, de Chalon, veuve Guenichot.
- 1746. Charles Masson, de Chalon, écuyer ; Georges Protheau, de Fontaine ; Jeanne-Marie Brusson, supérieure de l'hôpital ; Claudine Frelet, mère temporelle des pauvres prisonniers.
- 1747. Martin Lebougne, soldat du bataillon de Tours ; François Pugeault, de Saint-Marcel ; Claude Dimanche, maître d'école de Varenne-le-Grand ; Marie Mouton, soeur hospitalière ; Jacques Bouchet, prêtre, premier chapelain de Dracy-sous-Couches ; Grand nombre de soldats (miliciens, invalides, prisonniers de guerre hollandais).
- 1748. Françoise Betauld, soeur hospitalière ; Louis Aumont de Joncy, natif de Versailles, capitaine au régiment de Bretagne ; Romarin Conus, de Grandvilliers.
- 1749. J. -B. Chandelux, de Chalon.
- 1750. François-Xavier Müller lieutenant en premier d'un régiment de dragons allemands.

⁴⁶ *Un arrêt du Parlement de Dijon, rendu le 3 février 1680, sur les instances de la Mairie de Chalon, porte que chaque curé de cette ville devra venir chercher, pour les inhumés dans le cimetière de sa paroisse, les corps de ceux de ses paroissiens qui seront décédés à l'hôpital. L'agrandissement du cimetière spécial de cet établissement, compris entre ses deux principaux corps de bâtiment, fut autorisé par une ordonnance du Conseil privé, en date du 1er mars 1680. Quelques personnes de distinction, particulièrement les auteurs de donations importantes, furent, conformément à leur voeu, inhumées dans les caveaux de la grande nef. Le cimetière actuel de l'hôpital de Chalon, situé au faubourg d'Eschavannes, date de 1775.*

- 1751. Anne Leclerc, de Mont-Saint-Vincent ; Denis Pugeault, de Saint-Marcel ; Claudine Cybert, soeur hospitalière.
- 1752. Denis Dodey, de Givry ; Marguerite Sousselier, soeur hospitalière.
- 1753. Anne Amiens, soeur hospitalière ; Élisabeth Canat, soeur hospitalière.
- 1755. Claudine Perrault, de Chalon, veuve de Claude Petit, écuyer ; Jacqueline Greuze, de Saint-Loup de Varenne.
- 1757. Pierre Muné, avocat au Parlement de Bourgogne.
- 1758. Dieudonné Martin, artificier, de Château-Salins ; Marthe Perrusson, de Saint-Marcel.
- 1759. Anne Janthial, supérieur de l'hôpital ; Antoine Jeannin, de Saint-Marcel.
- 1760. Quirinus Hagle, d'Ormesson, bas officier de la citadelle ; Barbe Desserteaux, de Dians en Autunois.
- 1761. Alexandre Crestey, de Londres ; Antoine--Alexandre Gansefort, dragon du régiment de Languedoc, fils de Jeanne Bayle, veuve de Gérard-Yves Gansefort, bourgeois de Bordeaux.
- 1762. Jacques Gaufre, prêtre, chapelain de Rully.
- 1763. Pierre Dury, de Rully ; François Griffaud, de Louhans.
- 1764. Guillaume-François de Mucie, chevalier d'honneur du bureau des finances et chambre du trésor de Bourgogne, natif de Beaune ;
- 1765. Nicolas Coin, de Saint-Martin-en-Bresse ; Jeanne Barrault, soeur hospitalière.
- 1766. Mélanie Gauchat, de Louhans, veuve du sieur de Vallon ; J. -B. Brugniot, de Chagny ; Claude Darles de la Lignière, clerc tonsuré, natif de Besançon, détenu à la citadelle de Chalon par ordre du Roi.

1737- 1766

Registre

GG 45

Registre Paroissial de l'Hôpital des malades : sépultures (1767-1792)⁴⁷

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

SEPULTURES

- 1767. Étienne Plantamour, de Chalon ; Jeanne-Marie Noirot, soeur hospitalière, âgée de 28 ans, « ornée de toutes les vertus de son état, comblée de bénédictions et de mérites, et par là même dans une odeur heureuse et parfaite ». Ainsi dit le chanoine Berthelot, directeur spirituel de l'hôpital, signataire des actes de décès⁴⁸ ; Jeanne Pugeault, de Saint-Marcel.
- 1768. Anne Perrault, de Rully ; Philippe Chabot, charron, de Thoisse en Dombes.
- 1770. Claude-Gustave-Éléonore Palatin de Dio, marquis de Montpeyroux, ancien capitaine au régiment de dragons de la Reine, chevalier de l'ordre de Saint-Louis ; Jacqueline Beussard, veuve du sieur Julien, ex-avocat du Roi au bailliage de Chalon ; Marie Leclerc, soeur hospitalière ; Anne Saliège, de Chalon.
- 1771. Antoine-François de Villette, chanoine en l'église Saint-Georges de Chalon.
- 1773. Claude Petit, receveur des impositions du bailliage de Saint-Laurent ; François-Germain Richard de Ruffey, prêtre du diocèse de Dijon, « qui employa les six dernières années de sa vie à faire des missions dans les campagnes, avec un grand zèle et un grand succès. »
- 1774. Hugues Pillot, de Mervans ; Pierre Chauche, de Touches.
- 1775. Philippe Mülbach, de Niederhausen, soldat au régiment d'Alsace, mort vingt jours après avoir abjuré solennellement le luthéranisme ; Antoinette Ninot, de Rully.

⁴⁷ *Les autres décès constatés dans ce registre et dans le précédent sont ceux de soldats et d'individus très-obscurs, de tous pays, parmi lesquels toutefois peu d'habitants de Chalon. Le nombre moyen des décès est de 164 par an.*

⁴⁸ *Un recueil factice de pièces imprimées, appartenant à la bibliothèque de Chalon, en contient une intitulée : Idée ou précis du mérite et des vertus de soeur J. Marie Noirot, décédée à l'hôpital de Chalon le 4 août 1767. Lyon imprimerie d'Aimé de la Roche. 1767. Petit in-4°, 10 pages.*

- 1776. Philiberte Clerc, soeur hospitalière ; Antoine Morizot, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Bourbon ; - Nicole Amiens, soeur hospitalière.
- 1777. Louis Montredon, de Lasalle en Languedoc, dragon du régiment de Lorraine, protestant de religion, « enterré (et non « inhumé » comme il est dit pour tous les autres) près du cimetière de l'hôpital. »
- 1778. Anne Latour, soeur hospitalière ; Étienne Petasse, de Beaune.
- 1779. Pierre-Clos, de Paris, courrier du comte d'Artois ; J. -B. Narjoux, de Rully, maître tonnelier.
- 1780. Anne Boulicaut, femme Landriot, de Saint-Martin-des-Bois ; Alexandre le Grand, soldat aux gardes wallonnes d'Espagne ; Louis Gaudilière, de Guerfant.
- 1781. Jean Perrault, de Rully ; Dominique de Michelis, musicien ; Louis Barbaroux, serrurier, de Barzols (diocèse de Fréjus).
- 1783. Jean-Pierre Armand, soldat déserteur, ayant abjuré le calvinisme l'avant-veille de sa mort ; Catherine Saucy, soeur hospitalière ; J. -B. Chauveau, de Chalon, vitrier.
- 1785. Angelo Poggi dit La Stella, soldat réformé du Royal-Corse, compagnie de Mattei.
- 1786. Jeanne-Marie Burignot, hospitalière.
- 1787. Philiberte de Murat de Bellemajour, supérieure de l'hôpital. « plus chargée du poids de ses mérites que de celui des années, quoique âgée de 85 ans », dit l'abbé Agron, directeur spirituel de l'hôpital, signataire des actes d'inhumation depuis 1785.
- 1788. J. -B. Pugeault, de Saint-Marcel.
- Noms de guerre ou sobriquets de soldats cités dans les registres mortuaires de l'hôpital : Belle fleur, Bellerose, Jasmin, la Violette, la Feuillade, Des Lauriers, la Rose, du Buisson, du Plessis, Belle humeur, la Jeunesse, l'Espérance, la Joie, la Volonté, la Franchise, la Douceur, la Liberté, la Déroute, la Croix, Sans façon, Sans souci, Sans quartier, Francoeur, Jolicoeur, Coeur de roy, Brindamour, L'île d'Amour, Montauciel, Cadet, L'abbé, Tourangeau, Dauphiné, Parisien, Saint-Charles, Saint-Maurice, Saint-Martin, Saint-Seine, Saint-Germain, Saint-Étienne, Saint-Claude. - D'autres pièces du règne de Louis XIII, donnent les suivants : La Verdure, la Ramée, l'Orange, Feuille morte, la Tulipe, la Garde, Beauregard, la Perle, Cupidon, la Tourmente, la Montagne, la Bastille, Frappe-d'abord, Boit-sans-soif, Bonne pensée, Boute-en-train, la Fortune, la Brie, l'Épine, la Picore, la Brisée, la Rosée, Belle lune.

1767- 1792

Registre

GG 46 HOSPICE SAINT LOUIS (LA CHARITE)

GG 46

Registre Paroissial de l'Hospice Saint Louis : sépultures (1739-1792)⁴⁹

On ne cite que les notables de chaque classe et les personnes dont la naissance, l'union matrimoniale ou la mort fut marquée par quelque fait singulier.

⁴⁹ *Les recteurs de l'hospice Saint-Louis signataires des actes de décès furent successivement les ecclésiastiques dont les noms suivent : Chapulot, Joanin, Philibert Jornot, chevalier clerc de l'ordre de Malte, Dunoyer, chanoine, Quetaud, Pelletier, Royer, curé de Saint-Vincent (ce dernier en 1792).*

- L'hospice Saint-Louis eut successivement deux cimetières, l'un situé entre l'église et les maisons du faubourg Sainte-Marie, à droite du choeur, et béni le 23 septembre 1691, l'autre, béni le 25 juin 1740 ; de plus, un charnier pratiqué sous la sacristie de l'église, à gauche du grand autel, et dont la bénédiction fut faite le 4 août 1696. Parmi les personnes inhumées dans le dit hospice, on compte l'un de ses principaux bienfaiteurs, l'imprimeur-libraire Philippe Tan, éditeur de l'Histoire de Chalon par le P. Claude Perry et des poésies latines de ce même Jésuite. Il mourut à Chalon le 4 avril 1700, et eut pour sépulture le caveau de la chapelle Saint-Joseph, construite à ses frais, en 1692, dans l'église de la Charité.

SEPULTURES

- 1745. Marie-Anne Boulanger, 45 ans, assistante de la supérieure de l'hospice Saint-Louis.
- 1746. Philiberte Tranchant, maîtresse des orphelins de l'hospice Saint-Louis (appelé aussi la Charité).
- 1747. Philippe Riboudeau, de Chalon, 45 ans, nouveau converti à la religion catholique romaine (Voir GG. 3 et 4) ; Claudine Lafontaine, veuve Couturier, de Vevey en Suisse, nouvelle convertie au catholicisme.
- 1750. Marie Lesne, veuve et héritière de François Arambert, bourgeois de Chalon.
- 1752. Marie Pâris, veuve Giboulet, 55 ans, « gouvernante du bétail de l'hospice » ; Lambert Bari, Suisse de nation, 82 ans, ayant abjuré le calvinisme deux jours avant sa mort.
- 1757. Pierre Perrusson, bourrelier, 88 ans.
- 1758. Philiberte Perrin, veuve Rara, centenaire.
- 1764. Claudine Boichot, 19 ans.
- 1765. Noël Largefeuille, de Liège, cordonnier, 74 ans.
- 1771. Marguerite de Roche, de l'institut du Saint-Sacrement, 35 ans, supérieure de l'hôpital général (hospice Saint-Louis) ; Claude Amyot, ancien curé d'Alleriot, 86 ans.
- 1772. Jean Monin, de Saint-Jean-des-Vignes, jardinier, âgé de 105 ans ; soeur Marguerite-Thérèse Agron, de l'institut du Saint-Sacrement, 36 ans, dont 18 de profession.
- 1774. Claudine Amiens, veuve de Claude Niaud, négociant, 82 ans.
- 1778. François Theulot, chirurgien, 78 ans.
- 1779. Charles-Ferdinand Tharin, de Besançon, prêtre, âgé de 65 ans, pensionnaire de l'hospice depuis 15 mois.
- 1780. « Le 14 août, est morte en odeur de sainteté Marie Rateaux, veuve de François Vachet, bourgeois à Givry, âgée de 77 ans, pensionnaire dans cette maison, qu' elle a édifiée pendant vingt ans par toutes sortes d'exemples de vertus. » ; Geneviève Lesne, fille de Louis Lesne, apothicaire, et de Marguerite Lebègue, 76 ans ; soeur Marguerite-Joseph Violette, de l'institut du Saint-Sacrement, première supérieure de l'hospice , professe de la maison de la Providence de Mâcon, 62 ans ; Louise de Loisy, fille de Philippe de Loisy, marchand épiciier, et de Suzanne Perrault, 95 ans, pensionnaire de l'hospice.
- 1783. Louis-Alphonse Quetaud, prêtre, recteur de l'hôpital général de Saint-Louis, 53 ans.
- 1784. Odo Frèrejacques, 71 ans.
- 1785. Marie-Françoise Guillemier, religieuse de l'institut du Saint-Sacrement, âgée de 65 ans, professe d'environ 33 ans.
- 1787. Bernard-Marie Mallard, fils de J. -B. Mallard, maître écrivain à Chalon, et de Marie Rigolet, 21 ans.

1739- 1792

Registre

GG 47 - 50

REPERTOIRES ALPHABETIQUES DES DIFFERENTES
PAROISSES DE CHALON-SUR-SAONE

GG 47

Répertoire alphabétique des baptêmes (1660-1793), mariages (1674-1793) et sépultures (1675-1793) de la paroisse Saint Vincent.

1660- 1793

1 regisrte

GG 48

Répertoire alphabétique des baptêmes pour les différentes paroisses de Chalon.

1740- 1792

1 registre

GG 49

Répertoire alphabétique des mariages pour les différentes paroisses de Chalon.

1740- 1792

1 registre

GG 50

Répertoire alphabétique des sépultures pour les différentes paroisses de Chalon.

1740- 1792

1 registre

GG 51

DENOMBREMENT DE POPULATION

- Lettre imprimée de l'Intendant Amelot à MM les officiers de Chalon leur demandant de faire un état de la population de Chalon. " Son objet est de connoître la population, connoissance importante pour les parties de l'administration " ; 20 décembre 1773. (1 imprimé)

- Etat et dénombrement des habitants de la Ville, Citadelle et les quatre faubourgs de Chalon. Il y figure les personnes non mariées, mariées et en religion ; janvier 1774. (3 pièces papier)

1773- 1774

4 pièces papier dont une imprimée

INSTRUCTION PUBLIQUE

GG 52

NOMINATION DE RECTEURS D'ÉCOLES

- Transaction entre les échevins de Chalon et Claude Simon, chanoine et chantre en l'église Saint-Vincent, qui prétendait avoir à l'exclusion de tous autres le droit d'instituer et nommer des maîtres et recteurs d'école dans la dite ville : en cas de vacance de l'office ou place de recteur des écoles, les échevins nommeront un titulaire de cet office et le présenteront au chantre de la cathédrale qui l'installera, moyennant paiement " des droicts d'institution et autres par luy et ses prédécesseurs accoutumez prendre des recteurs " ; 11 novembre 1493. (1 parchemin)

- Transaction entre le chapitre de Saint-Vincent et la Mairie de Chalon, qui exigeait de lui une prébende due à la commune par l'église pour le recteur ou maître des écoles, suivant l'ordonnance rendue sur les remontrances des États généraux assemblés en 1560 à Orléans :

1° le Chapitre donnera à la ville 120 livres par an pour le maître d'école.

2° la ville jouira perpétuellement, avec franchise de toutes charges et hypothèques, du logement où est tenue l'école, lequel appartient au Chapitre.

3° le Chapitre possèdera à tout jamais le droit d'instituer le maître d'école ; 17 novembre 1566. (1 parchemin)

(A la suite sont les extraits des délibérations du Conseil communal et du chapitre de Saint-Vincent qui amenèrent ce traité).

- Acte constatant que Michel Belay, nommé par les maire et échevins de Chalon recteur des écoles de cette ville, pour six années, en remplacement de Guillaume Amyot, a été présenté par eux à " vénérable et scientifique personne Messire Pierre de Naturel, chantre et official de Chalon ", qui l'a accepté et institué, après que le dit Michel Belay a eu promis avec serment de remplir ses devoirs, d'élever la jeunesse en la religion catholique et en bonne mœurs, de mener ou faire mener les enfants assidûment à la messe et aux vêpres, de ne leur faire lire aucun livre suspect à la religion catholique, de présenter ses régents au maire, aux échevins et au chantre, de faire débiter par l'un de ses élèves l'oraison que les recteurs d'écoles ont coutume de faire prononcer au cloître de Saint-Vincent chaque année, le 1er août et aux avents de Noël, et de faire dire le psautier chaque année la veille de la Nativité ; 11 janvier 1579. (1 parchemin)

1493- 1579

3 parchemins

ETABLISSEMENT DES JESUITES AU COLLEGE

- Notice historique sur l'établissement des Jésuites au collège de Chalon (1608-1634), terminée par un état de leurs propriétés et revenus. (1 papier)
- Extrait d'une délibération du conseil communal de Chalon : sur la proposition du maire et des échevins, on décide d'appeler les Jésuites à tenir le collège de cette ville ; 24 juillet 1608. (1 parchemin)
- Autre extrait d'une délibération du même Conseil, terminée par une décision semblable ; 23 novembre 1617. (1 papier)
- Ordonnance (signée) de Louis XIII, portant que, sur la demande du maire et des échevins de Chalon, Sa Majesté " a permis et permet à la Société des Jésuites d'établir un collège en la dite ville, pour le divin service et l'instruction de la jeunesse en la piété et ès bonnes lettres, tant d'humanités que philosophie et théologie, avec pouvoir d'accepter tous biens meubles et immeubles ecclésiastiques qui leur seront donnés pour la fondation et l'entretienement du dict collège, le tout aux conditions portées par l'édit de rétablissement des Jésuites en France, du mois de septembre 1603 " ; 6 septembre 1618. (1 parchemin)
- Exposé fait par les Jésuites des moyens qu'ils doivent employer pour regagner les bonnes grâces de la ville de Chalon, dont les affections se sont refroidies envers eux, obtenir la faveur de puissants personnages (le duc de Bellegarde, le marquis d'Uxelles, le P. Coton, etc.), se prémunir contre l'opposition des huguenots, plus nombreux à Chalon qu'en toute autre ville de Bourgogne, intéresser à leur cause le Roi, le Conseil d'État, le Parlement de Dijon, surtout son premier président, qui s'en va en Cour, recommander au R. P. général des Jésuites de " se relâcher " envers Chalon, parce que " en se relâchant, on assurera l'affaire et aura-on avec le temps, tout ce qu'on désire " ; Sans date. (1 papier)
- Extrait d'une délibération du conseil communal de Chalon : les résolutions ci-dessus prises relativement aux P.P. Jésuites seront exécutées et l'on ne répondra rien à un arrêt du parlement de Bourgogne concernant les dits Pères, signifié de la part de l'échevin Étienne Burgat, marchand à Chalon ; 2 mai 1619. (Cet arrêt, en date du 24 avril 1619, ordonnait aux maire, échevins et procureur-syndic de remettre au greffe de la Cour les lettres obtenues du Roi pour l'établissement des Jésuites, et leur défendait provisionnellement de s'en aider et de faire procéder à l'exécution d'icelles, sous peine de 3000 livres d'amende. (1 papier)
- Inventaire des pièces que, pour satisfaire aux arrêts du parlement de Bourgogne en date des 24 avril 1619 et 23 janvier 1620, les maire, échevins et procureur-syndic, de la ville et cité de Chalon produisent par devers le greffe de la Cour ; 4 février 1620. (1 papier)
- Lettres patentes de Louis XIII ⁵⁰ autorisant le maire et les échevins de Chalon à établir un collège de la Société des Jésuites, composé d'autant de membres d'icelle

⁵⁰ *Sur la dernière page d'un registre de l'hôpital de Chalon est une note manuscrite ainsi conçue : " Louis XIII, roi de France, a passé par dessous le pont de Chalon-sur-Saône, le trentiesme Avril 1630. Les roynes ont fait leur entrée dans Chalon le 1er jour de Mai 1630. " Le passage de Louis XIII par Chalon à cette date n'est mentionné dans aucune des histoires locales ; une seule, rapportant qu'il passa incognito sous le pont de Saône,*

qu'il sera jugé nécessaire pour la célébration du service divin et l'instruction de la jeunesse et bonnes lettres, tant d'humanités et philosophie que théologie, avec pouvoir aux dits Jésuites d'accepter tous biens, meubles et immeubles, qui leur seront donnés pour la fondation, la dotation et l'entretien du dit collège, le tout aux charges et conditions prescrites par l'édit de leur rétablissement, du mois de septembre 1603 ; août 1632. (1 parchemin)

- Traité passé entre la commune de Chalon, représentée par Barthélemi Magnien, maire de cette ville, Philippe Masson, Philippe Brunet, Pierre Desurmes et Zacharie Legoux, échevins, Jean Maire, procureur-syndic de la commune, Edme Julien, lieutenant assesseur criminel au bailliage, Jean Chestin, Claude de Pontoux⁵¹, avocat, coseigneur de Granges, Louis de Mucie, François Brondeault, J. -B. Petit et Nicolas Picornot, tous citoyens du dit Chalon, d'une part, et les Pères de la Compagnie de Jésus, représentés par le R. P. Jean Filleau, provincial de la dite Compagnie en la province de Lyon, et le R. P. Jean Mambrun, d'autre part : lequel traité contient les clauses et conditions auxquelles le collège " littéral " leur fut livré avec tous les revenus et bâtiments en dépendant, plus, 1600 livres pour les frais de leur ameublement ; 26 juin 1634. En marge est une déclaration de la remise faite par la Mairie aux Jésuites de tous les contrats de rente du dit collège, et du revenu des 8000 livres de principaux donnés par Mme de Germigny. Double de ce même traité. (1 parchemin et 1 papier)

FONCTIONNEMENT DU COLLEGE

- Extrait d'une délibération du conseil, en date du 7 juin 1681, portant que la distribution des prix se fera annuellement avant la Saint-Jean, suivant l'intention des fondateurs. (1 papier)

- Certificat du maire et des échevins de Chalon, attestant l'utilité qu'il y aurait à créer au collège des Jésuites une seconde chaire de philosophie (muni d'un cachet aux armes de Chalon) ; 13 janvier 1713. (1 papier)

- Lettres de l'intendant Arnaud de la Briffe aux officiers municipaux de Chalon : il manque au maire que les Jésuites se plaignent de ce que les Cordeliers "s'ingèrent" d'enseigner la philosophie à des fils de bourgeois et de leur faire même soutenir des thèses publiques et imprimées, et il l'invite à demander aux dits Cordeliers de quel droit ils se livrent à cet enseignement, et à lui transmettre leur réponse, lui rappelant que les prétentions des Jésuites à enseigner seuls la philosophie ont été justifiées par un arrêt rendu en leur faveur contre les Jacobins ; 3 décembre 1732. (1 papier)

- Double extrait d'une délibération du Conseil communal de Chalon : la commune, afin de seconder les bonnes intentions de l'évêque, paiera annuellement aux Pères Jésuites la somme de 300 livres, pour l'entretien d'un second régent de philosophie, et cela jusqu'à la réunion du prieuré de Ratenelle au collège, après le décès du titulaire, à condition que les Pères n'exigeront rien pour le logement du dit second régent ni pour la construction d'une classe. L'évêque de Chalon sera prié de vouloir

à son arrivée de Saint-Jean-de-Losne, dit que ce fait eut lieu en avril 1635. Toutefois la note ci-dessus est confirmée par Charles Bernard, auteur d'une histoire de Louis XIII.

⁵¹ *Fils de Claude de Pontoux, poète chalonnais, mort vers 1579, qui publia un recueil de vers intitulé La Gélodacrye amoureuse, une Elégie sur la mort d'un cochon, etc.*

bien, en retour, empêcher l'établissement d'une nouvelle communauté de filles dite La Présentation, laquelle est préjudiciable aux habitants ; 8 août 1736. Homologuée par les commissaires provinciaux le 17 du même mois. (3 papiers)

- Humble supplique adressée au maire et aux échevins de Chalon par le P. Terrion, recteur du collège, pour obtenir que les élèves composant la classe d'humanités soient tenus de la redoubler l'année suivante ; Sans date. (1 papier)

1608- 1736

23 pièces dont 20 papiers et 3 parchemins

GG 54

PROPRIETES DU COLLEGE

- Contrat de vente faite par Daniel Machin, échevin de Chalon, au collège " littéral " de cette ville, représenté par le maire, les autres échevins et le syndic, d'un jardin sis derrière le dit collège, compris entre le bâtiment neuf d'icelui, les héritiers Sasset, l'ancien mur et l'ancien fossé de la ville ; au prix de 140 livres ; 6 mars 1623. (1 parchemin)

- Contrat de vente faite par Pierre de Truchis, seigneur de Lays, aux officiers et membres de la congrégation des Grands artisans, érigée au collège de Chalon⁵², d'une maison anciennement dite Du Limon, consistant en un grand magasin voûté, deux grands greniers desservis par un escalier moitié de pierre, moitié de bois, et joignant de vent une rue allant de la rue aux Febvres à celle de la Massonnière, de bise et de matin les PP. Jésuites, et de soir les derrières des maisons de la rue aux Febvres : la dite vente est faite au prix de 1800 livres, avec permission des R. R. P. P. Joseph Brunet, et Philippe-Étienne Tupinier, l'un recteur, l'autre procureur du collège. Les acquéreurs promettent de comprendre dans les prières qui se feront en leur congrégation les sieurs et dame de Truchis, ainsi que la famille et la postérité d'iceux. Ils cèdent aux Pères Jésuites l'emplacement de la maison, à cette condition, entre autres, que les Pères n'emploieront jamais cette même maison que comme chapelle pour tous les exercices de piété de la dite Congrégation ; 27 février 1701 (1 papier)

- Extrait d'une délibération du Conseil communal de Chalon, par laquelle sont donnés aux Pères Jésuites, sur leur demande, les matériaux provenant de la

⁵² *Théodore Georget, professeur aux bonnes lettres, préfet, - Jean Fournier, marchand, et Claude Étienne, maître cordonnier, assistants, - Pierre Chenu, secrétaire, - Edme Porré, dépositaire, - Jean Roux, notaire royal, Pierre Bornel, bourgeois, et Louis Ducrot, ancien préfet, - Blaise Tan, Abraham Desgranges, François Chenu, Claude Mouton, Benoît Debuis, Antoine Aulard, Robert Lemoine, Claude Cazin, François Paccard, Jean Goubard, Pierre Bauzon, Claude Guillot, Claude Jacquemot, Pierre Boiret, François Debroye, Guillaume Magnier, Jean Mouton, Claude Gueury, Philibert Verdelet, tous officiers, " et d'autres plus anciens confrères, tant signants que non signants "*

démolition d'une maison sise au pied du pont et acquise par la commune ; 7 mai 1728. (1 papier)

- Cédule par laquelle Claude Perrault, maire de Chalon, reconnaît que l'emplacement de son écurie, située entre les halles et l'église des Jésuites, appartient à ces Pères en toute propriété, ainsi que celui d'un four adossé au mur des dites halles ; 7 mai 1760. (1 papier)

- Extrait d'une décision du bureau d'administration du collège : on continuera les instances introduites au Conseil d'État par les Jésuites pour obtenir la permission d'effectuer la coupe et la vente de la futaie du bois du Tremblay, propriété du collège ; 13 août 1764. (1 papier)

- Feuillet contenant des notes (trop brèves et trop sommaires pour être comprises) relativement aux démarches faites afin d'obtenir cette permission ; sans date. (1 papier) [ap. 1764]

- Brouillon (non signé) d'une lettre adressée à Me Roussel, avocat au Conseil, demeurant Vieille-Rue-du-Temple, près la rue du Roi-de-Sicile, par laquelle lettre on le prie de reprendre l'affaire de la vente du bois du Tremblay ; 18 août 1769. (1 papier)

MAISONS DES SIEURS BERANGIER ET BARON RUE AUX FEVRES

- Acte de la vente faite pour 100 livres à Antoine Baron, corroyeur à Chalon, par Georges Bérangier, boulanger au même lieu, et Suzanne Pavoillot, sa femme, d'un jardin sis derrière la maison du dit Baron, dans la rue aux Febvres, et s'étendant jusqu'au mur d'enceinte de la ville ; 5 avril 1599. (1 papier)

- Acte de donation mutuelle au dernier survivant, passé entre le dit Bérangier et sa dite femme ; 21 avril 1599. (1 papier)

- Grosse d'un décret sur les maisons d'Antoine Baron et Georges Bérangier, sises rue aux Febvres, à Chalon, ainsi que sur le jardin du dit Baron, lequel décret fut obtenu par Jean Dubois le jeune, maître cordonnier, au nom de Françoise Desnoz, sa femme, et par Hugues Jobard et Pierre Sayve, auxquels Baron devait 400 livres et Bérangier 100 livres ; procès-verbaux des enchères, de l'adjudication de la maison et du jardin de Baron à Jean Couchon, peintre, pour 800 livres, et de la maison de Bérangier à Claude Villedieu, procureur, pour 257 livres ; 17 septembre 1604 au 11 février 1606, par-devant J. -B. Beuverand, lieutenant général en la Chancellerie de Chalon. (Cahier de 36 feuillets papier)

- Cahier de 12 feuillets, contenant :

1° Exploit de saisie, faite sur les héritiers de feu Georges Bérangier, d'une autre maison sise rue aux Febvres, à requête de César Lemaire de la Bondue, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur du Temple à Chalon, en vertu d'un committimus obtenu par lui à Dijon, faite par les dits héritiers de lui livrer 132 bichets de froment⁵³ ou de lui en payer la valeur en argent ; 26 février 1607.

2° Six procès-verbaux de publication et d'affichage du décret sur la dite maison, à la porte d'icelle et devant l'église cathédrale de Saint-Vincent ; mars et avril 1607. (1 papier)

⁵³ *Pour l'amodiation faite à Bérangier de deux moulins sur la Saône, appartenant à la Commanderie du Temple.*

- Grosse du décret sur la maison de Georges Bérangier ⁵⁴ ; Procès-verbal de l'adjudication d'icelle, pour 455 livres, à Claude Villedieu, propriétaire d'une maison contiguë ; 12 octobre 1607. (Cahier de 20 feuillets relié parchemin)
- Contrat de vente faite par Claude Villedieu à Pierre Lyon, maître tonnelier à Chalon, des deux maisons Bérangier, sises dans la rue aux Febvres, au prix de 1200 livres ; 9 août 1627. (1 parchemin)
- Quittance de somme due par Pierre Lyon à Claude Villedieu, de l'acquisition faite par Lyon d'une maison rue aux Fèbvres, à la suite d'un récapitulatif de propriétés et de la copie du contrat ci-dessus ; 10 décembre 1627. (1 papier)
- Transaction entre François Lyon, maître tonnelier à Chalon, et Jeanne Vannier, sa femme, Louis Dumont, marchand, et Jeanne Delavigne, sa femme, d'une part, et Barthélemi Gagnard, praticien, et Marguerite Lyon, sa femme, d'autre part : les époux Lyon et Dumont cèdent aux époux Gagnard une maison indivise et partageable également entre Lyon-Vannier et Dumont-Delavigne, sise dans la rue aux Febvres à Chalon ; en paiement de cette cession, Gagnard-Lyon leur donnera la somme de 2840 livres, qu'ils se partageront également, et les tiendra quittes de ce qu'ils lui doivent ; 24 mars 1675. (1 papier)
- Note relative à la maison de la rue aux Febvres, constatant qu'elle appartient successivement aux nommés Georges Bérangier, Claude Villedieu, Pierre Lyon, Barthélemi Gagnard, Anne Gagnard, femme de François Leroux, Guillaume Girard et, en dernier lieu, aux Jésuites, qui l'achetèrent de Girard le 6 mai 1740. ⁵⁵
- Cession du cens d'un denier obole sur une maison de la rue aux Fèvres :
 - 1° Contrat de vente faite par Pierre Beuverand à Guillaume Jornot, pour 200 livres, du cens d'un denier obole par an, affecté sur une maison sise rue aux Febvres, à Chalon, possédée par François Lyon, tonnelier, fils et héritier de Pierre Lyon et de Marguerite Penessot (et acquise par les Jésuites en 1740) ; laquelle maison joint de matin le chanoine de Pontoux, de soir Philippe Cochon, et affronte devers vent la rue aux Febvres, et devers bise les anciennes murailles de la ville ; 11 septembre 1668. (1 papier)
 - 2° Acte par lequel Claudine Chanut, veuve de Guillaume Jornot, cède aux Pères Jésuites du Collège (Louis Dassin, recteur, et Daniel Poncet, procureur) la cense d'un denier obole sur la maison provenant de Pierre Lyon, devenue la propriété de Gagnard ; 13 mai 1683. (1 papier)
 - 3° Sommutation faite aux Pères Jésuites par Guillaume Girard, écuyer, avocat en Parlement, ayant acquis d'Anne Gagnard, veuve de François Leroux, une maison sise rue aux Febvres à Chalon, laquelle il veut faire démolir, de prendre connaissance de son contrat d'acquisition, pour par eux se déterminer dans 40 jours sur l'acceptation des lods qui peuvent leur être dus sur une partie de la dite maison ; 4 janvier 1731. (2 papiers dont la copie de cette pièce)
 - 4° Cédula signée " de Montessus, procureur des Pères Jésuites de Chalon ", par laquelle le sieur Girard est prié de payer à ces Pères les lods de l'acquisition qu'il a faite de la maison de la rue aux Febvres ayant appartenu au sieur Gagnard ; sans date. [ap. 1731](1 papier)

⁵⁴ *Il y est dit que Bérangier n'avait laissé d'autres meubles qu'un cussin (coussin) et un méchant lit sur lequel il était mort de vérole, et que l'on ne sait où sont ses enfants, qui se sont retirés ça et là au comté de Bourgogne, où il est né.*

⁵⁵ *Manque la note relative à la maison de la rue aux Febvres.*

MAISON LEPAGE RUE AUX FEVRES

- Bail à cens d'une maison sise dans la rue aux Fèvres, à Chalon, fait à Jean Froment, maître maçon, et Pierrette Royer, sa femme, par noble Claude de Beaumont, seigneur de ce lieu ; 22 janvier 1555. En marge est une déclaration de la dame Anne Perrault, veuve de Nicolas Julien, portant que François Cordier, teinturier, lui a payé la somme de 280 livres, prix auquel elle lui a vendu cette même maison. La dite maison appartient ensuite au chanoine de Pontoux, puis à Robert Lepage, puis aux Jésuites tenant le collège ; 14 octobre 1620. (1 papier)

- Acte de vente faite aux Pères Jésuites de Chalon par Robert Lepage, greffier au bailliage de Nuits, mandataire d'Anne de Villey, sa femme, d'une maison sise en la rue aux Febvres, à Chalon, ainsi que de l'emplacement " d'un plâtre au derrière d'icelle, du côté de septentrion ", et des matériaux provenant de la démolition du corps de logis qui l'occupait ; le tout pour la somme de 3380 livres ; 10 mai 1686. (1 parchemin)

- Cahier de 4 feuillets, contenant :

1° Contrat d'une rente annuelle de 40 livres, au principal de 800, constituée par les époux Lepage au profit des chanoines de Saint-Denis de Vergy, à Nuits, et d'une de 25 livres, au principal de 500, constituée par les mêmes à Julien Robardet ; 26 décembre 1684.

2° Déclaration de Julien Robardet, portant que Robert Lepage lui a remboursé 500 livres, principal de la dite rente de 25 livres, laquelle somme a été prêtée au dit Lepage par les chanoines de Nuits, de sorte que sa dette envers eux s'élève maintenant à 1300 livres ; 31 août 1685.

3° Acte constatant que les Jésuites de Chalon, en paiement d'une partie du prix de la susdite maison à eux vendue par Lepage, ont remboursé pour lui la dite somme de 1300 livres aux dits chanoines ; 12 mai 1686. (1 papier)

- Quittance notariée, donnée aux Jésuites par Robert Lepage, de la somme de 2000 livres, reliquat de celle de 3380, sur laquelle ils lui en avaient déjà payé 1380, pour leur acquisition de sa maison de la rue aux Febvres ; 17 mai 1688. (1 papier)

AUTRES PROPRIETES

1° Rue aux Fèvres

- Acte de vente faite aux Pères Jésuites par Pierre Petit, chanoine et archidiacre de Saint-Vincent de Chalon, et par Claude Petit, son frère, avocat en Parlement, d'une maison leur appartenant comme héritiers de Françoise Tapin, leur aïeule ; laquelle maison, sise rue aux Febvres, consiste en deux corps de logis, donnant, l'un sur cette rue, l'autre sur le collège, avec une grande cour entre deux. Prix de vente : 8500 livres, dont 3000 sont payées comptant par les Jésuites ; les 5500 autres livres formeront le principal d'une rente annuelle de 343 livres 15 sols, qu'ils serviront aux vendeurs ; 13 juin 1657. (1 parchemin)

- Contrat de vente faite, pour 330 livres, par les héritiers d'Anne Perrault, veuve Julien, à Claude Petit, lieutenant particulier au bailliage de Chalon, d'un cens annuel de 20 deniers sur une maison de la rue aux Febvres appartenant au chanoine Claude de Pontoux ; 6 avril 1669. Suit l'acte de cession faite de ce même

cens, pour le même prix, le 15 avril 1669, par Claude Petit aux Pères Jésuites. (1 parchemin)

- Cédule par laquelle J. -B. Duruisseau, greffier en chef de la maîtrise des eaux et forêts, s'engage à ne point contester aux Jésuites le passage dans une ruelle joignant le derrière de la maison qu'il occupe dans la rue aux Febvres et qui appartient au sieur Petit, ajoutant que, s'il a fait placer une porte à l'entrée de cette ruelle, ce n'a été que pour sa sûreté et sa commodité, et qu'il la fera enlever dès qu'ils l'exigeront ; 10 avril 1691. Suit une pareille déclaration du sieur Petit, en date du 6 février 1726. (1 papier)

2° Rue de la Motte

- Acte de vente faite par Jeanne Perrette, femme autorisée de Pierre Beuverand, aux Pères Jésuites, représentés par le R. P. Boyer, recteur de leur collège, d'une maison et d'un jardin joignant, au nord, un grand chemin allant au boulevard de la Motte, au midi le Jeu de l'arquebuse, au couchant les bâtiments du dit collège ; pour la somme de 1400 livres tournois ; 26 mai 1651. (1 papier)

- Acte de vente faite par la même aux mêmes, pour le même prix, d'un pavillon et d'un jardin y adjacent, affrontant de soleil levant le cimetière de la Motte, de couchant le vieil fossé de la ville, appartenant aux dits Jésuites, de vent leur jardin et de bise un chemin ; 27 mai 1651.⁵⁶ (Les quittances sont en marge). (1 parchemin)

3° Murailles de la Massonnière

- Lettres patentes de Louis XIV, qui accordent aux Pères Jésuites tenant le collège de Chalon, la possession de 44 toises des anciennes murailles de cette ville, depuis l'entrée du dit collège jusqu'à la tour de Marcilly, pour faire, sur leur emplacement, construire de nouvelles classes ; mai 1657. Cette pièce, très détériorée, très salie, est accompagnée de deux autres, savoir :

1° Procès-verbal de visite des dites murailles, par Jacques-Auguste Virey, lieutenant général au bailliage de Chalon ; 6 avril 1657.

2° Certificat de Charles d'Hénin-Liétard, seigneur de Roche, lieutenant de Roi au gouvernement des villes et citadelle de Chalon, attestant que la démolition des anciennes murailles, dont il ne reste guère que des vestiges, n'aurait aucun inconvénient ; 28 avril 1657. (1 parchemin et 1 papier)

- Requête des Pères Jésuites au parlement de Dijon, pour obtenir la vérification et l'enregistrement des dites lettres royales. En marge : " Soit montrée au procureur-syndic de la ville de Chalon " ; 12 juin 1657. (1 papier)

4° Terrains de la Massonnière

- Acte de vente faite, pour 100 livres, à Pasques Bernardin par les Pères Jésuites Jean Borthon et Claude-Antoine Dorival, l'un recteur, l'autre procureur du collège, d'un espace de terrain compris entre le corps de logis servant d'église au dit collège et le lieu où se tient le billard de Claude Charbonnier, tripotier de la Massonnière,

⁵⁶ *Cet acte n'est, selon toute apparence, qu'une transcription revue et corrigée du précédent.*

lequel espace aboutit d'un côté à une petite cour de maison du dit Bernardin, de l'autre à l'enclos des Jésuites et à l'ancien mur de ville. Les parties conviennent de ne construire sur ce terrain rien de plus qu'un appentis du côté de ce mur, de manière à ne pas nuire au fenestrage ; 20 décembre 1672. (1 parchemin)

- Traité conclu entre le R. P. Jacoz, recteur du collège de Chalon, et Alphonse Bonamour, ex-procureur du Roi en la maîtrise des eaux et forêts, menacé d'un procès par les Jésuites, pour avoir :

1° fait élever trois piliers de brique sur le mur mitoyen entre le verger et la cour du tripot lui appartenant, dans laquelle cour il construisait un appendice destiné à un jeu de billard.

2° fait poser sur les dits piliers une pièce de bois afin de soutenir, du côté du verger, les chevrons du toit de cet appendice : Bonamour consent à ce que ses trois piliers demeurent perpétuellement communs et indivis entre le collège et lui, moyennant quoi le R. P. Jacoz, pour les Jésuites, lui permet de conserver et continuer sa construction ; 2 décembre 1687. (1 papier)

- Acte de vente faite aux Pères Jésuites, pour 225 livres, par Jacques Fort, maître tailleur, et Claudine Viard, sa femme, " d'un plâtre où était ci-devant une maison sise en la rue de la Massonnière, joignant de bise l'église et le jardin du collège, de matin la veuve Bonamour, et de midi la dite rue ", plus d'un petit jardin attenant à la dite maison ; 12 janvier 1723. (1 papier)

- Requête adressée par les Jésuites au bailli temporel de l'évêché de Chalon, aux fins de faire assigner par-devant lui le sieur Regnaud, entrepreneur, qui a démoli le mur mitoyen entre la maison Bonamour et le terrain acquis par eux du sieur Fort, et lui défend de continuer à en enlever les matériaux. En marge, est une ordonnance signée Jornot, accordant les fins de cette requête ; 5 mars 1723. Suit une déclaration du sieur Philibert Bonamour, ancien capitaine d'infanterie, portant que, faute de titre justificatif de sa possession du dit mur, il consent qu'elle soit attribuée aux Pères Jésuites et qu'ils puissent bâtir une muraille sur ses fondements ; moyennant quoi, le procès commencé est annulé ; les Pères Jésuites, de leur côté, accordent au sieur Bonamour la possession des matériaux. Signé : Bonamour de Neuzilly, H. Terrion, recteur du collège ; 14 mars 1723. (1 papier)

1599- 1769

38 pièces : 30 papiers et 8 parchemins

AMODIATIONS DES PROPRIÉTÉS DU COLLÈGE

DOMAINE DE ROSEY

- Extrait du bail à ferme fait par les Pères Jésuites aux frères Labry, d'un domaine situé à Rosey, appartenant au collège et provenant du sieur Floris ; 8 septembre 1672. (1 papier)
- Extrait d'un acte de cession de quelques redevances appartenant à ce même domaine, faite, moyennant 60 livres, au sieur de Mucie, maître des comptes, par les Pères Jésuites de Chalon ; 30 décembre 1688. (1 papier)

LOGEMENTS DE CHALON

- Dix-huit baux à loyer de logements dans les deux maisons de la rue aux Febvres possédées par les Pères Jésuites ; 1726-1763. (18 pièces papiers)

Les locataires furent : Françoise Charpy, fille majeure, rentière ; François Noyrot, avocat ; Claudine Martoret, veuve de Pierre Guérin, tonnelier ; J. -B. Chatelet, cordonnier ; Charles Lapersonne, cabaretier ; Nicolas Bouley, manouvrier ; Jacques Briotet, tourneur ; François Mathey, tonnelier ; Sébastien Guérin, tonnelier ; Jeanne Drillien, veuve de Jean Plinard, charpentier ; Pierre Gauthey, docteur en médecine ; Claude Clerc, menuisier ; François Pernette, maître d'école, et son père, maître tonnelier ; Jean Fontet, maçon.

- Procès-verbal de visite et reconnaissance de l'une des maisons de la rue aux Febvres appartenant aux Pères Jésuites et louée par eux à François Pernette, grammairien ; 8 septembre 1753. (1 papier)
- Cédule par laquelle J. -B. Naissant, maître écrivain, notifie aux sieurs Assier et Descombes qu'il offre 9 livres de plus qu'eux pour la location d'un appartement dans une des maisons du collège ; 17 juin 1766. (1 papier)

1744- 1766

22 papiers

RENTES DU COLLÈGE (REVENUS)

AVANT L'ARRIVEE DES JESUITES

- Trois inventaires des titres de rentes constituées au profit du collège de Chalon, lesquels titres furent cédés et remis par la Mairie de cette ville aux Pères Jésuites en exécution d'un contrat du 26 juin 1634 ; 1634 et 1635. (3 papiers)

- Acte par lequel Antoine Druhot, sommelier du Roi, capitaine de Germolles et de Montaigu, donne au maire et aux échevins de Chalon une rente perpétuelle de 13 livres par an, dont 6 devront être employées à l'achat de livres pour les étudiants du collège, et le reste partagé entre les dits maire et échevins, le syndic, le secrétaire et les sergents de mairie ; 20 avril 1581. (2 parchemins)

Nota : Voir au n° 1 de la série DD une autre donation d'Antoine Druhot.

- Contrat d'une rente annuelle et perpétuelle d'un écu deux tiers au principal de 20 écus sol, constituée au profit du collège de Chalon par Jean Lablonde, cordonnier en cette ville, et Robert Lanyer, marchand au même lieu ; 23 mai 1582. (1 parchemin)

- Copie collationnée de l'acte de donation faite aux maires et échevins de Chalon par Etienne Mathieu, marchand, et Jeanne Vérot, sa femme, d'une rente annuelle de 10 écus 1/3, au principal de 233 écus et tiers d'écus à placer au denier 12 ; de laquelle rente, un tiers devra servir à payer les gages du régent de la dernière classe du collège, un second tiers à nourrir les malades de l'hôpital, et le reste à faire apprendre des métiers à deux enfants orphelins ; 25 janvier 1583. (1 papier)

- Copie d'un acte par lequel Pierre Pennet, apothicaire, et Jacqueline Faulchier, sa femme, donnent à la commune de Chalon moitié d'un meix, maison, cour, puits, jeu de paulme, chambres et galeries, le tout situé dans la rue de la Massonnière, pour en employer le revenu annuel aux besoins de l'hôpital, à la charge par le receveur de celui-ci de donner chaque année " au grand collège littéral " la somme de 6 écus sol et 40 sols tournois de 60 à l'écu ; laquelle somme servira à payer les gages de l'un des régents du dit collège ou l'instruction d'un certain nombre d'enfants pauvres qui iront y étudier "soit abécédairement ou aultres sciences " ; 23 juin 1587. (1 papier)

- Acte de la vente des immeubles susmentionnés, faite par les maire, eschevins et économe de l'hôpital à Antoine Durennet, marchand paumier à Chalon, pour la somme de 333 écus 1/3, dont 38 écus 20 sols seront payables dans trois ans ; en paiement des 300 écus de surplus, l'acquéreur constitue au profit de l'hôpital une rente annuelle et perpétuelle de 25 écus ; 22 juin 1600. Cet acte, qui contient une description des bâtiments vendus, est suivi de la quittance des dits 300 écus, remboursés par Durennet, avec les arrérages ; le 15 septembre 1618. (1 papier)

- Copie collationnée d'une clause du testament de Claude Tapin, conseiller au Bailliage de Chalon : il lègue au collège de cette ville un capital de 500 livres, dont la rente au denier 20 " soit, dit-il, employée à acheter des livres spirituels, soit en latin ou en françois, pour estre donnés en prix a ceux des escoliers des 2e, 3e et 4e classes qui sçauront le mieux le cathequisme, conformément au cathequisme qui

desja se donne chascung an au premier may par fondation de feu Me Claude Tapin, mon cher père, vivant recepveur des tailles et decimes au Chalonnnoys ". Le surplus de la dite rente, après cet achat de livres, sera ajouté aux gages de cinq régents du collège, " après que les maires, eschevins, syndic, recepveur, greffier et économe du collège auront esté salariés chacun d'un quart d'escu pour la peyne qui leur sera donnée pour la distribution des dicts livres. " ; 10 mai 1631. (1 papier)

Legs de Nicolas Beuverand

- Copie d'une clause du testament de Nicolas de Bauffremont, seigneur et baron de Sennecey, par laquelle il lègue au collège de Chalon et à celui de Sennecey une rente annuelle de 160 livres sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, partageable entre eux par moitié ; 3 mars 1582. (2 papiers)

- Feuille contenant un exploit de signification de cette clause à François de Vigny, receveur général de Paris le 13 août 1582 ; la copie des deux pièces ci-dessus ; celle d'une quittance de 6 écus sol 56 sols 8 deniers, quartier de la dite rente, délivrée au receveur de Paris par Claude Languet, mandataire de la Mairie de Chalon, le 19 avril 1602 et celle d'un contrat en date du 26 juin 1634, par lequel le maire et les échevins cèdent cette même rente aux Pères Jésuites. (1 papier)

- Procuration passée par la Mairie de Chalon et par François Naullet, économe du collège, à Jean Janthial, pour recevoir la somme de 458 écus 20 sols, total de 17 années de la rente de 27 écus 46 sols 8 deniers, faisant moitié de celle de 55 écus 33 sols 4 deniers, constituée par la ville de Paris à Messire Nicolas de Bauffremont, qui en a légué la dite moitié au collège de Chalon ; 4 avril 1601. (1 parchemin)

Rente de Loys de Pontoux

- Commandement fait par Nicolas Filzjean, procureur du Roi en la chancellerie de Chalon, au premier huissier ou sergent à ce requis, de contraindre Loys de Pontoux, seigneur d'Aluze, à payer à la commune de Chalon la somme de 100 livres, pour deux années d'une rente due par lui au collège de cette ville ; 4 juin 1603. (1 papier)

- Exploit d'une saisie-arrêt faite, en vertu de ce commandement et à la requête du syndic de Chalon, entre les mains de Guenichot, hôte de la Galère, de tout ce qu'il peut avoir de deniers, grains et autres objets appartenant au dit Loys de Pontoux ; 4 juin 1603. (1 papier)

- Sentence rendue contre ce dernier à la Chancellerie de Chalon, en conséquence d'une précédente qui le condamnait à payer, par provision, 96 livres 13 sols et 4 deniers, pour deux années de la rente dont il est débiteur au collège de Chalon, comme ayant droit du feu sieur de Thésut ; attendu la caution fournie par le syndic, le sursis accordé au défenseur lui est retiré, et il sera contraint au paiement de la dite somme, nonobstant oppositions ou appellations quelconques ; 11 juillet 1603. (1 parchemin)

- Exploit de saisie de grain appartenant au dit de Pontoux, suivi de la dénonciation à lui faite de la vente à en effectuer ; 12 et 22 août 1603. (1 papier)

Cession de Claude Tisserand

- Procuration passée par Me Etienne Janyard, avocat, à Claude Tisserand, prieur et vicaire général de l'abbaye de Saint-Pierre de Chalon, pour gérer tous ses biens, droits, actions et affaires quelconques ; 31 juillet 1611. (1 parchemin)

- Contrat fait par Claude Tisserand, grand prieur et grand vicaire général de l'Abbaye Saint Pierre ordre de Saint Benoist, par lequel il fait cession à perpétuité aux maire et échevins de la ville de Chalon de la somme de 1600 livres. Somme provenant à savoir : 1000 livres de la rente constituée par feu Charles du Chastel au profit de Jean Jerosme Tisserand par lui cédé à Etienne Janyard ; de 300 livres de la rente constituée audit sieur Janyard par Antoine Bertrand ; et les 242 livres restantes sont payées comptant auxdits sieurs magistrats. La dernière somme étant destinée aux prisons royales du chastelet, à l'Abbaye Saint Pierre, à l'hôpital et au collège littéral ; 15 septembre 1616. (1 parchemin)

Les conditions imposées par le donateur au maire et aux échevins sont :

1° employer chaque année 14 livres à l'achat de quatre paires de souliers neufs, quatre chemises et deux gaidans (gabans, blaudes ou blouses), à distribuer la veille de la Toussaint aux plus pauvres prisonniers du Châtelet ;

2° donner chaque année, la veille de la fête Saint-Claude, 15 livres à l'abbaye de Saint-Pierre, 5 aux Pères Carmes, 5 aux Pères Cordeliers et 10 à l'hôpital

3° consacrer chaque année 20 livres à l'achat de 6 volumes, à distribuer, le jour de l'examen, aux élèves du collège qui auront mieux composé en vers et en prose ; sur la dite somme de 20 livres, 30 sols devront préalablement être donnés au maire, 15 sols à chaque échevin, au syndic, au secrétaire et au recteur, 5 sols à chaque sergent de mairie et au portier du collège, enfin 5 livres au receveur. En cas que cette même somme de 20 livres fût insuffisante, les magistrats en prendraient l'excédant sur le principal de la rente ; 16 septembre 1616.

- Ratification du contrat sus-énoncé par le sieur Janyard incluant son consentement pour ladite rente ; 23 novembre 1616 : acte par lequel Étienne Janyard, avocat, demeurant à Nuits, approuve et ratifie ces donations et dispositions de Claude Tisserand ; 23 novembre 1616. (1 papier)

Rente de Thomas Ducret

- Transaction entre la Mairie de Chalon et Melchior de Moroges, fils et héritier de feu noble Charles de Moroges, écuyer, seigneur du dit lieu, qui, conjointement avec Claudine de Beauvoisin, sa femme, avait, par contrat du 15 mai 1591, constitué au profit du collège de Chalon une rente annuelle de 50 livres : Melchior de Moroges, paiera les arrérages de neuf années de cette rente, plus les frais d'un procès au sujet d'icelle entre lui et la commune de Chalon, en tout la somme de 600 livres, sur laquelle il verse au comptant, entre les mains du receveur du collège, celle de 480 livres en pièces de 16 sols et autre monnaie, provenant de la vente des produits de la terre et seigneurie de Moroges ; le reste de la somme (120 livres) devra être payé le jour de la prochaine Saint-Martin d'Hiver ; en garantie de quoi, Thomas Ducret, procureur d'office en la justice de Moroges, se porte volontairement pleige et caution du dit seigneur de ce lieu ; 15 juin 1618. (1 papier)

- Contrat de rente de 7 livres 10 sols, au principal de 120 livres, constituée au profit du collège de Chalon par Thomas Ducret ; 7 avril 1619. (1 parchemin)

- Plusieurs pièces concernant les poursuites contre ledit Ducret pour avoir paiement de ladite rente :

1° sentence du Bailliage de Chalon, qui déclare séparée de biens d'avec son mari Étienne Daunay, femme de Thomas Ducret ; 10 septembre 1629. (1 papier)

2° exploit de sommation faite à Thomas Ducret et à sa femme, opposante, de payer aux Jésuites tenant le collège la susdite rente de 7 livres 10 sols ; 14 novembre 1635. (1 papier)

3° requête des Pères Jésuites, au lieutenant général en la Chancellerie de Chalon, aux fins de faire assigner par-devant lui le maire et les échevins de cette ville, pour plaider et défendre contre les exceptions du sieur Jacques de Mucie et d'Étienne Daunay, femme Ducret, qui ont formé opposition à la vente des meubles de Ducret. L'ordre d'assigner est en marge ; 17 novembre 1635. (1 papier)

4° sentence de la Chancellerie, qui accorde à Jacques de Mucie main-levée de la saisie des dits meubles, et condamne provisionnellement le syndic de la ville à conduire et faire valoir le principal et les arrérages de la rente de 7 livres 10 sols, due aux Pères Jésuites par Ducret ; 15 décembre 1635. (1 papier)

5° autre sentence de la Chancellerie, par laquelle la provision ci-devant adjugée aux Jésuites est rendue définitive ; 11 mars 1636. (1 papier)

Legs d'Abigaël Mathieu

- Trois copies d'un article contenu dans un acte du 27 mai 1619, par lequel dame Abigaël Mathieu, femme du sieur Edme Vadot, donne au collège de Chalon une rente annuelle de 200 livres, dont 180 pour les gages d'un maître écrivain, et les 20 autres pour l'acquisition de quatre médailles d'argent, pesant chacune une demi-once, sur lesquelles on fera graver ces mots : DAMOISELLE ABIGAÏL MATHIEU. 1619, et au revers, les armoiries et la devise de la donatrice. Ces pièces seront distribuées, comme récompenses, aux plus forts élèves des classes de 3e, de 4e et de 5e, et de la classe d'écriture. (3 papiers)

- Copie d'une inscription gravée sur une plaque de cuivre, fixée dans la grande salle du Conseil de ville, laquelle consiste en une reproduction de ce même article et de la détermination prise par la Mairie et les économes de l'hôpital de faire célébrer chaque année, le premier dimanche de juin, au grand autel de l'hôpital, à l'intention d'Abigaël Mathieu, une grand'messe en musique, et, le même jour, chanter le psaume Beatus vir ; le tout précédé et suivi de trézèlements (carillons) à la grosse horloge de la ville ; sans date. (1 papier)

- Copie d'un testament fait le 8 mars 1624 par Abigaël Mathieu, dame de Varennes, Frontenard, la Cuillère, l'Abergement, Mervin, etc., femme et compagne de noble Pierre de Pize, conseiller au Bailliage de Mâcon (legs de la somme qui sera nécessaire pour achever la chapelle qu'elle fait construire au collège, et y faire mettre des vitraux sur lesquels seront peints l'Annonciation, la Nativité et le portrait de la testatrice ; item, de 150 livres, pour la meubler et en orner l'autel ; item, de 300 livres, pour y dire une messe chaque semaine, au jour portant le même nom que celui de son futur décès). (Cahier in-4° de 46 feuillets papier)

- Copie d'une clause du testament fait par la dame Abigaël Mathieu, baronne de Traves, le 17 janvier 1638 : le sieur Math

A L'ARRIVEE DES JESUITES

- " Mémoire des biens-fonds et revenus actuels dont jouit la communauté des Pères Jésuites du collège de Chalon " de 1634, date de leur établissement à Chalon, jusqu'à 1736. (1 papier)
- Extrait a parte in qua du contrat d'établissement des RR PP Jésuites au collège de la ville de Chalon, en date du 26 juin 1634 reçu de Varennes, notaire. (1 papier)
- Acte notarié, par lequel Jean-Christophe Virey, prêtre, chanoine en la collégiale de Saint-Georges, approuve et ratifie un article du testament de feu son fils, frère Charles-François Virey, portant que celui-ci lègue au collège de Chalon la somme de mille écus, pour acheter des livres ; Jean-Christophe s'oblige en son propre et privé nom au paiement de la dite somme, et promet de la donner lui-même en cas que le testament soit contesté ; 22 janvier 1658. (1 parchemin)
- Certificat de Louis Quarré, lieutenant général en la Chancellerie de Chalon, attestant que feu Messire Jacques de Nuchèze, évêque de cette ville, par son testament, publié le samedi 4 mai 1658, lègue aux Pères Jésuites du collège sa bibliothèque et son cœur, stipulant que ce dernier soit porté processionnellement à leur église par les chanoines de Saint-Vincent. (1 papier)
- Procès-verbal de l'ouverture et de la publication du testament de feu Claude Grenelle, conseiller d'État, résidant à Chalon ; suivi de la transcription de cet acte, dressé le 23 mai 1657, par lequel, après réserves en faveur de Claudine Angely, sa femme, et de sa soeur, le testateur déclare donner son bien aux Jésuites de Chalon, en cas que Jacques Grenelle, son neveu et héritier universel, refuse d'exécuter ses intentions. Suivent deux codicilles, du 30 mai et du 8 juin 1658 : le premier, il cède à sa femme sa terre seigneuriale de Corgengoux, qu'il estime 23000 livres, plus, sa part personnelle du mobilier acquis en commun (tapisserie, lit de prix, vaisselle d'argent et linge) ; par le second, il lègue aux Jésuites 6000 livres, pour aider à la construction de leur église. A la fin du procès-verbal, il est dit que la veuve et le neveu ont requis communication du testament et un mois de réflexion, avant d'accepter ou refuser l'hoirie ; 14 juin 1658. (1 papier)
- Déclaration faite par André et Pierre Labry, fermiers des révérends pères Jésuites du collège de Chalon de leur domaine de Rosey et lieux voisins, provenant de feu sieur Floris, en présence du révérend père Joseph Brunet concernant les quantités de vins et froments dues aux Jésuites ; 11 octobre 1691. (1 papier)

Revenus provenant de la ville de Chalon :

- Arrêt du conseil d'État, contenant déclaration des sommes dues par la commune de Chalon à l'Hôpital et aux prisons de cette ville, aux Jésuites du collège et à divers particuliers ; 9 mai 1663. (1 papier)
- Déclaration écrite des Pères Jésuites Barthélemi Serrurier et Antoine de Boissieu, l'un recteur, l'autre procureur du collège de Chalon, portant qu'ils ont été payés des intérêts à eux dus jusqu'à ce jour, et en tiennent quitte la ville ainsi que tous autres débiteurs, cédant et remettant à la dite ville tous droits pour le recouvrement des futurs intérêts, et constituant à cet effet le maire et les échevins leurs mandataires spéciaux, sans les astreindre à aucune conduite, garantie ni restitution ; 6 novembre 1664. (1 papier)

- Copie d'une quittance de la somme de 9206 livres 2 sols et 6 deniers, remboursée par la ville de Chalon aux pères Jésuites ; 6 novembre 1664. (1 papier)
- Requête adressée au conseil d'État par les Pères Jésuites de Chalon, aux fins de faire ordonner que la commune de Chalon leur paiera annuellement 1000 livres de plus, à prélever sur le montant de ses octrois pour les aider à bâtir des classes nécessaire à l'instruction de la jeunesse et l'église du grand collège ; Sans date ni réponse. (1 papier)
- Copie d'une supplique adressée en 1717 au maire et aux échevins par les Pères Paulin, recteur, et Leroy, co-recteur du collège, à l'effet d'obtenir la construction de deux nouvelles classes ; deux états sommaires des donations et fondations faites en faveur du collège de Chalon. (3 papiers)
- Lettres de l'intendant Arnaud de la Briffe aux officiers municipaux de Chalon : il leur envoie, afin d'avoir leur opinion, la copie d'une requête adressée au conseil d'État, par laquelle les Jésuites demandent, pour entretenir leur collège, achever leur église et faire construire de nouvelles classes, une subvention supplémentaire de 1000 livres par an, à prélever sur le produit des octrois de Chalon ; 18 octobre 1726. (1 papier)
- Double extrait d'une délibération du Conseil communal de Chalon : les habitants consentent à ce qu'il soit donné aux Jésuites, sur les revenus de l'octroi, dont on demande la continuation, la somme de 10000 livres, une fois pour toutes et sans tirer à conséquence, à condition qu'ils en emploient 4000 à faire des réparations au collège ; quant aux 6000 livres restant, les fermiers des octrois leur en paieraient les intérêts et ne les leur rembourseraient qu'à l'expiration de leur bail ; 17 novembre 1726.(2 papiers)
- Extraits de deux autres délibérations du Conseil communal :
1° on formera opposition à une requête adressée au Roi par les Jésuites, tendant à se faire accorder 20000 livres sur les nouveaux octrois demandés par la ville de Chalon ; 6 janvier 1736. (1 papier)
2° on leur paiera 300 livres par an pour l'entretien d'un second régent de philosophie ; 8 août 1736. (1 papier)
- Autre extrait de cette dernière délibération, accompagné d'une ordonnance de l'Intendant qui l'homologue ; 17 août 1736, et d'une requête du maire et des échevins tendant à obtenir cette homologation. (3 papiers)
- Sommutation contenant offre faite par la Mairie aux Jésuites, de la copie d'une délibération du 8 août 1736, par laquelle le Conseil de ville a voté 300 livres par an pour honoraires d'un second régent de philosophie ; 3 novembre 1737. (1 papier)
- Requête des recteurs et religieux du collège adressée au roi dans l'espoir d'obtenir une petite partie des octrois dans le but de rebâtir le vieux corps de logis du collège ; s.d. (1 papier)

Donation de Jacques Mercier

- Acte de donation de 3500 livres, faite aux Jésuites par frère Jacques Mercier, ermite à Sennecey, à condition qu'ils lui servent jusqu'à sa mort une pension annuelle de 230 livres, à moins qu'ils ne le logent et le nourrissent au collège. Le donateur se réserve en même temps le pouvoir d'employer au profit de qui bon lui

semblera la somme de 1000 livres sur les dites 3500 ; 15 septembre 1675. (1 papier)

- Acte par lequel le même frère Jacques Mercier, possesseur de l'ermitage de Saint-Claude, érigé en la paroisse de Saint-Julien, donne aux pauvres de celle-ci la dite somme de 1000 livres, se réservant toutefois d'en disposer autrement en cas de besoin ; 9 janvier 1676. (1 papier)

- Acte de donation de ces mêmes 1000 livres, faite par le même aux Pères Jésuites ; 28 mai 1681. (1 papier)

- Quittance générale donnée par Jacques Mercier aux Pères Jésuites ; 26 juin 1687. (1 papier)

- Exposé des moyens de défense à employer par les Jésuites, en cas qu'on leur dispute la possession des 1000 livres à eux données en 1681 par Jacques Mercier ; Sans date. (1 papier)

Donation de la veuve Cordier

- Acte par lequel Jeanne-Marie Revirard, veuve d'André Cordier, maire de Cuisery, donne à ses trois nièces la somme de 12500 livres, et aux Pères Jésuites de Chalon celle de 3000, à la charge par eux de servir à son frère, prêtre, recteur du petit collège de Lyon, une rente viagère de 150 livres ; 25 juillet 1709. (1 papier)

- Trois copies d'un acte constatant que les Pères Jésuites ont reçu du sieur Claude Mailly, prieur de Notre-Dame du Feste, exécuteur testamentaire de la veuve Cordier, la susdite somme de 3000 livres ; 23 décembre 1709. (3 papiers)

DEPART DES JESUITES

- Quatre états des biens, revenus, dettes et charges du collège de Chalon-sur-Saône ; 1763-1764. Traitement du principal : 1200 livres ; du professeur de philosophie : 1000 ; du professeur de rhétorique : 1000 ; du régent de seconde : 900 ; du régent de troisième : 800 ; du régent de quatrième : 500 ; gratifications annuelles aux professeurs et aux régents : 300 ; entretien du matériel des classes de physique et de mathématiques : 15 livres par an. (3 papiers et 1 cahier)

- Copie partielle de l'état des biens, tant meubles qu'immeubles, dettes et créances des ci-devant Jésuites établis à Chalon. Signé : Garnier, secrétaire du bureau d'administration du collège ; sans date. (1 papier)

- Extrait d'une délibération de la Chambre municipale de Chalon : le procureur-syndic remontre qu'en exécution d'un arrêt du parlement de Dijon, rendu le 12 août 1763, la commune sera mise, le lendemain, 1er octobre, en possession des biens des ci-devant Jésuites ; en conséquence, il prie la Chambre de déléguer tels ou tels de ses membres pour assister à la dite mise en possession. Sur quoi, sont nommés délégués à cet effet les échevins Desaint et Ferrey ; 30 septembre 1763. (1 papier)

- Supplique adressée à l'intendant de Bourgogne par le principal (Bizouard) et le bureau d'administration du collège de Chalon : ils exposent que, l'entrepreneur d'une machine hydraulique construite à Chalon ayant fait saisir les revenus de la Ville, ils ne peuvent être payés de 900 livres qu'elle leur doit, et, conséquemment,

ils demandent que, malgré la dite saisie, il soit enjoint au receveur communal de les payer, comme étant des créanciers privilégiés ; 27 janvier 1766. (1 papier)

- Extrait du registre des délibérations du bureau d'administration du collège ⁵⁷, portant que la dite supplique à l'Intendant sera renouvelée ; 10 février 1766. (1 papier)

- Extrait du registre des délibérations du bureau d'administration du collège : on enverra au bureau de la recette générale du clergé les titres de deux rentes, au capital l'une de 4000 livres, l'autre de 10000, dues au collège ; le contrat de la première, tiré des archives du collège, sera remis au bureau de la recette par le secrétaire du dit collège, et l'on invitera les officiers municipaux à faire remettre le contrat de la seconde, qui se trouve aux archives de la ville ; 19 juillet 1768. Suit le consentement des officiers municipaux à la remise du contrat de rente au capital de 10000 livres, puis un certificat du secrétaire du bureau d'administration du collège, attestant qu'il l'a reçu du secrétaire de la ville ; 27 juillet 1768. (1 papier)

- Etat de ce que le collège de Chalon doit à la rente noble de Rosey, suivant la reconnaissance des directeurs et économes de ce collège ; 17 juillet 1769. (1 papier)

- Extrait parte in qua de l'état des biens tant meubles qu'immeubles, dettes et créances des cy-devant Jésuites établis à Chalon ; [après 1769]. (1 papier)

- Projet d'une supplique à adresser à l'intendant par les administrateurs du collège de Chalon, pour obtenir que le receveur des deniers de cette ville soit autorisé à leur payer sur les revenus d'icelle, saisis le 11 septembre 1769 en garantie de paiement d'un reliquat de 20000 livres du don gratuit, la somme de 3600 livres, rente annuelle due par la commune de Chalon audit collège. (1 papier)

1583- 1769

78 pièces : 9 parchemins et 69 pièces papier

GG 57

DROITS D'AMORTISSEMENT ET DE NOUVEL ACQUEST

REGLEMENTATION

- Déclaration du Roi, portant que, afin de subvenir aux frais d'une guerre dans laquelle l'Église est intéressée comme l'État, les ecclésiastiques, les communautés et tous les gens de main morte devront payer des droits d'amortissement pour être confirmés dans la possession de leurs biens ; 5 juillet 1689. (1 pièce imprimée)

- Copie d'une ordonnance du Roi, par laquelle le dit Jean Fumée est autorisé à exiger et à s'approprier 2 sols pour livre sur toutes les sommes qu'il percevra, en considération du travail et des dépenses que lui coûtera le recouvrement des droits d'amortissement ; 14 mars 1690. (1 papier)

⁵⁷ Butard, lieutenant général au Bailliage, Perrault, maire, Pernot, avocat, premier échevin, Simonnot et Disson, bourgeois notables, Bizouard, principal du collège.

- Arrêt du Conseil d'État, portant que les quittances pour ces droits exprimeront seulement la totalité des sommes dues pour lesquelles les communautés seront comprises dans les états de recouvrement, et que Jean Fumée, ses préposés et ses commis leur fourniront sans frais un extrait collationné de ces mêmes états ; 14 octobre 1690. (1 pièce imprimée)

- Ordonnance sur les déclarations du roi, à la suite d'une requête d'Etienne Chaplet, chargé du recouvrement de la finance par le roi, portant que saisie soit faite sur les revenus et biens des gens de mainmorte depuis l'année 1600 jusqu'au 1er décembre 1704. (1 papier)

DROITS SUR LES ACQUISITIONS ET POSSESSIONS DES JESUITES

- Feuille contenant des extraits d'actes de constitution de rentes, de donations et de ventes faites aux Pères Jésuites de Chalon ; plus, la copie d'une quittance de cens dus par eux à l'évêque de Chalon, et celle du bail d'un pré leur appartenant ; 1651-1688. (1 papier)

Feuille contenant :

1° cinq copies de quittances de droits sur les propriétés des Jésuites (1680-1687) ;
2° deux extraits de contrats de rentes constituées à leur profit (1669-1685).⁵⁸

- Feuille contenant :

1° copie d'une ordonnance du Roi, qui nomme le sieur Pierre Dugué en remplacement du sieur Pierre Capdeville, pour continuer de recouvrer les débits des comptables ressortant aux Chambres des comptes de Nantes et de Dijon ; 19 juin 1688.

2° extrait de l'état du recouvrement des sommes que le roi ordonne être payée à cause de ces débits.

3° exploit de sommation faite aux Pères Jésuites de Chalon de payer au dit sieur Dugué la somme de 1135 livres 5 sols ; 15 février 1689. (2 papiers)

- Dix sept exploits d'huissiers, par lesquels les Jésuites du collège de Chalon sont sommés de payer les droits d'amortissement pour leurs propriétés et revenus ; 1688-1753⁵⁹. (18 papiers)

- Onze quittances de sommes payées par les Jésuites pour lesdits droits sur huit de leurs immeubles ; 1682-1746⁶⁰. (7 parchemins et 4 papiers)

- Réplique des Jésuites de Chalon aux sommations à eux faites de payer à Jean Fumée, fermier des droits d'amortissement, la somme de 28 livres 15 sols 4

⁵⁸ Manque la pièce

⁵⁹ Donations des sieurs Fleury et Floris ; jardin acheté de Daniel Machin en 1623 ; domaine donné par Nicolas Mathieu en 1639 ; 31 arpents et 10 perches de forêts, 316 livres 13 sols 9 deniers de rentes constituées par la province de Bugey ; 3000 livres léguées par Jeanne-Marie Revirard, veuve Cordier, terrain acheté de Jacques Fort, à la Massonnière ; domaine à St-Désert, acheté de Joseph et Philibert Gerbeau en 1736. Deux des sommations furent faites à la requête de Louis de Bougainville, directeur des domaines en la généralité de Dijon.

⁶⁰ Vigne à Jambles, acquise en 1663, terrain à la Massonnière ; deux journaux de terre à Rosey ; achetés de Claudine Baudot en 1729 ; domaine à St-Désert, acquis des frères Gerbeau en 1736 ; un demi-journal de terre acquis de Jean Pigneret, pour 90 livres, en 1737 ; maison à Chalon, achetée de Guillaume Girard, en 1740 ; deux soitures de pré à Bissey-sous-Cruchaud, données par Philibert Derymon en 1740 ; pièce de terre à Grange, achetée de Jean Durandot en 1746.

deniers, pour l'acquisition faite par le collège, en 1623, du jardin de Daniel Machin, au prix de 120 livres, et aussi pour les droits de nouveaux acquets de ce même jardin ; 24 janvier 1690. (1 papier)

- Procès-verbal dressé par Denis-Enoch Virey, lieutenant général au bailliage de Chalon, exposant que les Jésuites du collège de cette ville, afin de construire une église, dont l'érection est, faute de ressources, interrompue depuis six ans, ont fait démolir presque entièrement deux maisons de la rue aux Febvres, acquises par eux ; le dit procès-verbal est dressé après une visite de lieux, à la requête des Jésuites, pour leur servir à obtenir l'exemption des droits d'amortissement ; 28 mai 1691. (1 papier)

- Copie d'un état estimatif des matériaux et bois de construction se trouvant dans les maisons acquises par les Jésuites pour les droits d'amortissements et de nouvel acquet ; 5 février 1692. (3 papiers)

- Billet de consentement d'estimation des matériaux de bois propres à bâtir qui se trouvaient dans les maisons acquises par les RR PP Jésuites ; s.d. (1 papier)

- Copies d'un procès-verbal d'estimation de quatre journaux de terre et d'un petit bâtiment possédés par les Jésuites à St-Côme pour régler l'amortissement demandé aux Jésuites ; 21 janvier 1693. (2 papiers)

- Exploit de sommation faite aux Jésuites de Chalon de comparaître par-devant les officiers de la Maîtrise des eaux et forêts de cette ville, pour déclarer de quels bois ils sont propriétaires ; 17 avril 1693, en vertu de l'ordonnance dont la copie figure au-dessus de la sommation. (1 pièce imprimée)

- Arrêt du conseil d'État, qui exempte les Jésuites des droits d'amortissement sur un immeuble appelé Granges Forestier, vendu par eux à un sieur Drillon, au prix de 4300 livres, à condition qu'ils emploieront cette somme à payer ce que, d'autre part, ils doivent encore de ces mêmes droits ; 14 juin 1695. (1 parchemin)

- Remontrances des Jésuites sur la liquidation de la taxe à eux signifiée le 9 mai 1694, pour les droits d'amortissement et de nouveaux acquets concernant le bois de Tremblay. Chaque article de ce mémoire est accompagné de sa réfutation, écrite en marge ; sans date ni signature. (1 papier)

- Ordonnance en marge d'une requête de Claude Sardit résidant à Dijon, huissier à la cour es comptes de Bourgogne et Bresse portant que la somme de 3 livres et 10 sols relative aux droits d'amortissements et de nouvel acquet, devra être payée par les Jésuites ; 2 juin 1708. (1 papier)

- Consultation de Me Guenichot, avocat à Dijon, pour les Pères Jésuites de Chalon, tendant à démontrer qu'ils ne doivent pas de droits d'amortissement ; 1er mai 1736. (1 papier)

- Quittance d'amortissement d'un terrain arboré situé à Rosey appartenant aux Jésuites de Chalon ; 24 avril 1738. (1 papier)

- Lettre au père procureur du collège au sujet de frais d'amortissement à payer par rapport à une requête de P. Demontessus ; 5 février 1743. (1 papier)

DROITS SUR LES POSSESSEURS DE BIENS ECCLESIASTIQUES ALIENES

- Etat du procès verbal des RR PP Jésuites du collège de Chalon sur Saône en l'instance où ils sont défendeurs contre Me Pierre Desessards commis au recouvrement du huitième denier pour les biens ecclésiastiques aliénés ; [après 1679]. (1 papier)
- Certificat du P. Brunet, procureur du collège, par lequel il déclare que, depuis 1675, les Pères Jésuites n'ont aliéné que leur domaine dit Granges Forestier, vendu par eux en 1692 à Jean Drillon, marchand au faubourg Saint-Jean-de-Maisel ; 25 janvier 1703. (1 papier)
- Exploit de sommation de paiement de Laurent Destroye, vigneron à Jambles, acquéreurs de biens des Jésuites de Chalon ; 10 décembre 1704. (1 papier pré-imprimé)
- Trois quittances de Destroye pour le recouvrement des taxes pour les possesseurs de biens aliénés par l'église ; 1704-1706. (3 papiers)
- Exploit de sommation de payer les droits dus par les possesseurs de biens aliénés des églises fait par Jean Gerbet, vigneron acquéreur de biens appartenant aux Jésuites ; 1705. (1 papier pré-imprimé)

DROITS SUR LES LEGS ET HERITAGES

- Requête adressée par les Jésuites à l'intendant Arnaud de la Briffe, aux fins d'être exemptés de la taxe de 40 livres qu'ils ont été sommés de payer pour quelques héritages acquis par eux de Claude Destroye, de Jambles ; ils affirment qu'il n'y a pas eu acquisition, mais simplement rentrée en possession de 12 ouvrées de vignes, baillées à cens au dit Destroye, qui n'a pas pu les cultiver. Suit une dénégation du procureur spécial du fermier des droits d'amortissement, puis une ordonnance de l'Intendant, qui condamne les requérants à payer la dite taxe de 40 livres ; 9 avril 1712. (1 papier)
- Certificat du greffier de la Chancellerie de Chalon, établissant que le testament du sieur François Demoingeon ne contient l'énoncé d'aucun legs fait aux Pères Jésuites de Chalon ; 9 décembre 1743. Au dessous est une déclaration signée " Dartinville ", portant que les dits Jésuites sont déchargés du droit d'amortissement exigé dans cette occurrence, le testateur ayant fait un legs, non pas à eux, mais, en réalité, aux prêtres de l'Oratoire. (1 papier)
- Copie collationnée d'un article du testament de Jean Perrault, président de la Chambre des comptes, en date du 24 août 1677, par lequel il lègue 20000 livres aux Jésuites de Chalon, pour faire bâtir une église dans leur collège. Au bas est une déclaration du susdit Dartinville, portant qu'ils sont exempts du droit d'amortissement pour ce legs, attendu sa destination ; mai 1744. (1 papier)
- Extrait collationné d'une clause du testament de Jacques de Thésut, aumônier et prédicateur du Roi, en date du 18 novembre 1689, par laquelle il donne aux Jésuites 200 livres, à la charge par eux de dire une messe par mois pour le repos de son âme, plus une rente de 500 livres, à condition que la théologie soit perpétuellement enseignée dans leur collège. Suit une déclaration du même sieur Dartinville, portant que les Pères Jésuites sont exempts de droits d'amortissement

pour ce double legs. A cette pièce est joint un certificat de Jacques-Louis Ginouse-Gallier, lieutenant-général au bailliage de Chalon, attestant que Louis de Thésut-Duparc, héritier du susdit testateur, existe encore et a deux fils, officiers au régiment d'Orléans ; 6 janvier 1744. (2 papiers)

LEGS BEUVERAND

- Mémoires des Jésuites relatifs à deux legs pour lesquels il leur est réclamé des droits d'amortissements ; février 1727. (2 papiers)
- Avertissement relatif à l'un des ces deux legs ; 12 janvier 1743. (1 papier)

1651- 1753

62 pièces : 49 papiers, 8 parchemins, 5 imprimés

GG 58

DISTRIBUTION DE PRIX

DON/LEGS ATTRIBUES POUR LA DISTRIBUTION DES PRIX

- Copie collationnée d'un acte par lequel dom Claude Tisserand, originaire de Dijon, grand prieur et grand vicaire général au spirituel et temporel de l'abbaye de Saint-Pierre de Chalon, donne à la Mairie de cette dernière ville 1600 livres, dont 20 à affecter particulièrement au collège du dit Chalon : cette somme de 20 livres devra être employée à l'achat de six volumes in-8° ou in-16, qui seront distribués comme prix aux élèves ayant fait les meilleures compositions en vers ou en prose latine sur un thème donné par le maire ou, en son absence, par le premier échevin. Les six volumes seront : pour la 1^{re} classe, un poète et un orateur ; pour la 2^e, un poète et un historien ; pour la 3^e, un historien ; pour la 4^e, un grammairien. Au dos de chaque livre devra être cette inscription : Ex dono domni Claudii Tisserand, prioris divi Petri Cabillonensis, pro meritis auditorum classis primoe, secundoe, tertioe, quartoe (*) La Bibliothèque publique de Chalon possède quelques volumes portant cette inscription. Le maire ou l'échevin qui aura donné les thèmes, recevra 30 sols, pour être encouragé à l'assiduité ; les échevins, le syndic, le secrétaire de la ville et les syndics en recevront chacun 15, les sergents de mairie et le portier chacun 5, le tout prélevé sur la dite somme de 20 livres ; et, en cas qu'elle ne suffise point, ce qui en défaudra, avec 5 livres pour les peine et salaire du receveur, elle sera prise sur le reste des arrérages du capital ; 15 septembre 1616. (1 papier)
- Extrait collationné du testament olographe de Claude Tapin, conseiller au Bailliage de Chalon et receveur des dîmes au Chalonnais : il lègue au collège de Chalon la somme de 500 livres, dont les intérêts au denier vingt devront être employés chaque année à l'achat de trois ouvrages spirituels, soit en latin, soit en français, pour être donnés en prix dans les classes de seconde, de troisième et de quatrième, de même que le catéchisme donné le 1^{er} mai de chaque année par fondation de feu Claude Tapin, père du dit testateur. Les deniers qui resteront après l'acquisition de ces trois ouvrages seront ajoutés aux gages des cinq régents du collège, déduction faite de la somme nécessaire pour distribuer préalablement

un quart d'écu à chacun des magistrats et employés (maire et échevins, syndic, receveur, greffier, économiste du collège) qui auront assisté à la distribution des prix ; 2 mai 1629 date du testament et publié en chancellerie le 10 mai 1631. (1 papier)

PROCES VERBAUX DE DISTRIBUTION DE PRIX

- Procès-verbal d'une distribution de prix faite solennellement au collège de Chalon, contenant les noms des lauréats. Sont donnés des prix de catéchisme, de thème latin, d'amplification, de vers latins, de thème grec, de rudiment et d'écriture ; les ouvrages distribués sont : Commentaires de Bellarmin sur les psaumes, Oeuvres de Cicéron, Rhétorique de Caussin, Quintilien, Commentaires de Delrio sur Sénèque, Œuvres de Pétau, Isocrate ; chaque élève qui a gagné un accessit est gratifié d'une image ; le prix de rudiment consiste en un étui et le prix de grammaire en une plume ; 19 juin 1647. (1 papier)

- Procès verbal d'enregistrement des prix délivrés par les magistrats aux écoliers les plus méritants lors de la distribution du 22 juin 1731. (1 papier)

- Procès-verbal dressé par le maire, les échevins et le syndic de Chalon, relatant que, le 21 juillet 1739 et les jours suivants, ils ont donné aux élèves du collège des sujets de compositions, puis fait expliquer des textes latins, réciter le catéchisme et le Canisius, qu'ensuite ils ont examiné, jugé et classé toutes les compositions, sans enlever les papiers cachetés couvrant les noms de leurs auteurs, puis fait un choix parmi des livres apportés à la Mairie par le libraire Delespinasse, et enfin que, le 19 août, ils ont assisté, avec la fleur de la population de la ville et des villages voisins, à la distribution des prix, laquelle fut précédée de la représentation d'une comédie en trois actes et en vers, intitulée l'Impatient, " avec fort agréable symphonie au commencement et dans les entr'actes. " Les magistrats ont été reçus à la grande porte du collège par la communauté des Jésuites, tous en grands manteaux et en bonnets carrés, et n'ont eu qu'à se féliciter de la politesse et des gracieusetés de ces Révérends Pères envers eux ; 19 août 1739. (1 papier)

- Procès-verbal de la distribution des prix du collège notifiant que la distribution avait été faite aux écoliers les plus méritants et que le Sr Robert n'estoit, comme l'année précédente, pas venu à leur rencontre ; 23 août 1769. (1 papier)

- Procès verbal de la distribution des prix du collège de Chalon par les magistrats de la Ville. Il y est noté que la réception selon les usages avait été conservée et qu'une fois installés, ils y avaient offert et fait la distribution aux écoliers ; 21 août 1776. (1 papier)

EXERCICES ET DIPLOME DES ECOILIERS

- ACHÆUS, tragédie 1. Chalon, Philippe Tan, imprimeur de la ville et du collège ; 1665 (in-4°, 12 pages).⁶¹

- SAINT-MAURICE, martyr, tragoedie. Chalon, Blaise et Philippe Tan. 1675. (in-4°, 15 pages).

⁶¹ Nota : cette pièce, comme celles dont les titres suivent, n'est pas la tragédie même ; elle n'en contient que l'analyse, avec les noms des personnages et des acteurs, dédiée à Messieurs les magistrats de la ville et cité de Chalon-sur-Saône pour la distribution des prix.

- CONSTANTIN PALÉOLOGUE ou la destruction de l'empire de Constantinople, tragoedie, dédiée à Messieurs les maire et eschevins de la ville de Beaune ; qui sera représentée par les écoliers des Révérends Pères de l'Oratoire du collège de Beaune, pour la distribution solennelle des prix. Beaune, François Simonnot ; 1686 (in-4°, 16 pages).
- LE TRIOMPHE D'APOLLON, comédie, ornée d'intermèdes, musique symphonie et danses, représentée le jour de la distribution des prix par Messieurs les écoliers de rhétorique du collège de la Compagnie de Jésus, le vingt-deuxième juin de l'année 1723. Chalon, imprimerie de J. Nanty (in-4°, 8 pages).
- JOAS, tragédie, dédiée à Messieurs les maire, eschevins et syndic de la ville de Beaune, qui sera représentée par les rhétoriciens du collège de Beaune, dans la salle des prêtres de l'oratoire, vendredi 20 août 1734, à deux heures après midi, pour la distribution solennelle des prix. Beaune, imprimerie de François Simonnot (in-4°, 7 pages).
- GETA, tragédie. LE TRIOMPHE DE LA DISCORDE, ballet ; représentés par les écoliers du collège de la Compagnie de Jésus à Chalon-sur-Saône ; le 22 juin 1736. Imprimerie de François Simonnot (in-4°, 8 pages).⁶²
- ERMENIGILDUS, tragoedia. Agent selecti rhetores in aulâ majore collegii Divio-Godranii Societatis Jesu, die 20 mensis Martii, horâ post meridiem secundâ ; anno 1738. Dijon, imprimerie de A. -J. -B Augé (in-f°, une page).
- Thème latin (plein de termes impropres et de solécismes) composé en 1689 par l'élève Philippe Demontherot. En voici le thème : Est pudibundum bestias nobis præcepta dare, A paucis diebus, cum canis ejus magistrum mordidisset intransit subito in larva ejus domum, hoc miser animal tanto affectum fuit dolore, ut tres post dies vitam amiserit, cum non resistere potuerit dolori, cum non noverit ejus magistrum. Frustra ei cibum subministraverunt, illum adulando ; nunquam potuerunt illum obstringere ut manducaret, nec illum trahere sub tabula in qua erat ; sans date. (1 papier)
- Diplôme de baccalauréat de Pierre Legras ; juillet 1760. (1 parchemin)

1616- 1776

16 pièces : 8 papiers, 1 parchemin et 7 pièces imprimées.

⁶² Note : la pièce porte cette note : M. Lescot, maître à danser, a ordonné les danses de ce ballet avec le mesme goût, le mesme soin et la mesme justesse qui luy ont desja mérité depuis plusieurs années les applaudissements du public.

DISTRIBUTION DE PRIX, HARANGUE ET NOMINATION D'UN SECOND MAÎTRE D'ECOLE : DIFFERENDS ENTRE LES MAGISTRATS ET LES JESUITES

- Procès-verbal dressé par les maire et échevins de Chalon, relatant la conduite injurieuse des Pères Jésuites envers ces magistrats lors de la distribution des prix ; 22 juin 1716. (1 papier)

- Copie du procès-verbal d'une délibération du Conseil communal à ce sujet : les prix seront distribués à l'hôtel de ville ; le secrétaire de la Mairie ira, avec deux sergents de ville, sommer les Jésuites de lui remettre les compositions des élèves ; les Pères seront, pour cette année, privés des gratifications à eux accordées par les fondateurs de prix ; le secrétaire leur notifiera le procès-verbal dressé précédemment, et leur demandera s'ils veulent faire une réparation convenable de leurs injures ; 27 juin 1716. (1 papier)

- Rapport de Laurent Bordet, secrétaire de la Mairie, exposant la notification faite par lui aux Jésuites dudit procès-verbal et de la délibération du 27 juin ; le vice-recteur a déclaré former opposition au projet de distribuer les prix hors du collège, et a refusé de remettre les compositions ; 28 juin 1716. (1 papier)

- Remontrances des Jésuites au maire et aux échevins, contenant les plus humbles protestations de reconnaissance, d'estime, de soumission et de dévouement, et finissant par une sommation de rapporter la décision du 27 juin et de renoncer à distribuer les prix autre part qu'au collège ; 2 juillet 1716. Le maire et les échevins ont déchiré en deux cette sommation respectueuse. (1 papier)

- Procès-verbal dressé par les maire et échevins, contenant l'exposé des excuses à eux présentées par le R. P. Joseph de Galiffet, provincial des Jésuites, dont il a dit désapprouver les procédés, et des raisons qu'il a données pour que la distribution des prix fût faite selon l'ancien usage, ajoutant que, quant au cérémonial à y observer, un traité serait conclu entre les parties ; 21 juillet 1716. (1 papier)

- Extrait des registres de délibérations, portant que le Conseil communal, en ce qui concerne la distribution des prix, s'en remet à la prudence des magistrats. Suit un procès-verbal de cette distribution, faite le même jour, constatant que les Jésuites ont reçu le maire, les échevins et le syndic avec tous les égards qui leur sont dus ; 21 juillet 1716. (1 papier)

- Traité conclu entre les maire, échevins et syndic de Chalon, d'une part, et les RR. PP. Joseph de Galiffet, provincial de la compagnie de Jésus pour la province de Lyon, et Jean Brun, recteur du collège, d'autre part : lorsque les magistrats iront au collège pour assister à une représentation ou à une distribution de prix, le recteur ou, en son absence, son suppléant, sera tenu de venir les recevoir à la principale porte, de les accompagner jusqu'aux places à eux destinées, et de " les entretenir " pendant toute la cérémonie. Les Jésuites devront faire placer sur l'estrade une table " décente " et des sièges convenables pour les dits magistrats ; 21 juillet 1716. (1 papier)

- Consultations données au maire et aux échevins de Chalon, en 1716 et 1717, par les avocats dijonnais Mellenet et Bryois, au sujet des difficultés amenées par le

manque de respect des Pères Jésuites envers les magistrats et par leur refus de faire jouer une pièce de théâtre à la distribution des prix. (8 papiers)

- Avis de l'avocat [Briouys] touchant l'écrivain que les RR Pères Jésuites doivent tenir au collège et la pièce de théâtre que les Jésuites doivent faire représenter lors de la distribution de prix ; 23 mai 1731. (2 papiers)

- Sommation faite par le maire et les échevins de Chalon aux Pères Jésuites d'ajouter à leur enseignement celui de l'écriture, en prenant à leurs gages un maître écrivain, selon la volonté de madame Abigaïl Mathieu, qui, par un acte en date du 27 mai 1619, a donné au collège une rente annuelle de 180 livres, expressément employable à cet enseignement, laquelle rente fut cédée aux Pères, par contrat du 26 juin 1634, à la dite condition, qu'ils n'ont pourtant jamais remplie jusqu'à présent ; 12 juin 1737. (1 papier)

- Procès-verbal dressé par-devant le notaire Cochon, pour constater que les Pères Jésuites, contrairement à leur devoir, n'ont point fait représenter de pièce de théâtre avant la distribution des prix ; 22 juin 1737. On a joint à cette pièce une feuille contenant des extraits de délibérations du Conseil de ville, en date des 31 mai 1596, 23 décembre 1655 et 28 mai 1731, démontrant que les Jésuites sont obligés de faire donner par leurs élèves une représentation dramatique avant chaque distribution de prix. (2 papiers)

- Sommation contenant l'offre de copie de pièces, faite par la Mairie aux Jésuites pour monter un dossier contre les révérends pères pour les faire assigner en procès pour non respect des usages (obligation de présenter les 22 juin de chaque année une pièce de théâtre dans la grande cour du collège lors de la distribution des prix que les magistrats sont en droit d'aller remettre aux écoliers) ; 5 juillet 1737. (1 papier)

Y est mentionné : la délibération du 30 juin 1737 et celle du conseil de ville du 23 décembre 1655, le procès verbal du 22 juillet 1716 où comparent les Jésuites, des propositions de la chambre de ville du 28 mai 1731, les neuvième et dixième propositions du 7 mai 1737, le procès verbal du 12 juin 1737, la donation d'Abigaël Mathieu du 27 mai 1619, l'extrait parte in qua du contrat de l'établissement des RR PP Jésuites audit Chalon le 26 juin 1634.

- Recueil d'extraits de délibérations du Conseil communal, relatives à des différends entre la ville et les Jésuites, et à l'établissement d'un second professeur de philosophie ; 6 Juillet 1737. (Cahier de 12 feuillets)

- Consultation de Me Juillet, avocat à Dijon, pour la Mairie de Chalon exposant son avis sur les obligations des Jésuites. A savoir, premièrement les révérends pères sont tenus d'avoir un écrivain pour enseigner perpétuellement l'écriture aux enfants (à la forme de la donation de Dame Abigaël Mathieu du 27 mai 1619), et deuxièmement ils sont également tenus de donner publique une pièce de théâtre (comédie ou tragédie) tous les 22 juin suivant l'usage et le cérémonial pratiqué jusqu'alors. Compte tenu du refus des Jésuites d'exécuter ces deux obligations (contenues dans la donation et dans leur contrat d'établissement), ils seront condamnés aux dépens ; 1er août 1737. (1 papier)

- Copie d'une sommation faite par le maire et les échevins de Chalon aux Pères Jésuites, d'attacher à leur collège un maître d'écriture dans les huit premiers jours de novembre, époque ordinaire de la rentrée des élèves ; sinon, ils auront à subir

une retenue de 180 livres sur la subvention annuelle de 600 qui leur est payée par la ville ; octobre 1737. (1 papier)

- Deux lettres d'un sieur Girard, secrétaire du prince de Condé, au maire de Chalon :

1° il a rendu le compte promis ; Son Altesse Sérénissime approuve que Messieurs les magistrats de Chalon suivent cette affaire ; 18 octobre 1737. (1 papier)

2° il rendra compte à Monseigneur le duc des mémoires et autres pièces concernant les différends entre la Ville de Chalon et les Jésuites ; 16 septembre 1737. (1 papier)

- Libelle contre les Pères Jésuites, en marge duquel est écrit l'exploit qui les assigne par-devant le lieutenant général au Bailliage, pour se voir condamnés à faire chaque année, selon leur devoir, lors de la distribution des prix, représenter une pièce de théâtre par leurs élèves ; 6 et 7 novembre 1737. (2 papiers)

- Mémoire en forme de requête, adressé par le maire et les échevins de Chalon aux commissaires de la Province, pour faire contraindre les Jésuites à se conformer à cet usage (présentation d'une pièce de théâtre). Suit l'exploit d'une sommation faite aux Jésuites, de comparaître par-devant le lieutenant général au Bailliage de Chalon ; 7 novembre 1737. (1 papier)

- Procès-verbal relatant de graves actes d'irrévérence commis par les Jésuites envers le maire et les échevins de Chalon, lorsque ces magistrats se sont, suivant l'usage, présentés au collège le 25 novembre 1737, pour assister à la harangue latine que le Père professeur de rhétorique doit faire publiquement chaque année peu de temps après la rentrée des classes ; 25 novembre 1737. (2 papiers)

Y est mentionné qu'aucun cérémonial (accueil à la porte du collège) n'a été pratiqué à l'arrivée des magistrats au collège. Obligation que les Jésuites doivent à la magistrature. Les mots employés sont " ni excuses, dédaigneux, répondre d'un air de mépris, pas la moindre politesse... "- Extrait d'une délibération du Conseil communal : on se pourvoira, par requête incidente, contre les Pères Jésuites, afin de les faire contraindre à se conformer au cérémonial qu'ils sont tenus d'observer envers MM. les magistrats selon le traité consenti par eux le 21 juillet 1716, et l'on demandera toutes réparations des injures mentionnées dans le précédent procès-verbal ; 30 novembre 1737. (2 papiers)

- Deux inventaires (le deuxième contenant un supplément de pièces au premier) des pièces confirmant les obligations des Jésuites, communiquées par la Mairie contre les RR PP ; [après le 30/11/1737]. (2 papiers)

- Dix exploits d'assignations et de notifications de jours d'audience des magistrats et Jésuites ; novembre et décembre 1737. (10 papiers)

- Ordonnance de remise à huitaine de la réunion de l'audience, rendue en la Chancellerie du Bailliage de Chalon au sujet des coutumes et usages pratiqués par les écoliers lors de la distribution de prix ; 5 décembre 1737. (2 papiers) - Extrait des registres du greffe du bailliage de Chalon condamnant, suivant le libelle du 6 novembre, les RR PP Jésuites de donner public chaque 22 juin, une pièce de théâtre (tragédie ou comédie) représentée par les écoliers du collège suivant l'usage immémorial qui s'est toujours pratiqué ; 12 décembre 1737. (1 papier)

- Requête incidente, adressée au lieutenant général au Bailliage par le maire et les échevins, en conséquence de la délibération du 30 novembre, mentionnée ci-dessus ; 13 décembre 1737. (1 papier)

- Mémoires concernant le procès entre les magistrats et les Jésuites :

1° Un mémoire (accompagné de brouillons), pour le maire et les échevins contre les Jésuites ; Sans date. (5 papiers) [Après le 7 novembre 1737].

2° Mémoire pour les Pères Jésuites de Chalon contre les magistrats de la ville ; sans date. (2 papiers)

3° Réponse des maire et échevins de Chalon sous forme de mémoire aux deux derniers mémoires des Jésuites énumérant le maître d'écrivain, la représentation lors de la distribution et le cérémonial ; [après 25 décembre 1737]. (2 papiers)

- Trois lettres de l'intendant Arnaud de la Briffe aux officiers municipaux de Chalon :

1° il ordonne au maire et aux échevins de cesser les poursuites judiciaires qu'ils ont commencées contre les Jésuites, et de lui envoyer un mémoire détaillé de toutes leurs demandes et prétentions, pour qu'il puisse décider entre eux ; il écrit de même aux Jésuites, qui ne refuseront pas de s'en rapporter à sa décision ; 13 décembre 1737. (1 papier)

2° il leur demande pour quelles raisons, sachant que la question est encore pendante, ils ont fait subir aux Jésuites, sur la somme annuelle de 600 livres que la Ville a coutume de leur allouer, une retenue représentant les gages du maître d'écriture que, disent-ils, les Jésuites sont tenus de payer ; 18 janvier 1738. (1 papier)

3° il leur enjoint de délivrer aux Jésuites un mandat de 600 livres, sans en retrancher 180 pour les gages du maître écrivain, sauf à y insérer toutes réserves et protestations que bon leur semblera ; 14 mars 1738. (1 papier)

- " Mémoire du maire de Chalon, servant de réponse à celui que les Révérends Pères Jésuites de la même ville ont donné contre lui dans une affaire où il n'a aucun intérêt, ni personnel ni particulier, et où il n'est partie avec les magistrats que comme représentant la communauté du dit Chalon " ; signé Gauthier, accompagné de son double et cousu à un mémoire pour les maire, échevins et habitants, lequel porte la date du 20 février 1738 et les signatures de MM. Boisselier, Desbois, S. Cochon, Delachault, Dardelin et Gras. Il commence par cette phrase : " Il est heureux pour la ville de Chalon que les Pères Jésuites, cherchant à éluder les tribunaux ordinaires, lui ayent procuré la décision de Mgr l'Intendant de cette province ", et finit par celle-ci : " Les Révérends Pères parviendront à leur but, de se débarrasser du joug importun des magistrats, qui viennent, disent-ils, les tracasser dans leur maison ; ils se rendront les maîtres absolus dans le collège et peut-être ensuite dans la ville " (3 papiers : 2 mémoires reliés et les brouillons de ces deux mémoires) ; [février 1738]⁶³

⁶³ *Les Pères soutiennent, dans leurs mémoires, que ni titres ni usage n'autorisent à exiger d'eux qu'ils aient un maître d'écriture, lequel d'ailleurs ne pourrait avoir un logement dans le collège et serait un séculier mêlé à des religieux ; les régents veillent suffisamment à ce que les élèves écrivent et orthographient bien ; il n'y a point de maîtres écrivains dans les collèges les plus complets, comme Paris, Lyon, Dijon, etc. Quant aux représentations de tragédies et de comédies, ils disent en être dispensés par les raisons suivantes, entre autres : le régent de rhétorique, chargé d'écrire les pièces, peut n'être pas poète ; souvent ses écoliers sont inaptes à déclamer ; souvent les parents des élèves ne veulent pas en faire la dépense ; de plus, ces jeux annuels débauchent véritablement les élèves, en les forçant de passer deux mois à apprendre la danse et la déclamation ; rien ne leur est d'ailleurs moins utile que ces grands jeux, car ils n'auront jamais à monter sur les planches ; il est faux qu'au*

- Mémoire des Pères Jésuites servant de réponse au mémoire de MM les magistrats de la Ville de Chalon ; [après février 1738]
- Copie d'une ordonnance rendue par l'intendant Arnaud de la Briffe, le 28 mai 1738, pour mettre fin à ce différend entre la Mairie et les Jésuites ; précédée d'un acte notarié, en date du 16 août, par lequel les parties s'engagent à s'y soumettre. (1 papier)
- Extrait d'un acte notarié, par lequel les officiers municipaux de Chalon et les Jésuites (Jean Combes, supérieur provincial, Alexis-François Ducret, recteur, et Claude de Montessus, procureur du collège) promettent de se conformer désormais à une décision rendue par l'Intendant pour mettre fin aux différends survenus entre eux en 1737 et 1738, relatés en détail dans le dit acte ; 16 août 1738. Suit la copie de cette décision de l'intendant Arnaud de la Briffe, qui dispense les Jésuites d'avoir un maître d'écriture à leurs gages, leur enjoint de désapprouver et désavouer leurs torts du 25 novembre 1737, fixe les distributions de prix au mois d'août de chaque année, ordonne qu'elles commenceront par la représentation d'une pièce de théâtre ou d'une pastorale devant durer une heure au moins, ajoute qu'il y aura tous les cinq ans un grand jeu, et c'est-à-dire une tragédie ou une comédie en cinq actes, avec danses et musique, même un ballet, si faire se peut, détermine les mesures à observer par les Jésuites pour la commodité et la dignité des magistrats, enfin règle la surveillance des compositions de prix, qui seront jugées par les dits magistrats, conjointement avec un Père Jésuite ; 28 mai 1738. (1 papier)
- Consultation de Me Brioy au sujet de la représentation théâtrale défendant que la réponse des Jésuites (à savoir que les parents des écoliers n'ont pas voulu se prêter à ce que les Jésuites désiroient) n'estoit que prétexte et que celui-ci n'estoit pas suffisant ; 13 août 1745. (1 papier)
- Procès verbal dressé par les magistrats de la ville, lors de la distribution des prix, pour non respect du cérémonial habituel, commis par le sieur Robert. A savoir qu'il n'estoit pas venu à la principale porte du collège à la rencontre et à l'accueil comme il estoit tenu ; 23 août 1768. (1 papier)

1716- 1768

69 pièces papier

collège de Lyon les élèves représentent des pièces : jamais, à la distribution des prix, il ne s'y débite autre chose qu'un panégyrique de Louis XIV ; enfin, les décors que la ville de Chalon a fait faire, pour le prix de 150 livres, sont tellement laids, que l'on n'ose s'en servir. Le maire et les échevins répondent qu'on est toujours assez poète pour faire une tragédie ; que les Jésuites ne peuvent savoir ni si les élèves sont inaptes à déclamer, puisqu'ils ne les ont jamais mis à l'épreuve, ni si les parents craignent la dépense des représentations, puisqu'ils ne leur donnent nulle occasion de la faire ; que les écoliers ne perdent pas leur temps en déclamant des vers français : le geste, le ton, la prononciation, à quoi ils se forment dans leur langue, est une chose qui leur sert toujours, au lieu que, sortis du collège, ils ont vite oublié le latin, le grec, aussi bien que les figures de rhétorique et les arguments de logique ; que la pièce de 1000 vers que les Pères ont fait débiter par cinq acteurs et intitulée les Mécontents, par allusion aux magistrats, qu'ils venaient de mécontenter, et avec intention de les jouer, n'était qu'une traduction de la 1ere satire d'Horace ; or, un dialogue de ce genre, eût-il grand nombre d'interlocuteurs et autant de vers que l'Illiade, est bien loin de constituer une œuvre dramatique. Les mémoires pour la Mairie sont d'ailleurs d'un assez bon style, et remplis de preuves historiques, de raisons solides et de traits piquants.

GG 60

EXPULSION ET DEPOSSESSION DES JESUITES DANS LES COLLEGES ET FONCTIONNEMENT D'ICEUX

- Lettre à un provincial sur l'établissement d'un chef-lieu pour l'Université de Paris et d'un collège commun pour ses boursiers. In-4°, sept pages d'impression ; sans date.

DOCUMENTS PORTANT SUR L'EXPULSION ET LA DEPOSSESSION DES JESUITES

- Sept arrêts réunis en une seule brochure :

1° Arrêt de la Cour du Parlement, qui condamne le supérieur général et, en sa personne, le corps et Société des Jésuites, à acquitter la somme de 1502276 livres 2 sols 1 denier, portée aux lettres de change tirées par le Frère de la Valette, Jésuite, sur les sieurs Lioncy frères et Gouffre, négociants à Marseille, qui les ont acceptées ; plus, en 50000 livres de dommages et intérêts à leur profit et en tous les dépens ; fait défenses au Frère de la Valette, Jésuite, et à tous autres, sous telles peines qu'il appartiendra, de s'immiscer dans aucun genre de trafic, etc. ; 8 mai 1761. (1 imprimé)

Nota : dans une note écrite sur la couverture de ce recueil d'arrêts, on dit que le véritable nom de ce Père, fils d'un paysan de Matrin-en-Rouergue, était Valette, et l'on raconte une escroquerie commise par lui dans sa jeunesse.

2° Arrêt de la Cour du Parlement, portant que le livre intitulé " Historiae sacrae et profanae epitome ab Horatio Turcellino contexta ", etc. sera lacéré et brûlé par l'exécuteur de la haute justice, comme tendant à inspirer aux étudiants des préjugés dangereux contre la nature et les droits de la puissance royale, son indépendance et la sûreté inviolable de la personne sacrée des souverains ; 3 septembre 1761. (1 imprimé)

3° Arrêt du Parlement de Paris, du 26 mars 1762, portant qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur un édit de ce même mois de mars concernant les Jésuites, attendu qu'un corps et société civile n'existe que par la fixation de son régime et de ses constitutions, que celles des soi-disant Jésuites n'ont jamais été revêtues de lettres patentes, etc. etc. ; attendu aussi la conviction où est la Cour que les extraits qui doivent être présentés au Roi de la doctrine favorable à tous les crimes soutenue dans tous les temps par la dite Société, fixeront l'attention du susdit seigneur Roi et le décideront à perdre de vue tout ce qui pourrait tendre à donner un état légal à la dite Société.(1 imprimé)

4° Arrêt du Parlement, qui enjoint aux créanciers des prêtres et écoliers soi-disant de la Compagnie de Jésus de s'unir et de se syndiquer ; ordonne aussi qu'il sera dressé des procès-verbaux contenant état exact de tous les prêtres, écoliers et autres qui seront dans chacune des maisons de la dite Société, et encore l'état détaillé de tous les biens mobiliers et immobiliers qui lui appartiennent à titre quelconque, etc. etc. ; 23 avril 1762. (1 imprimé)

5° Arrêt du Parlement, qui, pour l'exécution du précédent, commet Edme-Louis Bronod le jeune à la régie et administration de tous les biens des soi-disant Jésuites situés dans la ville, prévôté et vicomté de Paris, détermine l'étendue de ses pouvoirs et détaille les opérations qu'il devra faire ; 30 avril 1762. (1 imprimé)

6° Arrêt du Parlement, ordonnant que celui du 23 avril soit exécuté selon sa forme et teneur ; 5 mai 1762. (1 imprimé)

7° Arrêt du Parlement, précédé d'un réquisitoire de l'avocat général Omer Joly de Fleury, par lequel expresse défense est faite à tous les officiers composant le Conseil provincial d'Artois d'innover en se qualifiant de Conseil supérieur, comme aussi de tenter de se soustraire à l'autorité, juridiction et ressort de la Cour, en traitant comme matières de grand criminel les objets concernant la police générale et autres objets purement civils, notamment ce qui concerne la validité ou l'invalidité de l'existence, admission des ordres religieux et sociétés dans le royaume, l'homologation, réformation ou refus d'homologation des constitutions des dits ordres ou sociétés et l'éducation de la jeunesse dans les collèges ; 19 mai 1762. (1 imprimé)

- Arrêt du Parlement de Paris, qui reçoit le Procureur général appelant comme d'abus de la bulle Regimini et, généralement, de toutes bulles, brefs, lettres apostoliques concernant les prêtres et écoliers de la Société se disant de Jésus : permet au procureur général de faire intimer le général et la société des soi-disant Jésuites sur le dit appel comme d'abus ; 6 août 1761. (1 imprimé)

- Arrêt du Parlement de Paris, qui condamne à être lacérés et brûlés par la main du bourreau un grand nombre d'ouvrages écrits par des Jésuites ; 6 août 1761. (1 imprimé)

(L'arrêt contient la liste de ces ouvrages et les noms de leurs auteurs).

- Copie d'un arrêt du Parlement de Rouen, en date du 26 mars 1762, par lequel cette cour, avec un exposé de motifs très virulent contre les Jésuites, refuse d'enregistrer un édit royal du même mois, tendant à rétablir " ceux qui se disaient ci-devant de la Compagnie de Jésus ". (1 papier)

- Double (incomplet) de l'arrêt du 23 avril 1762. (1 imprimé)

- Lettres patentes réglant l'administration d'une portion des biens de la Compagnie et Société des Jésuites ; 28 février 1763. (1 imprimé)

- Lettres patentes, qui règlent la poursuite des biens vacants de la dite Compagnie et Société ; 14 juin 1764. (1 imprimé)

- Deux exemplaires d'un arrêt du Parlement de Bourgogne, qui reçoit le procureur général appelant comme d'abus des bulles, brefs et privilèges accordés par les papes à la Société des soi-disants Jésuites, ordonne la saisie de tous biens meubles et immeubles lui appartenant, et fait défense expresse à tous sujets du Roi de fréquenter, à partir du 1er octobre prochain, les collèges, écoles, pensions, noviciats, congrégations et missions des ci-devant Jésuites, en quelque lieu que ce puisse être, même hors du royaume ; 11 juillet 1763. L'unique considérant de cet arrêt porte que " la Société des soi-disant Jésuites n'avait été admise, tolérée et rétablie dans ce royaume que sous des conditions irritantes, lesquelles n'ont jamais été acceptées par le général de la dite Société et auxquelles les membres d'icelle ont cherché à se soustraire en tout temps, en toutes occasions et par toutes sortes de voies directes ou indirectes, au préjudice des engagements formels qu'ils avaient contractés à cet égard ; que, depuis plus de deux siècles qu'elle y existe, elle n'a cessé d'y fomenter des troubles et dissensions ; que la doctrine de la dite Société est notoirement pernicieuse ". (2 imprimés)

- Arrêt du Parlement de Dijon, qui pourvoit à l'administration et à l'emploi des biens des ci-devant Jésuites ; 12 août 1763. (1 imprimé)⁶⁴
- Même arrêt, sous forme d'affiche ; 12 août 1763. (1 imprimé)
- Lettres patentes du Roi, portant règlement au sujet des prétentions respectives entre les administrateurs des collèges ci-devant desservis par la Société des Jésuites, et les syndics des créanciers de cette Société ; 21 novembre 1763. (1 imprimé)
- Lettres patentes du Roi, portant règlement sur les réparations des bâtiments et lieux dépendants des bénéfices unis aux collèges ou autres établissements qui étaient desservis par la Compagnie et Société des Jésuites ; 21 novembre 1763. (1 imprimé)
- Discours d'un de Messieurs de Grand'chambre au Parlement, toutes chambres assemblées, relativement à la Pragmatique-Sanction du roi d'Espagne par laquelle les Jésuites sont à jamais bannis de ce royaume et leurs biens confisqués. L'orateur s'attache à démontrer, par le fait et le droit, que semblable mesure de précaution doit être prise contre eux en France. "Est-il donc, s'écrie-t-il, quelque tranquillité, quelque sûreté pour les États policés, pour ceux qui en sont, aux titres les plus augustes, l'âme et l'amour, tant que résideront ou pourront rentrer dans le sein de ces États des hommes que rend et fait voir capables de tout le dévouement servile, exclusif, volontaire et persévérant à l'institut le plus pernicieux, à l'enseignement le plus abominable ? " ; 29 avril 1767. (1 imprimé)
- Arrêt du Parlement de Paris, précédé d'un réquisitoire de l'avocat général Omer Joly de Fleury, qui ordonne à tous les Jésuites de sortir du royaume de France dans le délai de quinze jours, et fait défense à tous sujets du roi de donner retraite à aucun d'eux ; 9 mai 1767. (1 imprimé)
- Arrêt du Parlement de Paris, portant que, dans chaque bailliage ou sénéchaussée du ressort, les juges des lieux dresseront un état ou mémoire contenant le nom, l'âge et le genre d'infirmité de ceux des ci-devant Jésuites que les maladies graves et habituelles mettraient dans une impossibilité absolue d'exécuter les dispositions de l'arrêt du 9 mai, par lequel les Jésuites sont obligés de se retirer hors du royaume ; ceux chez qui cette impossibilité sera constatée seront placés dans des maisons religieuses ou des hôpitaux, dont les supérieurs devront surveiller leur conduite et les éloigner de toute communication extérieure ; 15 mai 1767. (1 imprimé)

DOCUMENTS PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES

- Lettres patentes du Roi, portant règlement pour l'administration des collèges de la ville de Lyon ; 29 avril 1763. (1 imprimé)
- (Deux exemplaires, imprimés l'un à Paris, l'autre à Lyon).
- Lettres patentes confirmatives du collège de Mâcon ; 28 août 1763. (1 imprimé)
- Lettres patentes portant règlement pour le collège de Roanne ; 9 octobre 1763. (1 imprimé)

⁶⁴ *Manque cette pièce.*

- Lettres patentes du Roi pour la translation et l'établissement dans le collège Louis-le-Grand du collège de Lisieux, ainsi que des boursiers des collèges de Paris où il ne se trouve plus de plein exercice, du tribunal, des archives et des assemblées de l'Université de Paris ; règlements pour tous ces objets ; 21 novembre 1763. (1 imprimé)
 - Lettres patentes confirmatives du collège de Tours ; 7 décembre 1763. (1 imprimé)
 - Lettres patentes confirmatives du collège de Blois ; 8 décembre 1763. (1 imprimé)
 - Arrêt du Parlement de Dijon, portant règlement pour les collèges ; 23 mars 1768. (1 imprimé)
 - Arrêt du parlement de Dijon, contenant un règlement pour les collèges ; 23 mars 1768 (Brochure in-12 de 60 pages).
 - Règlement pour les exercices intérieurs du collège de Louis-le-Grand, concernant les étudiants dans la faculté des arts ; homologué par arrêt du 4 décembre 1769. (1 imprimé)
 - Mémoire pour les vicomte-mayeur, échevins, syndic et habitants de la ville et commune de Dijon, défendeurs, contre le collège de la même ville, demandeur ; 1769. (1 imprimé)
- (Le collège, jouissant de 40000 livres de rente, voulait obliger la commune à lui continuer des pensions qu'elle lui avait accordées quand il était sans ressources).

1761- 1769

34 pièces dont 33 imprimés

GG 61

ETABLISSEMENT DES BENEDICTINS AU COLLEGE

MISE EN PLACE DES BENEDICTINS

- Copie d'un " Mémoire des officiers du Bailliage d'Autun sur les moyens qu'ils estiment les plus propres à pourvoir au remplacement des régents et professeurs dans le collège d'Autun, cy-devant tenu par les soi disant Jésuites, ensemble sur ce qu'ils estiment convenable touchant l'éducation de la jeunesse " ; sans date. (1 papier)
- Mémoire des officiers municipaux de Chalon, pour démontrer que, contrairement à l'opinion de ceux du Bailliage, la ville peut se procurer des ressources suffisantes pour créer un collège, et que la tenue de celui-ci devrait être confiée à des séculiers plutôt qu'à des réguliers ; sans date. (1 papier)
- Mémoire de la Chambre municipale de Chalon tendant à démontrer qu'il importe de ne pas confier le collège à des réguliers ; sans date. (1 papier)

- Extrait d'une délibération du Conseil communal de Chalon : le maire et les échevins sont chargés de proposer, dans le mémoire qu'ils adresseront au Parlement de Dijon, les Bénédictins de Cluny pour la formation du collège ; 24 août 1763. (1 papier)
- Extrait du procès-verbal d'une saisie opérée sur le collège de Chalon : acte d'opposition formé à cette saisie par le procureur-syndic de la commune ; sans date. (2 papiers)
- Lettre du sieur Vernier, secrétaire du procureur général, rappelant aux officiers municipaux l'obligation de fournir au Parlement un mémoire sur le remplacement des Jésuites au collège de Chalon, et leur annonçant l'envoi d'exemplaires de toutes les lois concernant ces mêmes Pères ; 18 septembre 1763. (1 papier)
- Deux copies d'un arrêt du Parlement de Dijon, portant que, par provision, le personnel enseignant du collège de Chalon se composera d'un principal, d'un sous-principal préfet, de deux professeurs de philosophie, d'un régent de rhétorique et de quatre régents pour les autres classes, à l'effet de quoi les officiers municipaux de Chalon demeurent autorisés à faire tenir le dit collège par les Bénédictins de Cluny et à contracter avec eux les engagements nécessaires ; 25 octobre 1763. (2 papiers)
- Exposé des conditions faites par les dits Bénédictins pour avoir la charge du collège de Chalon. Y est mentionné les honoraires des régents, les biens attachés au collège... ; [ap.25 octobre 1763]. (1 papier)
- Trois extraits de délibérations de la Chambre municipale de Chalon :
 - 1° on écrira au sieur Vernier, secrétaire du procureur général, afin que ce dernier mette les officiers municipaux de Chalon en état de remplir l'esprit et l'intention de l'édit du mois de février, pour former un bureau de régie et d'administration du collège et pourvoir provisionnellement à l'instruction de la jeunesse ; 2 octobre 1763. (1 papier)
 - 2° l'échevin Desaint et le procureur-syndic Mouton entrèrent en négociation avec les Bénédictins de Cluny ; le Conseil général des habitants sera réuni le lendemain, pour être informé de l'arrêt de la Cour concernant le rétablissement du collège ; on procédera à la formation du bureau ; 11 novembre 1763. (1 papier)
 - 3° la conférence avec les Bénédictins de Saint-Marcel est fixée au 4 janvier 1764 ; les officiers municipaux s'assembleront avec les commissaires, pour concerter les arrangements à prendre ; on présentera requête au Parlement, afin de revendiquer au nom de la ville tous les biens et revenus appartenant au collège de Chalon ; 31 décembre 1763. (1 papier)
- Deux copies d'une requête adressée au Parlement de Bourgogne par les officiers de Bailliage de Chalon, la maire et les échevins de cette ville et les Bénédictins de Cluny, aux fins ; [après 7 janvier 1764] :
 - 1° de faire homologuer un projet concerté entre eux (inséré tout entier dans la requête) de former dans la dite ville un nouveau collège, que dirigerait les dits Bénédictins.
 - 2° d'assigner à ceux-ci, sur les biens des ci-devant Jésuites autres que ceux qui sont destinés à l'acquittement de leurs dettes, la somme de 80000 livres, dont 9000 seraient employées à meubler le collège et le reste placé à cours de rente.
 - 3° de faire ordonner au sieur Berthauld, économe séquestre établi aux biens des Jésuites de Chalon, de remettre au maire et aux échevins un à compte de 3333 livres, provenant de la vente des meubles, effets et denrées confisqués sur les

dits Jésuites. Suit l'extrait d'une procuration du supérieur, du vicaire général et autres chefs de l'ordre de Cluny, assemblés au monastère de Saint-Martin des-Champs, à Paris, le 28 septembre 1763, passée au PP. dom Claude-Antoine Tyrode, visiteur au dit ordre et prieur du collège de Dôle, et dom Etienne Andrau, prieur claustral du monastère de Saint-Marcel-lès-Chalon, pour conclure un traité avec les officiers du Bailliage et les officiers municipaux de Chalon. (2 papiers)

- Deux copies d'un arrêt du Parlement de Dijon portant que les classes du collège de Chalon seront ouvertes provisionnellement dans le mois de la signification du dit arrêt, que le maire et les échevins seront tenus d'y employer tous les revenus du collège, montant à 6141 livres 17 sols 8 deniers, que, dans le cas d'insuffisance de ces ressources, le Conseil communal sera convoqué, pour aviser et pour délibérer sur le projet d'emprunt formé par les officiers municipaux, enfin que ces derniers enverront à la Cour, dans le délai d'un mois, les titres d'établissement de leur collège, l'état numérique des classes, des professeurs et des élèves, ainsi que l'état des biens, revenus, fondations et charges ; 27 janvier 1764. (1 papier)

- Copie d'une lettre adressée aux officiers municipaux de Chalon par Messieurs du Parlement de Bourgogne, au sujet de la formation du collège : elle contient une invitation à dresser huit mémoires sur la création du collège et ses développements depuis son origine, sur ses biens et revenus, sur ses charges annuelles, sur ses créances, sur les dettes des ci-devant Jésuites, sur les Bénéfices unis, sur l'état actuel du collège, sur la consistance et la valeur des congrégations dites des Messieurs, des Artisans, des Ecoliers, etc. ; 14 février 1764. La lettre donne le plan et le programme de chacun de ces mémoires. (1 papier)

- Etat des réparations à faire au collège de Chalon ; sans date. (1 papier)

- Deux copies d'un arrêt du Parlement de Dijon ordonnant aux administrateurs du collège de Chalon de remettre aux commissaires qui se rendront en cette ville des extraits en forme de toutes les délibérations qu'ils auront faites depuis l'établissement de leur bureau ; 24 mars 1764. (2 papiers)

- Deux copies d'un arrêt du Parlement de Dijon qui homologue des délibérations du bureau administratif du collège de Chalon, en date du 13 mars et du 3 avril 1764, relatives à l'organisation de ce même collège, fixe le nombre des professions, leurs attributions et leurs honoraires, et enjoint aux officiers du Bailliage de mettre les officiers municipaux de Chalon, dans le délai de trois jours, en possession des bâtiments et terrains du dit collège, et aux officiers municipaux de livrer ensuite ces mêmes immeubles au bureau d'administration ; 13 avril 1764. (2 papiers)

- Mémoire, anonyme et sans date, concernant l'établissement d'une pension au collège de Chalon. Les administrateurs de ce collège supplient la Cour d'approuver cet établissement ; [1764]. (1 papier)

- Arrêt du Parlement de Dijon, contenant les règlements de la pension établie au collège de Chalon ; 7 juillet 1764. (1 parchemin)

- Copie d'un arrêt du Parlement de Dijon, précédé d'un réquisitoire très sévère de l'avocat général Guyton de Morveau, qui casse et annule une délibération prise, le 13 mai 1764, par six officiers du Bailliage de Chalon, se qualifiant, pour toute leur compagnie, de Chambre du présidial, à laquelle délibération avaient adhéré formellement le procureur et l'avocat du roi ; ordonne qu'elle sera rayée et biffée sur le registre du dit Bailliage et fait défense aux dits officiers d'en former

désormais de pareilles et d'en payer les frais d'exécution en prenant sur les fonds communs de leur compagnie ; 26 juillet 1764 ⁶⁵. (1 papier)

- Lettres patentes portant confirmation et règlement pour le collège de Chalon-sur-Saône ; 7 août 1764. (1 imprimé)

FONCTIONNEMENT DU COLLEGE

- Brouillon d'une pétition adressée par Bizouard aux officiers municipaux de Chalon, afin d'obtenir pour lui-même le principalat du collège de cette ville, et pour ses deux frères les chaires des classes de rhétorique et de troisième ; avril 1764. (1 papier)

- Lettre écrite en 1764 par un prétendu militaire anonyme à un monsieur qu'il ne nomme pas : l'auteur, après quelques traits d'une ironie plus triviale que spirituelle, assure qu'il serait bon de faire des bâtiments du collège un double ou triple corps de casernes. Les habitants, dit-il, en tireraient bien plus d'avantages que de l'étude du latin et de la philosophie ; le principal Bizouard, sa séquelle et ses écoliers seraient très convenablement logés dans les maisons de la rue aux Febvres appartenant au dit collège. Dans l'opinion du même soi-disant militaire, avant d'établir, à grands frais, dans Chalon, des écuries pour les chevaux de troupes, on aurait dû y bâtir des casernes pour cavaliers et fantassins, " afin que chaque soldat chez son hôte ne fût plus maître de la maison et n'y attentât plus à l'honneur de la femme, des filles, des servantes, ni à leur vie et à celle du mari et d'autres se mettant en devoir de les défendre. " Toute l'écriture de cette lettre est une imitation assez habile de l'impression typographique en caractères romains. (1 papier)

- Lettres patentes ratifiant la vente faite au syndic de Chalon, par les administrateurs du collège de cette ville, de terrains et de bâtiments dépendant du dit collège, moyennant une rente annuelle de 2000 livres au capital de 40000 ; permettant aussi aux administrateurs d'employer la dite rente soit à la création de nouvelles chaires, soit à l'augmentation des appointements des professeurs et des régents, sans toutefois qu'ils puissent excéder la somme de 1200 livres pour le principal, de 1000 pour le sous-principal et pour les professeurs de philosophie et de rhétorique, de 900 pour le régent de seconde et de 800 pour celui de troisième ; 15 novembre 1765. (1 imprimé)

- " Parallèle des concours pratiqués dans les collèges de Dijon, en 1764, et de Chalon, en 1767. " Il s'agit d'examens imposés par les bureaux d'administration aux professeurs désireux d'avancement ou aspirant à des chaires vacantes, pour constater leur instruction et leur capacité. L'auteur anonyme de ce Parallèle, qui est probablement un sieur Izouard de Livani, professeur de seconde, se montre mécontent du bureau de Chalon. (1 papier)

- Mémoire pour le sieur Butard, lieutenant général au Bailliage et Chancellerie de Chalon, et le sieur Pernot, avocat à la Cour, en qualité d'administrateurs du bureau du collège de Chalon, défendeurs, contre le sieur J. -B. Izouard de Livani, professeur de la classe de seconde au même collège, demandeur. Signé : Ranfer,

⁶⁵ *La délibération incriminée contenait une véhémence et injurieuse protestation contre l'arrêt du 13 avril, et les officiers du bailliage, y ayant, par surprise, fait souscrire un grand nombre de particuliers, prétendaient, dans un mémoire, que le vœu unanime de la population était de voir confier le collège à des réguliers, et réclamaient avec chaleur l'exécution du traité passé primitivement avec les Bénédictins de Cluny, bien qu'ils ignorassent point que ceux-ci s'étaient refusés aux conditions à eux proposées par le bureau.*

Corbabon et Virely, conseils, et suivi d'une consultation donnée par l'avocat Ranfer, le 8 octobre 1767. Petit in-f°, 39 pages d'impression. Nota. Izouard de Livani, d'abord professeur de troisième, avait intenté contre les défendeurs une action en réparation d'honneur et en 6000 livres de dommages-intérêts, parce que, la chaire de seconde s'étant trouvée vacante, ils lui avaient préféré comme titulaire d'icelle un nommé Broulioni et, dans une requête du 17 décembre 1766, donné de cette préférence des raisons qu'il trouvait injurieuses pour lui. L'emploi vacant ayant été, par ordonnance du Parlement, mis au concours, Izouard l'avait emporté sur ses compétiteurs. Le mémoire impute constamment les plus graves torts au sieur Bizouard ⁶⁶, principal du collège, et à tous ses professeurs, excepté le professeur de philosophie, nommé Robert : ils y sont accusés d'indiscipline et d'inconduite ; le collège était un tripot ; on y jouait, même aux jeux de hasard, on y donnait des repas, il s'y faisait des assemblées prolongées jusqu'à une heure trop avancée de la nuit, auxquelles on admettait des personnes du dehors, et où il y avait eu des querelles scandaleuses, et le principal avait refusé nettement de signer un règlement fait par le bureau pour mettre fin à ces désordres. (1 papier imprimé)

- Extrait d'une décision de la Chambre municipale de Chalon : le maire et le premier échevin continueront d'assister aux séances du bureau d'administration du collège ; 4 juillet 1768. (1 papier)

- Mémoire présenté aux officiers municipaux de Chalon par Nicolas Bizouard, principal du collège, et par le professeur de rhétorique, son frère : il tend à démontrer que le maire et les échevins doivent renoncer à l'usage de donner eux-mêmes les sujets de compositions, et céder au principal et au professeur de rhétorique le droit de le faire ; 23 juillet 1769. (1 papier)

- Deux lettres adressées aux officiers municipaux par le même Nicolas Bizouard :
1° il refuse implicitement et poliment, ainsi que son frère, de se soumettre à une décision prise, le 15 juillet 1769, par la Chambre municipale, relativement aux compositions de prix ; 22 juillet 1769. (1 papier)

2° remontrant que des sujets de compositions en vers latins, proposés par les officiers municipaux, entre autres l'épigramme connue " In potorem egregium aquis sepultum ", ont dû être rejetés parce que les élèves les avaient déjà traités, il insiste pour que la tâche de donner les matières des compositions soit laissée tout entière aux professeurs exclusivement ; 2 août 1769. (2 papiers)

- Nouveau mémoire dans lequel les frères Bizouard s'appliquent encore à démontrer l'incompétence des officiers municipaux en matière de compositions et revendiquent pour les seuls professeurs le droit de choisir et donner les sujets à traiter et de juger les devoirs des élèves. Le principal répond aussi au reproche à lui adressé par les dits officiers d'avoir commis des fautes de prosodie dans des vers latins transcrits en sa précédente lettre ; 5 août 1769. En général tous les écrits de Bizouard décèlent une vive irritation contre le corps municipal. (1 papier)

- Mémoire (sans date) contre le principal du collège de Chalon-sur-Saône : Bizouard, d'un bout à l'autre, y est présenté, avec preuves extrinsèques sans nombre, comme un homme incapable, ignare, hargneux, querelleur, fourbe, orgueilleux, insolent, rebelle obstinément et de parti pris à toute décision de l'autorité, infracteur de toutes règles, falsificateur d'écrits, couvert du mépris

⁶⁶ D'abord grammairien à Semur, puis chef d'institution à Dijon, nommé principal du collège de Chalon le 23 avril 1764.

général ; le collège, sous sa direction, est le pire établissement de ce genre : les enfants non seulement n'y apprennent rien, mais encore s'y corrompent et s'y dépravent, à ce point que, par exemple, les jurons sont très habituels dans la bouche de tous les élèves, même des plus jeunes. A la suite, est un exposé des moyens de justification opposés verbalement par Bizouard, devant le bureau d'administration du collège, aux reproches et aux accusations dont il était l'objet. Le tout, rédigé en juin 1770, forme un cahier in-4° de 84 pages, qui, presque toutes, portent les signatures de MM. Bernigaud de Grange, lieutenant général au Bailliage, Perrault, maire, Paccard, premier échevin, Garnier, secrétaire, Leschenault, Gauthey et Duhesme. (1 papier)

- Lettre de Leschenault à Gauthey, avocat à la cour, relativement à la situation du collège concernant le Sieur Bizouard, principal, afin qu'il ne reste pas dans ses fonctions ; 25 juillet 1770 ⁶⁷. (1 papier)

- Lettre d'un sieur Lardet, prêtre, professeur de philosophie au collège de Moulins, adressée aux administrateurs du collège de Chalon : répondant à la proposition qu'ils lui ont faite d'en être le sous-principal, il leur expose, en sept paragraphes, les inconvénients qu'il y aurait et pour le collège et pour lui à ce qu'il n'en fût pas plutôt le principal ; 21 avril 1771. (1 papier)

- Arrêt du Conseil d'État, qui confirme la chaire de philosophie du collège de Chalon ; 16 mai 1772. (1 parchemin)

- Lettre de M. de Maupeou aux officiers municipaux de cette ville, par laquelle, répondant à leur requête tendant à faire supprimer la dite chaire, il leur déclare que rien ne peut justifier cette suppression, et que, s'ils manquent de revenus suffisants pour soutenir leur collège, le Roi le supprimera tout entier et le remplacera par une pédagogie ; 26 mai 1772. (1 papier)

1763- 1772

40 papiers dont 3 imprimés et 2 parchemins

GG 62

ETABLISSEMENT DES JOSEPHISTES AU COLLEGE DE CHALON

- Trois copies d'un traité conclu à Paris entre Mgr J. -B. Duchilleau, évêque de Chalon, fondé de pouvoirs des administrateurs et habitants de cette ville à l'effet de choisir une communauté de prêtres séculiers pour tenir le collège du dit Chalon, d'une part, et Messire Jean Auzias, licencié en droit civil et canon, prêtre à la congrégation de Saint-Joseph de Lyon et curé de la maison de l'Isle Adam, d'autre part. Les principales conditions auxquelles la tenue du dit collège sera confiée aux Joséphistes consistent en ce qui suit : la congrégation de Saint-Joseph devra fournir, pour la desserte et régie du collège, dix de ses membres, savoir : un principal ou directeur, un sous-principal ou préfet, deux professeurs de philosophie, un professeur de rhétorique et cinq régents pour les autres classes,

⁶⁷ Dans la lettre, il y est mentionné qu'au cours de l'année 1770, il y a déjà eu deux crues de la Saône car à l'écriture de la lettre Leschenault en craint une troisième...

jusqu'à la cinquième inclusivement ; les dits prêtres jouiront de tous les biens, droits, privilèges et prérogatives appartenant au dit collège ; ils en supporteront les charges et les frais de réparations et reconstructions, sauf dans les cas de vimaire (vis major) ; ils devront recevoir et tenir gratuitement cinq pensionnaires qui leur seront présentés par l'évêque de Chalon ou par tels autres désignés dans les lettres patentes à obtenir ; ils paieront chaque année au receveur des Petites Écoles 40 setiers de blé, représentant la somme de 900 livres ; ils laisseront le maire, les échevins et le syndic de la ville jouir des droits, honneurs et prérogatives dont ils ont joui jusqu'à présent comme fondateurs ; ils ne pourront aliéner aucune des propriétés du collège sans le consentement des administrateurs d'icelui et des magistrats de Chalon ; 19 mars 1784. (3 papiers)

- Copie de lettres patentes de Louis XVI, en date du 9 août 1784, portant que le collège de Chalon sera desservi par des prêtres de la congrégation de Saint-Joseph, et contenant un règlement pour la tenue du dit collège ; suivie de l'extrait d'un arrêt du Parlement de Dijon, du 22 novembre 1784, qui en ordonne l'enregistrement. (1 papier)

- Extrait d'une délibération de la Chambre municipale de Chalon, contenant déclaration de la prise de possession du collège par les Joséphistes, plus, l'exposé des réserves faites par les officiers municipaux pour le maintien de leurs droits, privilèges et prérogatives, et la copie des susdites lettres patentes ; 18 décembre 1784. (1 papier)

- Autres procès-verbal d'une délibération de la Chambre municipale, exposant que, par devant elle, Michel Lecoq, prêtre de la congrégation de Saint-Joseph, principal du collège de Chalon, a pris l'engagement de payer annuellement aux Petites Écoles, conformément au concordat du 19 mars 1784, la somme de 900 livres ou 40 setiers de froment, mesure de Paris, valant 37 bichets, mesure de Chalon ; 10 septembre 1785. (1 papier)

- " Mémoire instructif sur la pension du collège de Chalon " ; 1784. Il s'agit d'un prospectus, contenant l'exposé du régime alimentaire, de la discipline du collège, des soins de propreté donnés aux élèves, etc. etc. Les jours de congé, on donnera aux pensionnaires des leçons d'histoire, de géographie, de mythologie et de blason. Ils recevront aussi, si les parents veulent bien en faire les frais, des leçons de danse, de violon, de dessin et d'écriture. Le prix de la pension est de 30 livres par mois. Chaque pensionnaire paiera 36 livres par an pour le papier, les plumes, le raccommodage du linge et des habits, la poudre et la pommade ; chacun est tenu aussi de donner 9 livres au commencement de chaque année, pour l'entretien des jeux, pour la formation et l'augmentation de la bibliothèque et pour les étrennes des domestiques. (1 papier imprimé, petit in-4°, 3 pages).

1784

7 pièces papiers dont 1 imprimé

GG 63

PIECES D'UN PROCES AU SUJET DE LA REUNION DU PRIEURÉ DE RATENELLE AU COLLEGE

- Trois mémoires non signés concernant l'union du prieuré de Ratenelle au collège de Chalon et de son éventuelle nullité ; sans dates. (3 papiers)

- Deux copies d'un extrait parte in qua d'une délibération du bureau d'administration du collège de Chalon : le sieur Chesnard ayant fait signifier son appel comme d'abus, le sieur Gauthey, membre du bureau, enverra au procureur occupant pour le dit bureau au Parlement toutes les pièces concernant le procès, avec ordre de consulter les avocats Bullier et Ranfer ; 19 juin 1769. (2 papiers)

- Lettre de Me Peigné, procureur à Dijon, annonçant au dit sieur Gauthey, avocat à Chalon, qu'il lui envoie les pièces nécessaires pour faire assigner le prieur de Ratenelle, ainsi que l'original d'une consultation de Mes Bazard, Bullier et Ranfert ; 12 août 1769. (2 papiers)

- Etat des avances et vacations dues au procureur Peigné par les administrateurs du collège pour ce procès ; [1769]. (1 papier)

- Mémoire des sieurs Ranfer & Bazard et Peigné, procureur, contenant les pièces du procès soutenu par le bureau d'administration du collège de Chalon contre le sieur Chesnard de Layer, grand vicaire général du diocèse de Dijon, appelant comme d'abus d'un décret rendu par l'official de Chalon le 31 mai 1730, qui supprime le titre du prieuré de Ratenelle et en unit les revenus au collège de ladite ville, et opposant aux arrêts d'enregistrement des lettres patentes confirmatives du dit décret en 1731 et en 1764 ; 1770. (1 papier imprimé)

- dix-sept lettres relatives à cette même affaire du Collège de Chalon, savoir :

1° Dix lettres de M. Peigné, annonçant que pour l'affaire du collège, il est nécessaire d'avoir une consultation signée de trois avocats, que l'impression et la distribution des mémoires écrits contre le collège est annulée, que le procureur a les anciennes procédures instruites pour le prieuré de Ratenelle ; que le plaidoyer sera reporté à cause de la Pentecôte et de Pâques, que le Sr de Layer sera assigné, que le plaidoyer ne se fera pas ce semestre, annonçant le reste des honoraires dus, et de l'envoi de la copie de l'arrêt pour M. Delaye ; 11 juillet 1769-14 septembre 1770. (10 papiers)

2° Une lettre de M. Roussel, avocat au conseil du Roy, au sujet de ladite affaire et de la coupe d'un bois ; 13 février 1770. (1 papier)

3° Une lettre adressée à M. de Loisey indiquant que les pièces dont il parle sont en l'étude de M. Roussel ; sans date. (1 papier)

4° Deux lettres de Clerguet de Loisey, décrivant son entretien avec le sieur Roussel et au sujet des papiers du collège ; 14 février-23 juin 1770. (2 papiers)

5° Une lettre du Sr Pavillon, annonçant la reprise des papiers du collège des mains du Sr Roussel comme le lui avait demandé M. de Loisey ; 20 juin 1770. (1 papier)

6° Une lettre de M. Bernigaud de Grange, lieutenant général au Bailliage de Chalon, annonçant que la cause du Prieuré de Ratenelle devait s'appeler aujourd'hui ; 27 juillet 1770. (1 papier)

7° Lettre de Liothier adressée à Gauthey, avocat au parlement. Il lui annonce le renvoi d'une consultation signée d'un autre avocat et que celle-ci lui est revenue comme étant pas soutenable. Il en demande donc le devenir des papiers concernant l'affaire du collège ; 9 décembre 1770. (1 papier)

1769- 1770

26 pièces dont 1 imprimé

GG 64

ÉCOLES GRATUITES

SŒURS DES ECOLES CHARITABLES DU SAINT ENFANT JESUS

- Procès-verbal de l'ouverture et de la publication du testament olographe d'Anne de Clugny, veuve de Jean de Laval, seigneur du petit Ballole : cet acte de dernière volonté, inséré tout entier dans le dit procès-verbal, a été remis à la Chancellerie de Chalon le 15 novembre 1693, par le R. P. Nicolas Bocquillot, prêtre, procureur du couvent des Minimes de cette ville, qui en était dépositaire ; la lecture en a été faite le 7 janvier 1694, en présence des témoins ci-après nommés, parents de la testatrice, comparant presque tous par procureurs : Gabriel de Beugre, écuyer, seigneur de la Chapelle de Bragny, Claudine de Beugre, sa sœur, François de Sauberg, écuyer, seigneur de la Perrière, Eustache de Bougard, chevalier, résidant au château de Valucrons, Jean-François et Louis-Charles de Bougard, tous deux gendarmes de la garde du Roi, et Anne de la Glace de Chaux. Anne de Laval, entre autres legs, donne sa terre seigneuriale du petit Ballole aux Minimes de Chalon, à la charge par eux de payer annuellement la somme de 250 livres aux sœurs des Écoles charitables du Saint Enfant Jésus, de l'institution du R. P. Barré ; les dites sœurs, dont la supérieure est Catherine de l'Isle, seront tenues perpétuellement de faire " les écoles et instructions aux pauvres filles ". La testatrice leur donne aussi une chambre toute meublée. En cas que l'on ne puisse pendant plusieurs années avoir des sœurs du dit institut dans le diocèse de Chalon, les arrérages capitalisés de la dite pension serviront à y multiplier les écoles gratuites ⁶⁸. (1 parchemin)

- Extrait collationné du testament d'Anne de Cluny, veuve de Jean Delaval, écuyer seigneur du petit Bollole demeurant à Chalon, contenant la clause relative aux écoles charitables ; 7 janvier 1764. (1 papier)

- " Mémoire nécessaire et important pour les sœurs de l'école charitable du Saint Enfant Jésus, de l'institut du R. P. Barré, minime, établie à Chalon-sur-Saône, pour servir aux dites sœurs, pour répondre aux P. Minimes, au cas qu'ils leur répètent,

⁶⁸ Dans une note sans date, écrite au dos de l'acte, il est dit que les revenus de la terre de Ballole s'étant élevés à 1200 livres, après n'avoir été primitivement que de 400, les sœurs devraient, proportionnellement, recevoir des Minimes 750 livres par an, " question digne d'être consultée ".

comme ils nous l'ont fait, toujours les mêmes choses " ; 1770-1777 ⁶⁹. (1 papier de 19 feuillets)

FRERES DE LA DOCTRINE CHRETIENNE

- Lettre adressée au maire de Chalon par Messire François de Madot, évêque de cette ville : il le prie d'engager la commune à consacrer une somme de 10000 livres à l'établissement, dans Chalon, de deux frères de la doctrine chrétienne, pour tenir une école où seraient reçus les jeunes garçons des habitants pauvres, attendu que ces enfants n'étant formés par personne à la piété et aux bonnes mœurs, sont, pour la plupart, de petits vagabonds et " libertins " qui, dans la ville et au dehors, causent toutes sortes de désordres. " Il y a quelques années, dit-il, j'en fis venir un (un frère) qui tint, pendant près de quatre mois, une école, où il y avait plus de 160 enfants ; tout le monde fut charmé du changement en mieux qu'il fit dans toute cette jeunesse " ; 12 août 1735. (1 papier)

1693- 1777

4 pièces : 3 papiers et 1 parchemin

ASSISTANCE PUBLIQUE

GG 65

HÔPITAL DES MALADES

- Note récapitulative de toutes les pièces comprises dans la liasse ; 1737. (1 papier)

HOPITAL SAINT ELOI (ANCIEN HOPITAL DES MALADES)

- Extrait du terrier de l'hôpital Saint-Eloi, sis au faubourg Sainte-Croix de Chalon, contenant sept reconnaissances de cens annuels et perpétuels dus au dit hôpital ; 1497. (1 papier)

- Copie d'un mandement de Jean de Poupet, évêque de Chalon, rappelant aux fidèles les indulgences, les pardons et les avantages spirituels dont ont joui, jouissent et jouiront tous bienfaiteurs de " la Maison-Dieu et hospital de Monseigneur Saint-Eloi de Chalon, où est receue journellement grande habondance de poures malades, lesquelz sont comprins de plusieurs maladies horribles et dangereuses, comme d'enfleure de corps, de piedz, de jambes et de mains, de catarre, de maladies chaudes, de fleux de ventre, d'aultres qui ne se

⁶⁹ Ce mémoire est destiné à être déposé aux archives du secrétariat de l'évêché, pour que Nosseigneurs les évêques de Chalon, protecteurs des écoles, soient instruits de tout ce qui s'est passé dans l'établissement des dites écoles et dans la donation de la terre de Ballole, qui a été donnée aux R. P. Minimes par Madame de Laval, dont on a déposé une copie de la donation au secrétariat (sic) de l'évêché. La donation de cette terre a été faite en considération des écoles. On lit à la suite de cet intitulé : " Ce mémoire a été fait par le conseil de Monsieur l'abbé Gaillard de Beaulieu, vicaire général du diocèse de Chalon-sur-Saône. " Le dit mémoire, rédigé en janvier et février 1777 contre les Pères Minimes, qui y sont accusés de cupidité et de mauvaise foi, occupe 27 pages, dont chacune porte, au bas, la signature de son auteur, " sœur Mélanie ". L'écriture et l'orthographe en sont généralement sans reproches, mais le style en est très diffus.

soubstiennent sur piedz ne sur mains qu'ilz ayent, et aussy de ceste horrible et infecte maladie, la verolle de Naples " ; 4 septembre 1506. (1 papier)

HOPITAL DES MALADES OU HOTEL-DIEU

Construction du nouvel hôpital

- Copie collationnée de lettres patentes de François 1er, portant que, le sieur de la Tremoille ayant depuis quinze ans en ça, pour fortifier Chalon, fait abattre l'hôpital Saint-Eloi de cette ville, il en sera établi un autre au faubourg Saint-Laurent, entre le verger des Cordeliers et le quarré et pointe du Cohard ; février 1529⁷⁰. (1 papier)
- Extrait des comptes de Martin Malloud, procureur et receveur de la ville de Chalon, relatant les dépenses faites pour la construction de l'hôpital de ce lieu, du 24 juin 1529 au 24 juin 1530. (Cahier papier de 18 feuillets)
- Extrait des comptes de Benoît Delacroix, aussi procureur et receveur de la dite ville, exprimant les dépenses faites pour le même objet du 24 juin 1538 au 24 juin 1539. (1 papier)
- Extrait des comptes du receveur Jehan Brunet, détaillant les dépenses faites pour la construction de l'hôpital, du 24 juin 1540 au 24 juin 1541. (1 papier)

Fonctionnement du nouvel hôpital

- Cahier de 30 feuillets, contenant les copies de plusieurs pièces, qui sont :
 - 1° transaction conclue entre le Frère Georges Grindou, bénédictin du couvent de l'île Barbe, près de Lyon, prieur de Saint-Laurent-lès-Chalon, réclamant pour lui-même, en cette dernière qualité, la moitié de toutes oblations et offertes faites en l'hôpital que la ville de Chalon faisait construire, et aussi la moitié de tous droits parochiaux de ce même établissement, d'une part, et les échevins, procureur et habitants du dit Chalon, d'autre part : moyennant une rente annuelle de 60 sols tournois, payable à lui et à ses successeurs, et à la condition que lui et ses dits successeurs seront, en temps de peste, dispensés de tout service à l'hôpital, le F. Grindou renonce à tous ses droits, hormis sur les baptêmes et épousailles, se réservant toutefois, ainsi qu'à ses dits successeurs, d'être payé des droits mortuaires et de sépulture par les héritiers des personnes qui auront voulu être inhumées dans les caveaux ou dans le cimetière futur de l'hôpital ; 6 mars 1535.
 - 2° Règlement pour le grand Hôtel-Dieu situé au faubourg Saint-Laurent ; 18 août 1616.
 - 3° nomination de Claude Regnier, prêtre du diocèse d'Autun, demeurant à Beaune, aux fonctions d'aumônier et directeur spirituel de l'hôpital de Chalon ; 20 août 1665.
 - 4° protestations des maire, échevins, directeurs, fondateurs et économes de l'hôpital, contre la qualification de Moniales donnée aux sœurs de cet établissement par le grand vicaire de l'évêque dans son visa de la nomination de Claude Regnier ; 24 août 1665.
 - 5° protestation des sœurs contre cette même qualification ; même date.

⁷⁰ En 1530, la ville fit transformer en hôpital pour les pestiférés une maison du faubourg Sainte-Croix, donnée dans ce but par Jean Foucaud. Ce second hôpital Saint-Eloi (ou Sainte-Croix) fut démoli en 1547. (Voir CC. 91)

- 6° procès-verbal de l'installation de Claude Regnier ; même date.
- 7° procès-verbal de la réception de Marie Ponsard au nombre des filles servant les pauvres de l'hôpital de la ville et cité de Chalon ; 8 novembre 1665.
- 8° procès-verbal de la réception de sœur Eugénie Bacon ; 15 novembre 1665.
- 9° nomination de J. -B. Thoison, prêtre de Chalon, aux fonctions d'aumônier de l'hôpital de cette ville ; 22 octobre 1668.
- 10° protestation des maire, échevins, etc., contre la qualification de Moniales donnée aux sœurs de l'hôpital par le grand vicaire de l'évêque dans son visa de la nomination de J. -B. Thoison ; 23 août 1668.
- 11° pareille protestation des sœurs de l'hôpital ; 23 octobre 1668.
- 12° procès-verbal de l'installation de J. -B. Thoison ; 23 octobre 1668.
- 13° procès-verbal de la réception de sœur Catherine Guenichot ; 11 février 1669.
- 14° procès-verbal de la réception de sœur Claude Lambert ; 11 février 1669.
- 15° procès-verbal de l'autorisation donnée à sœur Claude Maire, hospitalière, de renoncer au service de l'hôpital et de rentrer dans sa famille ; 1er août 1666.

- Sept extraits collationnés de décisions prises par le Conseil communal de Chalon :

- 1° Martin Gon est nommé économe de l'hôpital, en remplacement de Philippe Picornot, dont les trois ans d'économat sont terminés ; 26 août 1610. (1 papier)
- 2° Antoinette Marion et Jeanne Marguerite seront reçues religieuses de l'hôpital, à condition qu'il n'y aura plus de servantes en icelui pendant que le nombre des sœurs y sera complet ; 22 décembre 1616. (1 papier)
- 3° Le sieur Champtibaud, prêtre desservant l'hôpital, prétendant avoir les oblations et offertes qui seront faites à la messe pendant les obsèques de Madame de Sarrigny, devra s'en tenir aux conventions par lui faites avec la ville ; sinon, il sera remplacé ; 8 juin 1617. (1 papier)
- 4° Les économes de l'hôpital sont autorisés à y faire fermer une porte de derrière, malgré l'opposition des habitants de Saint-Laurent ; 17 juillet 1617. (1 papier)
- 5° Sont acceptées les propositions de Pierre Duchastelet, carreleur, et d'Etienne Renaud, sa femme, tous deux plus que sexagénaires, qui offrent de donner tous leurs biens à l'hôpital à condition d'y être vêtus, nourris et entretenus leur vie durant ; 25 novembre 1617. (1 papier)
- 6° Philippine Grangier, veuve Clavière, qui, ayant donné tous ses biens à l'hôpital, y est, pour cette raison, logée et nourrie, sera requise d'aller vivre en une chambre au dehors et près du dit hôpital, que l'on garnira des meubles donnés par elle et où les sœurs lui administreront la nourriture, attendu que l'égarément habituel de son esprit la porte à de continuelles exigences, nuisibles au service et au bon ordre de l'hôpital, et attendu aussi qu'il y a procès entre ses parents et le syndic au sujet d'une portion, revenant à la dite veuve Clavière, de la succession de feu Josias Grangier, son frère ; si elle refuse, les administrateurs de l'hôpital lui offriront une pension viagère égalant le revenu de son bien, pour aller vivre où bon lui semblera ; 18 novembre 1632. (1 papier)
- 7° le sieur Virey, maire de Chalon, est nommé intendant perpétuel de l'hôpital ; les sieurs Jacques Bouchin, avocat, Philibert Brunet, bourgeois, et Nicolas Demontherot, procureur, seront auditeurs des comptes ; 12 mai 1633. (1 papier) - Copie de lettres obtenues en la grande Chancellerie de Bourgogne, le 23 février 1640, enjoignant au bailli de Chalon ou à son lieutenant de déléguer un ou plusieurs notaires, pour procéder à la rénovation du terrier de l'hôpital de Chalon, en contraignant tous ceux qui leur seront désignés à déclarer sous la foi du serment les cens, rentes et droits dus par eux au dit hôpital, ainsi que la provenance de leurs

biens. Suit une ordonnance de Jean Bernard, lieutenant général au Bailliage, qui délègue les notaires Agron et Châtillon ; 10 mars 1640. (1 papier)

- Copie collationnée des procès-verbaux de divers faits, savoir :

1° Jean Morel, puis Claude Morel, tous les deux docteurs en médecine, sont nommés médecins de l'hôpital ; 10 janvier 1647 et 5 janvier 1648.

2° Sœur Claudine Frates est élue maîtresse de l'hôpital par ses consœurs ; 14 avril 1692.

3° Les religieuses hospitalières élisent maîtresse de l'hôpital sœur Marie Simonnot ; 17 avril 1732.

4° Admission d'Elisabeth Petit au nombre des sœurs de l'hôpital ; 13 juin 1717.

5° Nomination de J. -B. Charollois, prêtre, pour dire à l'hôpital une messe quotidienne fondée par Marguerite de Grammont, dame et baronne de Montconys ; 8 juillet 1708. (1 papier)

- Copie collationnée de cinq décisions du Conseil communal :

1° la ville accepte 1600 livres offertes à l'hôpital par le nommé Piffon, moyennant une pension de 100 livres. On fera remblayer le jardin de l'hôpital par les valets et les servantes des habitants et hausser le mur de clôture bâti du côté de la Genise ; 9 avril 1659.

2° Une salle nouvelle sera construite dans l'hôpital, pour séparer les hommes des femmes ; 10 janvier 1679.

3° Les trois clefs du coffre-fort de l'hôpital seront confiées, l'une au maire, l'autre au premier échevin, la troisième au receveur de l'hôpital ; 8 juillet 1687.

4° Ratification du contrat d'une fondation de 1700 livres passé par le sieur Demangeon au profit de l'hôpital, et de celui de l'achat d'une maison pour l'hôpital au prix de 1200 livres ; 16 juin 1692.

5° Les directeurs de l'hôpital sont autorisés à vendre un domaine sis à Mellecey, qui ne lui rapporte rien, et à accepter l'hoirie de Jeanne Delaval, veuve de Pierre Delaforge, châtelain royal de Chalon ; 8 août 1702.

- Quatre certificats attestant que tous militaires malades ou blessés, faisant partie soit de la garnison de Chalon soit des troupes de passage allant conquérir la Franche-Comté, ont été reçus et charitablement traités dans l'hôpital de la dite ville. Les signataires, sont :

1° de Roche, gouverneur de la ville et de la citadelle ; 30 avril 1668. (1 papier)

2° le maire et les échevins ; 30 avril 1668. (1 papier)

3° Du Clairon-Cadenet, gouverneur de la ville et de la citadelle ; 19 janvier 1683. (1 papier)

4° de Brocquiers, capitaine au premier bataillon du régiment d'infanterie de Vermandois ; 6 mai 1683. (1 papier)

- Règlement pour l'hôpital de la ville et cité de Chalon-sur-Saône ; suivi de son approbation par l'évêque de cette ville ; 7 novembre 1684. (Petit in-f°, imprimé à Chalon par Bernard Lamothe-Tort, 20 pages)

- Copie manuscrite de ce règlement, signée par l'évêque ; 7 novembre 1684. (1 papier)

- Arrêt du Conseil d'Etat qui homologue l'approbation épiscopale de ce même règlement ; 8 août 1701. (1 parchemin)

- Extrait d'une décision du Conseil communal de Chalon, par laquelle Nicolas Pâris est nommé économiste de l'hôpital, en remplacement du sieur Charmoy, démissionnaire pour cause de vieillesse et d'infirmités ; 30 juin 1737. (1 papier)

- Constitution d'une rente annuelle et perpétuelle de 200 livres payables entre les mains du receveur desdits pauvres au profit de l'hôpital des malades par M. Gauthey, avocat et son épouse principaux obligés et Delle Veuve Guillaume Bourgeois pour caution ; 24 mars 1784. (1 parchemin)

1497- 1784

24 pièces : 22 papiers dont 1 imprimé, 2 parchemins

GG 66

HOSPICES

- Recette pour faire un potage économique, employée à l'établissement de bienfaisance de Düsseldorf et communiquée par l'abbé Dodey ; sans date. (1 papier)

HOPITAL GENERAL OU HOSPICE SAINT LOUIS

- Copie de lettres patentes de Louis XIV, qui établissent, en principe, l'Hôpital général de Chalon (Hospice Saint-Louis, appelé aussi La Charité), afin de pourvoir aux nécessités des pauvres et faire cesser l'oisiveté, le libertinage, la corruption et les autres vices qui accompagnent ordinairement la mendicité ; avril 1682. (1 papier)

- Requête adressée au Parlement de Bourgogne par Nicolas Jourdain, curé de Châtenoy-lès-Chalon, au nom de plusieurs personnes dévotes, à l'effet d'obtenir l'enregistrement des dites lettres. En marge, ordre de les communiquer au maire et aux échevins de Chalon ; 2 décembre 1682. (1 papier)

- Requête des maire et échevins au Parlement, aux fins de faire contraindre l'évêque de Chalon à leur communiquer les dites lettres. En marge, une ordonnance signée " De Mucie ", portant qu'ils en auront communication ; 3 décembre 1682. (1 papier)

- Procès-verbal d'une délibération du Conseil communal de Chalon : l'assemblée déclare à l'unanimité que l'établissement de l'hôpital général serait onéreux à la ville et ruineux pour l'hôpital des malades, et que, conséquemment, des remontrances devront être adressées au Roi, pour l'empêcher ; 7 décembre 1682. Suivent les signatures de tous les membres du Conseil, au nombre de 67. (1 papier)

- Requête des maire et échevins et procureur syndic de la ville, tendant à obtenir le délai d'un mois pour prendre une décision sur ces mêmes lettres. En marge, ordonnance leur accordant quinze jours ; 11 décembre 1682. (1 papier)

- Requête adressée au Parlement de Bourgogne par le maire et les échevins de Chalon, pour faire contraindre Nicolas Jourdain à leur remettre une copie en bonne

forme des lettres patentes et ordonner que les quinze jours de délai à eux accordés par la Cour ne commenceront qu'au jour de cette remise. En marge, ordre au sieur Jourdain de faire signifier les dites lettres aux requérants ; 17 décembre 1682. (1 papier)

- Arrêt du conseil d'État sur le différend amené entre l'évêque et la Mairie de Chalon par l'opposition du maire et des échevins à l'enregistrement des lettres royales du mois d'avril 1682 : les parties remettront leurs pièces et mémoires à l'intendant Bouchu, pour par lui en être dressé un rapport qu'il enverra, avec son opinion, au sieur de Châteauneuf, secrétaire d'Etat ; 22 février 1683. Accompagné de deux offres de copie, signifiées, de la part du maire et des échevins, à l'évêque et à Nicolas Jourdain, le 6 et le 8 mars. (2 papiers et 1 parchemin)

- Cédule notifiant à Nicolas Jourdain la suspension de toutes poursuites au Parlement de Dijon ; 7 mars 1683. (1 papier)

- Copie d'une requête de Messire Henri Félix de Tassy, évêque de Chalon, tendant à faire assigner le maire et les échevins par devant l'intendant Bouchu, pour entendre l'avis de celui-ci sur les prétentions du requérant à faire attribuer à l'hôpital général les donations de Germigny, de Traves, Guillaud, Bourguignon et de l'Inconnu, de plus à présider aux redditions de comptes de l'hôpital des malades et à empêcher le maire et les échevins de rien statuer ou modifier dans ce dernier hôpital sans son assentiment. Suit une ordonnance de l'Intendant, portant que le maire et les échevins seront assignés par devant lui au premier jour ; 15 mars 1683. (1 papier)

- Cédule notifiant à l'évêque que le maire et les échevins ont constitué M^e Guenichot leur procureur ; 9 avril 1683. (1 papier)

- Copie d'un inventaire des pièces produites au greffe de l'Intendance par l'évêque de Chalon ; 20 avril 1683. (1 papier)

- Inventaire des pièces déposées à ce même greffe par les maire et échevins de Chalon, conformément à l'arrêt du 22 février concernant l'enregistrement des Lettres Patentes d'avril 1682 ; 14 mai 1683. Il est joint deux copies de ce même inventaire. (4 papiers)

- Exposé des motifs pour lesquels le maire et les échevins s'opposent à l'enregistrement des lettres patentes portant établissement de l'hôpital général ; 15 mai 1683. (1 papier)

- Copie collationnée d'un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 11 juin 1685 : l'hôpital général sera établi dans Chalon : n'y seront admis que les indigents nés dans cette ville ou y demeurant depuis sept années ; les revenus de l'hôpital des malades resteront strictement distincts de ceux du dit hôpital général ; le maire, les quatre échevins et deux notables administreront ce dernier ; les filles qui voudront être admises comme sœurs à l'hôpital des malades devront, après avoir été jugées dignes et capables tant par la maîtresse et les sœurs que par le dit conseil d'administration, être présentées à l'évêque pour la vêtue et profession ; leurs vœux seront reçus soit par l'aumônier de l'hôpital soit par le dit évêque, si bon lui semble ; les comptes de l'administration seront présentés au dit évêque ; enfin le bastion de Saint-Jean-de-Maizel lui sera cédé, pour y établir un couvent de Visitandines, à la charge par lui de rembourser tant aux chevaliers de l'arbalète qu'aux autres possesseurs et intéressés au dit lieu le prix des bâtiments, acquisitions et acensements qu'ils y peuvent avoir. (1 papier)

- Cahier de 16 feuillets, contenant une copie collationnée de cet arrêt et des lettres patentes du mois d'avril 1682. (2 papiers)

- Lettres patentes, du mois de mai 1692, portant qu'un hôpital général sera établi à Chalon, dans lequel seront enfermés, pour travailler, les mendiants de la dite ville, et contenant, en vingt-deux articles, le règlement pour l'administration de cet hôpital ; suivies de l'acte de leur enregistrement au Parlement de Bourgogne. In-4°, 12 pages d'impression. (3 papiers imprimés)

- Règlement pour le bureau de la Charité de la ville de Bourg en Bresse, société à laquelle a été réunie celle qui existait précédemment sous le titre d'Aumône Générale ou société de la Croix. Le but de cet établissement étant de soulager les pauvres, de les exciter au travail, de veiller sur leurs mœurs et religion, et de faire cesser si possible la mendicité dans la ville et faubourgs de Bourg en Bresse ; 1787. (1 papier imprimé)

COMMUNAUTE DU BON PASTEUR, FONDEE PAR LA DEMOISELLE ANNE JOMARD

- Procès-verbal dressé par le maire et le syndic de Chalon, relatant que, en visitant, conformément à une délibération du Conseil de ville, le logement loué par Anne Jomard dans une maison de la rue aux Fêvres, ils y ont constaté l'existence d'une communauté de filles, formée et dirigée par la dite Anne Jomard ; 27 août 1734. (1 papier)

- Lettre autographe de M. François de Madot, évêque de Chalon, à M. François Gauthier, maire de cette ville : il lui assure que l'établissement Jomard n'est ni communauté, ni refuge, ni Bon Pasteur, ni maison de force, mais simplement une charitable institution d'une fille majeure et de condition, dévouée aux œuvres pies dès son bas âge, qui, pour donner plus d'étendue et de liberté à son zèle, s'est, du consentement de Madame sa mère, retirée dans une maison particulière, avec quelques servantes dignes et capables de seconder ses pieuses intentions, et quelques couturières unies à elle depuis longtemps dans l'exercice de ses bonnes œuvres, Voit-on sur la maison habitée par Melle Jomard une croix et une enseigne annonçant une communauté ? Y voit-on des filles habillées uniformément et s'étant engagées par vœux ou par promesse ?... Si rien de pareil ne se voit chez la demoiselle Jomard, l'évêque prie le maire, non seulement de la laisser tranquille, mais encore de lui accorder l'honneur de sa protection ; 30 août 1734. (1 papier)

- Second procès-verbal du maire et du syndic, confirmatif du précédent : il y est dit que les filles trouvées chez Anne Jomard (absente cette fois comme la première) sont la Vitrac, la Frelet, couturière pour hommes, la Laporte, la Villot, la Catin et la petite Capitain ; que la Frelet a déclaré tenir, dans une chambre de la maison, une école fréquentée par des filles de dix à douze ans, et que la Laporte, la Catin et la petite Capitain ont été surprises travaillant pour femmes à des vêtements de satin et d'autres étoffes, tant vieilles que neuves ; 3 septembre 1734. (1 papier)

- Lettre écrite à l'échevin Cochon, apothicaire, par le P. Claude Pollet, minime : après l'avoir prié de lui envoyer un lénitif contre la goutte, dont un accès le retient au lit depuis quelques jours, il lui demande protection pour une dame veuve Boiteux et pour une demoiselle Robert, nièce d'icelle, contre un prêtre appelé Capitain, " qui les opprime ". Ce Capitain, n'ayant pu par des sollicitations décider la dite dame Boiteux à mettre sa dite nièce dans la communauté qu'il prétend

établir sous le titre de Bon pasteur, l'y a contrainte par une menace de la faire transporter à l'étranger au moyen d'une lettre de cachet, lui promettant d'ailleurs que la demoiselle Robert serait libre d'en sortir de temps à autre. Or la dite demoiselle est, depuis trois mois, tenue inexorablement prisonnière par Capitain et par la demoiselle Anne Jomard, soi-disant supérieure de la susdite communauté ; à toutes instances faites auprès d'eux par la tante pour retirer sa nièce d'un lieu où sa réputation et son honneur sont exposés, ils répondent qu'elle est en leur pouvoir et que personne n'est assez puissant pour la leur arracher. Tout récemment, le dit P. Pollet ayant fait au sieur Capitain quelques remontrances sur cette séquestration, Capitain, en montrant une lettre contresignée " Saint-Florentin ", lui a répondu qu'il avait tout pouvoir et se souciait du prince de Condé autant que du maire ; 24 mai 1738. (1 papier)

- Requête présentée au maire de Chalon par Marie Robert, veuve du sieur Boiteux, apothicaire, aux fins de faire mettre en liberté sa nièce Catherine Robert, détenue arbitrairement dans la maison de la fille Jomard. En marge, une ordonnance du maire, portant qu'il se transportera le surlendemain dans cette maison avec le secrétaire de la ville, pour, en présence du procureur-syndic, entendre la demoiselle Catherine Robert ; 31 mai 1738. (1 papier)

- Procès-verbal de l'élargissement de Catherine Robert, dû à l'intervention du maire. Interrogée préalablement par lui, Catherine a répondu qu'elle est entrée dans la maison Jomard et Capitain sur la menace d'être envoyée à l'étranger au moyen d'une lettre de cachet ; qu'on y est traitée fort durement ; que le nom de Bon pasteur, donné à cet établissement, pouvait la faire passer pour s'être mal conduite ; qu'il y a dans la maison une chapelle où la messe est dite tous les dimanches et tous les jours de fête ; qu'on y dit également l'office de la Vierge, le chapelet, la méditation, etc., et que la communion y est administrée au travers d'une grille ; qu'il s'y trouve actuellement huit pensionnaires et quatre sœurs, non compris la demoiselle Jomard ; que celle-ci a conduit au Bon pasteur de Dijon, pour y être enfermée, une fille Jourdain, détenue dans sa maison depuis deux ans sans avoir eu la permission d'approcher une seule fois du sacrement d'Eucharistie, et qu'elle en a ramené une autre fille dont elle a fait la cuisinière de sa communauté. Le même procès-verbal rapporte aussi que la fille Jomard s'est refusée à une entrevue avec le maire, et que Catherine Robert n'a pu obtenir d'elle la restitution de ses hardes. Enfin la veuve Boiteux a déclaré que, bien qu'elle payât pension pour sa nièce, on forçait cette dernière à travailler, au profit de la maison Jomard, à des ouvrages apportés du dehors ; 2 juin 1738. (1 papier)

- Double copie de deux lettres adressées par le maire et les échevins de Chalon au sieur Girard, secrétaire des commandements du prince de Condé : par la première, du 13 juin 1738, ils lui dénoncent l'établissement créé illicitement par Anne Jomard avec la connivence secrète de l'évêque de Chalon, lui racontent les abus qui s'y commettent, lui représentent le sieur Capitain comme un homme sans naissance, sans mérite, sans autre talent que celui de mauvais maître de musique de la cathédrale, et terminent en le priant de rendre son altesse Sérénissime favorable à leur désir de mettre, dans l'intérêt des habitants de Chalon, un terme aux entreprises téméraires de la demoiselle Jomard, dont le zèle immodéré provient surtout de la vanité et de l'entêtement ; par la seconde lettre, du 23 juin, ils lui exposent que Capitain et Anne Jomard, pour ressaisir Catherine Robert, ont, par surprise, obtenu d'un oncle de cette jeune fille, homme simple et crédule, nommé Martin Robert et marchand orfèvre à Chalon, l'apposition de sa signature à un

billet composé et écrit par eux ; que, forts du succès de cette manœuvre, ils déclarent que l'action du maire en cette affaire a été illégale et doit être de nul effet, attendu que, Martin Robert étant tuteur de sa nièce, on n'avait aucun droit de la faire sortir du Bon pasteur sans son assentiment. (2 papiers)

- Billet signé de Martin Robert, par lequel il déclare avoir approuvé et signé sans en savoir précisément la teneur un écrit adressé de sa part à Monseigneur l'évêque ou au sieur Capitain ; ajoutant qu'il n'a jamais prétendu rien faire contre l'honneur et la liberté de Catherine Robert, et qu'il approuve toutes les démarches au moyen desquelles la veuve Boiteux, sa sœur, a obtenu l'élargissement de la dite Catherine ; 15 juin 1738. (1 papier)

- Procès-verbal de la remise faite de cette déclaration au greffe de la mairie ; 18 juin 1738. (1 papier)

- Lettre de l'intendant Arnaud de la Briffe au maire de Chalon ; Anne Jomard a écrit au comte de Saint-Florentin une plainte sur la manière scandaleuse dont a été enlevé de sa maison une fille Robert, y enfermée à la sollicitation de ses parents et avec le consentement de l'évêque, à cause de son libertinage ; elle expose que cette fille, dont la vie débordée scandalise la ville de Chalon, et qui, avec une sienne parente, est la principale actrice des maisons de débauche, surtout dans le faubourg St-Laurent, ayant donné lieu aux plaintes des plus honnêtes gens de cette paroisse, l'évêque, cédant aux instances du curé, avait engagé ses parents à la faire mettre au Bon pasteur, où elle fut reçue il y a trois mois ; que les complices de ses désordres, affligés de cette retraite, se sont procuré le concours d'une vieille tante imbécile de la dite fille, et ont prié le maire de leur faire restituer leur proie, et que ce magistrat, se prêtant avec zèle à la satisfaction de leur désir et feignant d'ignorer l'autorité de l'évêque, a mis en liberté cette même fille, avec aussi peu de convenance que de justice. L'Intendant demande au maire un rapport exact sur cette affaire ; 26 juin 1738. (1 papier)

- Acte notarié par lequel Martin Robert déclare n'avoir jamais donné sciemment son consentement à ce que sa nièce et pupille fût retenue prisonnière dans la maison du Bon pasteur, et n'avoir jamais eu qu'à se louer de la conduite de Catherine ; 30 juin 1738.

- Procès-verbal de remise faite à la mairie par la dame veuve Boiteux, d'une expédition de cet acte ; 30 juin 1738. (1 papier)

- Lettre de M. Girard, secrétaire du prince de Condé, aux officiers municipaux de Chalon : il rendra compte à Monseigneur le duc de leurs lettres relatives aux entreprises de la demoiselle Jomard, et des pièces qui les accompagnent. Il serait très fâcheux que, pendant que la ville fait des représentations au Roi contre le nouvel établissement du Bon pasteur, le peuple se livrât à des démonstrations passionnées. Il faut attendre la décision de Sa Majesté. Me Gravière, avocat, doit écrire un mémoire à ce sujet ; 30 juin 1738. (1 papier)

- Copie d'une lettre écrite au sieur Girard par le maire de Chalon : il y raconte que, le supérieur des Pères Minimes et le P. Pollet, auteur de la lettre adressée le 24 mai à l'échevin Cochon, ayant été, à l'instigation de Capitain, mandés tous deux à l'évêché, l'évêque a dit d'un ton très irrité au supérieur : " je suis surpris que votre religieux se mêle des affaires de mon diocèse. " A cela le P. Claude Pollet a répondu froidement : " Je ne savais pas que les affaires du sieur Capitain fussent celles de ce diocèse " ; ensuite, loin de rétracter ce qu'il avait écrit au sieur Cochon,

il a maintenu avec fermeté et précision que Capitain lui avait réellement tenu les propos rapportés dans sa dite lettre. Capitain, confondu, est resté muet.... Et alors Monseigneur les a tous renvoyés, en blâmant Capitain d'avoir proféré de telles paroles, et Pollet de les avoir redites et dénoncées. Néanmoins l'établissement du Bon pasteur se fortifie : Anne Jomard a reçu une lettre venant des bureaux de M. de Saint-Florentin, contresignée par ce ministre, et elle en laisse voir à tout le monde la suscription, qui est " A Mademoiselle Jomard, supérieure de la communauté du Bon pasteur de Chalon ". M. Girard est supplié d'écrire au maire une lettre qu'il puisse communiquer à l'Intendant ; 11 juillet 1738. (1 papier)

- Copie d'un mémoire adressé à l'Intendance par le maire et les échevins, contenant un démenti formel des assertions de la fille Jomard, les preuves de l'illégalité de ses agissements, un exposé très détaillé des faits, et la prière d'obtenir des ordres positifs, qui amènent la suppression du Bon pasteur et débarrassent la ville de la surcharge d'une nouvelle communauté ; les couvents n'y sont que trop nombreux, vu sa pauvreté et son peu d'étendue. (1 papier)

- Lettre du sieur Parent, secrétaire de l'Intendance : la réponse de l'Intendant au ministre, relativement aux plaintes de la demoiselle Jomard, est partie dans la matinée. Elle occupe quinze rôles de grand papier, car rien n'y a été omis de ce qui peut faire ressortir la régularité des procédés du maire de Chalon, l'attentat de la demoiselle Jomard et son tort de s'obstiner à former une communauté malgré l'opinion de l'Intendant et l'opposition des magistrats. L'avis de l'Intendant, exprimé dans la dite réponse, est qu'il faut arrêter par ordre supérieur l'entreprise de la dite Jomard ; 12 août 1738. (1 papier)

- Lettre signée L. H. de Bourbon, écrite de Chantilly aux officiers municipaux de Chalon par le prince de Condé : M. le comte de Saint-Florentin, en réponse à une lettre que le prince lui avait adressée au sujet de l'entreprise de la demoiselle Jomard, lui mande qu'il vient d'écrire à l'évêque de Chalon, pour l'avertir que le roi révoque la permission donnée à la dite demoiselle d'avoir une chapelle dans sa demeure et d'y faire dire la messe, ne voulant pas que la maison de la demoiselle Jomard ait aucune apparence de communauté. En cas de refus, Sa Majesté emploiera son autorité pour empêcher cet établissement et même faire sortir de Chalon la dite Jomard. Le maire et les échevins auront soin de faire savoir au prince de Condé si les intentions du Roi ont été exactement remplies ; 14 septembre 1738. (1 papier)

- Requête adressée au maire et aux échevins de Chalon par la nommée Anne Bon, détenue dans la maison que la demoiselle Jomard voulait établir sous le nom de Bon pasteur : elle demande d'en être retirée, puis transférée au Bon pasteur de Dijon, où elle était entrée treize ans auparavant et d'où Anne Jomard l'avait amenée naguère, pour l'aider, disait-elle, à gouverner sa dite maison, mais en réalité pour faire avoir à une fille Jourdain la place gratuite que la requérante avait dans la maison de Dijon, grâce à une donation de la demoiselle Jeanne-Marie Clerguet. Anne Jomard, nonobstant les ordres supérieurs interdisant sa dite communauté, garde toujours chez elle un certain nombre de filles, entre autres la requérante ; sans date. (1 papier)

- Lettre (signée) du prince de Condé au maire et aux échevins, dans laquelle il dit trouver juste que la fille Anne Bon soit, suivant sa demande, renvoyée au Bon pasteur de Dijon ; 5 janvier 1739. (1 papier)

- Lettre du sieur Chartraire de Montigny, invitant le maire et les échevins à lui accuser réception de celle du prince de Condé et à lui rendre compte de ce qui aura été fait en conséquence ; 9 janvier 1739. (1 papier)

AUTRES COMMUNAUTES

- Arrêt du Conseil d'Etat, rendu sur une requête du maire et des échevins, dans laquelle était exposé que " de prétendues dévotes ", pour nuire aux intérêts de l'hôpital de cette ville, avaient en 1667, à l'instigation et sous le patronage de l'évêque, formé une communauté dite La Providence, composée de douze filles, vêtues uniformément, commandées par deux maîtresses et vivant d'aumônes, le tout sans participation du Conseil de ville et sans lettres patentes du Roi : l'arrêt, conformément au vœu et aux remontrances des maire et échevins, ordonne la dissolution de la dite communauté et défend à toutes personnes, sans exception, de former aucun établissement nouveau, à peine de 3000 livres d'amende. A Saint-Germain-en-Laye ; 18 juillet 1670. Accompagné d'un exécutoire portant la signature du Roi. (2 parchemins)

- Copie d'un acte par lequel Jeanne-Marie Clerguet, de Chalon, fille majeure, cède à la maison du Bon Pasteur de Dijon, qui l'accepte, une rente annuelle de 200 livres, au principal de 4000, à la charge par les supérieurs et administrateurs d'icelle maison de recevoir parmi les filles pénitentes qui s'y trouvent deux filles nées à Chalon ou dans les environs et " y faisant scandale, de la qualité de celles qui sont recueillies en la dite maison du Bon Pasteur, pour y être enfermées, nourries et entretenues. " ; 13 février 1722. L'acte porte, entre autres signatures, celles de sœur Madeleine Segauld, supérieure, et de sœur Jeanne-Claude de Chebrière de Lafayolle, économe et assistante. Suit la copie d'une quittance notariée du dit principal de 4000 livres, en date du 30 janvier 1727. (1 papier)

- Déclaration des filles de La Présentation de Chalon-sur-Saône, portant que, pour la somme de 80 livres, elles s'engagent à entretenir durant deux ans consécutifs Claudine Durut, de Chagny, à lui apprendre pendant ce temps le métier de couturière en robes et à lui donner l'éducation convenable à son état ; 18 juillet 1734. (1 papier)

1682- 1787

50 pièces : 47 pièces papier, 3 parchemins

GG 67

DONATIONS ET FONDATIONS DE LA DEMOISELLE ABIGAIL MATHIEU ⁷¹

- Cahier de 24 feuillets papier, contenant la copie collationnée d'un acte de donations faites à l'hôpital, aux prisons et au collège de Chalon, le 27 mai 1619, par damoiselle Abigaïl Mathieu, épouse du sieur Edme Vadot, seigneur d'Esmontots, Navilly-la-Ville, Monts, Charette, Varenne-sur-le-Doubs, Frontenard, Mervins, la Cuillère et Noiry. Les choses données à l'hôpital sont : cent ouvrées de vigne et une maison avec étable et jardin, situées au village de Poncey, paroisse de Cortiamble, plus, 50 livres de rente foncière, assignées sur un sien domaine situé à Saint-Martin-des-Champs. Le don fait au collège consiste en une rente annuelle de 200 livres, à employer comme il est dit au n° 49 (attention au changement de cote) de la présente série GG. A la suite de cet acte, est une promesse faite par les maire, échevins et syndic de Chalon et par les économes de l'hôpital et du collège, de faire, suivant les intentions de la testatrice, graver sur quatre lames d'airain un sommaire des dites donations, avec le nom et le prénom de leur auteur, desquelles lames l'une sera placée dans la Maison de ville, une autre au chœur de l'hôpital, une troisième au collège et la dernière dans la chapelle des prisons du Châtelet. Ils s'engagent pareillement à faire célébrer à l'hôpital, chaque année, le 1er dimanche de Juin, une grand'messe pour le bien de l'âme de la dite donatrice. Ce jour-là, le beffroi de l'Hôtel de ville carillonnera et trèselera le matin, à midi et le soir, durant une heure chaque fois.

- Cahier de 36 feuillets papier, in-4°, couvert en parchemin, contenant la copie du testament d'Abigaïl Mathieu, dicté par elle à Me Benoît Monnet, notaire à Chalon, le 17 janvier 1638.

Légataire universel : Nicolas Mathieu, son frère, lieutenant particulier au Bailliage de Chalon.

Legs particuliers :

- 10 livres de rente, à distribuer entre 200 pauvres ;
- à l'hôpital de Chalon : 200 livres de rente (elle lui avait donné déjà 1000 livres, pour construire l'infirmerie), une rente annuelle de trois queues et une feuillette de vin, son mobilier (décrit dans l'acte), y compris six tableaux à l'huile, savoir : Notre-Seigneur Jésus-Christ, la sainte Vierge, saint Jérôme, le portrait de la testatrice et ceux de deux de ses maris, Edme Vadot et Louis de Rymon ;
- à l'église Saint-Georges : 100 livres ;
- aux couvents des Carmes, des Cordeliers, des Minimes et des Capucins : chacun 100 livres ;
- aux Jésuites : la somme nécessaire pour faire faire les vitraux de la chapelle du collège et un tableau à l'huile représentant la Nativité, en un coin duquel sera le portrait de la testatrice ;

⁷¹ On prétend qu'elle eut cinq maris ; toutefois les archives de Chalon en font connaître seulement quatre, savoir : 1° Edme Vadot, bourgeois de Chalon, seigneur d'Esmontots, etc., 2° Pierre de Pize, conseiller au Bailliage du Mâconnais ; 3° Louis de Rymon, seigneur et baron de la Rochette, Bellesvres, etc. ; 4° Philippe de Traves, chevalier, seigneur de Vaulteau.

Abigaïl Mathieu mourut le 20 janvier 1638, dans une sienne maison de la Grand'rue, à Chalon.

- aux prisonniers : une rente de 12 livres 10 sols ;
- à l'église de la Rochette : une rente de 20 sols ;
- pareille rente au curé de Frontenard et à l'église de Varenne-sur-le-Doubs ;
- à la ville de Chalon : 200 livres, pour ériger deux croix de pierre, l'une sur la place Saint-André, l'autre sur la place des Carmes ;
- aux pauvres honteux : une rente de 18 livres 15 sols
- à la première fille qu'enfantera la dame de Roche, née Claude de Rymon, veuve de Charles de Chanlecy, écuyer, seigneur de Versalieu, et à la première fille dont sera mère la baronne de Marcilly, née Madeleine-Éléonore de Rymon : 300 livres lorsqu'elles se marieront, à condition qu'on les nommera Abigaïl ;
- aux premières filles qu'il plaira à Dieu de donner à Antoine de Pize et à Chrétienne de Pize, femme Semet : 100 livres chacune, outre les 6000 déjà données, par la dite testatrice au défunt sieur de Pize pour aider à marier la dite Chrétienne ;
- à Jeanne Vadot, femme de Benoît Giroud, président du Parlement de Bourgogne : le plus beau diamant de la testatrice ;
- à Jean Bernard, lieutenant général au Bailliage de Chalon : 4000 livres ;
- à Claude de Pontoux, avocat : 1000 livres ;
- à Claude Villedieu, procureur : 1500 livres ;
- à la veuve Janthial : 500 livres ;
- à Philibert Arbaleste, sieur de la Mothe : 600 livres ;
- à chacune des trois soeurs Arbaleste : 300 livres ;
- à Anne Chapotot, femme du sieur Poussot, prévôt des maréchaux du Chalonnois : une rente au principal de 200 livres, outre 300 que la testatrice lui a déjà données ;
- à Elisabeth de Pontoux, 500 livres et un diamant ;
- à Nicolas de Pontoux : même somme et une bague à diamant pour celle qu'il épousera ;
- à Jeanne de Pontoux, femme de Jean Bernard : sa plus belle bague d'or à diamant ;
- à Jeanne Crestin, femme de Claude de Pontoux : un diamant ;
- à Benoîte Gaulier, femme du notaire Monnet : une bague de diamant ;
- à Marie-Benigne Mathieu : les immeubles de la testatrice à Fontaines, Rully, Farge et Pérey, et une rente au principal de 300 livres ;
- à Philiberte Clerguet : 300 livres ;
- à Abigaïl Clerguet : 100 livres ;
- à la première fille qui naîtra du mariage de Marie Gruyer : 100 livres ;
- à Abigaïl Colmont : 100 livres
- à Jeanne Lambert et à Jeanne Charpy : chacune 100 livres ;

- au premier enfant qui naîtra du mariage de Claude Mouton, docteur en médecine, avec Jeanne Monnet : 100 livres ;
- à la veuve Mombelot, née Gruyer : 200 livres ;
- à Jean Machurel, notaire : 300 livres ;
- à Marguerite Bertheley : 100 livres, payables " lorsqu'elle trouvera son parti par mariage " ;
- à Marthe Chapuis : 100 livres
- à 19 autres personnes : chacune 100 livres ;
- à 18 autres : chacune 50 livres ;
- à 6 autres : chacune 20 livres ;
- à Nicolas Mathieu, frère de la testatrice, son héritier universel : tous ses biens, à la charge de payer 7000 livres au sieur de Frazanne, 3200 livres au collège de Chalon, 800 aux prisonniers, 500 au chapitre de Saint-Vincent, 3000 aux Ursulines, 3900 à Jeanne Vadot, femme de Benoît Giroud, plus, toutes les dettes de la dite testatrice. Les exécuteurs testamentaires seront : Jean Bernard, Claude de Pontoux et Claude Villedieu. On a joint à cette copie du testament d'Abigaïl Mathieu celle d'un codicille en date du 19 janvier 1638, par lequel elle ordonne à son dit héritier universel de payer à Louise Arbaleste la somme de 500 livres, quand elle se mariera ou se fera religieuse ; item, à Claudine Chapoutot, femme de Claude Mazoyer de Louhans, une rente au principal de 200 livres, et autant à Edme Chapoutot de Fontaines, lesquelles rentes, en cas qu'ils décèdent sans enfants, seront transmises à l'hôpital. Son héritier devra aussi rendre à la veuve Menestrier, née Jeanne Masseau, hôtesse du Boeuf couronné, à Saint-Jean-du-Vieil-Maisel, une obligation de 190 livres souscrite par elle à la testatrice.
- Grosse de l'inventaire des titres et papiers délaissés par dame Abigaïl Mathieu, baronne de Traves, formant 189 cotes ; lequel inventaire fut dressé le 2 mars 1638 et jours suivants, en présence de son héritier, Nicolas Mathieu, lieutenant particulier au Bailliage de Chalon, et des exécuteurs ci-dessus nommés (Registre in-4°, de 163 feuillets papier, couvert en parchemin).

1619- 1638

3 cahiers

GG 68

GESTION DES AUMÔNES DE TRAVES ET DE GERMIGNY

AUMONE DE GERMIGNY

- Copie d'un acte par lequel les habitants d'Autun Jehan Naulot, Philippe de Goubault, Jehan Fouquerand, notaire, greffier au Bailliage de Chagny, mandataires de Pierre Saulnier, évêque d'Autun, Guide de la Tornelle, chanoine et doyen de l'église cathédrale de Saint-Ladre, Antoine Borne, official et chanoine, Nicolas du Clerc, prieur de Saint-Symphorien, Jean Bourgeois, syndic du clergé, Louis Moulin, chanoine en l'église Notre-Dame d'Autun, Jacques Degenay, vierg, Jean Hymbelot, Jean Duguet, Edouard Perrin, échevins, Pierre Voillot et Bonaventure

Souchon, syndics d'Autun, Philibert Venot, nouvellement élu vierg d'Autun, Lazare Dangost et Nicolas Dangobert, échevins, François Baudot et Sidrac Naulot, syndics nouvellement élus aux dites charges ont vendu, vendent et constituent aux économes, exécuteurs et distributeurs⁷² de l'aumône léguée aux pauvres de Chalon par feu Messire Jacques de Germigny la rente annuelle et perpétuelle de 166 écus sol et 2/3 d'écu au coin du Roi, moyennant le prix et somme de 2000 écus sol, payés comptant, les 2/3 en francs, demi-francs d'argent, quarts d'écus et testons de roy, et l'autre tiers en pièces de 6 blancs de roy ; 2 juillet 1591. A la suite est l'extrait d'une procuration passée aux vendeurs par le clergé et la municipalité d'Autun. (1 papier)⁷³

- Acte d'une constitution de la rente annuelle de 37 livres 10 sols, au principal de 600 livres, faite au profit des pauvres de Chalon par Madeleine Bouchin, veuve de J. -B. Perrault, à laquelle, en exécution d'une décision du Conseil de ville, fut prêté le dit principal, faisant partie des fonds de l'aumône de Germigny ; 7 mars 1610. (1 parchemin)

- Etat des principaux de rente formant l'aumône de Germigny ; 1613. (1 papier)

- Billet par lequel le maire et les échevins de Chalon promettent de payer à l'Aumône de Germigny la somme de 56 livres 5 sols, montant des intérêts de six mois du principal de 1800 livres, prêté à la commune pour aider à la construction du boulevard de Saint-Jean-du-Vieil-Maizel ; 30 juillet 1622. Suit une pareille promesse des mêmes (1er février 1623), puis une déclaration de Jeanne Penessot, veuve de Paul Brunet, receveur des deniers de la ville, portant que le paiement des dits intérêts lui a été passé dans son compte de 1624 ; 19 juin 1625. (1 papier)

- " Inventaire des pièces estant dans ung sac ou sont les pièces vérificatives des dons faicts à la ville de Chalon par le feu sieur de Germigny, avec les constitutions faites des deniers procedant d'iceulx dons " ; 29 décembre 1639. (1 papier)

- Procès-verbal d'ouverture faite par J. -B. Reverdy, maître serrurier, sur l'ordre des administrateurs de l'aumône de Germigny, de l'armoire contenant les titres et papiers relatifs à cette aumône, pour en tirer la grosse d'un contrat de rente au principal de 778 livres 15 sols, créé par Louis Chaudeau et Marie Chiquet, sa femme, laquelle armoire n'avait pu être ouverte régulièrement, faute de l'une des trois clefs y affectées ; 4 juin 1731. (1 papier)

- Autre procès-verbal, constatant que les administrateurs de l'aumône de Germigny ont ouvert la susdite armoire, pour en extraire l'original d'une quittance de finance, demandé par l'Etat ; 11 décembre 1738. (1 papier)

⁷² Jacques Parise, maire de Chalon, André Clerc, Edme Galois, Jean Burignot et René Delatroche, échevins, Pierre Monnet, syndic, Philippe Chantreau et Jean Feullot, chanoines de la cathédrale Saint-Vincent, Abraham Crestin et Guillaume Prisque, avocat et procureur du Roi au Bailliage, Philippe de Montholon, lieutenant général au Bailliage et Philippe Bataille, conseiller au dit Bailliage.

⁷³ Note : voir les codicilles de FF 96.

AUMÔNE DE TRAVES

- État des revenus et dépenses de l'Aumône de Traves, établie à Chalon-sur-Saône ; 13 juin 1766. (1 papier)
- Supplique adressée au maire et aux échevins de Chalon par Anne Porcelot, veuve Compérot, aux fins de faire comprendre son fils, âgé de 15 ans, parmi les orphelins dont l'apprentissage est payé au moyen des revenus d'un capital légué à cet effet par Mme de Traves. En marge : " Renvoyée à l'année prochaine. " ; sans date. (1 papier)

AFFAIRE BACLEZ

- Feuille contenant :

1° Copie d'une délibération des administrateurs de l'Aumône de Germigny, par laquelle François Paccard est nommé receveur des deniers d'icelle avec injonction de surseoir pendant trois mois aux poursuites en recouvrement des arrérages de la rente de 3019 livres dues par les héritiers Bordot, la veuve Bordot prétendant avoir une revendication à exercer contre la ville, et de faire incessamment poursuivre le sieur Baclez, pour avoir la restitution de 136 livres 5 sols, qu'il a reçus sur la dite Aumône ; 5 mars 1698.

2° extrait des comptes rendus au bureau de l'Aumône de Germigny, le 6 avril 1699 et le 20 avril 1700 : il y est dit que le receveur a intenté contre Baclez une action actuellement pendante ;

3° énoncés de pièces notifiées par Me Duruisseau, procureur-syndic de Chalon, à Antoine Baclez de Saint-Liénard, commissaire aux saisies réelles du Bailliage de Chalon et ci-devant receveur des aumônes et deniers communaux de la dite ville, afin de lui démontrer que François Paccard a qualité pour le poursuivre en restitution de la susdite somme de 136 livres 5 sols ; 13 avril 1700. (1 papier)

- Copie de requête suivie d'assignation à comparaître au Bailliage de Chalon, signifiée à Antoine Baclez de la part de Me Duruisseau et de Paccard ; 11 mars 1699. (1 papier)

- Certificat de présentation au greffe du Bailliage, délivré à Jean-Chrysostôme Desbois, procureur de Me Duruisseau ; 12 mai 1699. (1 papier)

- Dénonciation de jour d'audience en la Châtellenie, signifiée à Baclez par Duruisseau ; 23 mai 1699. (1 papier)

- Protestation et dénégation de Baclez ; 8 mai 1699 ; signifiée le 2 juin 1699. (1 papier)

- Dénonciation de jour d'audience du Bailliage, faite de par Duruisseau à Baclez ; 20 août 1699. (1 papier)

- Nouvelle protestation de Baclez, portant, comme la première, qu'il a été entièrement déchargé par les maire et échevins, et que même il lui reste dû la somme de 3 livres 5 sols ; que, si Paccard persiste en son instance, il mettra en cause les magistrats, et qu'il le somme de déclarer s'il veut ou ne veut pas lui payer les dites 3 livres ; 3 septembre 1699. (1 papier)

- Dénonciation de jour d'audience à l'instruction du Bailliage, signifiée à Antoine Baclez ; 5 septembre 1699. (1 papier)

- Copie d'une sentence du Bailliage de Chalon, en date du 3 avril 1700, qui le condamne à payer les 136 livres 5 sols réclamés par Paccard, plus, les frais. Suit l'état de ces derniers. (1 papier)
- Signification d'appel interjeté de cette sentence par Baclez ; 28 avril 1700. (1 papier)
- Déclaration de Baclez, portant que, par des motifs y exposés, il se croit obligé de mettre en cause le maire et les échevins, afin de les faire contraindre soit à le tenir quitte de la somme réclamée, soit à lui fournir des deniers pour la payer ; 15 mai 1700. (1 papier)
- Commandement d'assigner Baclez au parlement de Dijon, à la requête de Duruisseau, procureur du Roi en la mairie de Chalon, poursuite et diligence de François Paccard, receveur des deniers patrimoniaux et des aumônes de la dite ville ; 27 mai 1700. (1 papier)
- Certificat de présentation au greffe du Parlement, pour Me Louis Lions, procureur d'Antoine Baclez de Saint-Liénard, commissaire aux saisies réelles du Bailliage de Chalon et ci-devant receveur des aumônes et deniers patrimoniaux de cette ville ; 16 juillet 1700. (1 papier)
- Sommation faite de par Baclez aux sieurs Paccard et Duruisseau, de lui donner copie de la délibération et de la procuration des magistrats de Chalon dont ils ont dû se munir pour agir contre lui ; 16 juillet 1700. (1 papier)
- Certificat du greffe du Parlement, attestant que Barbe Poussy, procédant de l'autorité d'Antoine Baclez, son mari, a affirmé être venue à Dijon depuis deux jours, pour apporter les pièces du dit Baclez ; 16 juillet 1700. (1 papier)
- Nouvelle sommation de Baclez à ses adversaires, faite aux mêmes fins que la précédente ; 17 juillet 1700. (1 papier)
- Cédule notifiant aux sieurs Paccard et Duruisseau que la dite dame Barbe Poussy repartira pour Chalon le lendemain ; 26 juillet 1700. (1 papier)
- Copie de quittance d'amende pour le sieur Baclez contre Jean Baptiste Duruisseau ; 24 novembre 1700. (1 papier)
- Cédule par laquelle Baclez requiert que copie soit offerte à Duruisseau du compte rendu par lui, le 14 août 1697, des recettes et dépenses de l'aumône et aussi de la décharge à lui donnée de la somme dont il s'agit ; 13 janvier 1701. (1 papier)
- Requête adressée par Baclez au Parlement de Dijon, aux fins de faire condamner Duruisseau à lui payer ou faire payer par Paccard, avec intérêts et dépens, la somme de 3 livres 5 sols, reconnue lui être due, dit-il, par finito de son compte du 14 août 1697 ; 14 janvier 1701. (1 papier)
- Copie d'une ordonnance de la Cour, portant que l'appelé justifiera de l'acte par lequel il a été commis à la recette de l'Aumône ; 14 janvier 1701. (1 papier)
- Deux commandements d'assigner Baclez à l'audience d'instruction qui se tiendra le jour suivant pour le premier puis à la cour de Dijon le 14 du présent mois, à la requête de Duruisseau, poursuite et diligence de François Paccard, receveur des deniers patrimoniaux de la ville et de l'aumône de Germigny ; 11 et 12 février 1701. (2 papiers)

- Autre ordonnance, portant que les parties se pourvoient aux rôles ; 12 février 1701. (1 papier)
- Requête de Baclez, tendant à obtenir la permission de faire venir à l'audience les sieurs Janthial, Golyon et Desir, maire et échevins de Chalon, pour voir dire qu'ils feront valoir la décharge à lui donnée par eux de la recette et de la dépense de l'aumône de Germigny. En marge : " La Cour ordonne que les parties viendront à l'audience. " ; 13 mars 1701. (1 papier)
- Acte par lequel Baclez requiert que copie soit donnée à Duruisseau :
 - 1° d'une commission à lui délivrée, le 30 décembre 1694, par Nicolas Verneau, chargé par le Roi de recouvrer la finance des offices de receveur des revenus patrimoniaux des villes et communes du royaume ;
 - 2° d'un procès-verbal du 31 janvier 1695, établissant que, en conséquence de la dite commission, il a été prêté serment par devant le lieutenant général au Bailliage de Chalon, pour exercer le dit office en cette ville ; 25 mars 1701. (1 papier)
- Certificat de présentation au greffe de la Cour, pour Me Louis Lions, procureur de Baclez, contre les sieurs Janthial, Golyon et Desir, maire et échevins de Chalon, défendeurs et assignés ; 25 mai 1701. (1 papier)
- Plusieurs pièces concernant la même affaire et toujours les sieurs Duruisseau, Baclez et Paccard, receveur des deniers de la ville et de l'aumône de Germigny ; 1700-1701. (3 papiers)

AFFAIRE PEIGNE

- Copie d'une quittance donnée par le sieur Peigné, procureur spécial des directeurs de l'aumône des prisonniers de Germigny à Chalon sur Saône ; 31 mai 1771. (1 papier)
- Reconnaissance de paiement des administrateurs de l'hôpital de Germigny d'une certaine somme qu'il avoit touché lors de la colocation de la terre d'Ormes et de Tenarre par contrat passé en 1739 jusqu'en 1760 ; 13 avril 1775. (1 papier)
- Copie de lettre de M le Maire à Me Ruffet annonçant que MM les administrateurs ont vérifié les comptes du receveur de l'aumône des prisonniers et priant Ruffey de lui donner quittance de 551 livres 18 sols et 25 ; 1er avril 1774. (1 papier)
- Lettre adressée à M. Perrault, maire de Chalon, le priant de rassembler le bureau de l'aumône des prisonniers au sujet d'une créance de 3500 livres en principal sur M. de Terrans ; 7 mai 1774. (1 papier)
- Deux lettres du Me Ruffet, adressées à M. Perrault, maire de la Ville de Chalon, au sujet d'une affaire malhonnête concernant le sieur Peigné et de l'argent qu'il aurait touché au mois de juin 1771 ; 12 mai et 10 juillet 1774. (2 papiers)
- Lettre écrite de Beaune aux administrateurs de l'Aumône de Traves à Chalon par une dame veuve Routy, née Latour : elle les prie d'accorder à la dame Peigné, sa fille, signataire avec son mari, d'une obligation à leur profit, le délai d'un an pour s'acquitter, si mieux ils n'aiment que sa dite fille leur passe un contrat du capital, dont elle paierait exactement la rente ; ils auraient pour hypothèque un domaine valant 16000 livre au moins, qu'elle possède à Morteuil ; 3 août 1778. (1 papier)

- " Observations pour Marie Routy, femme, séparée quant aux biens, du sieur Peigné, ancien procureur au Parlement de Dijon, en réponse à la demande que lui forment Messieurs les directeurs et administrateurs des biens des pauvres prisonniers de la ville de Chalon-sur-Saône, étant aux droits de l'Aumône de Traves. " ; septembre 1778. (D'après cet écrit, le procureur Peigné, chargé par les administrateurs de recouvrer sur les biens saisis de M. de Truchis, seigneur de Terrans, une créance de L'Aumône de Traves, s'élevant à 5386 livres 13 sols, aurait, après avoir dissipé cette collocation et se trouvant hors d'état d'en payer le montant, souscrit une obligation, solidairement avec sa femme. Celle-ci et son mari auraient payé, en plusieurs fois, 5594 livres 17 sols. Le compte des administrateurs établit que les époux Peigné resteraient, au contraire, débiteurs de 1325 livres, et l'auteur "des observations" s'applique à les convaincre d'erreur). (1 papier)
- " Mémoire pour demoiselle Marie Routy, femme, séparée quant aux biens, de Me Claude-François Peigné, ancien procureur au parlement de Dijon, opposants aux contraintes exercées contre eux, en vertu d'ordonnance rendue par le lieutenant civil de la Chancellerie de Beaune, par exploit de Robert, huissier, du 19 novembre 1778, contre MM. les officiers municipaux de Chalon-sur-Saône, directeurs et administrateurs des biens des pauvres prisonniers de la même ville, demandeurs ". (1 papier)
- lettre de la dame Peigné aux officiers municipaux de Chalon, dans laquelle, résumant ses deux mémoires, elle leur déclare qu'ils lui sont reliquataires de 91 livres 1 sol, et les prie, attendu que leur créance entrave les actions qu'elle exerce contre la mère de son mari pour le recouvrement de ses droits, de lui faire savoir leurs dispositions définitives et de lui épargner le désagrément d'actionner Me Gillotte, leur procureur spécial ; 24 novembre 1778. (1 papier)
- Lettre écrite à Beaune par une dame veuve Routy, née Latour chargée du recouvrement des biens de son mari à faire sur cette ville pour les affaires auxquelles ils s'étoit occupé. Il est mentionné la somme de 143 livres 2 sols 65 ; 24 novembre 1778. (1 papier)
- Lettre écrite également à Beaune par la Dame Routy Peigné au sujet de son assignation en la chancellerie de Beaune le 19 novembre dernier et de son annulation des contraintes exercées contre elle ; 6 décembre 1779. (1 papier)
- Lettre écrite à Dijon par le sieur Gillotte, successeur du sieur Peigné, procureur, annonçant l'envoi du mémoire du

1591- 1781

53 pièces : 52 papiers et 1 parchemin

REVENUS DES PAUVRES ET PRISONNIERS

- Contrat d'une rente annuelle de 206 livres 5 sols, au principal de 3300 livres, provenant d'un bienfaiteur anonyme, constituée le 4 mai 1603, au profit des pauvres de Chalon par les maire et échevins de cette ville, après remboursement à eux fait du dit principal par les héritiers de Denis Joly, qui avait créé la même rente. Suit un autre contrat d'une rente égale, constituée pareillement au profit des indigents, le 5 juillet 1606, par les frères Malloud, à qui le maire et les échevins préférèrent le susdit capital de 3300 livres. (1 parchemin)
- Réponse de M. de la Vrillière à une lettre du maire et des échevins de Chalon, par laquelle ils lui avaient exprimé leur désir d'établir une communauté de garçons et de filles, qu'ils entretiendraient à l'aide de 3000 livres de rentes, laissées par divers fondateurs : il leur annonce que la volonté de roi " est de n'apporter aucun changement à la manière dont les fondations ont été exécutées suivant leurs destinations ; mais que, s'il se trouve des revenants-bons au delà des intentions des fondateurs, Sa Majesté entend qu'ils soient portés à l'hospital de la ville " ; 22 juin 1668. (1 papier)
- " Registre pour servir à la recette des aumônes et fondations, tenu par Antoine Baclez de Saint-Liénard. " ; 14 août 1697. (1 cahier in-8°, de dix feuillets papier, dont quatre seulement ont été écrits)
- Table des titres concernant les prisonniers et des rentes constituées à leur profit ; 1741. (1 papier)
- Contrat de rente de 350 livres au principal de 7000, constituée par la commune de Chalon au profit des pauvres de La Providence, acceptants par André Recordon, chanoine en l'église collégiale de cette ville, leur procureur spécial et receveur de la dite maison, de laquelle la commune avait emprunté le dit principal ; 25 juillet 1765. A la suite de l'acte est l'extrait d'une décision du Conseil de ville, autorisant le maire et les échevins à faire un emprunt de 20000 livres. Suit aussi l'homologation de cette décision par l'intendant Amelot. (1 parchemin)
- Cahier de 30 feuillets papier, grand in-8°, contenant :
 - 1° procès-verbal de l'état des fonds et revenus appartenant aux prisonniers de Chalon ; 8 juillet 1741.
 - 2° copie d'un arrêt du Conseil, portant concession d'octrois ; 26 juin 1736.
 - 3° extrait de quittance de finance de la somme de 22100 livres en principal, tenant lieu de constitution de rente au denier 50 sur les tailles de Bourgogne ; 18 octobre 1740.
 - 4° extrait de décharge de cette quittance, remise au trésor royal ; 10 février 1741.
 - 5° compte particulier de chaque débiteur des prisonniers.
- Manuel des rentes dues aux prisonniers, précédé d'une table et contenant 33 feuillets ; fait en 1788. (1 papier)
- Etat des remboursements faits aux prisonniers depuis 1764 jusqu'en 1788. En regard est l'état des placements effectués de 1764 à 1789. (1 papier)

1606- 1789

8 pièces : 6 papiers et 2 parchemins

GG 70

SECOURS AUX VICTIMES D'UN INCENDIE QUI DÉTRUISIT UNE GRANDE PARTIE DU FAUBOURG SAINT-LAURENT DE CHALON LE 7 JANVIER 1779

- Circulaire imprimée, faisant appel à la charité des habitants de Chalon et de la Province en faveur des incendiés. Les dons devront être adressés à MM. Noirot, de Beaurepaire, Pérard, d'Apchier et Burignot ; 11 janvier 1779. (1 papier imprimé)
- Deux publications faites le 15 janvier 1779 par ordre de la Mairie : l'une annonce la vente aux enchères des bois sauvés des flammes, excepté ceux qui proviennent des maisons abattues, lesquels ont été marqués et mis à part, pour être enlevés par leurs propriétaires ; par l'autre, ceux qui auraient trouvé dans les décombres quatre cognées appartenant à maître Desangles, charpentier à Saint-Laurent, sont priés de les rapporter au secrétariat de l'Hôtel de ville. (2 papiers)
- Procès-verbal du toisé des superficies occupées par les maisons non incendiées, mais démolies par mesure de sûreté générale pendant le sinistre ; 16 janvier 1779. (1 papier)
- Procès-verbal de la vente des susdits bois : adjugés pour 96 livres à Philibert Bugnot, maître cordier à Saint-Laurent ; 16 janvier 1779. (1 papier)
- Procès-verbal contenant l'estimatif, très détaillé, des pertes éprouvées par les incendiés (immeubles : 187453 livres ; meubles : 94447 livres) dressé le 24 janvier 1779, et signé par les officiers municipaux de Chalon et par le curé de Saint-Laurent. (1 papier)

1779

6 pièces papier

ANNEXES

DEFINITIONS

Amortissement

Redevance spéciale due par les gens de mainmorte lorsqu'ils faisaient acquisition d'un bien, pour dédommager le seigneur et toute la hiérarchie féodale jusqu'au roi du préjudice à eux causé par suppression du droit de mutation

Droit de Mutation

Droit d'enregistrement exigé par l'administration fiscale lors de la mutation d'un bien immobilier (changement de propriétaire de ce bien par vente, donation, succession ...)

Main Morte

Désigne des corporations, établissements, tels que des congrégations religieuses, communauté d'art et métiers, collèges, hôpitaux..., doués du privilège de pérennité et par opposition aux individus ils ne meurent pas.

Depuis 1749 : Les mains mortes n'ont plus le droit d'acquérir sans lettre patentes du roi.

Rentes

- Rente constituée : contrat de prêt qui stipule le paiement d'un intérêt annuel mais laisse la durée de l'accord au bon vouloir de l'emprunteur.

- Rente viagère : contrat de prêt qui impose au débiteur de verser une certaine annuité jusqu'au décès d'une ou plusieurs personnes désignées dans le contrat.

- Rente de l'Hôtel de Ville : créé en 1522, ce système de crédit qui perdure jusqu'à la révolution, permettait de drainer vers les finances monarchiques une partie de l'épargne des particuliers. Il s'agissait de rentes vendues pour le compte de la ville de Paris par plusieurs notaires autorisés. Les capitaux collectés étaient ensuite mis à la disposition du Trésor Royal. En contrepartie la Ville bénéficiait d'un certain nombre de revenus royaux assignés (sur les aides, les gabelles, les recettes générales et le clergé) pour payer les arrérages aux rentiers. La royauté ne cessa d'accroître sa mainmise sur ce système, n'hésitant pas à multiplier les émissions de rentes, ou à réduire de façon autoritaire le taux d'intérêt et à retrancher des titres au gré de sa politique financière.

Cense

Terre soumise au cens. Redevance payée pour des terres, moulins, fours...

Cens

Redevance en argent ou en nature due annuellement par les roturiers au seigneur du fief dont leur terre relevait.

Fief

Terre, droit, fonction, revenu concédé par un seigneur à un vassal. Domaine du vassal.

Vassal

Celui qui relève d'un seigneur, à cause d'un fief qui lui a été concédé en échange de foi et hommage. (Dans le moyen âge et tant que la féodalité conserva son empire, tous ceux qui tenaient des terres d'un seigneur, ceux que la langue féodale nommait proprement des vassaux, étaient associés à celui-ci pour le gouvernement de la seigneurie.)

Roturier

- Pour une personne : non noble
- Pour une terre, un bien : qui est soumis à diverses redevances ; qui appartient à une personne qui n'est pas noble.

Arrérages

Revenus d'une rente ou pension versé à échéances.

Codicille

Acte soumis aux mêmes formes que le testament qu'il complète ou modifie.

Ermite

Religieux retiré jusqu'à sa mort dans un lieu désert pour y mener une vie de piété et de mortification.

Créancier

Celui à qui est due la somme d'argent.

Débet

Action financière pour renflouer les caisses.

Fondation

Affectation perpétuelle d'une masse de biens à une œuvre d'intérêt général ou à un usage pieux déterminé par le donateur.

Consultation

Avis motivé, verbal ou le plus souvent écrit, donné par un juriste professionnel sur un point litigieux de droit ou de procédure.

Libelle

C'est un mémoire.

Harangue

Discours solennel fait devant une personne d'un rang ou d'une dignité élevés, une assemblée ou une foule.

Inquilin

C'est un locataire, dans le lexique du moyen âge (en salle de lecture)

Droit d'inquilin

Droit concédé à la Ville et renouvelé périodiquement. Il est accordé par les ducs et par le roi et correspond au 1/5 du loyer appartenant à des gens nobles, des gens d'église et d'autres rangs ne résidant pas Chalon.

Bulle

Ordre du Pape

Mandement

Ordre du roi

Clergé séculier

Qui vit dans le siècle. Il est composé de religieux ayant été ordonnés (prêtres et diacres) par opposition au clergé régulier vivant selon les règles monastiques.

EXTRAIT DE L'EDIT DE NANTES

Le roi de France Henri IV autorisa la liberté de culte aux protestants, selon plusieurs limites, et leur accorda certaines places fortes militaires. Henri IV lui-même était un ancien protestant, et avait choisi de se convertir au catholicisme afin d'accéder au trône. La promulgation de cet édit mit fin aux guerres de religion qui ont ravagé la France au XVI^e siècle, et constitue une amnistie mettant fin à la guerre civile. (30 avril 1598)

Que la mémoire de toutes choses passées d'une part et d'autre depuis le commencement du mois de mars 1585 jusqu'à notre avènement à la couronne et durant les troubles précédents et à l'occasion d'iceux, demeurera éteinte et assoupie comme de chose non advenue. Et ne sera loisible ni permis à nos procureurs généraux ni autres personnes quelconques publiques ni privées, en quelque temps ni pour quelque occasion que ce soit, en faire mention, procès ou poursuite en aucune cour ou juridiction que ce soit.

Historique

Antécédents

L'édit de Nantes, qui clôt en France la période troublée de guerre de religions, n'est pas le premier texte de ce type en France. Suite aux troubles constatés depuis quatre décennies, le roi de France Charles IX signe l'édit de Saint-Germain (ou édit de Janvier) le 17 janvier 1562 qui a le même esprit que le futur édit de Nantes en accordant la liberté de culte aux protestants dans les faubourgs. On peut noter également l'édit d'Amboise (19 mars 1563) qui réduit les droits aux seuls gentilshommes, ainsi que la paix de Saint-Germain (8 août 1570) qui accorde la liberté de conscience, la liberté de culte et quatre places fortes : La Rochelle, Cognac, Montauban et La Charité-sur-Loire. Ce qui fait la différence entre ces textes et l'édit de Nantes, c'est la mise en application réelle de ce dernier grâce à l'autorité d'Henri IV, qui était lui-même un ancien réformé.

Élaboration du traité

Le futur « Édit de Nantes » est préparé à Angers.

Du 7 mars au 12 avril 1598, Henri IV fait d'Angers sa capitale d'un moment. Face à la Bretagne longtemps indépendante, Angers, bien située aux marches du royaume, était une place forte d'importance.

L'acrostiche accolé sur le nom d'Angers témoigne de l'importance de la cité angevine :

Antique clef de France, Necteté de souffrance, Garant contre ennemys, Estappe d'assurance, Recours de secourance, Sécurité d'amys.

En 1597, la ville d'Amiens est reprise aux Espagnols. Henri IV peut tourner toutes ses forces vers le dernier bastion de la Ligue, allié des Espagnols : le duc de Mercoeur, gouverneur de la Bretagne. La situation de ce dernier n'est plus tenable : l'ensemble du royaume de France est revenu dans l'obéissance royale, grâce aux succès militaires du roi et à sa conversion au catholicisme.

Dans les premiers jours de 1598, le roi envoie ses armées vers la Bretagne et se met en chemin par la vallée de la Loire. Des milliers de soldats convergent vers l'Anjou et Angers devient une ville de garnison.

Le sieur de La Rochepot, gouverneur de la place d'Angers, organisa avec la population et les édiles locaux, l'accueil et le séjour du Roi de France.

Arrivée à Angers, Henri IV multiplie les gestes symboliques pour rallier tout à fait les catholiques d'esprit ligueur. Il se rend à la cathédrale pour entendre la messe. Il reçoit à

genoux, à l'entrée de l'église, la bénédiction de l'évêque. Quelques jours après, il suit la procession des Rameaux, une palme à la main et son collier de l'ordre du Saint-Esprit sur les épaules. Henri IV lave les pieds à treize pauvres au palais épiscopal, touche les malades des écrouelles sur le parvis de la cathédrale suivant la tradition royale. Enfin il pose la première pierre du couvent des Capucins, toujours à Angers.

Pendant ce temps le duc de Mercœur envoie sa femme, la duchesse de Mercoeur, en compagnie de ses représentants auprès du roi de Navarre, pour négocier sa soumission. (La Bretagne se soulève contre leur duc et Mercoeur perd plusieurs places fortes bretonnes qui rallient le Roi de France, la dernière en date Dinan, dans la quelle la population, secourue par les Malouins, crit « Vive le Roi », « Vive la liberté publique »). Henri IV refuse d'accueillir la dame de Mercoeur à Angers. Elle est refoulée aux Ponts-de-Cé (faubourg sud d'Angers situé sur la Loire). Néanmoins elle rencontre la Maîtresse du roi, Gabrielle d'Estrée. Les deux femmes se mettent rapidement d'accord pour un mariage entre la fille unique des Mercoeur, Françoise avec César de Vendôme, fils naturel du roi et de Gabrielle d'Estrée. Après cette entrevue, Henri IV se laisse convaincre par sa Maîtresse et accepte enfin de recevoir à Angers, la femme de Mercoeur, ainsi que les délégués envoyés par son mari.

Entre deux parties de chasse, Henri IV prépare la reddition du duc de Mercœur et la préparation de l'édit de pacification. Un accord est signé avec les émissaires de Mercœur le 20 mars : il renonce à son gouvernement de Bretagne moyennant une énorme somme d'argent, mais doit consentir au mariage de sa fille unique Françoise avec César de Vendôme, fils naturel du roi et de Gabrielle d'Estrée.

Le 28 mars, le duc de Mercoeur rencontre Henri IV à Briollay, chez le duc de Rohan avec lequel le roi aime chasser. Mercoeur se jette aux pieds du Roi et jure de lui être fidèle. Duplessis-Mornay, ami fidèle d'Henri IV assiste à cette situation bien manoeuvré par Mercoeur. Le roi n'est pas dupe et accepte cette soumission de bonne grâce. Il est vrai que Mercoeur possède encore des forces militaires, notamment avec la présence de 2 000 Espagnols qui campent au Pellerin le long de la Loire et de 5 000 autres au Blavet sous le commandement de son allié Don Juan d'Aguila.

Mercoeur s'en retourne à Nantes. Le 23 mars un impôt est levé pour couvrir les frais de réception pour l'accueil du roi de France. Entre temps, Mercoeur démobilise ses propres troupes.

Le contrat de mariage est signé au château d'Angers le 5 avril 1598.

Le roi peut alors quitter définitivement Angers pour Nantes le 12 avril, laissant son grand conseil au couvent des Jacobins d'Angers mettre la dernière main à la rédaction de l'édit qui sera signé à Nantes, vraisemblablement le 30 avril 1598. Henri IV reçoit les ambassadeurs d'Angleterre et des Provinces-Unies qui tentent de le persuader de continuer la guerre contre l'Espagne, mais le Roi de Navarre tient à mettre un terme à tant d'années de souffrances, de malheurs et de calamités dans son royaume, comme le rapporte Sully. Le 2 mai 1598, la Paix de Vervins est signée entre la France et l'Espagne. Le royaume récupère toutes ses possessions au Nord du pays et les troupes espagnoles quittent Le Pellerin et le Blavet.

À l'époque, l'édit n'est pas appelé « édit de Nantes », ni même « édit d'Angers » mais « édit de pacification ».

L'édit de pacification

L'édit de Nantes fut signé en plusieurs textes les 3 et 30 avril 1598.

Contrairement à une idée reçue, l'édit de Nantes "ne fut pas un acte gracieux, dû à la volonté du roi, dans la plénitude de sa souveraineté, mais un traité dont les articles furent débattus comme avec des belligérants" (Jacques Bainville, Histoire de France, Marabout, 1986). Garantissant la liberté de conscience partout dans le royaume, il accorde la liberté de culte

dans les lieux où le protestantisme était installé avant 1597 ainsi que dans 3500 châteaux de seigneurs justicieux et dans deux localités par bailliage.

Dans certaines villes (Bordeaux, Grenoble, Castres), les protestants sont jugés par des tribunaux constitués pour moitié de protestants. Dans certaines villes, le culte protestant est interdit (Paris, Rouen, Dijon, Toulouse ou encore Lyon..) mais dans d'autres c'est l'inverse (Saumur, La Rochelle, Montauban ou Montpellier). Pierre Miquel raconte que les catholiques "qui voulaient garder la foi de leur pères ne pouvaient se rendre à l'église : elle était détruite, ou la porte en était barrée par des piquets, sur ordre d'un chef protestant".

Les Réformés ne seront pas privés de leurs droits civils, ils peuvent ouvrir des académies. une dotation de 45 000 écus est prévue pour les pasteurs.

150 lieux de refuges sont donnés aux protestants, dont 51 places de sûreté. Ces places pourront être défendues par une armée potentielle de 30 000 soldats.

Il ne faut pas croire non plus que ce traité fut accueilli avec soulagement ; des villes comme Paris, Rennes, Rouen ou autres (villes catholiques) ne le ratifieront qu'au bout de 10 ans sous la menace d'Henri IV alors que des personnes comme Théodore Agrippa d'Aubigné le qualifièrent d'abominable édit.

Une autre idée reçue qui s'avère fautive est le concept de tolérance. Contrairement à ce qui a été dit en 1998, ce concept n'est pas dans l'édit, d'ailleurs ce mot n'y figure pas. En fait, à cette époque ce mot est négatif. Il est synonyme d'endurer ou encore de supporter. "Si ce que nous nommons tolérance signifie accepter la pensée de l'autre comme aussi vraie que sa propre opinion, voilà qui est parfaitement impossible au XVI^e siècle. Dans le domaine religieux, chacun est sûr de détenir la vérité. Connaissant cette dernière, sachant que l'autre est dans l'erreur et joue son destin éternel, il serait criminel de l'abandonner et de renoncer à ce que nous appellerons un droit d'ingérence pour le sauver, y compris par la force" (Gabriel Audisio, Le Figaro, 30 avril 1998).

Les Catholiques voient cet édit comme un moyen de contenir les protestants en attendant leur disparition, une sorte de pis-aller en somme. De leur côté les protestants ne considèrent cet édit que comme une pause dans la conversion des catholiques : "Dirons-nous qu'il faut permettre la liberté de conscience ? Pas le moins du monde, s'il s'agit de la liberté d'adorer Dieu chacun à sa guise. C'est un dogme diabolique" déclara en 1570 Théodore de Bèze, le successeur de Jean Calvin. En 1586, Catherine de Médicis s'adresse au vicomte de Turenne : "roi ne veut en ses États qu'une religion". Ce à quoi le vicomte répond "Nous aussi. Mais que ce soit la nôtre".

En pratique, l'édit de Nantes marque un tournant dans l'histoire des mentalités : sa signature marque la distinction entre le sujet politique, qui doit obéir, quelle que soit sa confession, à la loi du roi, et le croyant, libre de ses choix religieux dorénavant cantonnés à la sphère privée. L'homme se coupe en deux : une moitié publique, et une moitié privée ; les actions et les actes sont soumis sans exception à la loi du monarque.

Pierre Joxe a mis en valeur un des paradoxes de l'édit de Nantes. Il montre que ce texte, communément présenté comme fondant la tolérance, n'a pas toujours autant bénéficié aux protestants qu'on le croit. En revanche, il fonde, autour d'une religion d'État dont le souverain est le pivot, l'absolutisme. Son aboutissement est une véritable religion royale, qui culminera avec Louis XIV à Versailles, en « religion solaire ». L'édit conduit finalement la France à sacrifier un roi à un degré sans équivalent en Europe.

On voit d'ailleurs que les États généraux ne se sont réunis qu'une seule fois entre 1598 et la Révolution : les États généraux de 1614, qui furent convoqués par Louis XIII.

Révocation

La révocation s'est faite en trois étapes.

La révocation des clauses militaires (1629)

Le versant militaire de l'édit de Nantes, à savoir la possibilité pour les protestants de conserver des places fortes militaires, avait été révoqué sous le règne de Louis XIII, par la promulgation de l'édit de grâce d'Alès (28 juin 1629).

Celui-ci, qui fait suite au siège de la Rochelle, ville protestante, en 1628, interdit les assemblées politiques et supprime les places de sûreté protestantes. Mais il maintient la liberté de culte dans tout le royaume, sauf à Paris.

La politique de conversion (années 1660 - 1685)

À partir des années 1660, une politique de conversion des protestants au catholicisme fut entreprise par Louis XIV à travers le royaume. Elle s'exerce par un travail missionnaire, mais aussi par diverses persécutions, comme les dragonnades. Les dragonnades consistent à obliger les familles protestantes à loger un dragon, membre d'un corps de militaires. Le dragon se loge au frais de la famille protestante, et exerce diverses pressions sur elle.

Cette politique de conversions plus ou moins forcées fut efficace, au moins officiellement, et on vit se développer une pratique clandestine du protestantisme, chez de nouveaux convertis au catholicisme.

Le nombre de protestants "officiels" chuta fortement, et l'édit de Nantes, formellement toujours valide, fut vidé de son contenu.

La révocation définitive (1685)

Pour achever cette politique, Louis XIV révoqua le versant religieux de l'édit de Nantes en signant l'édit de Fontainebleau, contresigné par le chancelier Michel Le Tellier, le 18 octobre 1685. Le protestantisme devenait dès lors interdit sur le territoire français.

Cette révocation entraîna l'exil de beaucoup de huguenots, affaiblissant l'économie française au bénéfice des pays protestants qui les ont accueillis : l'Angleterre et ses colonies de la Virginie et de la Caroline du Sud, l'Allemagne, la Suisse, les Pays-Bas et ses colonies du Cap et de la Nouvelle-Amsterdam, cette dernière anciennement située sur le territoire du New York et du New Jersey d'aujourd'hui. On parle très approximativement de 300.000 exilés, dont beaucoup d'artisans ou de membres de la bourgeoisie.

La révocation de l'édit de Nantes a aussi eu pour conséquences indirectes des soulèvements de protestants, comme la guerre des camisards des Cévennes, et une très forte érosion du nombre de protestants vivant en France, par l'exil ou la conversion progressive au catholicisme.

Sous les successeurs de Louis XIV, le protestantisme resta interdit, mais l'interdiction fut appliquée de façon progressivement moins militante, et de nombreuses communautés protestantes purent de ce fait subsister.

En 1787, Louis XVI institua l'édit de tolérance, qui mit fin aux persécutions.

Il faudra attendre la Révolution française de 1789 pour que le protestantisme retrouve totalement droit de cité.

Ce fut trois ans après cette révocation, que, selon beaucoup d'historiens, la Croix huguenote fut inventée à Nîmes par Maystre.

Une découverte historiographique récente montre que l'édit de Nantes n'a pas été scellé avec de la cire verte, utilisée pour les édits perpétuels, mais avec de la cire brune, comme un édit temporaire. Problème de chancellerie ou calcul politique ?

Le débat reste ouvert.

Sources : Wikipédia

FONCTIONS DES JESUITES AU COLLEGE

Quelques noms de Jésuites trouvés dans les Archives de Chalon à la suite du classement.

PROCUREUR DU COLLEGE

Joseph BRUNET (1607)

Antoine DORIVAL (1672)

François LANGE (1726)

Albert Eugène DECHOIN (1732)

[Dalmace] Pierre TERRAS (1740-1748)

Jean Claude PIARD (1757)

RECTEUR DU COLLEGE

Jean [BORTON] (1672)

Mathieu [JACORT] (1688)

Révérénd Père LEBRUN (21 juillet 1716)

Maitre Antoine BRYON (1731)

Benoist CORTEZ (1752)

TABLE DE CONCORDANCE

COTATION MILLOT	NOUVELLE COTATION
<i>Matières ecclésiastiques, cultes</i>	
GG 1	GG 1
GG 2	GG 2
GG 3	GG 3
GG 4	GG 4
<i>Paroissiaux</i>	
GG 5 - 46	GG 5 - 46
Non inventoriés par Millot	GG 47 - 50
GG 47 bis	GG 51
<i>Instruction publique</i>	
GG 47	GG 52
GG 47	GG 53
GG 48	GG 54
GG 49	GG 56
GG 50	GG 57
GG 51	GG 55
GG 52	Les pièces de la cote GG 52 ont été dispersées dans la série GG mais aussi dans la série DD
GG 53	GG 58
GG 54	GG 64
GG 55	GG 60, GG 61, GG 62, GG 63
FF 98	GG 59
<i>Assistance publique</i>	
GG 56	GG 65
GG 57	GG 66, GG 70
GG 58	GG 68
GG 58 bis	GG 68
GG 59	GG 68, GG 69
GG 60	GG 67